Résponsabilité extraterritoriale des Etats



Le pillage des Ressources en Afrique sub-saharienne





Responsabilidad extraterritorial de los estados.

El expolio de recursos en África Subsahariana.

Auteur:



veterinariossinfronteras.org

Financé par:



Coordination de la recherche et la publication:

Silvia Fernández et Ferrán García, Veterinarios Sin Fronteras.

Cabinet de conseil technique:

David Gallard, Isabel Vara Sánchez y Sara Martínez Frías, Instituto de Sociología y Estudios Campesinos -ISEC-.

Jessica Duncan, du Centre for Food Policy, City University, Londres.

Examen et rédaction:

Delphine Ortega

Photo: Ana Belén Simón

Conception, illustration de la couverture et réalisation de la maquette:

Laura Fernández Blanco

Basé sur la conception de la maquette de Freepress S.Coop.Mad



Les droits des textes et des images appartiennent à Creative Commons Atribución-NoComercial 3.0 Unported http://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/deed.es

Index

INTRODUCTION	6
PARTIE I CADRE CONCEPTUEL DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	g
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	10
Principes et piliers de la Souveraineté Alimentaire	12
Droits Humains et Souveraineté Alimentaire	15
Souveraineté Alimentaire et Genre	17
Situation du monde paysan africain du fait de la Souveraineté Alimentaire	18
GOUVERNANCE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE: MENACES ET OPPORTUNITÉS POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	19
Le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA)	21
Principes et Directives pour l'Acquisition et la Location de Terres à Grande Échelle	23
La Souveraineté Alimentaire et l'Union Européenne	33
PARTIE II INSTRUMENTS DE COMMERCIALISATION DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION	37
ALLIANCE FOR A GREEN REVOLUTION IN AFRICA: LEÇONS NON APPRISES	39
ACCORDS COMMERCIAUX ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE	42
Les EPA et l'éclatement régional africaina	43
Impact des EPA sur la Souveraineté Alimentair d'Afrique Subsaharienne	44
INSTRUMENTS PUBLICS D'INTERNALISATION COMMERCIALE DE L'ETAT ESPAGNOL EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	46
Commerce et investissement d'Espagne en Afrique Subsaharienne	58
L'Institut Espagnol de Commerce Extérieur (ICEX)	61
Coopération Internationale espagnole: l'investissement comme instrument de politique de développement	63
Plan Afrique	77
PARTIE III PRINCIPALES MENACES À LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	81
Industrie de la pêche et aquiculture	83
Production Agricole	95
Monopolisation de terres	110
Erosion génétique et perte de biodiversité	120
La responsabilité extraterritoriale des Etats et des entreprises multinationales en tant qu'élément transversal des menaces à la souveraineté alimentaire africaine	131
RECOMMANDATIONS	136
Dans la gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire:	136
Sur les Principes et Directives pour l'Acquisition et la Location des Terres à Grande Echelle	137
Sur la Souveraineté Alimentaire et l'Union Européenne	138
Sur la Pêche	139
Sur l'Investissement Agricole	140
BIBLIOGRAPHIE	141

Introduction

Durant les dernières années, et de façon croissante, de nombreux pays africains voient l'accès aux aliments, de leurs populations, menacé et restreint. Ceci est dû, entre autres, à la mise en œuvre, chaque fois plus agressive, de politiques agroindustrielles promues par des gouvernements africains et étrangers. Ces politiques ont pour résultat une présence accrue sur le continent africain de multinationales étrangères, beaucoup d'entre elles européennes, y compris espagnoles, qui monopolisent et exploitent leurs ressources naturelles afin de satisfaire les demandes dans leurs pays d'origine, ainsi que dans d'autres pays, tout cela au rythme marqué par le système actuel industriel agroalimentaire et global de production, également connu comme «industrie agroalimentaire».

Comme cela sera démontré dans ce rapport, la façon selon laquelle ce schéma de production est

dessiné (en assimilant les aliments à des marchandises) et la façon selon laquelle il est mis en œuvre dans la plupart des pays africains, viole les droits humains, y compris le droit à l'alimentation, et menace la Souveraineté Alimentaire des peuples africains.

Ce rapport analyse les principales menaces pesant sur la Souveraineté Alimentaire en Afrique et recueille trois études de cas analysés par *Veterinarios Sin Fronteras* dans trois pays africains: Mozambique, Sénégal et Ouganda. Finalement, et comme conséquence d'un travail d'identification conjointe avec diverses organisations africaines de paysans et de pêcheurs, des recommandations sont dirigées aux différents preneurs/neuses de décisions clés permettant de progresser afin de garantir les droits et la Souveraineté Alimentaire en Afrique.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) dans son rapport "L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde" en 2010 chiffrait à 925 millions les personnes sous nourries dans le monde. L'insécurité alimentaire, entendue comme le manque d'accès à une alimentation suffisante, nutritive, inoffensive

Le problème de la faim dans le monde est essentiellement une question rurale et tout particulièrement féminine

et culturellement adaptée, affectant également à 1.300 millions de personnes qui souffrent de «déficiences nutritives» ainsi que d'un milliard de personnes souffrant d'obésité (ibid.).

En Afrique Subsaharienne, les chiffres sont accablants: 30% des personnes souffrent de la faim

et il existe 239 millions de personnes affamées (FAO, 2010). La situation continue de s'aggraver du fait de la continuité des politiques internationales et nationales faisant la promotion du développement agricole industriel et des nouvelles menaces que représente le contexte politique international d'exploitation et de privatisation des ressources naturelles en Afrique.

Le fait que le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde, et en particulier en Afrique, ne cesse d'augmenter, continue de confirmer qu'il ne s'agit pas d'une question technique et agronomique de productivité mais plutôt d'une question de politique d'accès aux ressources naturelles, aux aliments et dépendant de l'organisation du système mondial et du rôle du système agroalimentaire sous couvert des institutions internationales de commerce. D'autre part, la prolifération d'institutions et instruments internationaux créés pour combattre la pauvreté et accroître la sécurité alimentaire est inversement

proportionnelle à l'efficacité démontrée dans la pratique.

Il faut souligner que le problème de la faim dans le monde est essentiellement une question rurale et tout particulièrement féminine: 70% des personnes souffrant de la faim vit dans des zones rurales (FAO, 2008) et il est estimé que 7 de chaque 10 personnes mourant de faim dans le monde sont des femmes et des petites filles, ce qui conduit au besoin d'envisager une nouvelle approche des politiques agricoles, rurales et de développement.

Les propositions faites, afin de solutionner ces problèmes, se basent sur trois concepts: le Droit à l'Alimentation (DA), la Sécurité Alimentaire (SecA) et la Souveraineté Alimentaire (SA).

A Veterinarios Sin Fronteras nous misons sur une approche politique de la notion de Souveraineté Alimentaire en tant que proposition intégrale permettant de satisfaire le Droit à l'Alimentation, incorporant de plus un cadre de développement alternatif qui affronte les conséquences sociales, économiques, environnementales et culturelles du modèle de développement occidental et son système agroalimentaire.

La proposition de la Souveraineté Alimentaire, survenue à partir des mouvements paysans du Sud et organisée par l'organisation La Vía Campesina (LVC)1, complétée par divers secteurs de la société civile suppose une proposition alternative basée sur le démantèlement des «mythes» du modèle actuel de développement. Ainsi, elle propose la construction d'un système agroalimentaire localisé, dans leguel le monde paysan, les personnes se consacrant à la pêche artisanale et la garde des troupeaux ainsi que les indigènes puissent accéder aux ressources naturelles et appliquer leurs formes de gestion traditionnelle, ayant démontré d'être capables de satisfaire de façon durable leurs besoins et celles des communautés. Tout cela selon une proposition revendiquant, également, la question environnementale envisageant les effets du système agroalimentaire industriel sur le changement climatique et la pollution de l'environnement.

En Afrique Subsaharienne, la défense de la souveraineté Alimentaire et l'accès aux ressources de la part des secteurs mentionnés est en danger et la préoccupation ne fait que croître. Dans ce rapport, depuis *Veterinarios Sin Fronteras*, nous prétendons mettre en évidence comment se manifeste la menace sur la Souveraineté Alimentaire, en soulignant tout particulièrement comment la présence d'entreprises européennes, parmi lesquelles des espagnoles, constitue un des principaux facteurs menaçant la Souveraineté Alimentaire.

En tant que délégués de *Veterinarios Sin Fronteras*, nous avons visité à deux reprises le Mozambique, le Sénégal et l'Ouganda, la première visite ayant été effectuée en novembre et décembre 2010 et la deuxième en avril 2011. Lors de ces deux occasions, l'organisation s'est entretenue avec des représentants et des leaders du monde paysan, avec des pêcheurs, de femmes procédant à la transformation du poisson, des organisations non gouvernementales, des autorités publiques et avec des représentants de différentes entreprises européennes poursuivant des activités agropastorales dans lesdits pays.

De ces visites, trois études de cas ont vu le



¹ Une organisation qui regroupe 149 organisations paysannes de 69 pays dans le monde représentant, pour leur part, à des millions de familles paysannes.

jour et elles seront exposées dans ce rapport; elles illustrent les effets négatifs que peut comprendre la promotion, par les gouvernements africains et européens, de politiques agroalimentaires qui ignorent les droits des communautés locales, leur enlevant l'accès aux ressources et, par conséquent, à leur Souveraineté Alimentaire. A partir de cette démonstration, il en ressort l'importance de posséder une reconnaissance expresse des instruments juridiques internationaux de la «responsabilité extraterritoriale» des Etats pour ce que leurs citoyens et entreprises font dans d'autres Etats.

Ainsi, ce rapport comporte six chapitres. Le premier chapitre est destiné au développement du concept de Souveraineté Alimentaire, situant les principaux axes thématiques, leur lien avec la question des femmes et mouvements paysans ainsi que d'autres acteurs pour leur construction pratique.

Le deuxième chapitre se charge d'analyser les espaces existants de gouvernance portant sur la Sécurité Alimentaire dans l'arène internationale et régionale, avec une attention particulière sur la récente réforme du Comité de Sécurité Alimentaire de la FAO, qui peut ouvrir, de façon potentielle, de nouveaux espaces d'incidence pour la société civile. Il étudie également les principes et directives portant sur l'acquisition de terres à grande échelle qu'ont développé (ou en étape d'élaboration) diverses institutions d'organismes internationaux, ainsi que les principales politiques de l'Union Européenne qui ont ou auront un impact potentiel sur la Souveraineté Alimentaire en Afrique.

Les chapitres 3 et 4 aborderont la situation de l'Afrique Subsaharienne en ce qui concerne le contexte des «Instruments commerciaux de l'agriculture et de l'alimentation» qui sont mis en œuvre sur le continent, en prêtant une attention toute particulière au rôle des politiques publiques liant les pays africains avec l'Union Européenne. Ainsi, le rôle de leur application sur le continent africain est présenté au travers de l'initiative AGRA (Alliance for Green Revolution in Africa), les effets potentiels que comporterait la signature des Accords d'Association Economique ou EPA (*Economic Partnership Agreements*, pour

ses sigles en anglais) seront analysés, en même temps que sera située l'importance des flux commerciaux entre les deux régions.

Ensuite, le chapitre 5 prêtera une attention particulière aux politiques publiques liant l'Etat espagnol et les entreprises espagnoles aux pays de l'Afrique Subsaharienne. A la fin de ce chapitre, le rôle des politiques de coopération sera commenté, en envisageant une posture critique en ce qui concerne les différents Plans de Coopération ainsi que les Plan Afrique successifs, qui au delà de leurs bonnes intentions sont utilisés dans la pratique selon les intérêts politiques et commerciaux de l'Etat et des entreprises espagnoles. Ainsi, une analyse critique sera effectuée à partir du concept «d'anti-coopération».

Au chapitre 6, intitulé «Principales menaces sur la Souveraineté Alimentaire en Afrique Subsaharienne», les études de cas sont présentées et les différentes menaces sont étudiées séparément selon les rubriques suivantes: la pêche industrielle, la production Agricole, le monopole des terres et l'érosion génétique ainsi que la perte de biodiversité.

En fin de rapport, depuis *Veterinarios Sin Fronteras*, nous formulerons une série de recommandations refletant et étayant la réclamation de diverses organisations non gouvernementales européennes et africaines ainsi que des organisations africaines paysannes, de pêcheurs et de femmes transformant le poisson.



CADRE CONCEPTUEL DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE



Souveraineté Alimentaire



Les différentes déclarations d'intentions et certains programmes d'action, les discussions politiques, théoriques et idéologiques ont tourné autour de trois concepts de base avec lesquels il faut essayer de palier au problème de la faim et de l'insécurité alimentaire et proposer des cadres d'action concrets abordant leurs véritables causes: le Droit à l'Alimentation (DA), la Sécurité Alimentaire (SecA) et la Souveraineté Alimentaire (SA).

Dans ce chapitre, le contenu nécessaire pour reconnaître la signification du concept de Souveraineté Alimentaire (SA) sera développé, offrant une explication historique et conceptuelle sur son développement. L'analyse et les propositions faites par le cadre de la SA concernant la question intégrale des modes de production, la gestion des ressources naturelles, le modèle de

développement rural, les relations entre la campagne et la ville, les relations entre le Nord et le Sud, le dialogue sur les connaissances et la situation de la femme, sera abordée.

L'origine du concept de SA provient de *La Vía Campesina* (LVC), une organisation regroupant 150 organisations paysannes de 70 pays dans le monde qui représentent à leur tour, des millions de familles paysannes ². En 1996, LVC fait connaître sa proposition partagée avec d'autres organisations sociales en tant qu'instrument avec lequel faire face à l'utilisation faite depuis les institutions du terme SecA correspondant à un modèle agroindustriel propre à la globalisation néolibérale.

Cette proposition naît de la perspective des petites communautés productrices et de la reconnaissance comme quoi la question de la faim et la pauvreté affecte tout particulièrement les zones rurales des pays en voie de développement. L'approche, donc, surgit des mouvements paysans du Sud qui souffrent des mesures des Plans structurels d'ajustement et des normes imposées par le Fond Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale (BM) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) afin d'en finir avec la dette externe. Toutefois, cette proposition intègre et situe les paysans et paysannes du Sud et du Nord dans le même camp, affecté et exclu par les politiques agricoles et commerciales internationales.

Le concept de SA a incorporé d'autres acteurs et sensibilités afin de donner des réponses intégrales à des problèmes globaux de la citoyenneté actuelle (et des générations futures). Il a été choisi par différentes Organisations de la Société Civile (OSC) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG), arrivant à générer un mouvement pour la SA auquel participent, en ce qui concerne la construction du concept et de sa pratique, des organisations paysannes,





de travailleurs et travailleuses agricoles, des personnes se consacrant à l'élevage de bétail et à la pêche, des ONG, des groupes provenant du monde académique, des organisations de mouvements sociaux écologistes, féministes, de consommation responsable, etc. A ce jour, les Forums Mondiaux sur la Souveraineté Alimentaire (FMSA) et le Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire (CIP-SA) 3 sont, avec LVC, les espaces collectifs de construction de la SA.

Parmi les différentes définitions concrètes de SA, une des plus complètes provient du FMSA de La Havane: «La souveraineté alimentaire est la voie servant à éradiquer la faim et la malnutrition et garantir la sécurité alimentaire à long terme et durable pour tous les peuples. Par souveraineté alimentaire, nous entendons le

droits des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies de base pour la production, distribution et consommation des aliments garantissant le droit à l'alimentation pour toute la population, à partir de la petite et moyenne production, respectant leurs propres cultures et la diversité des modes paysans, de la pêche et indigènes de production agropastorale, de commercialisation et de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme joue un rôle fondamental» (FSMA, 2001). Par contre, lors du FMSA de Nyéléni, en 2007, une définition plus simple fut adoptée: «La souveraineté alimentaire est le droit des personnes à des aliments adéquats du point de vue de la santé et de la culture, obtenus au travers de méthodes durables et écologiques ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles».



3 http://www.foodsovereignty.org/public/index/indexeng2.php; http://foodsovereignty-org.web34.winsvr.net/

Principes et piliers de la Souveraineté Alimentaire

Dans la déclaration de Rome *«Souveraineté Alimentaire: un futur sans faim»*, LVC (1996) envisage sept principes *«comme cadre fondamental nécessaire afin d'atteindre la sécurité alimentaire»*:

- 1. Alimentation, un Droit Humain Essentiel,
- 2. Réforme Agraire pour la SA,
- 3. Protection des Ressources Naturelles,
- **4.** Réorganisation du Commerce des Alimentes.
- 5. Elimination de la Globalisation de la Faim,
- 6. Paix Sociale et
- **7.** Contrôle Démocratique.

De son côté, le FMSA (2002) propose un schéma comprenant les 4 «piliers» de la SA, qui sont:

- 1. Le Droit à l'alimentation,
- 2. L'accès aux ressources productives,
- **3.** La production agroécologique dominante et
- 4. Le commerce et les marchés locaux:

toutefois, à *Veterinarios Sin Fronteras*, nous considérons qu'ils ne représentent pas suffisamment les aspects liés à un plus grand besoin de démocratie dans la gestion globale de l'alimentation et du modèle de développement (Windfuhr et Jonsén, 2005: 16).

Dans tous les cas, la référence au **Droit à l'alimentation** (DA) est essentielle pour la construction de la SA. Ceci, comme nous le verrons ci-après, suppose la référence à un système juridique de normes internationales et nationales protégeant le droit des personnes à une alimentation adéquate en quantité et qualité, inoffensive, nutritive et culturellement acceptable, que ce soit par le biais de l'accès physique et économique aux marchés ou par l'accès aux ressources productives, terre, eau, air, semences et savoir faire.

Un thème sur lequel se basera une grande partie de ce rapport n'est autre que l'accès aux ressources productives, qui constitue un autre des éléments essentiels au sein de la notion de la SA, qui à son tour doit correspondre à un changement de modèle productif agroécologique et

un système agroalimentaire localisé. Il s'agirait, donc, de promouvoir l'accès des groupes de producteurs à petite échelle, de ceux se consacrant à l'élevage du bétail, à la pêche artisanale ainsi que les peuples indigènes, l'usage durable de leurs terres, eaux, ressources génériques et autres ressources naturelles utilisées pour l'alimentation et la production agricole ainsi qu'à partager, de façon équitable, les bénéfices dérivés de leur utilisation (Windfuhr et Jonsén, 2005: 16).

La diversité culturelle et les connaissances associées à chaque culture agraire, rurale et indigène, conjointement aux cultures alimentaires qui y sont associées, sont un élément fondamental afin d'obtenir la SA, puisqu'elles supposent une assurance en ce qui concerne l'utilisation durable des ressources naturelles, en intégrant leur gestion comme partie de leur culture et même en leur attribuant un caractère sacré et existentiel.

Il est possible d'atteindre la SA au travers d'un modèle productif agroécologique dans lequel il existerait une gestion écologique des ressources naturelles dans sa perspective technico-agronomique ainsi qu'une transition sociale et idéologique vers un nouveau paradigme transformant le modèle hégémonique de production, de transformation, distribution, consommation et gestion des déchets, en modifiant la législation et les institutions empêchant son développement et faisant la promotion d'un système agroalimentaire industriel globalisé. Ceci implique situer différents champs d'action d'une façon intégrale, en offrant une perspective fondamentale qui appelle au contrôle participatif et démocratique du système agroalimentaire dans son ensemble: tant depuis les mouvements sociaux paysans et ruraux, les mouvements urbains de consommateurs et consommatrices, les mouvements écologistes, le corps scientifique lié au paradigme écologique et de la complexité, etc.

L'agriculture traditionnelle paysanne a démontré, tel que l'affirment différentes études (Pretty, 2006: IAASTD, 2008; Uphoff et Altieri et al., 1999;

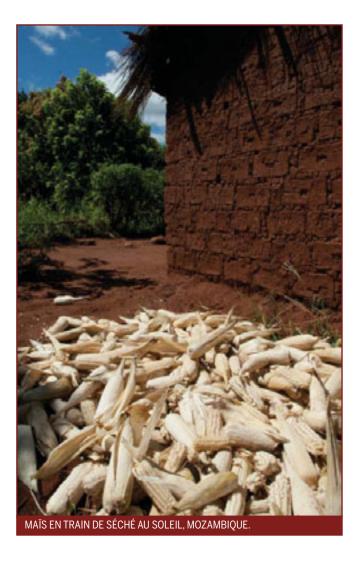


Badgley et al., 2007), sa capacité productive avec des technologies et des connaissances appropriées de gestion écologique, y compris dans des conditions adverses. Tel que l'envisage Altieri (2009), les agroécosystèmes traditionnels, où prédominent les systèmes complexes et diversifiés de culture, atteignent des rendements productifs importants avec une capacité de réponse à des conditions environnementales stressantes, avec un forte résilience et gérant une importante biodiversité, qui de plus suppose un réduit de résistance in situ aux OGM. L'évaluation du IAASTD (Evaluation Internationale des Sciences et Technologies Agricoles pour le Développement) souligne que les systèmes traditionnels et locaux de connaissance améliorent la qualité du sol agricole et la biodiversité ainsi que la gestion des engrais, des infestations et de l'eau ainsi que la capacité de répondre aux tensions environnementale changeantes associées au climat (Altieri, 2009: 33). Toutefois, ces connaissances paysannes nécessaires à la gestion de la biodiversité ainsi que les agroécosystèmes sont en permanence menacés de même que l'est leur support matériel et des initiatives d'extension et de communication agraire sont requises pour maintenir, développer et compléter ces connaissances conjointement avec les techniques et technologies appropriées ressortant de la recherche participative agroécologique.

La protection de la santé des écosystèmes est la condition sine qua non pour permettre la viabilité d'une agriculture paysanne de subsistance, de même que ce type d'agriculture paysanne est nécessaire pour protéger l'environnement global: «des agricultures et des peuples pour alimenter le monde et refroidir la Planète» (LVC, 2009a: 74; 2009b). De ce fait, selon GRAIN (2009: 25-33) le système agroalimentaire actuel suppose environ entre 44 et 57% des émissions globales de gaz de serre, tandis qu'un modèle basé sur une agriculture paysanne de proximité pourrait arriver à réduire entre la moitié et les trois quarts des émissions globales de ces gaz puisque l'agriculture paysanne 1) est capable de récupérer la matière organique du sol, évitant ainsi environ 30% des gaz, 2) suppose une réduction de la production de viande et la réintégration de l'élevage

avec l'agriculture, ce qui éviterait entre 5 et 9 % de gaz, 3) se situe dans un contexte de marchés locaux avec essentiellement des aliments frais, évitant entre 10 et 12% d'émission de gaz, et 4) ferait cesser le besoin de nouvelles terres gagnées sur les zones forestières pour des cultures extensives dédiées à des matières premières alimentaires ou à des biocarburants, évitant entre 15 et 18% de gaz à effet de serre.

L'intégration de l'élevage et l'agriculture est un autre des éléments clé dans toute gestion agraire durable (IAASTD, 2008). Et de ce fait, bien que ce rapport se rapportera en particulier à la question agricole et de la pêche, toutes les questions envisagées peuvent et doivent se rapporter à la gestion du bétail et des forêts. En définitive, l'approche qui est suivie ici se rapporte à la gestion des ressources naturelles depuis une logique agroécologique et doit être

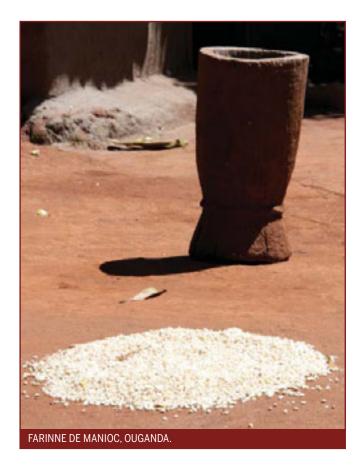


appliquée à tous les domaines.

Pour Veterinarios Sin Fronteras, la priorité des marchés locaux est le corollaire de tout changement de modèle agroalimentaire qui a été détaillé jusqu'à présent et pour obtenir une vision intégrale et intégratrice depuis la SA. Cela suppose promouvoir le droit à la production et l'accès aux ressources productives, au moven d'une gestion agroécologique paysanne, en relocalisant le système agroalimentaire selon ses conséquences écologiques, économiques, sociales et culturelles; dans ce contexte, le droit à l'alimentation peut être satisfait et contrôlé par des processus communautaires et plus horizontaux. Ainsi, la revalorisation des cultures alimentaires locales est considérée comme ayant une grande importance afin de résister à «l'impérialisme alimentaire qui porte atteinte à la diversité des cultures alimentaires des peuples, leurs identités nationales, culturelles et ethniques» (FMSA, 2001).

Enfin, comme nous l'avons maintes fois soutenu, depuis Veterinarios Sin Fronteras, lors de différents forums, la réforme agraire doit être intégrale, entendue non seulement comme accès à la terre, mais encore comme partie d'une transition vers des modèles agroécologiques. Dans ce sens, la terre n'est pas une ressource générique, mais elle doit plutôt être entendue comme l'accès à des sols fertiles, non pollués, accessibles à la production, avec des pâturages de qualité, etc. La réforme agraire doit garantir la sécurité par rapport à la possession et l'utilisation de la terre, pour ceux qui la travaillent déjà et pour ceux qui ne la possédaient pas, et doit être accompagnée de politiques publiques de promotion et d'investissement en ce qui concerne la petite agriculture paysanne agroécologique: crédits, extension agraire, recherche, valorisation sur les marchés locaux, infrastructures sociales et matérielles adaptées écologiquement, etc. Un droit à la terre qui doit être mis en œuvre dans un contexte d'égalité et non discriminatoire pour des raisons de genre, religion, race, classe sociale ou idéologique: «la terre appartient à ceux qui la travaillent» (LVC, 1996). Il faut porter une attention spéciale à l'accès à la terre par les femmes et qui rendraient leurs territoires aux peuples indigènes.

L'agriculture paysanne, l'élevage, la pêche artisanale et les communautés indigènes, peuvent être alimentés et alimenter le monde. Le cadre complet des politiques de SA qui substitue le modèle dominant est ce qui garanti une véritable SecA durable.



Droits Humains et Souveraineté Alimentaire

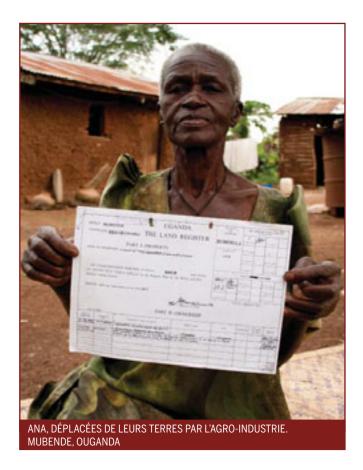
Environ la moitié du milliard de personnes qui souffrent de la faim sont des paysans et des paysannes. 20% de plus sont des paysans et paysannes sans terre qui souvent survivent grâce aux revenus obtenus dans des conditions de travail précaires en tant que travailleurs et travailleuses sans terres; 80% de plus se trouvent dans des communautés rurales se dédiant à la pêche, la chasse ou la collecte; ceci revient à dire que 70% des personnes souffrant de la faim vit dans des zones rurales (FAO, 2008).

Des zones rurales qui en réalité sont des zones marginalisées: non parce qu'elles sont «éloignées» mais parce que souvent «elles n'ont pas accès à des titres de propriété sûrs, des crédits, des services d'assistance technique agricole, aux marchés locaux et à la recherche agricole. Ce manque d'accès aux ressources productives ou au travail fait que les familles ne peuvent pas produire ou acheter des aliments adéquats» (FIAN-LVC, 2004:6). La monopolisation des terres fertiles, la privatisation de l'eau, la concentration oligopolistique à tous les maillons du système agroalimentaire (semences, herbicides et pesticides, distribution, commercialisation, culture alimentaire) arrive, cette fois-ci, jusqu'aux recoins les plus éloignés de tous les continents, déplaçant, substituant ou faisant pression sur les paysans et les paysannes, les bergers, les communautés de pêche artisanale et les peuples indigènes, qui perdent le contrôle des ressources productives afin de pouvoir se nourrir et nourrir leurs communautés.

Du point de vue paysan, la SA appelle à la reconnaissance spécifique des Droits Paysans comme partie de la législation internationale sur les Droits Humains: la Déclaration Universelle, le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), le Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP), la Déclaration de Vienne sur les Droits Humains et la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Indigènes. La stratégie d'adhésion au langages des Droits Humains de la part de la

SA conjointement au discours du DA incorpore la notion d'interrelation et interdépendance entre ces Droits. De ce fait, il est dénoncé que *«la violation du droit à une alimentation adéquate est souvent accompagnée de la violation d'autres droits économiques, sociaux et culturels: droit au logement, à la santé ou à l'éducation. Ainsi, c'est la totale négligence des zones rurales marginalisées qui conduit dans la majorité des cas à une discrimination multiple de ce groupe» (FIAN-LVC, 2004:9).*

De nombreux cas ont été dénoncés, au cours desquels les droits civils et politiques des paysans et des paysannes dans les zones rurales sont systématiquement violés, au travers du harcèlement, de persécutions politiques, manque d'accès à la justice, etc., comme la vulnération du droit à se protéger et à lutter pour sa vie et à jouer un rôle politique au travers de la justice, du syndicalisme et du mouvement associatif. Parallèlement,



l'influence des politiques internationales agraires et commerciales, et leur transposition au national, comme l'OMC, la BM, le FMI et d'autres macro-politiques régionales, supposent une claire agression au fonctionnement des marchés locaux sous forme de *dumping*⁴ et d'autres perturbations structurelles.

Face à cette situation LVC a généré une «Déclaration des Droits des Paysans et Paysannes» (LVC, 2009c), entendant par paysans et paysannes ceux et celles qui ont «une relation directe et spéciale avec la terre et la nature au travers de la production d'aliments et/ou autres produits agri-

coles», qui s'occupent de l'agriculture, l'élevage, la transhumance, l'artisanat lié à l'agriculture ou autres occupations similaires, qu'il s'agisse de paysans avec terre ou sans terre ⁵. Du fait des carences spécifiques que présente l'attention à la situation du monde paysans global, la signature d'un Accord International sur les droits des Paysans et Paysannes ainsi qu'une Convention Internationale sur le thème, sont envisagés comme instruments de base et fondamentaux. Dans ce sens, la Déclaration averti qu'il existe une jurisprudence sur laquelle s'appuyer, pour défendre les droits des paysans et paysannes, qui n'a pas encore servi ⁶.

4 La pratique du *dumping* consiste en la vente à l'étranger de produits nationaux à un prix inférieur à celui qu'il a dans le pays d'origine. Il peut avoir des objectifs commerciaux (gagner des marchés par l'élimination de la concurence ou simplement pour défendre des marchés menacés), des objectifs monétaires (acquisition de devises étrangères absolument nécessaires) ou des objectifs politiques (servitude économique et politique des pays importateurs). L'Etat, lorsqu'il a recours à ces pratiques, utilise des voies plus indirectes: subventions et primes aux entreprises exportatrices. Mais, en règle générale, le dumping a des conséquences néfastes sur la consommation nationale ou sur le commerce international, dans lequel il introduit l'esprit de concurrence deloyale. C'est pourquoi, tous les accords internationaux codamnent cette pratique et prévoient des mesures qui éliminent la distortion économique existente (droit antidumping, action judiciaire).

5 "Le terme paysans s'applique également aux personnes sans terre. Selon la définition de l'Organisation pour l'Alimentaion et l'Agriculture de l'ONU (FAO 1984), les catégories suivantes de personnes peuvent être considérées sans terre et il est probable qu'elles aient à faire face à des difficultés pour assurer leurs moyens de subsistance: 1. Familles d'agriculteurs avec peu ou sans terre. 2. Familles non agricoles dans des secteurs ruraux, avec peu ou pas de terre, dont les membres se consacrent à diverses activités comme la pêche, l'artinsanat pour le marché local ou la fourniture de services; 3. Autres familles de transhumants, nomades, paysans pratiquant des cultures changeantes, chasseurs et ramasseurs et personnes aux moyens de subsistance semblables" (article I)

6 «La lutte des paysans et paysannes est pleinement applicable à l'ensemble des instruments internationaux de droits humains, y compris les procédures spéciales du Conseil des Droits Humains, qui traitent du droit à l'alimentation, le logement, l'accès à l'eau, à la santé, les défenseurs des droits humains, les peuples indigènes, sur le racisme et la discrimination raciale et sur les droits des femmes. Ces instruments internationaux de l'ONU ne couvrent, ni ne préviennent, complétement les violations des droits humains, en particulier les droits des paysans/nnes. Nous avons vérifié les limitations du PIDESC en tant qu'instrument pour protéger les droits des paysans et paysannes. Mis à part ceci, la Charte du Paysan, créée par l'ONU en 1979 n'a pas été capable de protéger le paysan des politiques internationales de libéralisation. Les autres pactes internationaux, qui se chargent également des droits des paysannes et paysans, n'ont pas pu également être appliqués. Ces pactes comprennent: Pacte OIT 169, Pacte de la Clause 8-J sur la Biodiversité, Point 14.60 Agenda 21 et le Protocole de Cartagena. L'ONU, elle même, réalise des politiques controversées qui s'adaptent aux intérêts des corporations transnationales et non aux intérêts des paysannes et paysans dans le monde" (rubrique IV).



Souveraineté Alimentaire et Genre

Actuellement, il est calculé qu'il existe un milliard de personnes enfoncées dans la pauvreté absolu. Selon l'Organisation des Nations Unies, ONU Femmes, 70% d'entre elles sont des femmes. De plus, il est estimé, que 7 de chaque 10 personnes mourant de faim dans le monde sont des femmes ou des petites filles 7. Selon des informations de la FAO, il existe, dans le monde, plus de 1.600 millions de femmes dans le monde rural, la majorité des agricultrices, qui représentent le quart de la population mondiale. Ces femmes sont celles qui fourniraient entre 60 et 80% de la production alimentaire des pays les plus pauvres et, environ 50% dans le monde. Toutefois, cet apport non seulement n'est pas reconnu, mais de plus contraste avec le fait que seulement 1% de la propriété et de la possession sans titre des terres est au nom de paysannes.

Dans ce sens, depuis ses débuts La Vía Campesina, dans sa proposition de SA, a porté une attention particulière à la situation des femmes dans le monde paysan et comment elles sont affectées par la situation de marginalisation dont souffrent les zones rurales et paysannes en général. De son côté, le FMSA de 2001 recueillait dans son paragraphe 23: *«Nous reconnaissons et considérons*

le rôle fondamental des femmes en matière de production, récolte, commercialisation et transformation des produits de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans la préservation et reproduction des cultures alimentaires des peuples. Nous soutenons la lutte des femmes pour l'accès aux ressources productives, pour leur droit de produire et de consommer la production locale». En ce qui concerne le travail indispensable des femmes pour la vie, il ressort que ce sont «les femmes qui alimentent le monde» (Herrero et Vilella, 2009).

En définitive, la SA, ressortant des mouvements sociaux, fait partie d'un courant de critiques sur la Modernité Occidentale et son système de références hégémoniques, converties en dogme de développement et de progrès sous forme de croissance économique et de domination des différences. L'horizontalité, l'égalité et la diversité dans les relations sociales sont essentielles et les femmes sont la partie de base pour la mise en pratique de la SA (tant pour les fins que pour les moyens). Les femmes paysannes seraient la contrepartie du modèle patriarcal d'une agriculture industrielle orientée au marché et au bénéfice.



7 ONU Femmes (ex Fond des Nations Unies pour la Femme, UNIFEM), Consultée le 10/11/2011 http://www.unwomen.org)

Situation du monde paysan africain du fait de la Souveraineté Alimentaire

Une partie des personnes se consacrant à l'agriculture sur le continent africain, ainsi que de leurs organisations, a commencé à être d'accord avec le diagnostic effectué par LVC concernant la question agricole et alimentaire, en particulier sur un continent fondamentalement rural et au sein duquel l'insécurité alimentaire est une constante. Une constante qui, toutefois, est nouvelle puisque, comme le rapportent Holt-Giménez et Pajel (2010:73) jusqu'en 1970 le continent était autosuffisant par rapport aux aliments et était de plus exportateur d'aliments avec une moyenne de 1,3 millions de tonnes par an d'aliments exportés entre 1966 et 1970 (BBC, 2006).

A présent, presque tous les pays africains sont importateurs d'aliments et le continent importe 25% de sa nourriture , (Green Revolution, 2008).

Pendant ce temps, la majorité des personnes souffrant de la faim sont des familles de paysans du monde rural qui gèrent moins d'hectares dans des conditions de marginalisation par rapport à l'accès à la terre, au financement et à l'investissement public, aux programmes d'élargissement agricole, aux marchés locaux. L'agriculture paysanne est frappée par le système agroalimentaire globalisé qui inonde les marchés locaux de produits importés ainsi que par les politiques agroexportatrices offrant aux gouvernements des devises pour payer la dette à la BM et au FMI. Ceci implique que, comme pour le cas de l'Ethiopie durant la famine des années 80, les terres les meilleures et les plus fertiles sont dédiées à des cultures d'exportation.

A leur tour, les politiques structurelles d'adaptation conduisaient à la mise en œuvre de ce type de politiques qui en cas de succès productif avaient pour résultat la surproduction de produits spécifiques et, par conséquent, la chute de leur prix sur les marchés internationaux: par exemple, le succès du programme Ghana pour élargir la production du cacao a provoqué une chute de 48% du prix international du cacao entre 1986 et 1989, menaçant *«de faire augmenter la vulnérabilité de toute l'économie du fait des caprices du marché du cacao»* (Abugre, 1993). Entre 2002-2003, la chute du prix du café a contribué à une autre urgence alimentaire en Ethiopie (Oxfam, 2006:20).

Sur le continent africain, nombreuses sont les organisations et collectifs qui sont impliqués dans le recherche de la Souveraineté Alimentaire au travers de la défense de leurs droits dans le milieu rural, la mise en marche de différentes initiatives de marchés locaux. l'incorporation des techniques agronomiques agroécologiques et de transition et de maintien des agricultures traditionnelles organiques, des processus de formation politique, etc. Il faut partir, d'une autre part, de la survivance d'un fort tissu rural et d'une agriculture paysanne qui bien que marginalisée possède une base sociale immense et qui maintien la connaissance et les structures capables pour construire un mouvement de souveraineté alimentaire. Que ce soit au travers des organisations ou des mécanismes communautaires des ressources naturelles, l'Afrique Subsaharienne possède un énorme potentiel humain et naturel. Les systèmes traditionnels de culture extensive, les systèmes informels de semences, les systèmes de pastoralisme, l'intégration d'agriculture et d'élevage, la gestion des forêts, les communautés de petits pêcheurs sur les côtes et les lacs, les projets d'aquiculture, etc., sont des formes de gestion écologique des ressources naturelles qui soutiennent la viabilité du changement de modèle dans le cadre de la SA.



Gouvernance mondiale de la Sécurité Alimentaire: menaces et opportunités pour la Souveraineté Alimentaire *

La campagne «Droit à l'alimentation. Urgente» envisage quatre groupes de causes de la faim et de l'insécurité alimentaire

- **1.** l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles, par l'épuisement, la pollution, l'appropriation et la privatisation,
- **2.** la difficulté d'accès aux ressources naturelles (terre, eau, biodiversité et forêts) et leur distribution inéquitable,
- 3. les politiques économiques et commerciales appliquées au secteur agricoles provenant de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et autres politiques régionales et internationales comme la Politique Agricole Communautaire (PAC) de l'Union Européenne (UE),
- **4.** les catastrophes naturelles et humanitaires (Medina et al., 2004:37).

Nombreux de ces facteurs sont le résultat de systèmes internationaux ou globaux que règlent ces derniers, établissant des mécanismes de gouvernement et de politiques avec des implications pour les Etats et leurs citoyens. De là à ce qu'il soit fondamental de comprendre les politiques mondiales de sécurité alimentaire et ses contextes en rassemblant non seulement les menaces pour la souveraineté alimentaire mais également les opportunités.

Dans un premier temps, il n'est pas de trop d'expliquer ce qui est entendu par politiques et gouvernance. Les politiques peuvent être définies comme des plans d'action. Face à ce qui est entendu par gouvernement «la gouvernance implique, de la part de l'Etat, des formes de direction plus indirecte, plus souple et reflète des résultats coopératifs, impliquant une grande variété d'acteurs, souvent de la société civile, ainsi que de la bureaucratie gouvernementale et des interventions directes de l'Etat».9 Il s'agit «d'un processus interactif entre le droit étatique public et les politiques avec des intérêts et des acteurs privés». Concrètement, la gouvernance alimentaire considère des mécanismes régulateurs dans le domaine de l'agriculture, l'alimentation et la santé qui sont organisés et sanctionnés depuis le politique dans le cadre de formation sociale et qui produisent à leur tour des politiques, des règlements et des normes agissant au delà du local mais avec d'importantes implications locales. A la définition qui découlent de ce qui a été exposé ci-dessus, nous pouvons y ajouter les normes et pratiques fixant des limites et encourageant les gouvernements.

En ce qui concerne la souveraineté alimentaire et la gouvernance mondiale il est fondamental de comprendre les institutions financières internationales. Des institutions financières comme le G8, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Fond International de Développement Agricole (FIDA), le FMI, le Programme Mondial d'Aliments (PMA), la BM et l'OMC entre autres, présentent, en général, des politiques contradictoires et font souvent la promotion des politiques des grandes puissances. Avec un tel panorama, il reste peu ou rien

10 lbíd.. 81.

^{*} Chapitre élaboré par Jessica Duncan, Centre for Food Policy, City University, Londres.

⁹ lbíd.. 15.

pour promouvoir les intérêts des producteurs d'aliments durables à petite échelle et des approches durables de production. A *Veterinarios Sin Fronteras* nous pensons que «l'architecture globale» actuelle ne nous fourni pas les systèmes alimentaires désirés dont nous avons besoins et c'est pourquoi il est important de réunir des forces portant sur la création de processus alternatifs qui érigeraient la capacité, les structures et les cadres d'appui et de promotion des systèmes que nous prétendons.

Durant et après la crise 2007-2008, des institutions mondiales se consacrant à l'alimentation

et l'agriculture ont surgi ou ont été réformées de façon anticipée selon de nouveaux cadres et politiques. Ceci est ainsi en partie parce qu'il existe un intérêt nouveau en ce qui concerne l'investissement agricole et la sécurité alimentaire, encouragé par les faiblesses exposées durant les hausses de prix. Cela souligne surtout la reconnaissance de l'inter connectivité des problèmes de la sécurité alimentaire et le besoin d'une action multilatérale afin de réduire l'état d'insécurité. De cette façon, les espaces politiques mondiaux sont renforcés, tant en matière d'alimentation et agriculture qu'au travers des secteurs et industries.



Le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA)

Le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA), créé à partir de la crise alimentaire des années 70 selon la recommandation de la Conférence Mondiale de l'Alimentation de 1974, sert de forum au système des Nations Unies pour la révision et le suivi des politiques de sécurité alimentaire mondiale, y compris la production des aliments et l'accès physique et économique à ces derniers.

La 35^{ème} séance du Comité de Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA), s'est tenue du 14 au 17 octobre 2009. Durant cette séance, les Etats membres du CSA ont convenu d'une large réforme présentant des opportunités pour le progrès d'un cadre politique portant sur la souveraineté alimentaire. Dans un premier temps, elle se positionne comme une «plateforme pour le débat et la coordination en vue de renforcer l'action de collaboration entre les gouvernements, les organisations régionales, les organisations internationales et les agences, ONG, OSC, organisations alimentaires et autres parties importantes impliquées» (CSA: 2009/2: Paragraphe 5.i), en particulier à celles affectés par l'insécurité alimentaire. Cette convergence politique est primordiale pour l'engagement des OSC et également pour résister aux politiques et pratiques sur le plan mondial et les actions sur le plan national en soutenant les plans mis en avant par les propres pays. Avec, une plus grande centralisation du pouvoir et du débat, l'opportunité d'avoir une orientation plus spécifique et de s'engager avec le système de façon plus concertée, collective et cohésive, est envisagée.

Le CSA fait allusion au Droit à l'alimentation en tant qu'objectif primordial; placé comme un mécanisme légal implanté, qui a été approuvé et ratifié par les Etat membres, il constitue une façon stratégique d'encadrer le débat. Avant de demander aux pays de développer des politiques de sécurité alimentaire, une approche basée sur le droit à l'alimentation rappelle aux pays leur

engagement avec l'objectif de la sécurité alimentaire pour tous.

Avant le 36^{ème} Comité sur la Sécurité Mondiale, le CSA avait invité les groupes de la société civile ainsi que les ONG et leurs réseaux à établir un mécanisme autonome facilitant la participation au CSA. Depuis *Veterinarios Sin Fronteras* nous avons participé activement aux délibérations.

La fonction du mécanisme de la société civile (MSC) est de faciliter la participation des OSC au CSA, en donnant lieu à la participation lors de négociations et décisions et en fournissant à la fois un espace pour le dialogue entre différents acteurs de la société civile. Le MSC se compose du Comité de Coordination (CC), formé de quarante points centraux (membres) de onze circonscriptions (principaux groupes intéressés) et de seize sous régions, choisis en reconnaissance de la diversité des histoires, réalités et expériences de chaque région. Les petits agriculteurs constituent la plus grande circonscription du CC puisqu'ils représentent la majeure partie de la



population souffrant de la faim dans le monde et, également, produisent la plus grande proportion d'aliments dans le monde. L'équilibre géographique et de genre entre les points centraux du Comité de Coordination du MSC est garanti au travers du propre mécanisme. Des aspects fondamentaux sont également la traduction, la formation et le financement adéquat.

La 36ème séance du Comité de Sécurité Alimentaire Mondiale s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 11 au 16 octobre 2010, avec la participation de délégués des 126 membres du comité; des participants de 11 organismes et programmes des Nations Unies; 47 organisations non gouvernementales internationales et des observateurs de 15 organisations intergouvernementales.

Les principaux points de l'ordre du jour de la séance correspondaient à trois tables rondes sur les politiques et le consensus en ce qui concerne le développement d'un Cadre Stratégique Mondial. En particulier, durant la table ronde portant sur la «possession sans titre de terres et l'investissement international en agriculture», le comité a donné son appui à la continuation du processus participatif pour le développement des Directives Volontaires sur la Gouvernance Responsable de la Possession sans titre des Terres et Autres Ressources Naturelles, partant des processus régionaux existant en vue de soumettre les directives à la considération lors de la 37^{ème} séance du CSA. La création d'un groupe de travail, à la composition ouverte, du CSA pour réviser le premier avant projet des Directives Volontaires, fut décidée. Le Comité a pris note du développement des Principes de la Banque Mondiale pour les Investissements Responsables en Agriculture Respectueuse des Droits, les Moyens de Subsistances et les Ressources et a décidé de commencer un processus participatif afin d'évaluer les principes au sein du CSA. Le Comité encouragea également les gouvernements et les intéressés à participer aux processus d'élaboration des Directives Volontaires et à l'Investissement Agricole Responsable et assurer la cohérence et la complémentarité entre les deux processus. A la suite de la 36^{ème} Séance, le Groupe d'Experts de Haut Niveau a mis en marche une consultation portant sur deux thèmes: la volatilité des prix et la possession sans titre de la terre, d'une part, et les investissements internationaux dans l'agriculture, d'autre part.

Durant la 37^{ème} séance du Comité de Sécurité Alimentaire Mondiale qui s'est tenue le 17 et 22 octobre 2011, à laquelle ont pu assister 83 OSC et ONG, le CFS était invité à approuver la version finale des Directives volontaires pour la gouvernance responsable de la possession sans titre de la terre, la pêche et les forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Néanmoins. malgré les efforts effectués par toutes les parties intéressées en ce qui concerne les négociations sur les Directives, il n'a pas été possible de compléter le processus. Il a été alors approuvé que plus de temps serait nécessaire pour sa continuation et sa finalisation et, il fut recommandé d'utiliser la solide base déjà établie, en se basant sur les paragraphes restants et en respectant et maintenant l'esprit d'entente atteint durant les négociations précédentes.

Le nouveau CSA offre la meilleure opportunité pour le progrès de la souveraineté alimentaire en ce qui concerne la gouvernance de la sécurité alimentaire mondiale et peut être considéré comme un modèle de coordination et participation sur le plan mondial. Sa restructuration révolutionnaire qui donne voix et accès à la société civile, garantissant en même temps que la prise de décisions continue entre les mains des pays impliqués, est un pas important qui couvre des principes clé d'un cadre politique de souveraineté alimentaire. Toutefois, afin que tout le potentiel du CSA soit une réalité, les pays devront s'impliquer au processus, il sera nécessaire d'avoir un financement afin de supporter le travail de la MESA, le Groupe de Travail, les pays pauvres et la société civile. Cependant, il est attendu que les organisations de la société civile progressent de la main du Mécanisme de la Société Civile afin de garantir leur implication continue au processus. Ce qui reste à voir est si le système de l'ONU et de la FAO sera suffisamment fort ou influent afin de le placer au devant de la gouvernance de la sécurité alimentaire. Ceci dépendant des actions entreprises par les pays membres.

Principes et Directives pour l'Acquisition et la Location de Terres à Grande Échelle*

La crise des aliments, unie à la crise financière, environnementale et énergétique, a accentué encore plus, si cela est possible, les faiblesses et vulnérabilités en matière de systèmes énergétique et alimentaire. La peur d'une augmentation de l'insécurité alimentaire, les questions lucratives, l'instabilité météorologique conséquence du changement climatique, la spéculation des biens et le potentiel des opportunités d'investissement contribuent à une nouvelle course mondiale pour le contrôle des terres.

Ce processus, qui s'est vu attribuer différents noms, depuis investissement jusqu'à appropriation, en passant par acquisition de terres, a reçu de dures critiques de la part de la société civile et représente une menace réelle pour la souveraineté alimentaire, en particulier en Afrique. Une étude récente de la Banque Mondiale ¹² établissait que durant les onze premiers mois de 2009, 110 millions d'acres dans le monde entier étaient sujettes à l'exploitation, de celles-ci, plus de 70% était en Afrique (en particulier en Ethiopie, au Mozambique et au Soudan).

Cette section tient compte des principaux cadres et politiques de réponse au phénomène ainsi qu'aux répercussions sur la souveraineté alimentaire. En concret, une analyse comparative des principes mondiaux et directives émergentes a été menée à bien au travers d'un cadre politique pour la souveraineté alimentaire. Le but de ce chapitre n'est pas de réviser l'appropriation des terrains, puisqu'il existe une richesse toujours plus importante de littérature et recherche sur le thème ¹³. Toutefois, comme point de départ, et pour fournir un contexte important, nous résumons ici l'essentiel sur l'appropriation des terres.

L'appropriation des terres, n'est en aucun cas un phénomène récent et peut se définir comme la perte de la terre par les populations rurales en faveur de l'acquisition de terre à grande échelle par des investisseurs étrangers (corporations ou Etats). Les pauvres, en matière de ressources mais avec une économie riche, acquièrent des terres dans pays riches en ressources mais économiquement pauvres pour couvrir leurs propres besoins alimentaires et énergétiques 14. Selon l'information du GRAIN. «la combinaison des crises alimentaire et financière ont converti les terres de culture en un nouvel actif stratégique15». Il existe différents moyens au travers desquels il est possible de perdre les terres: l'achat, la location et l'agriculture sous contrat, tous pour la production agricole industrielle. L'appropriation des terres implique également des transactions commerciales (nationales et internationales) et la spéculation de la terre. Dans la majorité des cas, ces accords sont négociés avec les gouvernements nationaux et il arrive même, parfois,

^{*} Chapitre élaboré par Jessica Duncan, Centre for Food Policy, City University, Londres.

¹² De la Banque Mondiale: http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/0,,contentMDK:22694293~pagePK:64165 401~piPK:64165026~theSitePK:469372,00.html

¹³ Pour obtenir plus d'information sur l'appropriation des terres, voir: Cotula, L. Land Deals in Africa: What is in the contracts. Londres: IIED. 2011. http://pubs.iied.org/12568IIED.html; Cotula, L., S Vermeulen, S., Leonard, R. and Keeley, J. Land Grab or Development Opportunity?: Agricultural Investments and International Land Deals in Africa. Londres: IIED. 2008; Amigos de la Tierra Europa. Africa: Up For Grabs. 2010. http://www.foeeurope.org/agrofuels/FoEE_Africa_up_for_grabs_2010.pdf; GRAIN. Seized: The 2008 Land Grab for Food and Financial Security. Barcelona: GRAIN. 2008; Daniel, S., and Mittal, A. The Great Land Grab: Rush for the World's Farmland Threatens Food Security for the Poor. Berkeley, CA: Oakland Institute. 2009.

La Coalition internationale pour la terre a un site web consacré aux pressions commerciales sur la terre (http://www.landcoalition.org/cpl). Il existe également une initiative de dialogue avec Oxfam Novib, Action Aid International, Roppa, l'Association Asiatique des Agriculteurs et COPROFAM). Voir: http://www.landcoalition.org/global-initiatives/commercial-pressures-land/dialogue-initiative; http://www.oaklandinstitute.org/pdfs/LandGrab_final_web.pdf.

¹⁴ Voir par exemple: Institut International de Recherche sur Politiques Alimentaires (IIPA), www.ifpri.org/pubs/bp/bp013.asp. 15 GRAIN. 2008. Page 2.

que ces derniers les mettent en marche.

Ceux en faveur de ces investissements ont pour argument qu'ils sont avantageux pour tous: les communautés d'accueil connaissent une croissance économique et développent leur milieu rural rapportant des bénéfices pour les investisseurs et consommateurs. Ainsi, la situation est considérée comme une façon d'augmenter le capital et fournir des investissements de valeur à l'agriculture. Ils fournissent des opportunités de croissance d'emploi et de développement social, en particulier dans les zones rurales.

Toutefois, l'analyse des dernières 50 années, en particulier dans les pays appauvris, ne laisse aucun doute sur la façon dont ces investissements à grande échelle exploitent les ressources et les communautés locales, surtout celles dépendant de la terre, y compris les éleveurs. A VSF, nous pensons que de tels investissements en ce qui concerne les terres produisent des effets négatifs sur la stabilité politique, la cohésion sociale, les droits humains, la production durable d'aliments, la sécurité alimentaire des foyers et la protection de l'environnement des pays d'exploitation. Il existe la préoccupation comme quoi les investissements fournissent très peu sur le chemin du développement puisque les cadres régulateurs de l'investissement étranger directement à la terre et en particulier l'agriculture, ne sont pas consistants 16. Ces investissements menacent également les droits de la propriété et l'usufruit de la terre et laisse de côté ou méprisent les systèmes de propriété de la terre pouvant ne pas nécessairement suivre le modèle occidental de la propriété privée. De plus, les investissements sont contraires à la responsabilité des Etats comme le stipule le droit international.

L'accès certain à la terre et autres ressources naturelles se situe au même niveau d'importance que la réalisation du droit à l'alimentation, bien que le droit à l'alimentation ne se traduise pas automatiquement en un droit à la terre. Toutefois, à partir d'une perspective de souveraineté alimentaire, le droit à la terre est fondamental. Comme cela a été mentionné auparavant, la sou-

veraineté alimentaire est, par dessus tout, une façon de produire des aliments et sans l'accès à la terre, par une diversité d'utilisations de la terre, la souveraineté alimentaire est impossible. Par conséquent, les programmes d'investissement des terres commerciales et extranationales représentent une grave menace pour la souveraineté alimentaire.

Il est essentiel d'exercer une bonne gouvernance en ce qui concerne les questions de possession sans titre puisque le manque de gouvernance dans ce domaine «a pour répercussion une perte de vies et de moyens de subsistance, n'encourage pas l'investissement et la croissance économique généralisée et dissuade l'utilisation durable des ressources naturelles 17». Malgré les obligations internationales, de nombreux Etats continuent d'investir dans la terre étrangère pour l'exportation basée sur les monocultures. Ce type d'investissements a créé une préoccupation et diverses initiatives sont apparues à partir d'une diversité de perspectives et d'approches qui, d'une façon ou autre, prétendent intervenir au processus. Parmi celles-ci, trois cadre ont pris position avec un rôle dominant dans le débat international et mondial (il y a également un quatrième cadre, sur le plan régional, qui sera traité plus tard, Directives de l'UE sur la politique du sol: Directives d'appui au dessin et aux processus de réforme des politiques du sol dans des pays en développement) que nous traitons ci-après.



16 Daniel, S., and Mittal. 2009. 17 FAO. 2009. Page 1.



Ensemble de Principes Minimum pour Investir en Terres de Culture

Fin 2009, lors de la 13^{ème} séance du Conseil des Droits Humains de l'ONU, le Rapporteur Spécial sur le Droit à l'Alimentation, Olivier Schutter, présentait «acquisitions et locations de terres à grande échelle: Un ensemble de mesures et de principes minimum pour faire face au problème des droits humains». Dans ce rapport, les 11 principes minimum en matière de droit humain applicables aux acquisitions ou aux locations à grande échelle sont présentés et ils se résument comme suit:

- **1.** Les négociations doivent être conduites de façon totalement transparente.
- **2.** Le consentement sera communiqué de forme libre et préalable.
- **3.** Une législation pour protéger les droits des communautés locales sera adoptée.
- **4.** Les populations locales devront bénéficier des revenus générés par les accords d'investissement.
- **5.** Les Etats et les investisseurs doivent s'établir et promouvoir des systèmes agricoles contribuant à la création d'emploi dans les zones rurales pauvres ou où il n'existe pas d'opportunités d'emploi.
- **6.** Des modes de production agricole respectant l'environnement et n'accélérant pas le changement climatique, l'épuisement du sol ni celui des réserves d'eau douce, seront favorisés.

- **7.** Les obligations des investisseurs seront définies et seront exécutés clairement.
- **8.** Les accords d'investissement avec les pays importateurs doivent inclure une clause garantissant qu'un pourcentage de la production sera destiné au marché local.
- **9.** Il sera nécessaire d'effectuer une évaluation d'impact avant de clôturer les négociations.
- **10.** Consulter et coopérer, de bonne foi, avec les populations indigènes en respectant les mécanismes spécifiques de protection de leurs droits à la terre selon le Droit International.
- **11.** Les salariés agricoles devront recevoir une protection adéquate et leurs droits fondamentaux du travail et humains devront être légiférés et respectés.

L'intention de ces principes est d'informer des initiatives actuelles, telles que l'adoption de directives sur les politiques des terres et la gestion des organisations internationales et régionales. De plus, ils sont conçus afin que les négociations en matière d'acquisition et de location des terres respectent les conditions de traitement et de principes selon la perspective des droits humains et du droit à l'alimentation.

Principes pour l'Investissement Agricole Responsable (IAR)

Début 2009, la Banque Mondiale a mis en marche une étude de fond appelée «Acquisition à grande échelle des droits sur les terres dans un but d'exploitation agricole ou pour leurs ressources naturelles». L'étude était basée sur les cadres normatifs et sur les répercussions sociales, économiques et environnementales dérivées des études de cas. Le résultat de cette étude ainsi que les contributions de la FAO, le FIDA, la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) et la tenue de consultations avec d'autres organismes internationaux furent les Principes pour l'Investissement Agricole Responsable (IAR). Certaines organisations non gouvernementales et organisations de la société civile ont également participé aux tables rondes.

L'IAR progresse depuis une perspective de responsabilité sociale corporative, dans le but de fournir un cadre de référence servant de guide aux pays, corporations et autres acteurs en ce qui concerne le déroulement de l'investissement responsable d'un point de vue social. Le rapport final de l'étude de la BM offre également les pas à venir suggérant de meilleures pratiques, directives et cadres de gouvernance. En termes généraux, l'IAR reconnaît que les droits à la terre doivent être respectés, bien qu'il ne soit pas fait référence aux formes non occidentales de possession de la terre sans titre ou terres communes qui souvent jouent un rôle fondamental en ce qui concerne les moyens de subsistance. De ce fait, l'IAR n'arrive pas assez loin dans les garanties comme quoi les pays récepteurs et les investisseurs reconnaissent les droits des peuples à avoir accès à la terre. A aucun moment le sort des victimes d'expulsions forcées une fois que les transactions de terres ont pris fin, n'est abordé. Il n'envisage même pas une évaluation, pourtant bien nécessaire, sur si ces accords représentent en réalité une bonne approche afin de garantir les besoins de la sécurité alimentaire ainsi que les droits des populations locales à long terme.

A Veterinarios Sin Fronteras nous observons que de tels principes ne servent pas à résoudre le problème: ce qui motive les investisseurs n'est autre que l'enrichissement. Leurs bénéfices économiques ou la capacité d'assurer l'alimentation dans leur pays passent avant les besoins, les droits et les désirs de la population locale car ils ont la capacité de payer. Du point de vue de la souveraineté alimentaire, ce processus menace d'imposer des modèles de développement néocoloniaux dans les pays tandis que les personnes sont obligées à abandonner l'agriculture. Il est ironique que certains de leurs investissements soient motivés par le fait que de nombreuses personnes ont abandonné l'agriculture dans leurs pays. Dans ce sens, les principes sont inadéquats, en particulier parce que les marchés de produits de base continuent de fluctuer et parce que la demande d'aliments est destinée à croître.

En ligne avec ce que plusieurs organisations ont exprimé, à Veterinarios Sin Fronteras nous pensons que les principes mentionnés auparavant n'atteindront pas leurs objectifs. Il s'agit plutôt d'essayer de justifier l'appropriation des terres; de donner des aides au secteur patronal (national et étranger), afin qu'il acquière à long terme les terres de la population rurale, est une chose totalement inacceptable en marge des directives suivies. Les principes de la BM, qui seraient totalement volontaires, ont pour objectif de dévier l'attention du fait qu'à ce jour la crise alimentaire mondiale, caractérisée parce que chaque jour il y a un million de plus de personnes souffrant de la faim dans le monde, ne se résoudra pas avec l'agriculture industrielle à grande échelle, objectif derrière lequel se réfugient toutes ces acquisitions de terres 18.

D'autre part, le fait que l'IAR souligne le besoin de consulter les affectés par l'acquisition des terres à grande échelle ne cesse d'être inquiétant et, toutefois, il n'existe pas de règle ou d'indicateurs sur le type de consultation qui devrait être effectuée. A partir d'une souveraineté alimentaire et même à partir d'un point de vue démocratique, il est essentiel que les principes de consentement libre, préalable et informé de tous ceux qui utilisent les terres soient défendus lors de toutes ces négociations.

Depuis janvier 2010, les «Principes d'investissement agricole responsable respectant les droits, les moyens de subsistance et les ressources» ont été promus par la Banque Mondiale (BM), le Fond International de Développement Agricole (FIDA), la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO). L'IAR a été également adoptée par

les gouvernements du Japon et des Etat Unis lors de tables rondes internationales.

Selon le site web de l'IAR, «Il existe déjà un important consensus comme quoi certains principes doivent constituer le point de départ pour le dessin du cadre international. Toutefois, la majorité des observateurs sont d'accords pour dire que les principes devraient être juridiquement non obligatoire, posséder un mécanisme flexible pour la supervision et tenir compte des circonstances du pays» ¹⁹.

A partir d'un cadre politique de souveraineté alimentaire, les principes de respect des droits des personnes devraient être en effet légalement obligatoires et faire l'objet d'un contrôle rigoureux.



18 Voir http://www.focusweb.org/content/stop-land-grabbing-now 19 Voir: http://www.responsibleagroinvestment.org/rai/node/232

Comparaison des principes

Tenant compte du fait que la finalité de ce rapport est de comprendre les conséquences des nouveaux cadres de gouvernement sur la souveraineté alimentaire, il est utile de comparer ces derniers deux blocs de principes en partant d'un cadre politique de souveraineté alimentaire. Pour commencer, les processus d'acquisition et de location des terres à grande échelle sont contraires, généralement, à un cadre politique de souveraineté alimentaire et supposent une grande menace pour celle-ci, en particulier en Afrique.

En premier lieu, les deux ensembles de principes comprennent le besoin de transparence lors des négociations. L'IAR appelle également au suivi et à la prise de responsabilité dans les processus d'accès à la terre et les investissements qui y sont associés. Les deux ensembles de principes exigent également que des consultations soient tenues. Tandis que l'IAR demande des consultations participatives débouchant sur des accords applicables, le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation introduit les principes du consentement libre, préalablement informé et demande que les évaluations d'impact soient incluses comme faisant partie du processus de négociation. Les deux ensembles de principes exigent le respect des droits à la terre mais les principes du RSSDA (Rapporteur Spécial sur le Droit à l'Alimentation) vont plus loin en exigeant l'approbation des lois protégeant les communautés et respectant les droits des peuples indigènes.

La question économique est présente dans les deux blocs de principes. L'IAR se base sur la viabilité économique des projets affirmant qu'ils devraient donner lieu à une valeur partagée durable. Le RSSDA situe le bénéfice économique au niveau de la communauté et exige une proportion des cultures sujettes à de telles initiatives destinées à la vente sur le marché local. Les deux blocs de principes tiennent compte des aspects locaux. L'IAR suggère que les investissements devraient avoir un impact social positif sans augmenter la vulnérabilité tandis que les principes

du RSSDA se basent sur la création de systèmes d'exploitation agraire ayant une incidence sur la pauvreté rurale et sur le chômage. Le RSSDA inclus également un principe de respect des droits des travailleurs agricoles.

Les deux blocs de principes exigent qu'il soit tenu compte des considérations environnementales. Le RSSDA demande le développement de modes de production respectant l'environnement et n'accélérant pas les problèmes écologiques. L'IAR exige un impact de qualité de la part des investisseurs et encourage l'utilisation des ressources. A partir d'une perspective de souveraineté alimentaire, le langage de ce principe de l'IAR semble vague et décevant. En tant que principe, la durabilité environnementale devrait être une condition pour les nouveaux projets effectués sur les terres acquises et non une simple suggestion. Si cet aspect n'est pas renforcé, le résultat sera un bloc de principes légitimant les projets d'acquisition de terres à grande échelle sans garantir la protection des droits de la population ainsi que de l'environnement dont elle dépend.

Enfin, l'IAR adopte la sécurité alimentaire en tant que principe et demande que tous les projets contribuent à sa consolidation. La sécurité alimentaire n'est pas introduite de façon directe dans les principes du RSSDA mais tous les éléments de la sécurité alimentaire sont inclus dans les principes et les mesures pour aborder les problèmes des droits humains.



Les Directives volontaires

Depuis 2005, la FAO travaille à la gouvernance de la possession sans titre et a perçu un intérêt généralisé en ce qui concerne le développement et l'adoption de directives volontaires associées, sur le plan international, avec l'exécution sur le plan national. Le processus politique pour ces directives a commencé lors de la Conférence Internationale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural de 2006, durant la déclaration finale de laquelle, 92 pays membre de la FAO ont réitéré l'importance de l'Objectif 1.2(b) du Plan d'Action du Sommet Mondial sur l'Alimentation²⁰. A partir de là, la FAO a effectué une série d'études thématiques et a organisé une réunion du groupe d'experts. Comme nous l'avons déjà vu, entre 2009 et 2011, ils ont préparé les Directives Volontaires (DV) comprenant des processus de consultation avec les différentes parties intéressées. L'intention est d'appliquer les Directives Volontaires en 2012 au moyen de la préparation de politiques nationales et régionales et de plans d'action.

Les DV sur la possession sans titre des terres et ressources naturelles sont une réponse à la pression, en augmentation, sur la terre et les ressources naturelles puisque de nouvelles zones sont cultivées ou bien occupées du fait de la croissance urbaine, voient leur accès changé ou sont abandonnées. Il existe également un lien entre l'appui à la réalisation progressive du droit à l'alimentation adéquate en ce qui concerne le contexte de la Sécurité Alimentaire Nationale, en la prenant comme référence. Il ne s'agit pas d'une réaction face à l'appropriation des terres, ni d'une défense contre ce phénomène. Mais selon les directives qui seront établies, ces dernières pourraient fournir un motif de poids (sur

le plan éthique, politique et écologique) contre cette pratique.

Les DV sont inspirées de la croyance comme quoi «la gouvernance responsable de la possession sans titre est la garantie du fait que les politiques et normes d'importance sont orientées vers la durabilité et les résultats bénéfiques, et de ce que les services y étant liés sont remis avec efficience et efficacité ainsi qu'équité 21». La gouvernance responsable reconnaît ici non seulement la possession statutaire (propriété privée et publique) mais également la possession coutumière et la possession en commun. Ceci est fondamental dans le cadre de la SA puisque de nombreuses cultures ne partagent pas les usages et les lois des pays occidentaux par rapport à la propriété et par conséquent sont très vulnérables lorsque de telles approches sont utilisées pour analyser l'utilisation, la propriété et l'accès à la terre.

Les DV sont destinées à être utilisées par ceux chargés de formuler les politiques, les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile. Le processus pour développer les DV est encore en cours mais il existe un soutien général, bien que timide, au processus parmi les OSC. Le support est lié à l'acceptation d'une approche basée sur les droits humains soulignant l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et leur interrelation. Les principes de participation, responsabilité, non discrimination, transparence, dignité humaine, égalité de genre, empowerment et l'état de droit font partie de l'approche basée sur la gouvernance responsable ²².

Les DV constitueront un cadre de politiques et de programmes sur la possession sans titre des terres et des ressources naturelles qui juridiquement sont une obligation. De toutes les façons, il

20 "Etablie des mécanismes juridiques et d'autre teneur, selon le besoin, permettant de progresser en matière de réforme agraire, reconnaitre et protéger les droits de propriété, l'utilisation de l'eau et l'usufruit, afin d'améliorer l'accès des personnes pauvres et les femmes et les ressources. De tels mécanismes devront également promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles (comme la terre, l'eau et les forêts), réduite les risques et stimuler l'investissement" (Déclaration de Rome sur la Sécurité Alimentaire Mondiale, novembre 1996).

21 FAO. 2009. Page 1.

22 FAO. Governance of Tenure: Finding Common Ground. ND. Page 4. http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/nr/land_tenure/images/LandtenureENGpagebypage.pdf

est attendu qu'elles fassent allusion aux obligations actuelles sur les droits humains obligatoires sur le plan international puisqu'elles ont une relation avec la terre et les ressources naturelles. Il est également attendu qu'elles incluent des descriptions de la façon selon laquelle ces obligations seront appliquées. Depuis *Veterinarios Sin Fronteras*, nous supportons cette initiative, puisqu'elle est l'unique qui fasse une véritable promotion de la participation de la société civile au processus de rédaction des Directives volontaires, y compris la participation au CSA.



La Déclaration sur la problématique des terres en Afrique

Au sein de l'Union Africaine, l'importance de la gestion et la sécurité des terres, la planification et les moyens de subsistance est clairement perçue et de nombreux Etats membre ont commencé des processus de réforme agraire. Toutefois, nombreuses de ces réformes manque de consistance et d'harmonisation entre les lois et les politiques sectorielles. C'est pourquoi, en 2006, un processus panafricain a été mis en marche pour développer un cadre et des directives sur les politiques de la terre. Le processus a été réalisé par l'Union Africaine, l'ONU, la Commission Economique pour l'Afrique et la Banque

de Développement Africaine en consultation avec les régions et les parties impliquées, y compris la société civile. L'objectif était de renforcer les droits sur les terres, augmenter la productivité et garantir les moyens de subsistance. En 2009 le cadre a été présenté devant l'Assemblée des Chefs d'Etat et des Gouvernements de l'Union Africaine et en juillet de la même année une Déclaration sur la problématique des terres en Afrique a été adoptée ²³.

Comme cela est souligné dans le rapport qui en découle «Cadre et Directives sur la Politique des terres (Version revue) ²⁴», l'objectif du Cadre est:

- **A.** Offrir une base pour l'engagement des états africains membres sur la formulation et l'exécution des politiques des terres solides, comme base du développement humain durable comprenant des garanties de stabilité sociale, la maintenance de la croissance économique et la réduction de la pauvreté en protégeant les ressources naturelles de la dégradation et la pollution;
- **B.** Promouvoir le consensus des principes partagés comme la base de l'accès sûr à la terre pour tous en augmentant la productivité agricole et en préservant les moyens de subsistance;
- **C.** Souligner le besoin de la participation populaire dans la formulation et l'exécution des politiques concernant les terres dans le but de fournir une meilleure gestion des ressources des terres:
- **D.** Suggérer des normes pour de meilleures pratiques pour les réformes des politiques des terres et des points de référence pour

- le développement des institutions des terres que les états membre peuvent adopter selon leurs contextes respectifs;
- **E.** Articuler un cadre politique traitant des problèmes surgissant et anticiper les usages futurs en relation avec les ressources des terres.
- **F.** Fournir une base pour un modèle de collaboration plus cohérente entre Etats, citoyens et associations afin de développer la formulation de la politique des terres et son application sur le continent;
- **G.** Etablir des principes généraux afin que les associations pour le développement s'engagent à mobiliser des ressources pour créer des capacités destinées aux processus de réforme de la politique des terres;
- **H.** Développer des directives pour la convergence régionale sur la gestion et l'utilisation durable de la terre et les ressources associées partagées par deux ou plusieurs Etats membre dans diverses parties en Afrique.

²³ http://www.gltn.net/images/stories/assembly_decision_-_land.pdf

²⁴ Le Cadre et les Directrices sur la Politique des terres en Afrique (Version révisée) est disponible ce sur lien: http://www.gltn. net/en/home/land-law-and-enforcement/framework-and-guidelines-on-land-policy-in-africa-revised-version-/details.html

Le Cadre articule la «question de la terre» en Afrique situant ses origines dans des facteurs géopolitiques, économiques, sociaux et démographiques qui se sont aggravés du fait d'impératifs mondiaux comme différentes sortes de colonisation, ainsi que la diversité culturelle et économique. Par conséquent, de nombreuses structures légales sont apparues, réglant l'utilisation de la terre, sa possession et sa gestion. Le cadre met l'accent sur le besoin de garantir les droits sur les terres pour les femmes mais également de faire la promotion de l'accès à la terre pour des investisseurs étrangers commerciaux avec des intérêts dans des opérations à grande échelle. Ceci est justifié par rapport aux larges réseaux d'irrigation mais se situe au même niveau que les agriculteurs, en particulier les femmes agricultrices. Cette situation représente une claire menace pour la souveraineté alimentaire, puisqu'au sein d'un cadre politique pour la souveraineté alimentaire, la priorité est de s'en remettre aux agriculteurs locaux (selon l'égalité de genre en jeu).

Dans ce sens, à *Veterinarios Sin Fronteras* nous voulons faire référence au fait que le Cadre de Directives n'est que cela, des directives représentant les états comme processus recommandés et comme meilleures pratiques, mais l'attention à l'investissement étranger et l'extraction des ressources aux dépends de la productivité agricole et la sécurité sociale présente une claire menace pour la souveraineté alimentaire.



La Souveraineté Alimentaire et l'Union Européenne*

Ci-après nous développerons certains des principaux instruments et cadres régulateurs de l'UE (à l'exception des EPA qui seront traités dans le prochain chapitre) important par rap-

port à cette étude et qui ont ou pourraient avoir un impact puissant sur la Souveraineté Alimentaire en Afrique.

Directives de la Politique Agricole Commune et Groupe de Travail

En 2002, le groupe de travail de l'UE a été créé pour des questions agricoles afin de développer Les directives sur la Politique Agricole Communautaire: Directives d'appui au dessin de la politique agricole et les processus de réforme des politiques agricoles dans des pays en développement. La promotion des directives n'est autre que le fait que l'accès à la terre et les ressources naturelles a été une préoccupation croissante pour les pays en développement et leurs donateurs. La Commission Européenne a souligné que l'accès est fondamental pour un développement social et économique juste et durable, ainsi qu'une bonne gouvernance. Lorsque les directives ont été approuvées et adoptées par le Conseil de l'Europe et le Parlement en décembre 2004, le groupe de travail s'acheva ²⁶.

Suite au maximum enregistré dans les prix de l'alimentation en 2007-2008 et avec une préoccupation croissante portant sur l'acquisition de terres à grande échelle, en janvier 2009, la Commission Européenne a proposé de réactiver le Groupe de Travail de l'UE portant sur les Questions Agricoles. Le Groupe de Travail rétabli, composé par des représentants de la Commission Européenne et les Etats Membre, a deux objectifs principaux: 1. Partager l'information, échanger les expériences et 2. développer des

positions communes de l'UE et des recommandations sur les politiques des terres et les initiatives de réforme dans les pays en développement. Les réunions du groupe de travail sont ouvertes à des pays tiers non européens, des organismes de dé-



^{*} Capítulo elaborado por Jessica Duncan, Centre for Food Policy, City University, Londres.

²⁶ En el sitio web para el desarrollo y la cooperación de la Comisión Europea, EuropeAid, pueden consultarse las Directrices de la política agraria comunitaria: http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/intervention-areas/ruraldev/rural_landpolicy_en.htm

veloppement, des organisations internationales et aux institutions financières opérant lors des interventions liées à la terre dans les pays en développement.

Le travail de ce groupe pourrait avoir d'importantes répercussions sur la souveraineté alimentaire en Afrique, en particulier en ce qui concerne ses analyses des acquisitions de terres à grande échelle et des principes et directives qui, de ce fait, surgissent à différents niveaux (voir les rubrigues précédentes). Il est important que ce groupe continue d'être transparent et demeure en éveil, que les principes de la souveraineté alimentaire informent leurs travaux et qu'ils continuent la recherche des expériences de ceux qui se voient affectés par les négociations de terres à grande échelle. Le Groupe de Travail devrait développer des recommandations visant le besoin de créer un cadre juridique obligatoire sur le plan régional, reconnaissant et régulant la responsabilité extraterritoriale des Etats membre devant les actions de leurs citoyens et entreprises dans les pays tiers.

Comme cela a déjà été largement reconnu, l'obligation de protéger et garantir le droit humain à l'alimentation et ses aspects économiques, sociaux et culturels en Afrique revient en particulier aux Etats d'Afrique, mais non seulement à eux. Les pays de l'UE ont des obligations extraterritoriales complémentaires avec la faim et la dénutrition en Afrique et d'autres lieux. Les Etats membres de l'UE ont l'obligation de protéger le droit à l'alimentation dans ces pays au moyen de mesures actives (parmi celles-ci la régulation, la surveillance et la diligence due sont incluses dans leur secteur d'influence) afin d'éviter, entre autres, l'appropriation des terres dans ces pays. Nous en traitons dans le prochain chapitre.

Le cadre de l'UE: "Stimuler l'agriculture en Afrique"

En juillet 2007, la Commission Européenne a présenté un communiqué «Stimuler l'agriculture en Afrique» (AAA), dans le but de fournir une orientation stratégique afin d'attribuer des Fonds Européens de Développement et d'autres ressources de la CE et de la coordination générale des aides européennes à l'agriculture africaine pour tous les Etats membres. Ledit rapport a été révisé et approuvé par le Conseil et le Parlement Européen en novembre 2007. Les agents de la société civile européenne, en collaboration avec les agriculteurs africains des plateformes régionales, ont effectué des révisions périodiques (et ont élaboré plusieurs rapports thématiques) dans le but de contrôler dans quelle mesure les politiques européennes ont été en harmonie avec les critères convenus lors du communiqué de la CE en 2007²⁷.

Fin 2010, la Commission Européenne a émis un Communiqué intitulé «Un cadre stratégique pour que l'Union Européenne aide les pays en développement à faire face aux problèmes émanant de la sécurité alimentaire ²⁸». En harmonie avec la Déclaration du Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire (2009), le cadre normatif essaye d'aborder des problèmes de sécurité alimentaire dans les pays en développement selon des contextes ruraux et urbains:

- **1.** En Augmentant la disponibilité de nourriture:
- 2. En améliorant l'accès aux aliments;
- **3.** En améliorant l'adaptation nutritionnelle de l'ingestion d'aliments; et
- **4.** En renforçant la prévention et la gestion des crises.

Le communiqué se base sur les progrès de l'Objectif de Développement du Millénium n° 1 (ODM1), l'éradication de la pauvreté et de la faim dans le monde, et a une incidence sur le fait que les progrès pour la réalisation de cet objectif,

ainsi que la sécurité alimentaire, ont été géographiquement inégaux. En citant le Rapport de 2009 sur les ODM, le communiqué souligne que la proportion de personnes souffrant de la faim en Afrique subsaharienne a diminué jusqu'à 29% en 2008 alors qu'il état de 32% en 1990-1992. Comme résultat à tout cela, le cadre de l'UE se concentrera sur l'amélioration des revenus des petits agriculteurs et de leurs communautés et en l'appui fourni à l'agriculture et la sécurité alimentaire à petite échelle, l'UE devrait prioriser l'intensification des approches durables et efficientes à partir d'une perspective écologique, en respectant la diversité des fonctions de l'agriculture. Cette approche, avec une attention particulière pour les femmes et les petits propriétaires, est en ligne avec le cadre politique de la souveraineté alimentaire.

Par rapport à la possession sans titre de la terre, le cadre indique que l'accès sûr à la terre et son utilisation sont fondamentaux pour augmenter la productivité des petits agriculteurs. L'Union Européenne et ses Etats membres sont prêts à donner leur appui au développement des principes convenus sur le plan international pour l'investissement responsable sur les terres agricoles (sans mentionner l'IAR) et devraient se baser sur les travaux actuels, y compris les directives de politiques agricoles (Directives de l'UE pour l'appui aux processus de dessin et réforme des politiques agricoles dans les pays en développement (2004) et les Directives africaines sur les politiques agricoles (2009)).

Le cadre s'éloigne de l'alignement avec un cadre politique de souveraineté alimentaire dans son analyse sur le commerce, où il indique que le commerce international peut contribuer substantiellement à la disponibilité des aliments en augmentant ladite disponibilité en ce qui concerne le cadre. Tandis que le cadre fait la pro-

²⁷ Les rapports sur l'AAA sont disponibles sur http://www.europafrica.info/en/documenti/advancing-african-agriculture 28 http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/COMM_PDF_COM_2010_0127_EN.PDF

motion de l'objectif d'une chaine agroalimentaire complète avec diversité de marchés et l'harmonisation des normes, une approche basée sur la souveraineté alimentaire fomenterait la promotion des marchés locaux et régionaux avant de s'impliquer dans le commerce international, en particulier avec la maintien des subventions agricoles communautaires.

Le cadre présentait trois séries de conditions afin que les états membres de l'UE puissent profiter au maximum de l'efficacité des investissements en sécurité alimentaire, de celles dont le rapport soulignait les priorités de l'UE dans la promotion de la sécurité alimentaire en Afrique. Au nom de l'efficacité, le Cadre de travail demande que l'assistance soit spécifique pour chaque pays et que le développement de politiques soit mélangé à l'empowerment de la population la plus vulnérable dans ces pays. Ils priorisent quatre dimensions ayant un lien avec l'agriculture à petite échelle: développement, gouvernance, intégration régionale et leurs mécanismes d'aide aux populations vulnérables. Concrètement, le cadre demande à l'UE qu'elle améliore la résistance des petits propriétaires terrines et des moyens de subsistance ruraux, qu'elle donne appui au bon gouvernement, à l'agriculture régionale et aux politiques de sécurité alimentaire et, qu'elle renforce les mécanismes d'assistance pour des groupes vulnérables de la population.

INSTRUMENTS DE COMMERCIALISATION DE L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION



Le processus d'industrialisation de l'agriculture, effectué au travers des politiques des organismes internationaux (FAO, FMI, BM, GATT –actuellement OMC- entre autres), implique la concentration de noyaux de décision couvrant ce que nous mangeons (dessin de produits), quand nous le mangeons (disparition de la «saison»), comment nous le mangeons (niveau d'élaboration), la façon de produire (agriculture et pêche industrielle) et le lieu d'acquisition (grandes chaines de la distribution) (COAG, 2007).



A Veterinarios Sin Fronteras nous avons souvent soutenu que baser le thème de la faim et de la pauvreté rien que sur la modernisation de l'agriculture et l'augmentation de la production agricole, comme cela a été fait dans le cas de la Révolution Verte, ne résout pas le problème puisque la concentration du pouvoir économique, en particulier en ce qui concerne l'accès à la terre et le pouvoir acquisitif, sont omis (Lappé

et al., 1998). Toute politique qui serait destinée à rendre le problème de la faim plus léger, non seu-lement devra établir des stratégies basée sur la production d'aliments mais encore tenir compte des relations sociales établies en tant que normes économiques, politiques et culturelles, lesquelles détermineront la distribution des bénéfices de la production agricole, bénéfices qui seront destinés aux détenteurs des moyens de production et des récoltes.

Un autre des mécanismes de commercialisation, beaucoup plus concret et palpable, est la régularisation des relations commerciales à échelle internationale, au travers des multiples accords bilatéraux et multilatéraux. Ils sont le résultat de la construction d'un monde à partir de la logique du libre marché et qui se traduit par des transactions d'importation et d'exportation entre des pays ayant un haut degré d'inégalité. Les règles du jeu ne sont pas égales pour tous et les pays de l'Afrique Subsaharienne participent au jeu avec un handicap.

Tous les instruments de commercialisation ne sont pas aussi évidents. Les politiques portant sur le développement et la coopération internationale qui, il entendu, poursuivent un bénéfice pour les pays auxquels elles sont dirigées peuvent se convertir en un véhicule de néocolonialisme à partir de plusieurs domaines et en une pénétration du pouvoir politique et économique dans les pays de l'Afrique Subsaharienne, sans tenir compte des besoins de la population locale.

Alliance for a green revolution in Africa: leçons non apprises

A l'heure actuelle, une nouvelle Révolution Verte est en propagation en Afrique. Le principal acteur de cette propagation n'est autre que l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA²⁹) formée et encouragée par la Fondation Rockefeller, qui a financé la première Révolution Verte, et la Fondation Bill et Melinda Gates. La Fondation Rockefeller a publié son intention d'encourager une nouvelle Révolution Verte en Afrique en justifiant, entre autres raisons, que «Une des principales raisons du manque d'efficience de l'agriculture en Afrique tient au fait que les cultures dans la grande majorité des petites exploitations ne sont pas des variétés à haut rendement, d'usage commun dans d'autres continent» (Rockefeller Foundation, 2006). L'heure était venue pour l'Afrique (tel que cela est exprimé dans le rapport «Africa's Turn. A New Green Revolution for the 21st Century» de la Fondation Rockefeller, 2006).

La voie adoptée par AGRA, donnant priorité à l'amélioration génétique et l'application d'engrais chimiques, avec la différence par rapport à la première Révolution Verte est que dans celle-ci il existe une forte participation du secteur privé (Monsanto, DuPont, Sygenta, Yara Fertiliser, entre autres) (Holt-Giménez et al, 2009). Une des principales mise en garde des critiques de AGRA est que cette orchestration de stratégies en ce qui concerne la politique agricole africaine soit une voie de substitution de l'économie paysanne par un système agricole de marché. Poursuivant cet objectif, AGRA se convertira en un «Cheval de Troyes» permettant la pénétration massive sur le continent des grandes sociétés mondiales d'engrais, de pesticides chimiques et, en particulier, des corporations de semences basées sur l'amélioration traditionnelle et l'ingénierie génétique (African Centre of Biosafety, 2010 30).

Toutefois, ses membres comme la Fondation Africaine de Technologie Agricole font la promotion de leur légalisation et la Fondation Gates finance le développement de ces derniers. Récemment, la Fondation Bill et Melinda Gates a annoncé un nouveau projet afin d'introduire la chaine de valeur du soja aux petits groupes de producteurs d'Afrique, en association avec TechnoServe (une organisation américaine sans but lucratif) et la corporation Syngenta (Swanby, 2010). Le budget est de 8 millions de dollars US sur quatre ans et la mise en œuvre sera destinée à 37.000 petits agriculteurs de Zambie et du Mozambique dans le but d'étendre le modèle à d'autres régions. Cette association des organisations donne son appui à une stratégie agricole d'ouverture de nouveaux marchés pour les intérêts corporatifs. Il s'agit de la porte ouverte au commerce agricole de Cargill, déplaçant des pratiques agricoles et de culture traditionnelles africaines. La demande mondiale de la culture du soja croît du fait de la pression du secteur de l'élevage et du développement de la biomasse ce qui le rend très attractif en matière d'investissement. Ce modèle menace de mener les agriculteurs africains vers un marché global à haut risque ainsi qu'à la dépendance des matières premières industrielles. Ajoutons que cela pourrait être la voie d'entrée des organismes génétiquement modifiés dans toute l'Afrique Subsaharienne. Déjà, en 2010, l'Afrique du Sud a commencé à exporter des OGM dans le reste de l'Afrique et le gouvernement du Mozambique a accepté l'importation de 35.000 tonnes de soja génétiquement modifié (ibid.).

Ci-après, les principales raisons du pourquoi une nouvelle Révolution Verte ne résoudra pas le problème de la faim et de la pauvreté en Afrique Subsaharienne, sont résumées (Holt-Giménez et al., 2006):

- A. Le monde paysan et les personnes se consacrant à l'agriculture à petite échelle ne peuvent pas payer la technologie dérivée de la Révolution Verte. En Afrique Subsaharienne la majorité des personnes travaillant la terre cultivent de petites exploitations et sont vulnérables face à la dette.
- **B.** Les technologies de la Révolution Verte dégradent les agroécosystèmes et exposent le monde paysan à un plus grand risque environnemental.
- C. La Révolution Verte mène à la perte de la biodiversité agricole et met en danger la reproduction des agroécosystèmes gérés par les personnes pratiquant une agriculture familiale. Le réductionnisme biologique crée un problème de déséquilibre écologique et rend les populations plus vulnérables aux infestations et maladies.
- D. Le problème de la faim et de la pauvreté ne répond pas au manque d'aliments mais au manque de ressources pour en disposer. La relation entre production d'aliments et ne pas souffrir du problème de la faim est déséquilibré lorsque les modèles agricoles sont orientés vers un marché global où la population n'a pas d'accès équitable à la nourriture ni aux ressources pour sa production.
- E. Les approches technologiques ne fonctionnent pas si les inégalités structurelles dans les systèmes de marché et ses politiques ne sont pas abordés. La distribution globale et la privatisation des systèmes agroalimentaires ont déplacé un grand nombre de personnes hors de l'agriculture.

- F. Le secteur privé, en soi même, ne peut pas résoudre les problèmes de production, distribution et commercialisation des aliments.
- G. L'introduction de l'ingénierie génétique rendra, sur le plan environnemental, plus vulnérable le monde paysan d'Afrique Subsaharienne. La culture d'organismes génétiquement modifiés comprend des risques environnementaux largement acceptés (Altieri, 2003), et, en effet, a accéléré l'évolution de «super mauvaises herbes» et infestations d'insectes de races résistantes, le transfert non voulu de «transgènes» à des cultures sauvages provoquant des effets écologiques inévitables, l'accumulation de la toxine Bt dans les sols, le dommage sur la faune édaphique et l'impact négatif sur des insectes qui régulent les infestations, la pollution et la substitution de variétés locales, etc.
- H. L'introduction de cultures provenant de techniques d'ingénierie génétique dans l'agriculture paysanne conduira à l'augmentation de l'endettement et à la faillite des petites agricultrices et petits agriculteurs. L'important investissement et les coûts élevés des nouvelles technologies, dont la propriété appartient aux grandes corporations du secteur privé, ne seront pas supportés par des économies paysannes. Si les nouvelles technologies sont disséminées de façon «philanthropique» pour l'inclusion des communautés rurales à des modèles agricoles orientés vers le marché, celles-ci généreront une dépendance à moyen terme des ensembles technologiques des matières premières externes.

I. L'initiative AGRA n'est pas la seule et unique option et elle ne tient pas compte du succès de nombreuses expériences avec des approches agroécologique développées à partir de l'échec de la Révolution Verte. L'agriculture durable peut offrir de grandes augmentations dans la production des aliments en Afrique et l'approche agroécologique, avec des méthodes participatives de développement et la diffusion de la technologie, peut être la base d'un changement social dans le domaine de l'agriculture. Lors d'une étude réalisée par Pretty (1999) couvrant 45 projets et/ou initiatives d'agriculture durable dans 17 pays africains (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Ethiopie, Ghana, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Niger, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Uganda, Zambie et Zimbabwe), sur un total de 730.000 foyers et quelques 900.000 hectares, il a été vérifié que les modèles aux pratiques agroécologiques ont amélioré substantiellement la production d'aliments et la sécurité alimentaire du foyer. Dans 95% des projets, le rendement augmente et les rendements des productions ont été améliorés d'un 50-100% (maïs, sorgo, mil, riz, pomme de terre et banane). La production totale d'aliments agricoles a augmenté pour tous. Cette analyse indique que l'agriculture durable peut offrir d'importantes augmentations dans la production des aliments en Afrique.

J. L'initiative ne permet pas que les agriculteurs et agricultrices soient les principaux acteurs du développement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Le dessin de politiques agricoles pour le développement rural qui est effectué par l'AGRA répond à une prise de décisions établie depuis le «haut» conjuguant de grandes corporations, des entités philanthropiques, des agences de développement, des organismes internationaux et nationaux et des gouvernements africains. La participation des mouvements paysans est limitée et les propositions de réforme agricole et de Souveraineté Alimentaire sont exclues de l'agenda. Un véritable développement à échelle humaine (Max-Neef, 1993) requiert l'intégration des propositions dessinées depuis la base sociale en tenant compte des besoins humains de base au delà de la logique du gain.

Accords commerciaux entre l'Union Européenne et l'Afrique Subsaharienne

L'Accord de Cotonou, signé durant l'année 2000 pour une période de 20 ans et révisé pour la première fois en 2005, constitue le cadre législatif en vigueur dans lequel sont encadrées les relations commerciales actuelles entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et représente une nouvelle phase dans la coopération entre les deux acteurs.

L'Accord de Cotonou tentait de dessiner un nouveau scénario dans lequel auraient été comprises les préoccupations allant au delà du pur échange commercial et même de la préoccupation, déjà manifestée lors des accords de Lomé, pour le développement économique des pays ACP, comprenant entre ses priorités une autre série d'objectifs, comme la promotion du développement social et culturel des pays ACP, la contribution à la construction leur paix et sécurité et la promotion d'un environnement politique stable et démocratique.

Le produit le plus pointu ayant émané au sein de l'Accord de Cotonou est la mise en marche des Accords d'Association Economique ou EPA (*Economic Partnership Agreements*, selon ses sigles en anglais), que l'UE négocie depuis 2002 avec les 77 pays ACP et par conséquent avec tous les pays de l'Afrique Subsaharienne.

Les EPA seront les accords abordés dans ce chapitre, non parce que il n'existe pas un autre type d'accords établis entre l'UE et l'Afrique Subsaharienne concernant le commerce international, comme par exemple les traités de protection aux investissements, mais parce qu'il s'agit des accords les plus importants à ce jour à l'heure de définir les relations commerciales entre les deux acteurs. Si la période de négociations venait à être un succès, les EPA supposeraient un chan-

gement essentiel dans la structure économique et productive des pays d'Afrique Subsaharienne.

Les EPA supposent l'ouverture, au travers de la baisse des droits de douane, des marchés africains aux produits européens. Loin de maintenir le système no réciproque de commercialisation qui favorisait les pays ACP, dans le domaine des EPA, c'est un pari tout à fait contraire qui est fait: imposer aux pays ACP la lente réduction des droits de douane qui, jusqu'à ce jour, grevaient les produits provenant de l'UE, ce qui servait de mécanisme protecteur pour la production nationale. L'UE demande aux pays ACP de libéraliser au moins 80% de leurs importations européennes dans les prochaines 15 années. Aucun secteur en est exempt (Oxfam International, 2008).

Dans ce sens, toute action effectuée afin d'établir un système d'échange commercial selon «des conditions d'égalité», démontrent que toutes les économies participant à ce système n'ont pas la même force, influence et capacité coercitive, cela ne pouvant favoriser que les économies les plus fortes et les plus déprédatrices.



Les EPA et l'éclatement régional africain

En Afrique Subsaharienne, le processus négociateur s'est effondré fin 2007, lorsque les dix-huit pays africains ont décidé de se séparer de leurs blocs de négociations régionales. Les ministres d'Afrique Occidentale ont demandé, le 2 octobre 2007, l'ampliation de la période des négociations pour deux ans afin de conclure en un accord régional, mais l'UE n'a pas accepté, poussant à la signature d'accords bilatéraux avec le Ghana et la Côte d'Ivoire.

Suite à la crise de 2007, à partir de 2008, une deuxième étape de négociations a été mise en marche. Lors de cette étape il a été possible de distinguer deux dynamiques de négociations très différentes (Jovtis, 2008):

- La réalisation par les Pays Moins Développés (PMD), invoquant les système de traitement préférentiel Tout Sauf des Armes (EBA, du fait de ses sigles en anglais), qui selon un régime similaire à celui de Cotonou, permet le libre accès, de nombreux produits, aux marchés européens (à l'exception des armes) sans besoin de réciprocité.
- La réalisation par 35 autres pays ACP ayant déjà signé des *«Accords Intérimaires»* (Interim Agreements, en anglais), qui sont des accords bilatéraux temporels établis entre chacun des pays et l'UE, comme étape fondamentale afin de définir le contenu définitif des EPA. Ces accords sont compatibles avec l'OMC, en éliminant les avantages que supposaient les Systèmes Préférentiels de Garantie.

A Veterinarios Sin Fronteras nous avons adhéré à l'opinion comme quoi les EPA empêche le renforcement de l'intégration régionale africaine (GEA, 2009), puisque la majorité de ceux-ci ne sont pas signés en respectant les groupes régionaux. Le fait que certains pays ACP, appartenant au même bloc régional, se trouvent en train de négocier les EPA dans différents «groupes négociateurs» rendrait possible, par exemple, que des pays du même projet d'intégration conviennent avec l'UE des droits commerciaux de douane, des règles d'origines et de programmes de libéralisation différents, ce qui de ce fait, atteindrait leur union douanière, réduirait le commerce intra-bloc et, en définitive, ralentirait l'intégration régionale (Jovtis, 2009). De façon illustrative, il convient de souligner que le COMESA (le Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe), selon son acronyme anglais, a acquis plusieurs accords, différents entre eux, avec l'UE. Cinq pays du COMESA ont signé un «texte EAC» comportant la même classification de droits de douane, et cinq autres un «texte ESA» différent, chacun, entre eux. Six autres pays se sont rattachés au programme «Tout Sauf des Armes». I'Union Douanière d'Afrique Australe (SACU, selon son acronyme anglais), la plus ancienne du monde, a était entrainée dans une crise à partir du processus de négociation des EPA. L'Afrique du Sud, qui représente plus de 90% des revenus de la région, n'a pas atteint un accord dans le domaine des EPA, tandis que d'autres pays l'ont fait. La Namibie a signé l'accord à la condition que le texte soit changé (Le Roux, 2008).

Cet amalgame d'accords affaibli le pouvoir que l'Afrique Subsaharienne pourrait avoir en tant qu'interlocuteur si elle agissait en tant que bloc négociateur uni face à l'UE. En essayant de préserver certains critères communs, les chefs d'états africains demandent que les accords bilatéraux passent d'abord par l'Union Africaine (Abeba, 2008) mais, l'UE préfère signer individuellement et ne concède pas le temps nécessaire afin de favoriser la prise d'accords conjoints de la part des régions africaines (Oxfam International, 2009).

Impact des EPA sur la Souveraineté Alimentaire d'Afrique Subsaharienne

L'ouverture et la libéralisation des marchés suppose une grande menace pour la SA du peuple africain. Tandis qu'en souscrivant un EPA, les pays d'Afrique Subsaharienne se voient obligés de démanteler leurs protections agricoles en matière de droits de douane et de contrôle des prix, les pays industrialisés de l'UE n'ont pas à toucher les subventions faites à leur agriculture, qui sont la base du *dumping*. Ceci provoque une situation de grande vulnérabilité de l'économie

de la majorité des pays africains: d'un côté il se trouve que le produit commercialisé n'a presque pas de valeur ajoutée sur le marché international et d'un autre, il se trouve que leurs systèmes nationaux de production ne sont pas protégés face à la voracité d'un marché qui ne se préoccupe pas des besoins du monde paysan ni n'a cure des réalités locales de fragilité que peuvent supposer ces modifications des droits de douanes non discriminatoires.

TABLEAU 1: DROITS DE DOUANE AU KENYA

Pour les personnes se consacrant à l'agriculture à petite échelle en Afrique Subsaharienne, la concurrence déloyale des produits alimentaires subventionnés d'Europe est une réalité. Durant les dernières 15 années, les importations, qui se produisent principalement dans l'industrie agroalimentaire, d'Europe en Afrique Occidentale, ont augmenté de 84%, ce qui a des conséquences néfastes sur le monde paysan africain, qui assiste au remplacement des produits nationaux par d'autres provenant du commerce international, à moindre prix. Au Kenya, durant les années 90, l'industrie laitière locale a chuté du fait de la baisse des prix internationaux en dessous des coûts nationaux de production, condamnant 600.000 personnes, dont le travail dépendait de l'agriculture, à la pauvreté. Face à cette situation de crise, le Gouvernement du Kenya a augmenté de 25 à 35% les droits de douane et jusqu'à 60% en 2003, produisant une visible amélioration de la situation dans laquelle se trouvait le pays 31.

Source: Elaboration propre à partir d'information provenant de Oxfam International, 2008, et de *Veterinarios Sin Fronteras*, 2008

De plus, la baisse des barrières douanières à l'entrée des produits de l'UE peut supposer une réduction des bénéfices fiscaux des Gouvernements africains. Par exemple, dans le cas de l'Uganda, cela suppose environ 50% des reve-

nus fiscaux (*Veterinarios Sin Fronteras*, 2008). Cette réduction des revenus du gouvernement aurait un impact en particulier sur les programmes sociaux, de santé et d'éducation.

³¹ Secrétariat du Commonwealth sur Genre et Commerce. 'EU Set to Milk East Africa with Subsidised Goods?' 15 novembre 2007.



TABLEAU 2: LE CAS DU COTON EN AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE

Les producteurs et productrices de coton d'Afrique Occidentale et Centrale jouissent de la production la plus efficace, en termes de coûts de production, du monde. Selon les chiffres disponibles en 2001 et suivant, au Bénin et au Mali, produire un hectare de coton coûte 0,21 dollars par kg. Au Burkina Faso, le coût est de 0,22 dollars, tandis qu'aux Etats Unis le coût monte à 68 centimes.

Le coton a représenté une poussée considérable pour les économies du Burkina Faso et du Mali entre 1990 et 1997. Au Burkina Faso, par exemple, la production du coton a augmenté entre 1993 et 1998 de 175%, ce qui a supposé une augmentation des revenus. De ce fait, l'incidence de la pauvreté a diminué de 50% à 42% dans les zones de culture du coton, tandis que les niveaux de pauvreté augmentaient de 2% dans les autres zones.

Les prix du coton ont commencé de baisser à la moitié des années 90. Entre 1997 et 2002, le prix moyen du marché mondial a baissé de 40%. Un des facteurs les plus décisifs dans la chute des prix a été la surproduction due à la libéralisation du secteur du coton aux Etats Unis, dont la conséquence a été la chute des prix mondiaux. En 1996, au lieu de remettre en œuvre les programmes de régulation de la demande, le Gouvernement des Etats Unis a approuvé une Loi Agricole prévoyant le paiement d'aides directes afin d'indemniser les groupes de producteurs du fait de la baisse des prix dans le monde. Ces subventions permettent aux cultivateurs et cultivatrices de continuer de produire de façon excessive afin que les Etat Unis, malgré le coût élevé de leur production de coton, soient le plus grand exportateur et le deuxième producteur de coton sur le plan mondial. Le gros de aides a été attribué à tout juste une douzaine de sociétés comme Cargill qui a reçu 87 millions de dollars. Le total des subventions attribuées à ces douze entreprises a représenté la moitié du total des aides, c'est à dire 843,9 millions.

L'UE n'est pas un producteur important de coton, puisqu'elle ne produit que 2,5% de la production mondiale (la production communautaire se concentre principalement en Grèce). Toutefois, les subventions attribuées aux groupes producteurs espagnols et grecs sont extrêmement élevées et équivalent, respectivement, à 180% et 169% des prix mondiaux.

TABLEAU 3: UGANDA ET LES EPA

L'Interim Agreement que l'Uganda a signé en tant que partie de l'EAC (East African Community) conditionne sa capacité négociatrice avec d'autres acteurs globaux d'importance comme la Chine. A l'article 16 (Traitement plus favorable du fait des accords d'intégration économique) il est stipulé que, par rapport aux conditions de libre mouvement des biens, l'EAC devra convenir avec l'UE tout traitement plus favorable du fait que l'EAC réalise un processus d'intégration économique avec toute autre puissance économique. De ce fait l'article 16 stipule que cet aspect ne sera pas pris en compte dans les accords interafricains dans les pays des Caraïbes ou du Pacifique, mais qu'il affecte à toute économie selon un pourcentage de commerce international supérieur à 1%, comme cela est le cas avec la Chine. Ainsi, l'UE maintient une position dominante face à la menace que suppose pour elle l'entrée du marché asiatique en Afrique, ignorant les conséquences que ce type d'accords peut avoir sur la population ougandaise.

Source: Veterinarios Sin Fronteras, 2008

Instruments publics d'internalisation commerciale de l'Etat espagnol en Afrique Subsaharienne

Dans le but de renforcer le tissu commercial espagnol, fomenter sa compétitivité et donner appui à ses exportations en Afrique Subsaharienne, ainsi que pour encourager les relations commerciales entre les deux acteurs, le gouvernement espagnol a développé une série d'instruments de politique commerciale.

Dans ce chapitre, plusieurs politiques publiques

orientées à appuyer l'ouverture et l'internationalisation de l'économie espagnole, sont analysées. En plus de fournir une description de leurs aspects les plus importants, les préoccupations expresses émanant de la société civile par rapport à leurs impacts sur les pays récepteurs, sont recueillies. Enfin, leur application dans les pays subsahariens est présentée, en particulier dans le contexte du Plan Afrique.

Organismes et mécanismes publics pour l'internationalisation 32

Il se nomme Système espagnol de Financement Public pour l'Internationalisation à l'ensemble des instruments financiers gérés par différentes entités publiques, privées ou mixtes. Inséré dans la structure du l'Etat espagnol, ce système a pour but de promouvoir et renforcer les investissements et exportations des entreprises de modèle espagnol sur les marchés géographiques extérieurs.

Les organismes et mécanismes de l'Etat faisant la promotion et donnant appui à l'internationalisation ne se limitent pas à des institutions ou formes d'intervention concrètes mais plutôt, au contraire, il existe une large et diverse structure publique mise au service de l'expansion privée. La croissance de l'économie nationale

dépend toujours plus des activités, bénéfices et capitalisation qui sont fournis par les entreprises espagnoles hors de leurs propres frontières.

A la suite, nous définirons la carte des organismes-instruments-objectifs et types d'appui qui sont offerts depuis l'Etat espagnol. Comme première approximation générale, les organismes de l'Etat au plus rang qui interviennent dans l'internationalisation commerciale sont les suivants:

32 L'information et les tableaux suivants ont été extraits du rapport "Politiques publiques, bénéfices privés" (2010), de Rodrigo Fernández Miranda et Rodrigo Ruiz Rubio, édité par le Foro de Turismo Responsable.



Organismes de l'état pour l'internationalisation

Organisme	Fonctions	Caractéristiques
Ministère de l'Industrie, Tourisme et Commerce (MITC)	«il s'agit du département chargé de la proposition et exécution de la politi- que du Gouvernement en matière de développement industriel, politique commercial, énergétique, de la petite et moyenne entreprise, du tourisme, des télécommunications et de la socié- té d'information»	Le MITC est structuré selon les organes suivants: Secrétariat d'Etat au Touris- me, Secrétariat d'Etat au Commerce, Secrétariat d'Etat aux Télécommunica- tions et pour la Société d'Information.
Ministère de L'Economie et des Finances (MEF)	Du MEF dépendent le Bureau des Impôts, le Ministère des Affaires Econo- miques et du Développement (ICO en espagnol), l'Institut National des Sta- tistiques (INS), les Loteries de l'Etat, le Trésor Public et la Direction Générale du Cadastre.	Parmi ses sections de travail il faut souligner: trésor et politique financiè- re, financement des gouvernements autonomes, financement local, fonds de l'Union Européenne Budgets Gé- néraux de l'Etat comptabilité et audit des entreprises international.
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC)	Administration Générale de l'Etat qui () afin de réaliser l'unité de l'action de l'Etat à l'extérieur est chargée de la réalisation des fonctions suivantes: planifier, diriger, exécuter et évaluer la Politique Extérieure de l'Etat, concentrer et renforcer les relations de l'Espagne avec d'autres Etats et avec les Organisations Internationales, encourager les relations économiques, culturelles et scientifiques de l'Espagne, diriger la Politique de Coopération Internationale pour le Développement, exercer la protection des citoyens espagnols à l'extérieur et participer à la proposition et application de la politique étrangère.	Ce ministère possède un Secrétariat d'Etat aux Affaires Extérieures, un Secrétariat d'Etat pour l'Union Européenne, d'un Secrétariat d'Etat à la Coopération Internationale, un Secrétariat d'Etat à l'Amérique Latine, un Secrétariat d'Etat aux Affaires Consulaires et l'Immigration.

Organismes de l'état pour l'internationalisation

Organisme	Fonctions	Caractéristiques
Institut Espagnol de Com- merce Extérieur (ICEX)	Organisme public dépendant du Secrétariat d'Etat au Tourisme et au Commerce, dont la mission est de prêter ses services aux entreprises espagnoles afin de promouvoir et/ou faciliter leur projection internationale, augmenter les exportations et améliorer l'image internationale des capitaux espagnols. L'ICEX est un des principaux centres de gestion de la promotion et internationalisation des entreprises espagnoles.	Les secteurs d'action sont le dessin et exécution des programmes pour la promotion commerciale des entreprises espagnoles sur les marchés internationaux, la formation des directifs des entreprises espagnoles et techniciens en Commerce Extérieur, l'Elaboration et la diffusion des rapports et études sur les marchés internationaux, l'encouragement à des projets d'investissement, de délocalisation des activités productives et de coopération commerciale sur les marchés internationaux.
Ministère des Affaires Economiques et de Développement d'Espagne (ICO en espagnol)	Rattaché au MEF, ICO est une entité publique commerciale "qui est considérée comme une Agence Financière de l'Etat () Elle appui les projets d'investissement des entreprises espagnoles, afin qu'elles soient plus compétitives et contribuent au progrès économique de notre pays".	L'ICO possède des actions de plusieurs entreprises: Fond Fond-ICO (100%), Fond Euro-Ico (100%), Axis Participations Commerciales (100%), Société Espagnole de Consolidation (CERSA – 23,81%), Société Espagnole de Financement du Développement (COFIDES – 25,25%) Fond du Carbonne pour l'Entreprise Espagnole (FC2E – 25%).
Société Espagnole de Financement au Développement SA (COFIDES)	"Société Anonyme à capital mixte () dont l'objet est de fournir un appui financier aux projets privés viables qui sont effectués dans des pays émergents ou en développement dans lesquels il existe un certain type d'intérêt espagnol pour contribuer aux critères de rentabilité tant au développement de ces pays qu'à l'internationalisation de l'économie et les entreprises espagnoles".	Participent à son capital social: L'Institut Espagnol du Commerce Extérieur (ICEX), Le Ministère des Affaires Economiques et du Développement (ICO), l'Entreprise Nationale pour l'Innovation (ENISA), le BBVA, le BSCH, le Banco Sabadell. COFIDES, au travers de la Loi 66/97 sur les Mesures Fiscales, Economiques et d'Ordre Social, gère deux fonds d'investissement en capital quasi capital créés pour donner appui à l'internationalisation de l'entreprise espagnole: FIEX et FONPYME, attribués au MITC et gérés par COFIDES.

Ces ministères, instituts et sociétés publiques ou mixtes de première ligne représentent le premier et deuxième niveau dans la hiérarchie d'une structure pyramidale qui s'élargit afin de pouvoir couvrir la plus grande quantité de projets, secteurs, zones géographiques et typologie d'instruments d'intervention publique.



Instruments publics pour l'internationalisation privée

En termes généraux, il existe trois types d'instruments de développement public pour l'internationalisation commerciale espagnole. Cette distinction est réalisée en fonction de la nature et des objectifs qu'ont chacun d'eux: les mécanismes de financement et d'aide, les instruments institutionnels d'appui et, en dernier lieu, les incitations fiscales.

Il est difficile de présenter une photographie statique et durable de ce réseau puisque des modifications s'y produisent de façon quasi permanente. Au delà de l'alternance bipartite au Gouvernement central, à mesure que l'internationalisation des ETN a gagné du poids par rapport au PIB espagnol, de nouveaux organismes, sociétés, instruments et des rubriques budgétaires des caisses de l'Etat destinées à favoriser ces processus, ont été créés. Les marchés internationaux dynamiques requièrent des éléments d'appui public qui soient également dynamiques.

ORGANISMES ET INSTRUMENTS POUR L'INTERNATIONALISATION: DESCRIPTION ET OBJECTIFS			
Organisme	Instrument	Typologie	Objectifs
MITYC-ICEX	Programme d'Appui au Projets d'Investissement à l'Extérieur (PAPI)	Mécanisme de finance- ment de d'aide	Fournir appui aux projets productifs d'investissement ou coopération commercial promus par des entreprises espagnoles à l'extérieur.
MITYC-ICEX	Programme de prospec- tion d'investissements à l'extérieur (PROSPINVER)	Instrument d'appui ins- titutionnel	Faciliter ou rendre possible un pre- mier contact entre une entreprise espagnole et un marché d'intérêt ou une opportunité d'investissement à l'étranger.
MITYC-ICEX	Programme d'identification, diffusion et appui à de nouvelles initiatives d'inves- tissement (PIDINVER)	Instrument d'appui ins- titutionnel	Promouvoir la création d'alliances commerciales (joint ventures) entre dees entreprises espagnoles et des entreprises d'autres pays «objectif».
MITYC-ICEX	Programme d'accès à des marchés multilaté- raux (PAMU)	Instrument d'appui ins- titutionnel	Ce programme d'assistance pré- tend faciliter l'accès des entreprises espagnoles à la participation à des contrats financés par les institutions financières multilatérales (IFM).
MITYC-ICEX	Fond d'aide intégrale à des projets (FAIP)	Mécanisme de finance- ment et d'aide	Appui à des entreprises espa- gnoles d'ingénierie, de consulting et d'entrepreneurs de projets civils et industriels pour fomenter leur partici- pation à des concours ou des appels d'offre internationaux hors de l'Union Européenne.
MITYC-ICEX	Catalogue d'instruments d'appuis financiers à l'implantation et l'inves- tissement à l'extérieur	Instrument d'appui ins- titutionnel	Informer les entreprises espagnoles intéressées sur les différents instruments de caractère financier mis en marche par les administrations publiques pour donner appui à l'internationalisation des entreprises.

ORGANISMES ET INSTRUMENTS POUR L'INTERNATIONALISATION: DESCRIPTION ET OBJECTIFS			
Organisme	Instrument	Typologie	Objectifs
MITYC- Direction générale de financement international (DGFI)	Fond d'études de viabilité (FEV)	Mécanisme de finance- ment et d'aide	Instrument financé par FAD «afin de favoriser l'internationalisation de l'entreprise espagnole au travers de l'introduction d'ingénieries, de consultings, de technologies et know how espagnols dans les phases de préparation de projets il existe trois modalités de FEV: modalité publique, privée et multilatérale».
MITYC- DGFI	Accord de promotion réciproque d'intérêts (APRI)	Instrument d'appui institutionnel	«Fournir un environnement stable et favorable à l'investissement qui permet de réduire les facteurs d'in- certitude politique et juridique qui parfois affectent le développement des projets d'investissement auquel doit faire face l'entreprise à l'exté- rieur».
MITYC-DGFI	Accord de conversion de la dette en investisse- ments	Instrument d'appui institutionnel	Conversion de la dette externe en investissements privés et publics pour les entreprises et INGD espagnoles.
MITYC-CDTI Direction internationale	Projets de promotion technologique	Mécanismes de finance- ment et d'aide	«Entité publique et commerciale () faisant la promotion de l'innovation et du développement technologique des entreprises espagnoles». Financement pour l'exploitation à l'extérieur des technologies développées par des entreprises espagnoles.
MITYC- CDTI Direction internationale	Projet Eureka	Mécanismes de finance- ment et d'aide	Fournir appui à la coopération tech- nologique en Europe.
MITYC- CDTI Direction internationale	Projet Iberoeka	Mécanismes de finance- ment et d'aide	Fournir appui à la coopération tech- nologique en Amérique Latine.
MITYC- Programmes communautaires	Programme AL-INVEST	Mécanismes com- munautaires de financement et d'aide	Programmes européens diriger à renforcer la coopération économique entre l'Europe et l'Amérique Latine.
MITYC- Programmes communautaires	Programme ASIA-INVEST	Mécanismes com- munautaires de financement et d'aide	Programmes européens diriger à renforcer la coopération économique entre l'Europe et l'Asie.
MITYC- Programmes communautaires	Programme PROINVEST	Mécanismes com- munautaires de financement et d'aide	Programmes européens diriger à renforcer la coopération économique entre l'Europe et les pays ACP.

Organisme	Instrument	Typologie	Objectifs
COFIDES	Ligne pays ampliation	Mécanisme de financement et d'aide	Cofinancement des investisse ments productifs des entreprises espagnoles dans ces pays ayant une priorité pour des projets dans les secteurs d'infrastructures, services publics et transport, entre autres.
COFIDES	Ligne de financement d'investissements dans le secteur touristique (FINTUR)	Mécanisme de financement et d'aide	Il s'agit de la ligne de financemen public directement dirigée au sec teur touristique dont l'objectif est de contribuer aux besoins financiers à moyen et long terme des entreprises espagnoles du secteur dans «des pays en développement».
COFIDES	Ligne de financement des investissements dans le secteur des services (FINSER)	Mécanisme de financement et d'aide	L'objet de cet instrument est la contribution publique aux besoins financiers à moyen long terme de projets d'investissement des entre prises espagnoles dans le secteu des services à l'étranger, en concre dans des «pays en développement».
COFIDES	Ligne Chine	Mécanisme de financement et d'aide	Cofinancement des investissement productifs des entreprises espa gnoles en Chine, avec priorité pou des projets dans les secteurs de infrastructures, des services publics
MEH - ICO	Accord réciproque d'intérêts (CARI)	Mécanisme de financement et d'aide	Entité financière dont l'objectif est de faire en sorte que les entités financières privées concèdent des crédit à long terme pour l'exportation à un taux d'intérêt fixe et inférieur à celu du marché. CARI fonctionne comme une assurance du taux d'intérêt éliminant le risque d'une éventuelle montée des taux.
MEH - ICO	SUPERCARI	Mécanisme de financement et d'aide	Il s'agit d'un crédit pour le finance ment à l'exportation d'armemen espagnol.
COFIDES	COFIDES-FOMIN Ligne de cofinancement	Mécanisme de financement et d'aide	Donner appui aux besoins de finan cement à long terme de projets d'investissement productif par des entreprises espagnoles dans des pays d'Amérique Latine.

ORGANISMES ET INSTRUMENTS POUR L'INTERNATIONALISATION: DESCRIPTION ET OBJECTIFS			
Organisme	Instrument	Typologie	Objectifs
COFIDES	COFIDES pour pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	Mécanisme de financement et d'aide	Fournir un appui au projets d'entre- prises espagnoles dans des pays ACP.
COFIDES	COFIDES-CII pour des investissements en Amérique Latine	Mécanisme de financement et d'aide	Fournir un support aux besoins de financement à moyen et long terme des projets d'investissement productif par des entreprises espagnoles dans des pays d'Amérique Latine.
COFIDES	Fond d'investissement à l'extérieur (FIEX)	Mécanisme de financement et d'aide	Fournir un support aux besoins de ressources propres de projets d'investissement par des entreprises espagnoles sur les marchés extérieur.
COFIDES	Fond pour les investis- sements à l'extérieur de la PME (FONPYME)	Mécanisme de financement et d'aide	Fournir un support aux besoins de ressources propres de projets de PME espagnoles sur des marchés extérieurs.
COFIDES	Ligne pays ampliation	Mécanisme de financement et d'aide	Cofinancement d'investissements productifs d'entreprises espagnoles dans ces pays, avec priorité à des projets dans les secteurs des infrastructures, des services publics et des transports, entre autres
COFIDES	Ligne de financement d'investissements dans le Secteur Touristique (FINTUR)	Mécanisme de financement et d'aide	Il s'agit de la ligne de financement publique directement dirigée au sec- teur du tourisme, dont l'objectif est de contribuer aux besoins financiers à moyen et long terme des entre- prises espagnoles du secteur dans les «pays en développement»
COFIDES	Ligne de financement d'investissements dans le secteur services (FINSER)	Mécanisme de financement et d'aide	L'objectif de cet instrument est la contribution publique aux besoins financiers à moyen et long terme de projets d'investissement des entreprises espagnoles du secteur des services à l'étranger en concret dans des «pays en développement».
COFIDES	Ligne Chine	Mécanisme de financement et d'aide	Cofinancement des investissements productifs des entreprises espagnoles en Chine, avec priorité pour des projets dans les secteurs des infrastructures, services publics.

Organisme	Instrument	Typologie	Objectifs
COFIDES	FINBRAND – Ligne pour l'internationalisation	Mécanisme de financement et d'aide	Financement à moyen et long terme pour la promotion du processus d'internationalisation des marques espagnoles «importantes». Contemple tant les projets de nouvelle mise er œuvre que d'ampliation de filiales ou l'achat d'entreprises étrangères.
ICO-COFIDES	Ligne ICO pour l'interna- tionalisation	Mécanisme de financement et d'aide	Cofinancement de projets productifs d'entreprises espagnoles à l'extérieur.
MEH-Bureau de impôts	Déductions pour inves- tissements espagnols à l'extérieur	Instrument incitations fiscales	Exemptions de bénéfices obtenus en territoires étrangers, déductions pou implantation dans d'autres pays et pou exportation.
MEH-Bureau des impôts	Accords pour éviter la double imposition	Instrument incitations fiscales	Il s'agit d'accords signés entre l'Eta espagnol et d'autres Etats dans le bu d'éviter la double imposition fiscale au entreprises opérant sur les deux terri toires.
MEH-Secréta- riat d'Etat au Commerce	Société Espagnole d'Assurances de Crédit à l'Exportation (CESCE)	Mécanisme de financement et d'aide – instrument d'appui institutionnel	Couvrir les risques politiques et com merciaux dérivés des opérations de commerce extérieur.
COFI MEH – Direction Générale du Financement Commercial (DGFINT) DES	Conversion de la dette	Mécanisme de financement et d'aide – instrument d'appui institutionnel	Il s'agit d'accords bilatéraux au travers desquels l'Etat espagnol annule parti de la dette externe et l'Etat débiteu s'engage à utiliser les fonds libérés pour le développement du pays. les conversions peuvent être du fait d'in vestissements privés ou publics.
MEH – MAEC – MITYC – ICO	Fond d'aide au développement (FAD)	Mécanisme de financement et aide	Crédits concédés à des pays «en voie de développement» pour le financemen de projets à réaliser par des entreprises espagnoles, qui sont équipés avec des biens et des services espagnols. Ces fonds ont un double objectif: interna tionaliser les entreprises espagnoles impulser le développement des pays récepteurs dudit financement. Le FAL est considéré un instrument de coo pération au développement du fait que ce sont des crédits concédés selor des conditions plus avantageuses que celles du marché et dans le but théo rique de promouvoir le développemen du territoire de l'Etat débiteur.

Appui provenant des administrations autonomes pour l'internationalisation

D'autre part, il existe un ensemble d'organismes, programmes et instruments exécutés de forme décentralisée à partir de certaines des Communautés Autonomes dans le but de promouvoir l'internationalisation des entreprises des différentes régions espagnoles:

Communauté Autonome	Organisme d'Internationalisation	Fonctions et activités
ANDALOUSIE	Agence Andalouse de Promotion Extérieure (EXTENDA). Dépendant du Ministère du Tourisme, du Commerce et des Sports du Gouvernement Autonome.	Organismed'internationalisation sur le plan autonome. Son objectif est de «faciliter l'internationalisation des PME andalouses ayant une capacité à la concurrence au travers de l'offre de nombreux services».
ARAGON	Aragón Exterior (AREX): Entreprise publique rattachée au Département d'Economie, des Impôts et de l'Emploi du Gouvernement d'Aragon.	«Il s'agit de l'instrument du Gouvernement d'Aragon pour encourager l'ouverture extérieure de l'économie aragonaise» . Mission: conseil et appui à des projets d'internationalisation des entreprises aragonaises, avec un réseau de bureaux dans plus de 20 pays.
ASTURIES	Asturex: Société de Promotion Exté- rieure Principauté d'Asturies SA.	Date de création: 2005. Font partie d'Asturex: Le Gouvernement de la Principauté d'Asturies, la Fédération Asturienne des Entrepreneurs ainsi que les Chambres de Commerce de Avilés, Gijón et Oviedo. Son objectif: appui à la promotion directe des entreprises asturiennes, augmentation et diversification géographique des exportations asturiennes et augmentation de la coopération intercommerciale.
CANARIES	Sociedad Canaria de Fomento Econó- mico SA (PROEXCA) – Rattachée au Ministère d'Economie et des Impôts autonomique.	Ses objectifs se basent sur la promotion de l'inter- nationalisation de l'entreprise des Canaries et le renforcement du tissu commercial local et l'attraction d'investissements étrangers sur l'île.
CANTABRIE	Sociedad para el Desarrollo Regional de Cantabria (SODERCAN) – y parti- cipent: le gouvernement de Cantabrie, la Caja Cantabria et la Chambre de Commerce de Cantabrie.	Ses objectifs se basent, entre autres, sur la promotion de l'internationalisation des entreprises Cantabres, l'augmentation et la diversification des exportations.
CASTILLA LA MANCHA	Institut de Promotion Extérieure de Castilla la Mancha (IPEX) – Rattaché à la vice-présidence et au Ministère de l'Economie et des Impôts.	Créé en 2002, l'IPEX prétend augmenter la présence commerciale de la Mancha à l'extérieur, en particulier hors de l'UE.

Communauté Autonome	Organisme d'Internationalisation	Fonctions et activités
CASTILLE ET LEÓN	ADE Internacional Excal SA	Son objectif est de promouvoir l'internationalisation des entreprises de la région. Excal offre conseil et promotion du commerce extérieur. Il s'agit d'un instrument clé pour le développement du Plan pour l'internationalisation Commerciale de Castille et León.
CATALOGNE	Acció Centre d'Innovació i Desenvolupa- ment Empresarial (CIDEM-COPCA)	Formé par la Generalitat de Catalunya, les Chambres de Commerce et d'Industrie catalanes, pus de 100 en- tités privées et rattaché au Département d'Innovation, Universités et Entreprise, il s'agit de l'instrument de la Generalitat pour la promotion de l'internationalisation des entreprises catalanes.
CEUTA	Sociedad de Fomento de Ceuta PRO- CESA: Société Privée Municipale pour la Création et la Promotion du Développe- ment Socioéconomique de Ceuta SA	Procesa "A pour but de faciliter, stimuler, canaliser et viabiliser des projets et des initiatives commerciales" Entre autres, Procesa gère le programme opératif intégré Hispano-Marocain.
COMUNIDAD VALENCIANA (GOUVERNEMENT DE VALENCE)	Instituto Valenciano de la Exportación (IVEX)	"Il s'agit de l'instrument de la Generalitat chargé de l'internationalisation du tissus commercial du Gouvernement de Valence Société créée par l'initiative conjointe du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Innovation du Gouvernement de Valence; elle facilite aux entreprises de Valence l'accès au marché global dans le but de faire de l'internationalisation la clé de leur progrès et de leur succès futur"
GALICIA	Instituto Gallego de Promoción Económica (IGAPE) [Institut Gallego de Promotion Economique]	Il s'agit de l'Agence de Développement de Galicia. Parmi ses objectifs se trouve l'appui aux entreprises de Galicia qui veulent s'internationaliser. L'organisme offre, entre autres, des lignes de financement, de conseil, de diagnostic commerciales, d'appui institutionnel divers, d'études de marché.
EUSKADI (PAYS BASQUE)	Sociedad para la Promoción y Reconversión Industrial (SPRI) [Société pour la Promotion et la Reconversion Industrielle]	Son objectif se base, entre autres, sur la contribution à l'internationalisation des entreprises basques et possède un réseau de bureaux dans 27 pays. Mission: Impulser et appuyer l'internationalisation de l'Entreprise Basque en contribuant ainsi à augmenter leur compétitivité et leur potentiel de création de richesse et d'emploi.
EXTREMADURE	Sociedad de Fomento Industrial de Extremadura (SOFIEX) [Société de Création Industrielle d'Extremadure"	Prétend attirer les investissements à la région et appuyer, dans divers secteurs, les projets commerciaux locaux. SOFIEX et la Société de Gestion Publique d'Extrémadure (GPEX) ont signé un accord de collaboration avec COFIDES afin de promouvoir l'internationalisation des entreprises d'Extremadure.

ORGANISMES AU	ORGANISMES AUTONOMES POUR L'INTERNATIONALISATION COMMERCIALE			
Communauté Autonome	Organisme d'Internationalisation	Fonctions et activités		
LA RIOJA	ADER: Agence de Développement Economique de La Rioja; il s'agit d'un organisme public du Gouvernement autonome rattaché au Ministère de l'Industrie, de l'Innovation et de l'Emploi.	Organisme public dont la mission se base sur l'amélioration de l'activité commerciale et industrielle dans la région, en développant une politique économique industrielle. En ce qui concerne l'internationalisation des entreprises régionales, ADER se centre principalement sur la formation et information.		
MADRID	PromoMadrid – dépend du Ministère de l'Economie et de l'Innovation Technolo- gique de la Communauté Autonome de Madrid.	Parmi ses fonctions il faut souligner l'appui donné aux entreprises madrilènes dans leur internationalisation ainsi que l'attrait d'investissements étrangers à la région. Elle réalise également des activités de promotion sectoriell. "Objectifs: fournir aux entreprises madrilènes information d'utilité pour le développement et la mise en pratique de leur stratégie d'internationalisation () Former les personnes responsables des processus d'internationalisation des entreprises madrilènes afin qu'ils se réalisent de façon la plus efficiente et satisfaisante possible ".		
MELILLA	Sociedad Pública Promoción Económica de Melilla (PROMESA) [Société Publique de Promotion Economique de Melilla].	Agence de développement local qui depuis 15 ans se consacre aux aides et incitations aux entrepreneurs de la Ville Autonome.		
MURCIA	Instituto de Fomento de la Región de Murcia (INFO) [Institut du Développe- ment de la Région de Murcia].	"entité publique commerciale () Le secteur du Commerce Extérieur de l'Institut de Développement développe ses activités dans le cadre du Plan de Promotion Extérieur dont les objectifs sont l'optimisation de l'internationalisation de l'entreprise de Murcia par l'incorporation de nouvelles entreprises, la diversification des produits exportés, la pénétration sur de nouveaux marchés et la consolidation des marchés déjà ouvert".		
NAVARRE	Departamento de Innovación, Empresa y Empleo [Département d'Innovation, Entreprises et Emploi].	Au travers du Plan d'Internationalisation de l'Entreprise de Navarre, cet organisme poursuit la pénétration et l'installation des entreprises de Navarre sur les marchés extérieurs. Pour le développement du Plan d'Internationalisation de l'Entreprise de Navarre il existe des accords de collaboration avec la Chambre Officielle de Commerce et d'Industrie de Navarre et un autre avec ICEX.		

Cette analyse permet de faire valoir toute une structure juridico-politique au service des entreprises espagnoles. Cela met en évidences les divergences entre les engagements de ces politiques et leur application effective ou les dénonciations de la part de la société civile, ainsi que les contradictions existant entre les politiques et les institutions espagnoles et le développement en Afrique Subsaharienne dans le cadre de la Coopération Internationale espagnole.



Tableau 4: PRINCIPAUX INSTRUMENTS D'APPUI AU COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT ESPAGNOL EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Selon les données extraites de la page de l'icex (institut espagnol de commerce extérieur), certains des instruments de promotion des exportations espagnoles vers l'afrique subsaharienne sont:

- Appui aux bureaux commerciaux d'Espagne en Afrique Subsaharienne.
- Activités de l'ICEX pour la promotion et l'information (foires, missions commerciales, campagnes, journées techniques, etc.).
- Crédits FAD (Fond d'Aide au Développement) attribués aux gouvernements africains pour le financement des projets à réaliser par de entreprises espagnoles.
- Financement public des études de viabilité (FEV) réalisés par des entreprises espagnoles en Afrique.
- Couverture CESCE des risques commerciaux dans des pays africains.

Et les principaux instruments de promotion de l'investissement espagnol en Afrique Subsaharienne, sont:

- Et les principaux instruments de promotion de l'investissement espagnol en Afrique Subsaharienne, sont:
- Financement de COFIDES pour la création/acquisition de entreprises en Afrique, au moyen de prêts à moyen et long terme.
- Accords du Gouvernement espagnol pour la promotion et la protection réciproque des investissements avec des pays africains (APPRI).
- Instruments multilatéraux d'appui à l'investissement en Afrique Subsaharienne (European Financing Partners EFP- et BEI).

Source: Tableau extrait textuellement de Marín et al., 2009.

Commerce et investissement d'Espagne en Afrique Subsaharienne

L'Espagne, au sein des directives politiques établies par l'UE, maintient des relations commerciales d'exportation et importation avec divers pays d'Afrique Subsaharienne. Ainsi, les exportations espagnoles ont été principalement dirigées à cinq pays d'Afrique Subsaharienne: Afrique du Sud, Nigéria, Angola, Sénégal et Ghana, pays dans lesquels se trouve concentrée plus de la moitié des exportations réalisées durant la période 1995-2007.

L'Afrique du Sud représentait, en 2007, 27,9% de la totalité des exportations espagnoles; elle avait connu une croissance de presque 500% en 2007 par rapport à 1995 et elle est, actuellement, le principal récepteur des produits espagnols (OPEX, 2009).

Elle est suivie par le Nigéria et l'Angola, avec 11,2% et 6,7%, respectivement. Les exportations au Sénégal et au Ghana représentent, chacune, environ 5% des exportations espagnoles en Afrique Subsaharienne (OPEX, 2009).

Ces cinq pays supposent 56% des exportations espagnoles. Les autres 44% des exportations sont répartis entre les 43 pays restant de l'Afrique Subsaharienne, en particulier la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Libéria, Cameroun, Gabon, Kenya et les îles Seychelles. Dans le reste des pays la relation commerciale est pratiquement inexistante puisqu'ils ne représentent en tout et pour tout pas plus de 1% des exportations.

En ce qui concerne les importations, malgré un pourcentage supérieur à celui des exportations (56% et 38% respectivement), le Nigéria et l'Afrique de Sud continuent d'être les principaux partenaires commerciaux de l'Espagne (OPEX, 2009).

Le degré de spécialisation des exportations espagnoles avec le continent africain est élevé: plus de la moitié des flux d'exportation sont concentrés en des biens d'équipement et semi manufacturés. En ce qui concerne les biens et

services importés par l'Espagne depuis le continent africain, 64% sont destinés à l'acquisition de produits énergétiques. En termes sectoriels la concentration est également très élevée: trois secteurs absorbent environ 66% des fonds. Le principal secteur sur lequel est destiné l'investissement, entre 1993 et 1995, a été la pêche et l'aquiculture, avec 87% de l'investissement. Le bois, le liège et la vannerie, avec 27%, se sont convertis dans le plus grand récepteur pour la période 1996-2000. Le secteur de la pêche et de l'aquiculture, qui apparaît parmi les principaux objectifs des investissements espagnols durant toutes les périodes de référence considérées, a de nouveau été le préféré durant les années 2006 et 2007 (OPEX, 2009). Parmi d'autres secteurs ayant une importance sur le plan quantitatif, nous trouvons les produits d'alimentation et de boissons, de bois et de liège, les activités immobilières, etc. Les investisseurs espagnols ont également destiné leurs ressources à d'autres secteurs, tels que l'hôtellerie, l'extraction de bruts, le transport ou les activités de loisir, mais sans arriver à dépasser, dans l'ensemble, le 30% de l'investissement total espagnol.

Dans les deux principaux pays récepteurs, le degré de concentration sectorielle est très élevé, en particulier dans le cas de la Namibie, pour laquelle il serait possible de parler d'un investissement mono secteur: dans ce pays le secteur de la pêche et de l'aquiculture concentre 95% des investissements espagnols. 48% des investissements effectués en Afrique du Sud ont eut comme finalité le secteur métallurgique (OPEX, 2009).

Sur le tableau ci-après, le flux commercial établi entre l'Espagne et certains des pays d'Afrique Subsaharienne est détaillé. Les données ont été extraites du site web de l'ICEX (Institut Espagnol de Commerce Extérieur), toutes ayant été mises à jours en août 2010.



Tableau 5: FLUX DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'ESPAGNE ET CERTAINS PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ANGOLA 33

L'Angola a traditionnellement été un pays récepteur de grands investissements espagnols, bien qu'il y ait une présence notable dans les secteurs énergétiques, sanitaire et de la construction. Le principal secteur importé par l'Espagne vers l'Angola est le secteur de l'environnement et la production énergétique avec 268.838.000 euros, suivi de loin par les secteurs du poisson et des coquillages avec 4.290.000 euros. En ce qui concerne les principaux secteurs exportés par l'Espagne depuis l'Angola, c'est le secteur de la technologie industrielle avec 100.066.000 euros, suivi par l'industrie mécanique auxiliaire et la construction avec 43.923.000 euros.

GHANA 34

Le principal secteur importé par l'Espagne au Ghana n'est autre que le secteur de la boulangerie et autres avec un total de 47.510.000 euros. Le principal secteur exporté par l'Espagne au Ghana est l'industrie auxiliaire mécanique et de la construction avec un total de 45.198 euros suivi par le secteur de l'industrie chimique avec 19.819.000 euros ainsi que par le secteur de la technologie industrielle avec 14.346.000 euros. Selon l'ICEX, l'investissement espagnol au Ghana est faible en matière de montant, bien que de septembre 1994 à septembre 2005, 19 projets d'investissements de l'Espagne au Ghana ont été enregistrés dans les secteurs de l'agriculture, la construction, l'exportation, le commerce, les manufactures, les services et le tourisme.

GUINÉE EQUATORIALE 35

En 2007, la Guinée Equatoriale a occupé la cinquième place de l'exportation espagnole en Afrique Subsaharienne avec 5,1% de son exportation totale. Les exportations espagnoles en Guinée Equatoriale ont atteint leur record en 2008 avec 144 millions d'euros. En matière de produits il faut souligner le secteur des machines (19 M €), les automobiles et accessoires (16 M €), les boissons (15 M €) et le matériel électrique (11 M €). Pour leur part, les importations ont atteint leur record en 2008 avec 1.882 millions d'euros et sont concentrées en carburants (1.870 M €). Le pétrole représente 98,35% du total des importations. D'autres rubriques: l'entreprise Isolux opère actuellement la centrale électrique de Bata, pour un montant d'environ 1M€/an, et les groupes commerciaux espagnols «Hermanos Martínez» et «Comercial Santy» contrôlent une bonne partie du commerce de gros et au détail des produits alimentaires de Guinée Equatoriale (ICEX, 2009).

MAURITANIE 36

L'Espagne était en 2007 le troisième client de la Mauritanie, après la Chine et la France, du fait de l'importation de produits de la pêche. L'investissement espagnol en Mauritanie a été tradition-nellement associé aux entreprises mixtes hispano-mauritaniennes. De nous jours, il existe une vingtaine d'entreprises installées en Mauritanie, certaines d'elles des filiales 100% de l'entreprise espagnole, la majorité provenant de la Communauté Autonome des Canaries. La pêche a été un des secteurs traditionnels d'investissement, bien qu'actuellement il existe une seule unité de transformation de produits de la pêche à capital espagnol et qu'il reste peu d'entreprises actives au capital espagnol. Le transport est le secteur clé de l'investissement espagnol, avec la présence de deux sociétés espagnoles de transport maritime, deux de transport aérien et deux de transport de passagers par voie terrestre opérant régulièrement en Mauritanie.

³³ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,,5280449_5282899_5283038_0_A0,00.html (Consultée le 2/10/2010)

³⁴ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,,5280449_5282899_5283038_0_GH,00.html (Consultée le 10/10/2010)

³⁵ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,,5280449_5282899_5283038_0_GQ,00.html (Consultée le 3 novembre 2010)

Tableau 5: FLUX DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'ESPAGNE ET CERTAINS PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

MOZAMBIQUE 37

L'Espagne est un des principaux partenaires commerciaux du Mozambique (tant comme client que fournisseur). De plus, la prochaine signature entre les deux pays d'un Accord de Promotion et de Protection des investissements créera un cadre légal attractif pour les intérêts des entreprises espagnoles au Mozambique. Il est prévu que le financement par l'Espagne de petits projets des différents secteurs de l'économie du Mozambique introduira sur le marché de ce pays de nouvelles entreprises. Les exportations d'Espagne vers le Mozambique en 2007 ont représenté 13,8 millions d'euros dont 77% correspond à des matières premières, des produits industriels et des biens d'équipement. En 2008, de janvier à novembre, les exportations ont atteint les 21,9 millions d'euros dont 52% ont été des machines et du matériel électrique et de la machinerie. Selon de données de l'ICEX, mises à jour en 8/2010 le secteur du poisson et des coquillages est le premier secteur importé par l'Espagne vers le Mozambique, avec 97.722.000 d'euros, suivi du secteur des matières premières, semi-élaborés ainsi que des produits intermédiaires, avec 13.749.000 euros. Il paraît curieux que de son côté, au ranking des principaux secteurs exportateurs d'Espagne vers le Mozambique, se trouve également, en 9ème place, le secteur du poisson et des coquillages, avec 185.000 euros.

NAMIBIE 39

L'Espagne est le troisième client de la Namibie, derrière le Royaume Uni et l'Afrique du Sud. Toutefois, si l'on ne tient pas compte des diamants, l'Espagne serait la première cliente communautaire de la Namibie, puisqu'elle acquiert environ un tiers des produits que ce pays exporte vers l'Union Européenne. Elle est suivie par la France, la Belgique, le Royaume Uni, l'Allemagne et la Hollande. La forte présence espagnole dans le secteur de la pêche est sans aucun doute le facteur déterminant de l'importance de l'exportation de poisson depuis la Namibie vers l'Espagne. Le principal secteur importé par l'Espagne de Namibie est le poisson et les coquillages ave 109.957.000 d'euros, loin du suivant, des produits maraichers, avec 191.000 euros. Le principal secteur exporté par l'Espagne vers la Namibie est celui des matières premières, semi élaboré et des produits intermédiaires, avec 3.585.000 d'euros, suivi de la technologie industrielle avec 1.908.000 d'euros.

AFRIQUE DU SUD 40

Le principal secteur importé par l'Espagne depuis l'Afrique du Sud est le secteur de l'environnement et de la production énergétique avec 189.923.000 euros, suivi par le secteur des matières premières, semi- élaborées et des produits intermédiaires, avec 109.965.000 euros. En ce qui concerne les principaux secteurs exportés par l'Espagne en Afrique de Sud, en premier lieu, se trouve, le secteur de la technologie industrielle, avec 293.474.000 euros, suivi par le secteur de l'industrie chimique (produits chimiques) avec 74.064.000 euros.

Source: élaboration propre au travers d'information extraite de www.icex.es.

³⁶ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5304715_5296234_0_MR,00. html (Consultée le 3 novembre 2010)

³⁷ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5304715_5296234_0_MZ,00.html (Consultée le 3 novembre de 2010)

³⁸ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5320986_5320988_0_MZ,00. html (Consultée le 10/11/ 2010)

 $^{39 \} http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5308104_5308301_0_NA,00. \ html (Consultée le 5/11/2010)$

⁴⁰ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5320986_5320988_0_ZA,00. html (Consultée le 5 novembre 2010)

L'institut Espagnol pour le Commerce Extérieur (ICEX)

Selon les mots de sa propre web ⁴¹, l'ICEX est *«un Organisme Public ayant une personnalité juri-dique propre appartenant au Secrétariat d'Etat pour le Commerce Extérieur qui dépend du Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, qui prête ses services aux entreprises espagnoles dans le but de promouvoir et faciliter leur projection internationale».* C'est pourquoi *«il dessine et exécute des programmes de promotion commerciale sur les marchés extérieurs, promeut des projets d'investissement, de mise en œuvre d'industrie ou de coopération commerciale sur les marchés extérieurs, entre autres choses»* ⁴².

Dans ce sens, l'ICEX a développé plusieurs instruments afin d'appuyer la mise en œuvre des

entreprises espagnoles sur les marchés extérieurs. Cela comprend des activités de promotion commerciales (missions commerciales, campagnes de promotion et de publicité), information et communication (portal de l'ICEX, Call Centres, études de marché, séminaires thématiques tant au sein que hors d'Espagne, forums d'investissement et coopération commerciale) et formation (programme de bourses de commerce extérieur) (Ligero, 2007). L'ICEX développe son activité hors de l'Etat espagnol au travers du renforcement du Réseau des Bureaux Economiques et Commerciaux d'Espagne à l'Extérieur, qui possède sept bureaux en Afrique Subsaharienne (Nigéria, Sénégal, Ghana, Guinée Equatoriale, Kenya, Angola et Afrique du Sud) (Marín et al, 2009).

Programme d'Appui à des Projets en Afrique Subsaharienne (PAPAS)

En 2008, l'ICEX a créé, à la demande du CAPCAO (Comité Conseil pour le Commerce en Afrique Subsaharienne), le Programme d'Appui aux Projets en Afrique Subsaharienne (PAPAS)⁴³. Ce Programme a comme objectif spécifique de fournir un appui et de fomenter la commercialisation des produits espagnols ainsi que l'implantation commerciale et productive des entreprises espagnoles dans les pays d'Afrique Subsaharienne (Angola, Zambie, Sao Tomé et Principe, le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, Cameroun, Côte d'Ivoire, le Tchad, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée,

Guinée Equatoriale, Guinée Bissau, le Libéria, Mali, la Mauritanie, le Niger, Nigéria, la République du Congo, le Sénégal, le Sierra Leone et le Togo).

Ce Programme fourni des aides pour le conseil en matière légale, de location et de services externes, indemnités journalières et voyages ou matériel de promotion et permet des projets de tous les secteurs de forme transversale. De plus, et selon la philosophie du Plan Afrique (développé, ci-après, dans ce rapport), le Programme fonctionne de façon à ce que les projets présen-

⁴¹ http://www.icex.es

⁴² http://www.icex.es/icex/cda/controller/pageICEX/0,6558,5518394_5593051_5711547_0_0_-1,00.html (Consultée le 13/10/2010)

⁴³ http://www.icex.es/icex/cda/controller/pageICEX/0,6558,5518394_6186001_5586834_4095211_0_-1,00.html (Consultée le 5/11/2010)

tés par les entreprises à l'ICEX soient considérés non seulement en fonction des paramètres habituels (solidité et maturité du projet, par exemple), mais encore en fonction de la création d'emploi dans le pays objectif, le transfert de technologie et de savoir faire, la consolidation du tissus commercial stable à l'extérieur ainsi que l'appui au développement et les stratégies d'exportations des pays objectif.

Depuis Veterinarios Sin Fronteras nous questionnons le bien fondé que représente de facto l'immersion des entreprises étrangères et espagnoles dans les économies et sociétés des pays ACP et, concrètement, des pays d'Afrique Subsaharienne, pays pour lesquels, comme cela est vu

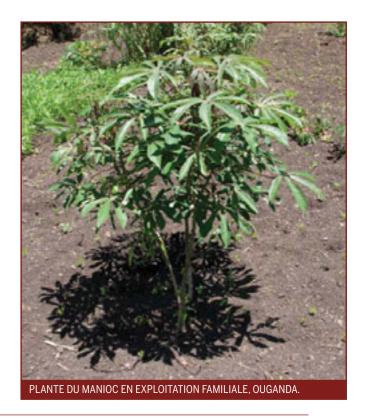
tout au long du texte, le Gouvernement espagnol a montré un intérêt tout particulier durant les dernières années. Si il existe une préoccupation réelle de la part du Gouvernement espagnol pour le développement, à tous les niveaux (social, culturel, économique, etc.), des pays appauvris, le dessin et la mise en œuvre de politiques contribuant au renforcement économique et social desdits pays en fonction de leurs capacités endogènes et non en fonction des intérêts du capital privé, dans ce cas là l'espagnol, serait cohérent. Le plus un pays est indépendant, à l'heure d'essayer de consolider son fonctionnement économique et social de ses interactions avec l'extérieur, le plus il sera vulnérable face au intérêt extérieurs.

Les Accords pour la Promotion et Protection Réciproque des Investissements (APPRI)

Les APRI sont des traités bilatéraux en matière d'investissement étranger direct (IED) et en bourse, ainsi que de prêts, des concessions et des droits de priorité souscrits entre des Etats sur la base de la réciprocité. Ils constituent des instruments essentiels de l'action institutionnelle du Secrétariat d'Etat du Commerce et du Tourisme dans le contexte des plans d'appui à l'internationalisation de l'entreprise espagnole, dans le but de créer des conditions de sécurité politique et juridique pour les investissements réalisés par les investisseurs de chaque Etat Partenaire sur le territoire de l'autre Etat Partenaire 44.

En 2010, l'Espagne avait signé un APPRI avec le Gabon, la Guinée Equatoriale, la Namibie, le Nigéria et l'Afrique du Sud, le Sénégal, l'Angola et la Mauritanie (Ministère d'Industrie, du Tourisme et du Commerce, Liste d'APPRI en vigueur, 2010). «Comme le reconnaît le Plan Afrique, il revêtent un intérêt stratégique particulier dans le cas de l'Afrique Subsaharienne du fait que subsiste l'opinion au sein du monde commercial espagnol comme quoi de nombreux pays africains n'offrent

pas assez de garantie pour leurs possibles investissements» (Marín, 2009).



44 Ministère de l'industrie, du Commerce et du Tourisme. http://www.comercio.mityc.es (Consultée le 29/11/2011)



Coopération Internationale espagnole: l'investissement en tant qu'instrument de politique de développement

Malgré les efforts apparents de la Coopération au Développement, pendant 60 ans, pour palier au problème de la faim, les chiffres, loin de diminuer, des personnes se trouvant dans des conditions de précarité alimentaire augmentent chaque année. Ce désaccord entre «préoccupation» et «résultats» démontre qu'il existe quelque chose qui n'est pas bien fait.

L'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) est l'organe de gestion de la politique espagnole de coopération internationale pour le développement. Il s'agit d'une entité de droit public rattachée au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et au travers du Secrétariat d'Etat de Coopération Internationale (SECI) ⁴⁵. Dans le Illème Plan Directeur de la Coopération au Développement de l'Etat espagnol pour la période 2009-2012, certaines des causes de ce désaccord sont identifiées, telles que le manque de fonds, le peu d'efficacité de l'aide au développement et le besoin d'une plus grande coordination entre acteurs et politiques de développement. Bien que ces causes interviennent d'une certaine façon, le fait de continuer de les considérer comme les éléments centraux de l'échec ne fait que dévier l'attention du véritable problème.

L'inefficacité de la Coopération Internationale. Introduction au concept d'Anti-coopération

Dans ce sens, David Llistar développe le terme «Anti-coopération» (2009). Ce concept essaye de dénoncer les mécanismes de néocolonialisme existants de nos jours du Nord vers le Sud, ainsi que l'importance insignifiante que représentent les politiques au développement face à toutes les autres politiques extérieures et styles de vie des pays enrichis, générant de façon directe ou indirecte, des préjudices graves dans les pays du Sud, comme il sera vu ci-après. Si par Coopération au Développement il est entendu toute l'action du Nord comportant (du moins théoriquement) un bénéfice pour le Sud, «l'Anti-coopération» signifie tout le contraire, c'est à dire, toute action effectuée dans et depuis le Nord dont les effets sont directement ou indirectement pernicieux pour le Sud (Llistar, 2006). A partir de cette réflexion il paraît difficile d'atteindre les objectifs envisagés dans les politiques de développement des pays du Nord, quels que soient les instruments, si

les actions d'anti-coopération qui sont menées à bien ne sont par reconsidérées ou redéfinies parallèlement.

La Coopération au développement permet aux pays enrichis de se placer au sein de la sphère de la préoccupation pour l'inégalité et la pauvreté mondiale sans le besoin d'aborder les véritables causes qui en sont l'origine, en même temps qu'ils développent activement des mécanismes au travers desquels ils peuvent continuer de maintenir le contrôle politique, économique et culturel à échelle globale. Ceci donne lieu au paradoxe comme quoi la coopération et l'anti-coopération sont menées à bien par les mêmes acteurs. Dans la section suivante, le concept d'Anti-coopération est illustré au travers de l'étude de plusieurs mécanismes dépliés par le Gouvernement espagnol afin de donner appui à l'internationalisation des entreprises espagnoles dans le cadre de la Coopération Internationale espagnole.

La Coopération espagnole et ses paradoxes

L'action du Gouvernement espagnol en matière de coopération, conçue à partir de l'approche néolibérale ne diffère pas de celle du reste des pays enrichis. La proposition de cette approche est «d'alléger l'extrême pauvreté produite par les programmes essentiels d'ajustement, tandis que les structures du capitalisme globalisé se modernisent et s'approfondissent» (Llistar, 2009).

A l'heure de faire une analyse portant sur

l'utilisation des fonds de coopération du Gouvernement espagnol il est nécessaire d'aborder les questions suivantes: que finance-t-on, comment le finance-t-on et où le financement a-t-il lieu, pour, finalement, essayer de comprendre les pourquoi qui font avancer, directement ou indirectement, le processus de la Coopération et l'aide au développement et l'imbrication des acteurs qui la caractérisent.

OUE FINANCE-T-ON?

Le Gouvernement espagnol, au travers de l'AECID, distribue et attribue l'aide au développement au travers de divers réseaux: subventions données à des ONGD espagnoles ou étrangères et à des entreprises espagnoles dont le travail de terrain se développe dans des pays appauvris; apports de Coopération Internationale directement effectués aux institutions ou autres entités des pays bénéficiaires de l'aide, sans besoin d'intermédiaires et, finalement, au travers de l'Appel à Candidature Ouverte Permanent (CAP).

L'AECID a destiné 238.769.776,07€ (ce qui suppose 24,80% de son budget total, de 962.774.141,60€) aux ONGD en 2010. Concrètement, en Afrique Subsaharienne, 53.166.161,58€ ont été investis c'est à dire 22,44% du budget destiné à la totalité des ONG travaillant dans le monde entier. Le pays ayant bénéficié le plus au travers de cette voie a été le Mozambique, auquel il a été attribué 8.604.059,45 euros, ce qui suppose 3,63% du budget total, suivi de la Guinée Equatoriale

avec 7.952.922,00 euros (3,36% du total), le Sénégal avec 6.263.998,97 euros (2,64%) et l'Ethiopie avec 4.198.170,00 euros (1,77% du total) (AECID, 2001).

Les subventions dénommées de Coopération Internationale ont supposé un total de 49.631.354,66 euros (AECID, 2009). Elles ont un caractère plus institutionnel et sont en général destinées à renforcer des institutions des pays appauvris (comme le Ministère des Finances au Mozambique, l'Agence pour le Développement au Sénégal ou le Gouvernement Namibien) ou fournir un support aux organismes multilatéraux comme la FAO et l'UNICEF (avec des projets en Angola, Mauritanie, Sénégal, Mali, Burkina Faso, Guinée Conakry et Niger).

De leur côté, dans la CAP, en 2009, 14 projets en Afrique Subsaharienne concernant le secteur de l'agriculture et de l'élevage ainsi que le commerce local ont été financés avec un total de 2.541.078,00 euros ⁴⁶.

46 Dir. Coopération Afrique, Asie, Europe Orientale. Annexe 1. Résolution du 1 octobre 2010 de la Présidence de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement d'adjudication partielle des aides d'appel à candidature ouvert et permanent pour des activités de coopération et aide au développement, correspondant à la première procédure de l'année 2010 (Publié sur la toile le 20/10/2010).



COMMENT LE FINANCE-T-ON?

Une analyse des priorités stratégiques du Plan Directeur déclare que c'est dans le secteur productif (y compris l'agriculture et la SA) que l'AECID a contribué le plus en 2010 avec un apport de 48.097.303,22 euros, ce qui suppose 20,30% du total de son budget. Ce chiffre est bien supérieur à celui du secteur suivant d'investissement: la santé (y compris sexuelle et de reproductive) avec un apport de 34.538.049,47 euros (14,57% du budget total) ou l'éducation avec 41.063.085,98 euros (17,33% du total) (AECID, 2011).

Il est donc possible de déduire que le Gouvernement espagnol considère le secteur de l'agriculture et de l'élevage comme un secteur prioritaire puisqu'il peut supposer un moteur de développement pour les pays appauvris dont l'économie et la survie en dépendent. Face à cela il faut se demander quel type de projets et, selon quelle perspective, reçoivent un appui, puisque, selon comment l'intervention est effectuée dans le pays bénéficiaire les interférences générées seront d'un type ou d'un autre, pouvant, parfois, arriver à générer des effets plus négatifs pour la population que ceux que l'on essayait de pallier. Ce n'est pas la

même chose de fournir un appui à l'agriculture familiale mettant en valeur le savoir du paysan ou renforcer les circuits locaux de commercialisation et l'empowerment de la communauté affectée à partir d'une perspective de SA, que de fournir un appui au travers de la distribution de semences génétiquement modifiées en cas d'urgence alimentaire.

Dans les cas d'urgence alimentaire le Gouvernement espagnol a pour habitude d'agir multilatéralement, associé aux organismes internationaux comme l'ONU. Le Programme Mondial d'Aliments est la principale agence des Nations Unies responsable de remettre l'aide alimentaire en cas d'urgence. Celle-ci reçoit 48% des aliments des Etats Unis (Congressional Research Service Report for Congress, 2005) et ne peut acheter que 30% de l'aide alimentaire localement du fait qu'elle reçoit la majorité des contribution des donateurs gouvernementaux sous forme d'aliments et non en argent liquide (Oxfam International, 2005). L'exemple à souligner dans le tableau, montre l'action de la communauté internationale dans un cas d'urgence alimentaire au Mozambique.

Tableau 6: AIDE ALIMENTAIRE DURANT LA CRISE ALIMENTAIRE DU MOZAMBIQUE EN 2005

Suite à quatre années consécutives de sécheresse la situation des familles de paysans au Mozambique était alarmante et le nombre de personnes affectées par la prise alimentaire était estimé à plus de 800.000 ⁴⁷. Face à cette situation, le 13 septembre 2005 le gouvernement du Mozambique et le PMA ont lancé un appel urgent à la communauté internationale afin qu'elle fournisse son appui aux victimes de la sécheresse dans le pays. les partenaires du PMA pour la distribution de produits alimentaires ont été différentes ONG nationales comme Ara, Bades, Cedes, Cruz Vermelha de Moçambique, Igreja Presbiteriana de Moçambique et le Concelho Cristao de Moçambique, et internationales comme World Vision, Jamo, LWF, Samaritano et IRD. Un autre acteur d'importance a été l'INGC (Institut National de Gestion de Calamités) ⁴⁸. La majorité des produits distribués ne provenaient pas de la production nationale: le mil blanc en grain avait été acquis en grande partie en Afrique du Sud, les haricots provenaient de Chine, des Etat Unis et du Kenya, le sorgho, le mil blanc en farine et la farine de soja des Etat Unis, le riz du Japon, d'Algérie et du Pakistan, l'huile végétale de l'UE.

Ainsi, l'ONU, au travers du PMA, a facilité l'importation de produits de base provenant, essentiellement, des pays riches et industrialisés, qui voient les situations d'urgence alimentaire comme une opportunité pour écouler les excédents de leur production agricole.

Source: Elaboration propre à partir de Martínez, 2010

OÙ LE FINANCEMENT A-T-IL LIEU?

Le Illème Plan Directeur distribue les pays bénéficiaires de l'Aide Officielle au Développement (AOD) selon 3 catégories différentes (A, B et C), déterminant la priorité géographique du Gouvernement en matière de coopération. L'idée est qu'en 2012 les pays des groupes A et B concentrent environ 85% de l'aide (AECID, 2009).

Tableau 7: PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES ÉTABLIES DANS LE IIIÈME PLAN DIRECTEUR			
Catégories	Description	Pays D'afrique Subsaharienne	
GROUPE A: ASSOCIATION LARGE	Pays moins avancés, pays à revenu bas ou pays à revenu moyen bas dans lesquels le programme de Coopération espagnole a des opportunités d'établir une association à long terme efficace.		
GROUPE B: ASSOCIATION FOCALISÉE	Pays qui pour diverses raisons ne permettent pas une association du type A. L'AOD se base sur un unique secteur clé ou sur plusieurs mais selon une unique approche, associée à une conjoncture spécifique (comme des cas de vulnérabilité face à des désastres produits par des événements naturels, des conflits ou des situations post-conflit, etc.)		
GROUPE C: ASSOCIATION AVEC DES PAYS AU REVENU MOYEN POUR LA CONSOLIDATION DU DÉVELOPPEMENT	Pays dans lesquels la présence de la Coo- pération espagnole et le potentiel du pays comme partenaire de développement permettent l'établissement de stratégies d'association concrètes, recueillies en tant qu'engagements dans l'agenda internatio- nal d'efficacité.	Namibie	

Source: Elaboration propre à partir d'information extraite du Illème Plan Directeur de la Coopération espagnole (2009-2012)

A Veterinarios Sin Fronteras nous considérons frappant le fait que certains des pays que le Plan Directeur a considérés comme prioritaires, compris dans le groupe A, soient ceux au sein desquels l'Espagne a le plus d'intérêts commerciaux, comme le Sénégal et le Mozambique en matière de pêche. De façon à cultiver une bonne relation avec les gouvernements des pays avec lesquels l'Espagne maintient des relations commerciales et d'exploitation des ressources de la pêche de-

puis des dizaines d'années, le Programme Nauta, promotionné par l'AECID, a été particulièrement développé. L'objectif de ce Programme est de contribuer au progrès économique et social des pays d'Afrique au travers du développement lié à la politique et gestion des ressources de la pêche, des projets de formation et de capacitation, des projets de développement de la pêche et de projets d'aquiculture ⁴⁹.

En ce qui concerne le développement de l'aquiculture, le Programme Nauta a organisé à Accra (Ghana) des rencontres (23/03/07) dans le but de développer le Plan de mise en œuvre pour l'utilisation et la dissémination de la Tilapia du Nil génétiquement améliorée dans le Bassin du Volta et les régions adjacentes, réunissant des responsables et gestionnaires du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo. Ceci est un exemple de comment, face à une préoccupation concernant la situation de précarité alimentaire du peuple africain, la coopération espagnole introduit des techniques de gestion exogènes technicisées, en ignorant de plus les controverses entourant le débat des organismes génétiquement modifiés et leurs conséquences à échelle individuelle, sociale et environnementale.

En 2008, le Fond Espagne-FAO pour l'Afrique, l'Asie et l'Europe Orientale a été créé en tant que mécanisme multilatéral avec lequel aborder le problème de la faim dans ces territoires 50. Dans ce contexte, sur le terrain de l'agriculture, le Gouvernement espagnol a favorisé, au travers de ce Fond, la promotion de la production intensive du riz comme réponse à l'augmentation du prix des aliments, des carburants et des engrais au Mali, en Mauritanie, au Niger, Sénégal et en Côte d'Ivoire. Il n'a pas pris la peine de considérer les conséquences que l'implantation de techniques intensives de production du riz peut avoir dans ces pays, où le riz a historiquement été produit selon des techniques traditionnelles, particulièrement adaptées au contexte de culture et dont la production était principalement orientée vers l'alimentation des familles et le marché local et/ ou régional.

Pour en revenir au domaine de l'aquiculture, en coordination avec les activités menées à bien par le Programme Nauta, le Fond FAO-Espagne a contribué au développement d'un projet, également dans le Bassin du Volta, nommé «Investissements de l'Aquiculture pour la Diminution de la Pauvreté dans le Bassin du Volta»⁵¹. Un des objectifs du projet est, textuellement, le suivant: «Fournir de l'éducation aux pauvres

50 http://www.rlc.fao.org/fondo/ (Consultée el 30/10/2010)

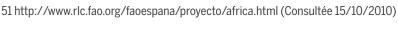
pour les commerces de l'aquiculture et l'établissement de PEMES nationales et espagnoles». Ceci démontre, d'un côté, la conception paternaliste du «riche illustre» qui a le devoir moral d'instruire le «pauvre» afin de l'aider à sortir de la pauvreté et démontre, d'un autre côté, la relation directe existant entre le monde de la coopération et le monde de l'entreprise.

De fait, l'Etat espagnol établit les alliances avec le secteur privé de l'entreprise et les clusters privés, comme instrument clé dans la politique de développement, tant pour des questions d'assistance technique que pour l'approche et l'exécution de programmes de coopération au développement, considérant, comme interlocuteurs essentiels, les Chambres de Commerce, la Confédération Espagnole d'Organisations des Entreprises (CEOE) ou l'ICEX. Tout ceci est exprimé dans «L'Alliance Publique Privée pour le Développement» (APPD).

Cette Alliance entre secteurs prétend couvrir deux objectifs antithétiques en même temps: contribuer au développement du peuple africain et favoriser l'accès du tissus commercial espagnol à l'Afrique Subsaharienne.

Face à ce fait il est important de souligner deux aspects: a) que le Gouvernement espagnol conçoit l'investissement comme un instrument de politique de développement, c'est à dire, une activité de laquelle le donateur poursuit afin d'en tirer quelque chose en échange (pas désintéressée) et qui, par conséquent, se fera dans les secteurs ou territoires où il existe une claire possibilité de retour; b) qui promeut, à son tour, l'exportation de la connaissance et de la technologie des entités privées, par delà de la construction endogène et participative de technologies et connaissances localement appropriées sur le plan géographique, biophysique et, surtout, culturel.

Encore plus surprenant est le fait d'incorporer, en tant que politique de développement, des apports à caractère de crédits (il ne s'agit pas de donations, ils doivent être remboursés selon



des conditions déterminées) à la micro, petite et moyenne entreprise dans les pays partenaires. Ces apports au caractère de crédits finissent par générer la dette de pays récepteurs de «l'aide» et augmentent ainsi, par conséquent, la brèche existante entre pays enrichis et pays appauvris. Dans ce sens, la dette que l'Etat espagnol fait valoir en

tant que créancier face à des tiers est de trois catégories différentes qui seront développées ci-après: la dette Fond d'Aide au Développement (FAD), la dette commerciale et d'autres types de dette (crédits Gouvernement à Gouvernement, lignes de crédit de nature particulière et avals) 52.

Les crédits FAD et l'Afrique Subsaharienne

Les crédits FAD, attribués par l'Institut de Crédit Officiel (ICO), suite à l'approbation par le Conseil des Ministres, pour les pays du Sud, ont représenté, par le passé, une partie très importante de l'AOD espagnole. Il s'agit de Fonds d'Aide au Développement qui offrent aux pays bénéficiaires un financement de type bilatéral selon des termes concessionnels (selon le Gouvernement espagnol dans des conditions supposées plus favorables que celles du marché) dans le but, d'une part, de contribuer au développement du pays bénéficiaire, au moyen de la concession d'un financement mou (instable), et, d'une autre part, stimuler l'internationalisation de l'entreprise espagnole (QDQ, 2007).

«Il revient au Gouvernement espagnol de choisir les pays destinataires des crédits, les critères à appliquer, les opérations financées et les entreprises avec lesquelles établir des contrats, puisque du fait du caractère lié de ces crédits, ils sont attribués seulement et uniquement pour acquérir des biens et des services auprès d'entreprises espagnoles» (Gómez et al, 2008). Ce qui est très grave est le fait que ces prêts soient enregistrés en tant qu'AOD, dans les cas où «ils répondent aux principes de la politique de coopération, contenus dans le Plan Directeur et dans tous les autres documents de planification et stratégie de la coopération espagnole au développement». Ainsi, l'objectif de l'AOD n'est pas de

servir en tant que mécanisme pour attribuer des ressources aux pays bénéficiaires, faisant la promotion de l'élimination de la pauvreté, mais de favoriser et promouvoir la pénétration des entreprises espagnoles dans les économies des Pays du Sud, en faisant ainsi croître les exportations de produits espagnols (Muñoz, 2007).

La société civile espagnole reproche aux FAD leur manque de transparence, l'absence de contrôle de la finalité des ressources attribuées et de l'exécution des projets financés, ainsi que de l'évaluation de leurs impacts socio-environnementaux, et leur contribution à l'endettement des pays (Gómez et al., 2008; Marín et al., 2009). En 2007 la dette externe dont l'Etat espagnol était le créancier atteignait 8.495,60 millions d'euros, desquels presque 50% (4.195 millions d'euros) correspondait à une dette provenant de crédits FAD, tandis que 43% (3.661 millions d'euros) correspondaient à une dette commerciale ou générée par CESCE (Carrión et al., 2009). De plus, le caractère illégitime de certains des crédits FAD a été dénoncé 53, du fait qu'ils étaient destinés à l'achat d'armement (souvent dans le but de faire taire des protestations civiles ou de maintenir une dictature), à financer des guerres afin d'envahir et annexer des territoires voisins, à corrompre les pouvoirs économiques et politiques du Sud (en déviant des prêts qui n'ont jamais atteint le pays), à l'achat de biens de luxe pour les élites

⁵² Pour plus d'information sur ce thème, consulter la Web: www.quiendebeaquien.org

^{53 &}quot;la dette illégétime est celle qui provient de prêts qui cachent, financent ou ont pour conséquence des comportements, mécanismes ou phénomènes qui, à court, moyen ou long terme, font atteinte à la dignité de la vie des citoyens du monde et/ou mettent en danger la convivialité pacifique entre les peuples" (Gómez et al., 2008).

du pays débiteur, au financement d'infrastructures pour l'usage et le bénéfice des entreprises multinationales, à des projets, mal nommés, de développement avec de graves impacts économiques, sociaux et environnementaux, ou à des prêts imposés par le Fond Monétaire International selon des conditions néfastes au bienêtre de la population. (Gómez et al., 2008).

Dans le cas des pays subsahariens, entre 2001 et 2006, environ 200 millions d'euros ont été destinés et en 2007 des lignes de crédit FAD de 239 millions d'euros (51% du total du FAD internationalisation approuvé cette année là) ont été approuvées. Dans le document Stratégie de Pays 2005-2008 de la Coopération espagnole pour le Sénégal, il est fait mention explicite du «succès» des Crédits FAD attribués à diverses entreprises espagnoles pour le développement de projets photovoltaïques dans le bassin du Sine Saloum, des équipements de laboratoire pour le contrôle de qualité pour l'exportation, des usines de Stockage et de distribution des produits agricoles et d'élevage et des chaines du froid pour la pêche artisanale. Dans le cas de la Somalie, il a été dénoncé que la totalité de la dette externe que le pays a auprès de l'Etat espagnol «correspond à deux crédits FAD attribués au régime dictatorial de Muhammad Ziyad Vallo pour la vente de camions et de véhicules militaires espagnols. La Somalie est actuellement soumise à un conflit militaire confrontant différents clans et «seigneurs de la guerre» et il est calculé que sa dette externe équivaut à 300% du PIB du pays» (Carrión et al., 2009). En 2003, l'Ethiopie, l'Uganda et la Cameroun ont remboursé à l'Espagne un total de 23,5 millions d'euros en concept de remboursement de crédits du Fond d'Aide au Développement (FAD), six fois plus que ce qui avait été reçu en donations (3,6 millions) (Intermón Oxfam, 2003).

En 2010, en réponse aux revendications historiques de la société civile espagnole et en tant que résultat de la réforme des fonds FAD, le Fond pour la Promotion du Développement (FONPRODE), intégré aux Plans Directeur de la Coopération Espagne et aux Plans Annuels de Coopération Internationale, a été créé, et disso-

cié des intérêts commerciaux. Il comprend une grande variété d'instruments, de financement direct et indirect (donations Etat-Etat), remboursable et non remboursable (Contributions aux organismes multilatéraux de développement non financiers). Pour 2011, il possède un budget de 945 millions d'euros, soit 22% de l'AOD totale prévue.

Il faut signaler que cette ligne continue de situer l'entreprise privée en tant qu'agent clé de la coopération internationale et que «les mécanismes insuffisants de contrôle et de suivi prévus et, surtout, l'impossibilité de contrôler les fonds prêtés au travers d'intermédiaires comme les IFI ou les fonds d'investissement, laissent la porte ouverte à la génération de plus de dettes illégitimes et à la promotion d'investissements irresponsables» (Fresnillo, 2011).

Parallèlement, un autre instrument de politique commerciale a été créé, totalement séparé et géré par le Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, au travers du Secrétariat d'Etat au Commerce, le Fond pour l'Internationalisation de l'Entreprise (FIEM), destiné à l'internationalisation de l'entreprise espagnole. Le FIEM, possède un dotation budgétaire de plus de 316 millions d'euros pour 2011, il se base sur la concession de prêts et de crédits aux Etats, Administrations Publiques régionales, provinciales et locales étrangères, ainsi qu'aux entreprises publiques et privées étrangères afin de financer des projets (malgré d'importants niveaux de dette externe que beaucoup des pays prioritaires en politique de développement espagnole supportent déjà).



Fond pour des Etudes de Viabilité (FEV)

La ligne FEV, créée en 1995 selon les dotations du FAD et gérée par le Secrétariat d'Etat pour le Commerce, est un instrument de caractère lié et finaliste utilisé afin de favoriser l'internationalisation de l'entreprise espagnole au travers de l'appui financier officiel selon ses différentes modalités à des sociétés de conseil et d'assistance technique à l'étranger destinées à: l'élaboration d'études de faisabilité et de préparation de projets, au développement de plans cadre de développement sectoriel ou géographique ainsi que le dessin de la régulation ou planification des secteurs et, en général, le renforcement institutionnel de caractère économique.

L'objectif est d'encourager, d'une part, la participation des sociétés espagnoles de conseil, d'ingénierie et de technologie dans les phases de préparation des projets de commerce et investissement dans des pays tiers et, d'une autre part, de faciliter la participation des entreprises espagnoles dans l'exécution postérieure de projets dérivés de l'étude. Le FEV peut être demandé par un pays du Sud, une entreprise espagnole qui ne serait pas une société conseil, ou des institutions multilatérales auxquelles l'Espagne contribue avec des fonds, généralement des banques de développement (Marín et al., 2009).

Dans le cas de l'Afrique Subsaharienne, cinq études ont été financées entre 2001 et 2006 pour une valeur totale d'environ 460.000 euros, concentrées sur trois pays (Mozambique, Nigéria et le Cap Vert).

CESCE et Afrique Subsaharienne

De son côté, CESCE (Société Espagnole d'Assurance de Crédit à l'Exportation) est une Agence de Crédit à l'Exportation (ECA du fait de son acronyme en anglais) fondée en 1970, à caractère mixte, composée à 50,25% de propriété publique et à 49,75% de propriété privée (avec des participations de banques comme le Banco Santander ou le Banco de Bilbao Vizcaya Argentaria) (Ortega, 2004; ODG, 2004) qui dépend du Ministère de l'Economie au travers du Secrétariat d'Etat au Commerce et au Tourisme.

Le principal objectif du CESCE est de faciliter l'internationalisation du secteur privé, comptant sur le financement public. Ainsi, il gère en nom propre et pour le compte de l'Etat la couverture des risques

55 Russie, Pérou, Egypte, Cuba, Algérie ou Angola

face à toute perte ⁵⁴ que pourrait subir une entreprise espagnole à l'extérieur, en couvrant, en particulier, les risque de non paiement dérivés des ventes de produits et services des entreprises espagnoles sur les marchés extérieurs. Il a assuré des projets qui sont arrivé à constituer 52% du total de la dette externe. Parmi les dix pays les plus endettés auprès de l'Etat espagnol six d'entre eux ⁵⁵ ont plus des deux tiers de leur dette entre les mains du CESCE (ODG, 2004).

Dans le tableau suivant, un résumé extrait du document L'Agence espagnole de crédit à l'exportation: CESCE (Vargas, 2009; ODG, 2009) apparaît; il y est brièvement exposé, le processus standard que suit la concession et le paiement d'un crédit CESCE.

54 Les motifs de perte pour lesquels le CESCE fournit une couverture aux entreprises espagnoles à l'extérieur sont: la guerre civile ou internationale, la révolution, les révoltes, le terrorisme, les changements substanciels de l'ordre public ou tout autre évènement analogue, ayant lieu à l'étranger; des circonstances ou des épisodes de catastrophes, tels que les cyclones, les innondations, les séismes, éruptions volcaniques ou raz de marées ainsi que les accidents nucléaires et ceux occasionnés par des substances chimiques, biochimiques ou similaire, ayant également lieu à l'étranger; évènements politiques ou économiques particulièrement graves s'étant produit à l'étranger, comme les crises de balance de paiements ou changement dans la parité monétaire de quantité importante donnant lieu à une situation généralisée d'insolvabilité; expropriation, nationalisation, confiscation ou saisie dictées par les autorités étrangères retombant sur l'acquéreur étranger ou sur l'investissement espagnol à l'extérieur (Ortega, 2004; ODG, 2004).

Tableau 8: FONCTIONNEMENT DES CRÉDITS CESCE

- **1.** L'entreprise espagnole négocie avec une banque pour que celle-ci attribue un prêt à l'acheteur, d'un pays appauvris, de produits espagnols.
- **2.** La banque attribue le prêt et s'assure qu'au travers du CESCE, de façon à ce que si il se produit une faute de paiement, la banque se fera payer directement à partir du CESCE et ce sera le CESCE qui devra obtenir l'argent auprès du débiteur.
- **3.** CESCE et la banque imposent des clauses de garantie souveraine, selon lesquelles l'Etat du pays appauvri garanti qu'en cas d'un impact de la part de l'entreprise contractante ce sera l'Etat qui assumera la dette et se convertira en débiteur (ces conditions sont acceptées pour favoriser l'investissement dans son pays).
- **4.** Si le paiement ne se fait pas, CESCE exige l'argent directement auprès de l'Etat appauvri. A ce moment là, la dette devient une dette publique entre le pays appauvri et l'Etat espagnol. Dans de nombreuses occasions, surtout si il s'agit d'un Etat de la Périphérie, il se trouve obligé d'assumer cette dette puisqu'une partie du projet a été réalisée grâce au financement obtenu des crédits du Fond d'Aide au Développement.

Source: Elaboration propre à partir d'information extraite d'ODG, 2009



Tel que cela a été expliqué tout au long de ce chapitre, il existe des évidences comme quoi le Gouvernement espagnol vise, dans la pratique, le développement d'une nouvelle politique de coopération basée sur une «coopération financière», basée sur le renforcement sans mesure et sans questionnement à l'AOD remboursable.

La Coopération devrait être comprise non comme une forme d'interférence économique mais plutôt comme un appui aux façons de comprendre et de faire des pays récepteurs de l'aide et, devrait être séparée, dans tous les cas, de tout intérêt commercial des pays donateurs.

Le Gouvernement espagnol devrait, dans ce sens, réviser profondément leur politique de coopération ainsi que la Loi 11/2010: Loi de la Réforme du Système d'Appui Financier à l'Internationali-

sation de l'Entreprise espagnole en suivant les orientations détaillées par la campagne étatique. Qui doit à qui? (QDQ) ⁵⁶. Celle-ci souligne que FIEM fonctionne selon la «garantie souveraine», impliquant la possibilité de génération de dette externe dans les cas de manquement au paiement, en plus de souligner qu'il n'existe pas d'évidences d'une réforme du CESCE.

Ci-après, les changements minimums que le Gouvernement devrait mettre en œuvre dans le cas du maintien de ce mécanisme générateur de Dette, extraits textuellement du document QDQ, Loi 11/2010, du 28 juin, sur la Réforme du Système d'Appui Financier à l'Internationalisation de l'Entreprise Espagnole: Evaluation à partir de la Campagne «Qui doit à Qui?» (2010) sont spécifiés. Le présent rapport souscrit ces propositions:

- Mise en œuvre d'Audits Publics Intégraux, avec la participation de la société civile, de la dette de la totalité des pays débiteurs de l'Etat espagnol dans le but de déterminer la légitimité ou illégitimité de la dette exigée (y compris, bien sûr, les dettes générales au moyen de CESCE).
- Exclusion de tout type d'appui au travers d'assurances de CESCE à des projets qui potentiellement peuvent permettre la violation des Droits Humains et des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.
- Exclusion de tout type d'appui au travers d'assurance de CESCE à des projets comportant de graves impacts environnementaux générant plus de changement climatique (industries extractives et retenues) et/ou comprenant un technologie nucléaire.
- Interdiction explicite afin qu'il n'y ait pas, au travers d'une assurance de CESCE, un appui pour des projets finançant du matériel militaire, policier et double usage.
- Etablissement de mécanisme assurant une implication réelle des populations affectées au processus de prise de décisions des évaluations environnementales, la planification des compensations et déplacements.

La Société Espagnole de Financement du Développement (COFIDES)

COFIDES est une société anonyme à capital mixte (public et privé), qui comprend l'ICEX, l'Institut de Crédit Officiel (ICO), l'Entreprise Nationale d'Innovation (ENISA), le Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA), le Banco Santander Central Hispano (BSCH) et le Banco Sabadell. Son objectif est de "fournir un financement, à moyen et long terme, à des projets privés viables d'investissement à l'extérieur dans lesquels il existe un certain intérêt espagnol, afin de contribuer, par des critères de rentabilité, tant au développement des pays récepteurs des investissements qu'à l'internationalisation de l'économie et des entreprises espagnoles"57. Ces deux objectifs, comme dans le cas des crédits FAD, semblent difficiles à remplir simultanément.

En plus de ses propres ressources, COFIDES gère pour le compte de l'Etat les fonds FIEX (grandes entreprises) et FONPYME (petites et moyennes entreprises), appartenant au Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce. COFIDES agit également au travers de fonds de l'European Financing Partners (EFP), société formée par la Banque Européenne d'Investissements (BEI) et la majeure partie des Institutions Financières de Développement bilatéraux européennes.

En particulier en ce qui concerne le Plan Afrique, COFIDES possède la «Ligne Afrique Subsaharienne», pour financer des projets d'investissement dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire, des énergies renouvelables, des infrastructures et des services publics ainsi que des transports et du tourisme. Par exemple, en 2000, une concession à 30 ans a été attribuée pour le dessin, la construction, le financement, l'opération et la maintenance de l'autoroute à péage Platinum en Afrique du Sud, au consortium BAKWENA PLATINUM CORRIDOR dirigé par l'entreprise espagnole Grupo Dragados (de nos jours Grupo ACS) avec un investissement du FIEX de 16,64 millions d'euros. Pour 2011, la dotation de cette ligne de financement est de 35 millions d'euros.

COFIDES s'est engagée à ne pas financer des projets d'investissement qui supposeraient un impact environnemental ou social défavorable pour le pays récepteurs de l'investissement. En 2005, elle a rejoint la Plateforme pour le Pacte Mondial des Nations Unies, qui contemple dix principes de conduite et d'action en matière de droits humains, travail, environnement et lutte contre la corruption. Elle a également mis en œuvre un *Rating de l'Impact des Opérations* (RIO), afin de réaliser des évaluations ex post des projets réalisés à partir des fonds FIEX et FONPYME.

Bien que les mesures prises par COFIDES sont reconnues, dans ce sens, comme étant supérieures à celles assumées par d'autres organismes de promotion des investissements espagnols à l'extérieur, comme par exemple CESCE, la société civile critique ses faiblesses à appliquer ses principes et politiques à la réalité pratique d'évaluation des projets. Ces faiblesses finissent par dériver dans le financement de projets commerciaux ayant des impacts environnementaux et sociaux importants⁵⁸ (ODG, 2006).

L'initiative FINCARBONO, destinée à financer des projets de Mécanismes de Développement Propre (MDP) et intégrée au plan dessiné par l'Espagne afin de remplir ses engagements dans le cadre du Protocole de Kyoto, est également critiquable. Les controversés MDP permettent aux gouvernements et aux entreprises privées des pays du Nord, la Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serres au moyen d'investissements, dans des pays en développement, dirigées à des projets qui réduiraient les émissions de carbone sur le plan mondial. Diverses organisations de la société civile ont exprimé une série de préoccupations portant sur le commerce du carbone même, déclarant entre autres, que il diminue la responsabilité des entreprises polluantes qui continuent d'utiliser des combustibles fossiles, détruisant les forêts et polluant les communautés, et qui sont en réalité de fausses solutions qui n'attaquent pas les sources même du changement climatique.

⁵⁸ Voir par exemple le cas de Pescanova au Chili, http://www.odg.cat/documents/enprofunditat/Deute_ecologic/Pescachile_es.pdf



⁵⁷ http://www.cofides.es/ (Consultée le 29/11/2011)

La Coopération comprise à partir de la perspective de la Souveraineté Alimentaire

Des lignes stratégiques du Plan Directeur, comme le sont l'accès à une alimentation digne ou combattre la dénutrition infantile, pourront être difficilement atteintes avec la promotion de la diversification productive, si la promotion est faite au travers de technologies étrangères générant des dépendances et exigeant des ressources externes pour leur durabilité; au contraire, elles le seront, si les modes de gestion des ressources naturelles au moyen de technologies endogènes ne sont pas mise en avant et si les marchés internes alimentaires sont protégés des invasions étrangères.

La question de la faim n'est pas seulement une question de gouvernance locale et de participation active des différents secteurs, comme le propose le Plan Directeur, puisque sans une structure productive et commerciale contrôlée, localement, par ces personnes, il est difficile de garantir l'accès à l'alimentation et aux ressources pour la produire.

Pour faire de la Coopération espagnole un instrument stratégique au service de la Souveraineté Alimentaire, ACSUR – Las Segovias a développé, dans son document *«Les projets de Coopération lors de la construction de la Souveraineté Alimentaire. Apports stratégiques»* (Jiménez, 2007) une série d'éléments clé qui doivent être présents dans les projets de coopération et qui devraient être pris en compte par le Gouvernement espagnol à l'heure de définir l'appui à un certain projet de coopération ou un autre:

- La promotion et le renforcement de la participation communautaire organisée en tant qu'élément fondamental et indispensable pour construire des propositions de SA.
- Le libre accès aux ressources naturelles (terre, eau, forêts, jungles et semences) ainsi qu'aux ressources productives (aux semences et aux matières premières pour la production agricole, à la formation technique et à la technologie appropriée, au financement...) des populations paysannes, d'éleveurs, indigènes et se consacrant à la pêche artisanale.
- La reconnaissance des droits des femmes au libre accès et l'utilisation des ressources naturelles et productives ainsi qu'à leur participation à des processus productifs, de distribution et de consommation d'aliments est une participation qui doit être garantie.
- La promotion de systèmes de production diversifiée, orientée vers l'autoconsommation, qui utilise des techniques d'agriculture et d'élevage écologiques et durables,

- construites à partir des connaissances traditionnelles partagées incorporant de nouvelles technologies appropriées, écologiques et durables, toujours respectueuses des traditions culturelles des peuples.
- La promotion et la défense des systèmes alimentaires traditionnels, équilibrés et nourrissants, basés sur le respect des coutumes culturelles des peuples.
- La promotion et la défense des marchés locaux avec le commerce équitable, basés sur la production locale et la consommation éthique.
- La construction et le renforcement des espaces et réseaux locaux, nationaux et internationaux, dans le Sud et le Nord, qui exercent une pression face aux institutions internationales et les états pour le respect des droits des producteurs et productrices, des consommateurs et consommatrices, et qui informent et sensibilisent la population sur les effets «sous développant» des pratiques et politiques mise en œuvre dans les pays enrichis sur les pays appauvris.

Il faut promouvoir la construction de solutions partant du peuple africain de façon collective et de commun accord et qui donnent réponse à leurs besoins et ce à partir de leurs formes de résoudre. En effet, la Coopération devrait être comprise, par le Gouvernement espagnol, non comme une forme d'interférence économique mais plutôt comme un appui aux façons de percevoir et de faire des pays récepteurs de l'aide

et doit être séparée, en tous cas, de tout intérêt commercial des pays donateurs (l'Espagne dans ce cas), et ceci devrait être reflété dans tous les documents définissant la stratégie de Coopération espagnole.

A *Veterinarios Sin Fronteras* nous pensons, par conséquent, que le Gouvernement espagnol devrait appuyer les projets construits sur la base de la SA et l'équité sociale sur le plan global.



Plan Afrique

Le Plan d'Action pour l'Afrique ou «Plan Afrique» du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération(MAEC) est une initiative gouvernementale répondant au fait que le «continent africain s'est converti en une priorité stratégique et politique de l'action extérieure espagnole» (MAEC, 2009).

Le Ministère a déjà lancé deux Plans Afrique depuis 2006. Le premier Plan couvrait la période 2006-2008. Un deuxième Plan Afrique, naît de l'évaluation du premier en lui donnant continuité, en se développant sur une période de quatre années, 2009-2012 et, est actuellement en vigueur.

Le Plan Afrique en tant que plateforme de marché pour l'économie espagnole

Le Plan Afrique (2009-2012) essaye de conjuguer les stratégies politiques centrées sur les intérêts commerciaux nationaux avec des politiques de développement des communautés locales africaines (GEA, 2009) ainsi que la lutte contre la pauvreté et inclus dans ce Plan, des objectifs transversaux comme les Droits Humains, l'Egalité de Genre, la Durabilité Environnementale et adaptation au Changement Climatique.

Parmi ses objectifs généraux, il existe l'Appui aux processus de Consolidation de la Démocratie et de la construction de la Paix et la Sécurité Alimentaire en Afrique. La perspective de la sécurité, dans ce Plan, souligne la tendance à la protection des actions de stabilisation en matière économique plus que la construction d'une paix sociale, en soutenant un renforcement institutionnel à partir d'organismes régionaux comme la CEDEAO (Commission Economique d'Afrique Occidentale) et le programme du NEPAD (Nouvelle Alliance pour le Développement de l'Afrique), lequel prétend mobiliser les ressources au moyen de la captation d'investissements étrangers directs comme moyen pour aborder l'éradication de la pauvreté 59. De nouveau, il existe un lien entre des objectifs aussi importants que la lutte contre la pauvreté et la croissance économique sans reconsidérer les causes structurelles, politique et économiques de la problématique et à partir de l'idée simpliste comme quoi la création d'entreprises sans plus, pourrait donner une réponse positive pour détenir la pauvreté. De plus, cela donne à ces organisations un rôle exacerbé au détriment d'autres organisations de la société civile avec des projets et des objectifs qui dénotent une approche intégrale pour la consécution de l'autonomie et intégration des populations locales.

Une des causes du faible taux d'investissements dans les pays d'Afrique Subsaharienne a été l'instabilité politique et sociale et le manque de garantie dans la stabilité des investissements. La vision de la réalité du continent africain se base sur des causes endogènes, tant de la pauvreté et la migration que des conflits armés omettant les causes structurelles (politiques économiques internationales, normes internationales déséguilibrées du commerce, intérêts géopolitiques et économiques, etc) et l'intervention des acteurs externes (gouvernements, organismes internationaux et entreprises multinationales) (Alberdi et Bidaurratzaga, 2009; GEA, 2009). Ceci implique que les objectifs du Plan apparaissent sans connexion sans donner une véritable réponse aux problèmes africains.

Dans le deuxième objectif, la lutte contre la pauvreté, le Plan inclus l'intention de la promotion d'un accès à une alimentation digne et adéquate à la promotion des systèmes de production durables et à l'appui au petits producteurs ainsi que, favoriser sur le plan international les accords nécessaires à l'exercice du droit à l'alimentation. Toutefois, il ne spécifie pas comment se dérouleront les processus à suivre afin d'atteindre cet objectif ni comment se feront ces appuis au delà de l'utilisation des facilités financières. De plus, dans sa quatrième ligne d'action, il souligne la croissance économique en tant que forme de lutte contre la pauvreté et rattache cette ligne aux objectifs spécifiques du troisième objectif, lequel se rapporte à la Promotion des relations commerciales et l'investissement entre l'Espagne et l'Afrique ainsi que le développement économique africain. Ce qui implique soutenir que pour lutter contre la pauvreté il est nécessaire d'orienter la croissance économique, dont la perspective au sein du Plan se base sur la défense des intérêts espagnols d'investissements et commerciaux.

Le Plan Afrique ne comprend pas une priorité des lignes politiques proposées et souffre du manque de précision budgétaire ainsi que des indicateurs d'évaluation pour le suivi des interventions (Alberdi et Bidaurratzga, 2009; GEA, 2009). La seule description des actions et le manque de priorité des politiques peuvent mener à la subordination des objectifs et des actions selon les principes de durabilité sociale et environnementale face à la promotion des objectifs et politiques centrées sur l'expansion économique espagnole en Afrique Subsaharienne. Cette focalisation des opportunités de commerce sur le territoire africain s'oppose à une stratégie intégrale de développement, autonomie et bienêtre de la population locale.

En effet, le Plan souligne, dans son quatrième objectif, la promotion des relations commerciales et d'investissement entre l'Espagne et l'Afrique ainsi que le développement économique africain, l'AOD, multilatérale et bilatérale, ainsi que divers instruments économiques que le Plan Afrique considère comme des outils faisant la promotion du développement (approche

de pro °° développement) (Marín et al., 2009); et se base surtout sur deux secteurs stratégiques: l'industrie de la pêche et la sécurité énergétique. Comme cela a été mentionné, l'appui de l'Administration espagnole se fera au travers de différents instruments et s'encadrera dans un domaine de politique commerciale et de développement européen, principalement au travers des EPA, lesquels ne contribuent pas au renforcement d'intégration régionale africain (GEA, 2009) puisque dans leur majorité ils ne sont pas signés en respectant les groupes régionaux.

Dans une analyse des relations commerciales entre Espagne et Afrique Subsaharienne (Marín et al., 2009), il est remarqué que les instruments les plus importants, c'est à dire ceux qui ont plus d'influence sur l'application des autres instruments du Plan Afrique, sont: le financement public des études de viabilité (FEV) réalisés par des entreprises espagnoles en Afrique et les APPRI avec des pays africains. Un des instruments dont l'application dépend des autres est le financement d'entreprises espagnoles pour la création/acquisition d'entreprises en Afrique, et de ce fait l'implantation d'entreprises espagnoles en Afrique Subsaharienne devra être préalablement accompagné d'un ensemble de mesures de promotion et facilitation. Cette tâche revient à l'ICEX.

Le Plan doit encourager les Accords de Double Imposition et les APPRI qui sont très orientés vers la protection des investissements espagnols sur le territoire étranger, dont les conditions perpétuent le monopole technologique à partir de la protection de la propriété intellectuelle et industrielle et des procédures techniques ainsi que l'appropriation et l'exploitation des ressources naturelles, avec des conséquences négatives pour les communautés rurales traditionnelles (Romero, 2006; APPRI Espagne-Sénégal, 2006). Continuité est donnée aux instruments financiers d'appui au commerce et à l'investissement (FAD, FEV, COFIDEX, entre autres) du fait, évidemment, que la défense des intérêts commerciaux espagnols n'est pas compatible avec le développement africain et bénéficie aux économies africaines (Alberdi y Bidaurratzaga, 2009).



Ces instruments génèrent des débats critiques que le Plan Afrique n'aborde pas (Marín et al. 2009), ils ont généralement été considérés comme générateurs de dette externe (Romero, 2006) et, dans de nombreux cas, de dette écologique, des dettes, qui selon leur propre dynamique, peuvent représenter une obstacle au développement du processus de SA.

En ce qui concerne la sécurité énergétique, le Plan donne une importance particulière aux investissements des énergies renouvelables en Afrique. Ainsi, cela pourrait être considéré comme un point en faveur du développement africain et pourrait se traduire par la promotion de la culture destinée aux biocarburants, basé sur un modèle agricole industriel, de monoculture, avec un besoin de grandes extensions

de terre fertile et destiné à l'exportation; c'est pourquoi il pourrait difficilement constituer un processus de développement endogène pour la population locale.

Malgré les intentions du Plan Afrique pour la facilitation de la pénétration de l'entreprise espagnole en Afrique Subsaharienne, l'impact des instruments commerciaux et de l'investissement du Plan Afrique (2006-2008), il est possible de souligner que «la tendance suivie par les flux d'investissement espagnol en Afrique durant les dernières 15 années paraît indiquer qu'ils sont plus liés à la conjoncture économique et internationale et qu'ils obéissent à des décisions commerciales ponctuelles qu'aux mesures d'appui à l'investissement prévues dans le Plan» (Marín et al., 2009: 52).

Le Plan Afrique et la Coopération Espagnole

Selon le Plan «la coopération au développement est une priorité du Plan Afrique 2009-2012». Et c'est le Plan Directeur de la Coopération Espagnole 2009-2012, avec d'autres instruments espagnols de planification annuelle (Plans Annuels de Coopération Internationale - PACI), sectoriel (Stratégies Sectorielles - DES), et géographiques (Cadres d'association avec le pays), le cadre essentiel qui guidera les acteurs de la coopération espagnole en Afrique durant la période en vigueur du dernier Plan Afrique. Malgré cette tentative d'alignement des objectifs, le Plan Directeur ne contient aucune mention explicite au Plan Afrique (GEA, 2009) bien qu'il reconnaisse la consolidation de l'Afrique Subsaharienne comme une priorité en matière de politique extérieure espagnole.

Le Groupe d'Etudes Africaines (GEA) avait déjà fait remarquer que «la coopération bilatérale espagnole, au lieu de diriger la majorité de ses efforts vers les pays avec un développement humain faible, continue de favoriser les pays avec lesquels des accords migratoires, économiques et commerciaux sont établis» (GEA, 2009). En fait, tel que l'indiquent Alberdi et Bidaurratzaga, «la priorité géographique s'établie d'après les liens économiques et commerciaux (Angola, Mozambique, Afrique du Sud et Nigéria). L'Ethiopie et le Kenya seront également priorisés du fait qu'ils sont des centres diplomatiques multilatéraux» (Alberdi et Bidaurratzaga, 2009). Ceci mène à une instrumentalisation de la politique de coopération pour le développement de la part d'autres politiques étatiques face aux intérêts communs (GEA, 2008) comme les Droits Humains, le DA, le développement durable des communautés ou la SA.

En ce qui concerne l'alimentation et l'agriculture, le Plan s'en tient seulement à l'intention de promouvoir la participation des organisations productrices, des organismes régionaux, des réseaux de femmes et organisations de la société civile africaine, en plus de faire ressortir son engagement dans les secteurs de la SecA

(développement agricole et de l'élevage). Dans certains pays, comme le Niger, il existe un engagement financier dirigé à la sécurité alimentaire au travers de fonds de CEDEAO et/ou NEPAD, lesquels font la promotion d'un modèle agricole d'exportation, où se place une future Afrique exportatrice nette de produits agricoles. Cette vision s'oppose à une stratégie de renforcement des capacités productives priorisant l'autosuffisance des communautés plutôt que le libre commerce, avec des partenaires comme l'UE (GEA, 2009). Par conséquent, il n'existe même pas une intentionnalité d'encourager des politiques portant sur la SA en tant qu'ensemble de mesures pour la lutte contre la faim.

Malgré une tentative de combiner des principes et des objectifs communs en ce qui concerne l'éducation, la santé, la culture, la durabilité environnementale, la gouvernance démocratique, le genre, la migration, l'eau, le développement rural, la lutte contre la faim, etc., la question de fond est le modèle de coopération sous-jacent à partir du Plan Afrique. Ce Plan prétend fomenter la cohérence des Objectifs de Développement du Millénium (ODM) et assume les politiques de développement définies à partir du Traité de Maastricht, l'Accord de Cotonou et le Conseil Européen de Développement.

Dans ce sens, il n'existe pas de critiques aux politiques néolibérales et les relations inégales existent encore entre des pays donateurs et récepteurs et où le résultat de l'apparent dialogue continue d'être étranger aux besoins des communautés africaines, lesquelles ne prennent pas part aux processus de prise de décisions par rapport à leurs problématiques; pour ce qu'il en est du Plan Afrique, il existe peu d'alternatives (Alberdi et Bidaurratzaga, 2009) de type contrehégémonique et émancipateur, des propositions pour les mouvements sociaux et paysans ainsi que la société civile qui s'encadrent au sein du Droit à l'Alimentation et sous les prémisses équitables de la SA.

PARTIE III

PRINCIPALES MENACES À LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE



L'Afrique, troisième continent du monde de part son étendue géographique, avec une superficie totale de 30.272.922 kilomètres carrés, représente un vaste territoire composé d'une mosaïque d'étendues de savane, de zones désertiques, de grandes étendues de bois et de forêts tropicales, d'un littoral riche en mangrove, en lacs, lagunes et grands fleuves. Ceci se traduit par une grande abondance de ressources naturelles et une importante biodiversité: elle dispose d'une grande variété d'espèces forestières, ses sols sont exceptionnellement riches en minéraux et très aptes aux pâturages et aux cultures agricoles, elle dispose de larges zones lacustres et de côtes très riches en ressources pour la pêche ainsi qu'en de grandes étendues de terre abritant une importante quantité d'animaux, qui traditionnellement ont fait l'objet d'un apport important pour le régime alimentaire africain.

Il serait possible de supposer que face à une telle richesse de ressources naturelles et une énorme diversité culturelle, les pays de l'Afrique Subsaharienne n'auraient aucun problème à satisfaire leurs besoins de base. Toutefois, malgré les caractéristiques intrinsèques qui lui confèrent un énorme potentiel en tant que fournisseur et consommateur de ses propres ressources, plus de 50% de la population du continent africain vit actuellement en dessous du seuil de la pauvreté, tel que définit par la BM, et son PIB ne représente que 2,6% du total mondial et par conséquent elle est considérée comme le continent le plus pauvre de la planète.

Ceci correspond, en grande partie, à une longue histoire de colonisation et de fuite des ressources et provoque ainsi le déplacement du modèle productif traditionnel, basé sur une agriculture et un élevage de subsistance ainsi que sur la pêche artisanale et primordialement orienté au ravitaillement de la famille, par un nouveau modèle productif caractérisé par une forte dépendance des matières premières externes où la génération des bénéfices est l'élément central, qui situe le monde paysan africain dans une position de vulnérabilité et dépendance à la merci des fluctuations du marché international et des intérêts

particuliers des investisseurs. Sur un continent où 60% des travailleurs vaque à des occupations rurales (seulement 15% est employé dans le secteur industriel ⁶⁰) les conséquences de ce changement de paradigme peuvent être dévastatrices pour le monde paysan africain.

Les activités d'exploitation ne sont plus nécessairement effectuées de façon directe par les Gouvernements des pays enrichis mais plutôt par un capital privé provenant desdits pays, présenté sous la forme d'entreprises multinationales ou transnationales et protégé au sein d'un appareil politique le favorisant sur le plan international. Ainsi, les relations colonisateur/colonie qui avant caractérisaient l'interaction entre l'Afrique Subsaharienne et l'UE se sont transformées, dans l'actualité, en des relations commerciales inégales permettant, aux pays de l'UE de continuer de renforcer les relations de dépendance qu'ils ont générées par le passé, de continuer d'obtenir des matières premières à moindre coût ou des devises provenant de l'exportation de leurs surplus de produits et qui sont, par conséquent, un clair reflet de leurs origines coloniales.

Dans ce contexte, les sociétés africaines, englobant les communautés paysannes, d'élevage, de pêche, commerciales, transformatrices et du bois, se réunissent pour dénoncer les conséquences que l'activité des entreprises étrangères, au sein du système économique actuel, supposent pour la société et la nature africaine et plus concrètement, pour la SA de leurs peuples.

Au long de ce chapitre nous reverrons quelques une des principales menaces cernant la SA du continent africain, en analysant, par conséquent, celles qui affectent les secteurs structurels comme le sont la pêche et l'agriculture, le phénomène de monopolisation des terres et le processus d'érosion génétique. Cette révision s'effectuera en portant une attention particulière au rôle que le Gouvernement et les entreprises espagnoles jouent en ce qui concerne chacune de ces menaces, en essayant d'expliquer son fonctionnement et les intentions réelles et de tracer des interrelations dans la mesure du possible entre la situation de pauvreté et de vulnérabilité.

Industrie de la pêche et aquiculture

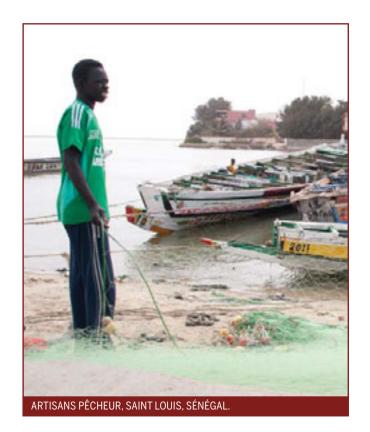
L'Afrique Subsaharienne comprend trois grandes zones de pêche signalées par la FAO ⁶¹: elle présente par conséquent une grande richesse en ressources de la pêche qui ont été historiquement source d'aliments des populations côtières dudit continent, qui ont profité de ces ressources de façon artisanale, assurant, d'un côté, la conti-

nuité des zones de pêche, et, d'un autre côté, l'alimentation de la famille en plus de fournir en poisson les marchés locaux. De plus, il est estimé que sur ce continent la subsistance de 7,5 millions de personnes dépend de la pêche dans les eaux intérieures ⁶².

Contexte européen de l'industrie de la pêche et Accords d'Association dans le secteur de la pêche

Il y a longtemps que les accords bilatéraux de pêche entre l'UE et des pays tiers constituent un élément essentiel de la Politique Commune de la Pêche (PCP), l'instrument de gestion de la pêche et l'aquiculture de l'Union Européenne. La réforme de la PCP de 2002 a introduit le concept «d'association» pour souligner l'intention de l'UE de donner son appui au développement du secteur national de la pêche dans ses pays partenaires, dans le but réel de sauvegarder ses propres intérêts économiques. De ce fait, plus du quart du poisson capturé par les bateaux de pêche européens provient réellement des eaux n'appartenant pas à l'UE. Environ 8% des captures de l'UE (2004-2006) correspondent à des accords de pêche avec des pays tiers et 20% est pêché en haute mer, principalement dans des zones surveillées par des soit disant organisations régionales de pêche.

L'UE maintient deux types d'Accords de pêche avec d'autres pays, d'une part, des Accords



61 http://www.fao.org/fishery/es (Consultée le 15/10/2010)

62 http://www.iucn.org/knowledge/news/focus/water_2010/?5898/3/ (Consultée le 15/11/2010)

63 Les Organisations Régionales de Pêche sont des organisations internationales de pays qui ont des intérêts de pêche dans une zone déterminée. Certains gérent toutes les populations poissons qui se trouvent dans une zone concrète et d'autres ont pour objectif des espèces hautement migratoires, en particulier le thon, sur des étendues géographiques plus larges. Les organisation sont ouvertes tant aux pays de la région dont elles s'occupent, états riverains, qu'à ceux qui ont des intérêts dans leurs zones de pêche. Certaines ORP sont purement consultatives mais la majorité ont autorité pour établir des limites de captures et d'effort de pêche, des mesures techniques et des obligations de contrôle. L'UE, représentée par la Comission, exerce un rôle actif sur six organisations de pêche au thon et onze d'un autre type.

d'Association dans le secteur de la Pêche ou AAP, (FPC pour son acronyme en anglais Fisheries Partnership Agreements), dans lesquels l'UE attribue une aide financière et technique en échange de droits de pêche et, d'autre part, des Accords Septentrionaux de gestion conjointe des populations partagées.

Pour cette étude, les AAP comportent un intérêt puisqu'ils sont ceux établis avec des pays n'appartenant pas à l'UE. Il s'agit d'accords signés avec des pays qui n'ont aucun intérêt à pêcher dans les eaux de l'UE, mais qui peuvent bénéficier de son appui financier et technique dans leur tentative pour développer leur propre secteur national de la pêche, en échange de droits de pêche pour les navires de l'UE.

Un APP est formé par deux principaux éléments: un accès réglementé de la flotte de l'UE aux ressources que l'industrie nationale du pays partenaire ne peut exploiter pleinement et un apport financier de l'UE dont une grande partie (parfois 100%) est destiné à fournir un appui à la politique nationale de la pêche du pays partenaire, à lutter contre les opérations de pêche pirate et à renforcer les pratiques de pêche durable au sein de sa ZEE (PCP, 2009). Ainsi, l'UE a signé plus de 20 accords de pêche avec des pays tiers; quinze d'entre eux sont actuellement en vigueur dans des pays en «voie de développement». L'UE paye environ 150 millions d'euros par an afin d'accéder à des pêcheries étrangères, surtout en Afrique Occidentale 64.

Il existe des AAP concernant en particulier le thon, parmi lesquels actuellement 11 accords bilatéraux sont signés. Ces accords permettent le déploiement, depuis l'Atlantique nord et en descendant le long de la côte ouest de l'Afrique, de trois réseaux concernant ce poisson et autorisent aux navires de l'UE de poursuivre les populations migratoires de thon dans leurs déplacements dans les eaux d'Afrique (Mauritanie, Sénégal) et l'Océan Indien. Le thon est une espèce hautement migratoire et les AAP du thon permettent aux embarcations européennes d'obtenir un permis avec chaque accord afin de pouvoir suivre les populations d'une juridiction à une autre sans avoir à interrompre l'activité. Dans la majorité des cas, le quota en question est établi par l'Organisation Régionale de Pêche (ORGP) correspondante 65.

De plus, il existe des AAP multi espèces signés avec le Groenland, la Mauritanie, la Guinée Bissau, la République de Guinée et le Maroc.

Actuellement, l'accord le plus important est celui signé avec la Mauritanie, pour un montant de 86 millions d'euros par an. Ce montant correspond à un tiers du budget public du pays. De même, l'accord avec la Guinée Bissau équivaut à environ un tiers du budget public national. Dans la majorité des accords, l'UE paye 90% des droits d'entrée et les armateurs privés seulement les 10% restant. Plus de 50% de ces accords sont utilisés par des armateurs de bateaux espagnols ⁶⁶.



64 http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements/index_es.htm (Consultée le 20/09/2010)

65 Par exemple, la CICAA pour l'Atlantique et la CAOI pour l'Océan Indien.

66 http://www.naturskyddsforeningen.se/in-english/marine-ecosystems-and-fisheries/eus-unsustainable-fisheries-in-west-africa/ (Consultée le 10/10/2010)



Pays	Période	Possibilité de pêche	Tonnage de référence (thon par an)	Total finance- ment de l'UE (par an)
Cap Vert	2007-2010	Thon: 25 thoniers senneurs, 48 bateaux de pêche à la ligne, 11 de pêche à la cane	5.000 tonnes	385.000,00€
Comores	2005-2011	Thon: 40 thoniers senneurs, 17 bateaux de pêche à la ligne	6.000 tonnes	390.000,00€
Côte d'Ivoire	2007-2013	Thon: 25 thoniers senneurs, 15 bateaux de pêche à la ligne	7.000 tonnes	595.000,00€
Gabon	2005-2011	Thon: 24 thoniers senneurs, 16 bateaux de pêche à la ligne 2 500 trb/mois de poisson et de céphalo- podes; 1 500 trb/mois de crevettes.	11.000 tonnes	860.000,00€
République de Guinée	2004-2008	Thon: 34 thoniers senneurs, 14 bateaux de pêche à la ligne, 9 de pêche à la cane 4 400 trb/mois de crevettes et 4 400 trb de poisson et céphalopodes.		3.400.000 € Peut graduellement augmenter jusqu'à 3.995.000€ selon les possibilités de pêche
Guinée Bissau	2007-2011	Thon: 23 thoniers senneurs, 14 de pêche à la cane		7.500 .000 €
Madagascar	2007-2012	Thon: 43 thoniers senneurs, 50 bateaux de pêche à la ligne (> 100 GT), 26 Bateaux de pêche à la ligne (< 100 GT), 5 démersaux	13.300 tonnes	1.197.000,00 €
Mauritanie	2008-2012	Thon: 22 thoniers senneurs, 22 bateaux de pêche à la ligne et à la cane. Divers types de crustacés et d'espèces de démersal		86.000.000 € (1 ^{ère} année 76.000.000 € (2 ^{ème} année 73.000.000 € (3 ^{ème} année 70.000.000 € (4 ^{ème} année
Mozambique	2007-2011	Thon: 44 thoniers senneurs, 45 bateaux de pêche à la ligne	10.000 tonnes	900.000,00€
Santo Tomé et Príncipe	2006-2010	Thon: 25 thoniers senneurs, 18 bateaux de pêche à la ligne	8.500 tonnes	663.000,00€
Seychelles	2005-2011	Thon: 40 thoniers senneurs, 12 bateaux de pêche à la ligne	63.000 tonnes	5.355.000,00€

Source: Accords d'Association dans le secteur de la Pêche. Fiche informative (UE, 2008) 67

⁶⁷ http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/publications/pcp2008_factsheets_en.pdf (Consultée le 20/10/2010)

L'instrument économique de la politique de la PCP est le Fond Européen de Pêche (FEP) qui aspire à faciliter l'application de mesures destinées à garantir une pêche durable et la diversification des activités économiques dans les zones de pêche. Son budget général est de 4.300 millions d'euros, desquels l'Espagne est la plus grande bénéficiaire, avec 26% du budget total (UE, 2008). L'aide communautaire est complétée par une aide nationale provenant des fonds de chaque Etat membre. Jusqu'en 2006, l'instrument économique de la politique structurelle dans le secteur de la pêche était l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) 68, prédécesseur du Fond Européen de Pêche (FEP). Une partie de son budget a été destinée à la création d'entreprises mixtes contribuant à la surexploitation des ressources de la pêche en Afrique Subsaharienne. Durant cette période, l'Espagne a été le pays le plus bénéficié de l'IFOP en obtenant 44% du budget total.

En Espagne, la création et l'appui public aux entreprises mixtes travaillant dans des pays tiers, a été encouragée par le lobby Cluster d'Entreprises de la Pêche dans des Pays Tiers (CEPPT). Ses activités se sont principalement basées sur l'obtention d'appuis publics pour ce secteur commercial. Au Sénégal il a joué un rôle très important pour la création de mécanismes de coopération spécifiques et liés à la pêche et aux entreprises mixtes. Sur le plan européen, l'Espagne continue d'être leader dans la création d'entreprises mixtes.

Durant la période 1990-1999, 152 projets commerciaux ont été concrétés dans l'ensemble de l'Union Européenne, 82 desquels ont été stimulés par des hommes d'affaires espagnols (COFREPECHE, 2000). Ils ont bénéficié d'une subvention directe de 181.263.891 €, soit 61% de la totalité des aides européennes, le secteur de la pêche espagnol devenant ainsi le récepteur d'aides publiques le plus important. Depuis 2004, aucune autre aide n'a été offerte pour la création de nouvelles entreprises mixtes, toutefois, cela ne signifie pas qu'elles ne reçoivent pas

d'aide publique. Un macro crédit de 400 millions d'euros, en concept de rénovation de la flotte et des installations à l'extérieur, est actuellement en négociation avec le BEI, la banque de l'UE européenne chargée de financer les activités de l'UE à l'extérieur (SETEM, 2009).

Au niveau des négociations des AAP, l'Espagne fait partie du secteur des pays européens tenant le moins compte des demandes africaines et des risques annoncés de ces accords. Elle exige, en tant que participant du cluster des pays composant l'UE (de même que le reste de l'UE) que les conditions de privatisation soient de suite acceptées et ratifiées par les Parlements Nationaux des pays de l'Afrique Subsaharienne afin que, de cette façon, l'investissement étranger puisse être réalisé sur une base financière solide (Avendaño, 2006). A partir de cette promesse d'investissement étranger, le FMI, la BM et récemment l'OMC, exercent une série de pressions à tout niveau sur les pays de l'Afrique Subsaharienne, menaçant la survie des petites et moyennes communautés de pêcheurs.

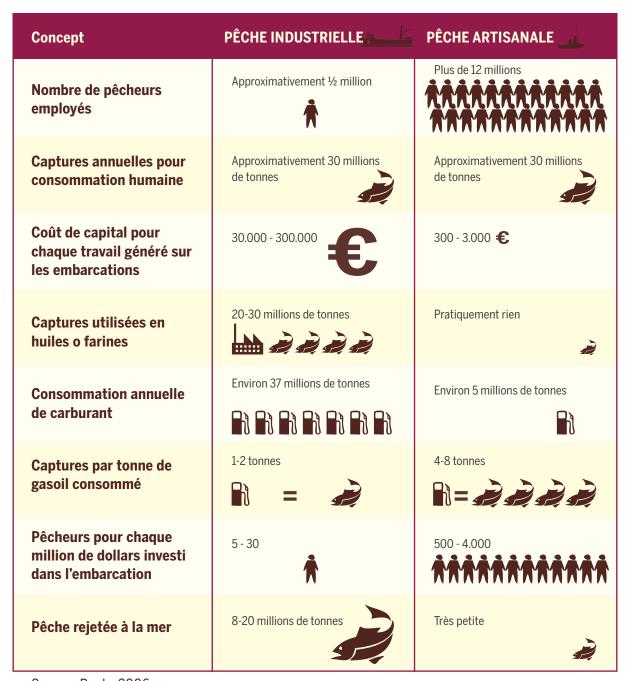
La privatisation des ressources de la pêche produit des changements dans les lois sur la pêche dans les pays où il existe ou sont générés de nouveaux corps de lois qui créent les conditions préalables et nécessaires pour céder les droits de propriété au nom de la nation ou des Etats tiers (sociétés nationales ou étrangères); créer de nouveaux régimes de pêche, généralement au travers de systèmes de Quotas Individuels Transférables (CIT).

En ce qui concerne l'état actuel des négociations des accords de libre commerce en matière de pêche, en 2004, l'UE a fourni quelques éléments nouveaux pour l'application de la réforme de le PCP commencée en 2002. Dans le plan bilatéral, des accords de pêche avec plusieurs pays d'Afrique Subsaharienne tel que l'Afrique du Sud, le Cap Vert, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, Guinée Bissau, Madagascar et Maurice, ont été signés ou prorogés en même temps que des directives de négociation pour la signature d'un accord avec la Lybie ont été adoptées.

68 http://www.maec.es/es/MenuPpal/EspanayUE/Politicascomunitarias/Paginas/Polticas%20Comunitarias%2016.aspx (Consultée le 27/09/1010)



Modèles de pêche et d'aquiculture opposés



Source: Pauly, 2006.

Dans le domaine de la pêche en mer et l'aquiculture en Afrique Subsaharienne, le principal conflit se trouve entre la pêche et l'aquiculture artisanale et les flottes commerciales mécanisées, étrangères ou mixtes, qui exploitent les ressources de la haute mer et, les grande fermes d'élevage du poisson. Ce conflit se complique encore plus lorsque il s'agit, en général, de pays qui n'ont pas les moyens nécessaires pour établir leur propre flotte commerciale et qui se voient pressionnés pour vendre leurs droits de pêche à d'autres pays, fréquemment un pays industrialisé. Il s'agit, par exemple, de l'industrie de la pêche espagnole (voir les études de cas) qui pêche dans les eaux du Mozambique, du Sénégal, de la Mauritanie ou de l'Afrique du Sud.

Pêche et aquiculture artisanale

La pêche artisanale (tant en mer que sur terre) à petite échelle est le type d'activité de la pêche la plus pratiquée en Afrique Subsaharienne et a joué un rôle fondamental dans l'économie sociale des pays de la côte du continent. Il s'agit d'un type de pêche qui utilise, en général, des techniques traditionnelles avec peu de développement technologique. La pêche est en général pratiquée en petits groupes d'une économie faible, en utilisant de petites embarcations, à voile, non motorisées, d'entre 3 et 8 mètres de longueur. De tels outils comme la senne, utilisée depuis la plage, les filets maillant de fond ou le palangre sont utilisés. Elle est pratiquée à partir de petits bateaux (canots, chalands et des embarcations traditionnelles) sur des zones côtières a guère plus de 12 miles de la terre, dans ce qui s'appelle la mer territoriale; diverses espèces de poissons, coquillages, mollusques et crustacés sont ainsi extraits. Le secteur se compose également de ramasseurs de poissons de plongeurs. Ce modèle de pêche peut difficilement se mesurer à la pêche industrielle qui est effectuée par les grandes entreprises étrangères, en particulier européennes. Elle a lieu dans des régions peu développées industriellement où la production est faible et sert principalement pour la consommation locale: seule une petite partie est destinée aux marchés locaux.

Ce modèle de pêche artisanale à petite échelle est beaucoup plus indépendant des matières premières externes et respectueux avec les cycles de renouvellement des lieux de pêche. Il est pratiqué, de plus, au travers de l'application de la connaissance traditionnelle qui a été transmis de génération en génération et a caractérisé depuis la nuit de temps l'activité économique familiale des habitants des zones côtières. Il s'agit d'un modèle qui tend à inclure les secteurs sociaux les plus vulnérables, poussés chaque fois plus vers la périphérie du modèle de développement comme effet des politiques d'accès aux ressources naturelles, de maintien et de gestion de la pêche. Son principal objectif est l'autoconsommation et la vente d'excédents sur les marchés locaux, il constitue fréquemment un des rares moyens de subsistance ouverts aux paysans sans terre et souvent devient le type subsistance préétabli. Au Sénégal, par exemple, la pêche artisanale a pris de l'importance durant les dernières années du fait de l'arrivée de nouveaux habitants sur les côtes.

Dans les Document Technique de la Pêche de la FAO N.º 481 (2007) ⁶⁹ il est explicitement reconnu que la pêche artisanale à petite échelle dans les zones continentales et côtières contribue à la mitigation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire et résiste aux commotions et crises de caractère international.

En résumé, le modèle de pêche artisanale présente certainement une série de forces comparatives importantes face à la pêche industrielle, certaines desquelles sont exposées ci-après:



69 Il s'agit d'un document accompagnant les Orientations Techniques pour la Pêche Responsable N° 10 et dans lequel est présentée un large série d'exemples pratiques et d'expériences dans tout le monde concernant la pêche artisanale.



- Il s'agit de la première source de fourniture d'alimentation animale pour la population africaine. Le poisson est destiné au foyer et suppose la base de l'alimentation des populations côtières au lieu d'être exporté aux pays étrangers comme l'Espagne.
- Il s'agit d'un secteur dynamique et de forte adaptabilité qui présent une plus grande efficience économique que la pêche industrielle (FAO, 2009).
- Elle suppose la base du secteur de la pêche en Afrique Subsaharienne en tant que moteur générateur d'emploi, représenté, par exemple au Sénégal, près de 89% des décharges et employant un total de 600.000 personnes. (FAO, 2009).
- Elle a une plus grande capacité pour échanger d'une façon plus large des bénéfices

- sociaux et économiques en les décentralisant et les étendant du point de vue géographique (FAO, 2009) et en générant un flux commercial à échelle locale contrôlé par les pêcheurs même.
- La pêche artisanale se maintien dans une tradition et mode de vie qui remonte à de nombreuses générations supposant par conséquent une importante contribution au patrimoine culturel du peuple africain.
- L'importance de la pêche artisanale est croissante car chaque fois elle sert plus comme moyen de fourniture à une industrie de transformation locale.
- Elle produit un moindre nombre de répercussions négatives sur l'environnement du fait de l'utilisation d'embarcations plus petites avec moins de capacité de capture.

Pour sa part, *l'aquiculture* représentera en 2015, selon les prévisions de la FAO (2009), 41% de la consommation mondiale de poisson (face à 27,4% pour l'année 2000). Elle n'a pas été largement pratiquée par le peuple africain. Toutefois son éveil ne devrait pas être ignoré puisque, comme modèle de production artisanale complémentaire à la pêche en mer et continentale artisanale, elle présente une série de forces, décrites ci-après:

- Elle est considérée comme une source alternative aux ressources de la pêche en mer qui peut palier en partie la diminution et le manque de ces derniers.
- Elle participe, comme source d'approvisionnement, aux industries locales de transformation, surtout durant le repos biologique.
- Elle crée de l'emploi et une possibilité de revenu sur le plan local.
- Elle suppose une production de poisson dans les zones de l'intérieur, produisant la diversification du régime alimentaire du monde paysan.

Les femmes jouent, dans la pêche et l'aquiculture artisanales, un rôle important tant comme travailleuses du secteur de la pêche artisanale en Afrique Subsaharienne qu'en tant que garantes de la sécurité alimentaire du foyer. En général elles possèdent un entendement et une connaissance profonde de l'environnement naturel et de ses ressources. Elles participent au processus

pendant et après la capture, tant dans la pêche artisanale que commerciale. Leur travail, en général, consiste en l'élaboration et la préparation des filets, des paniers et des casiers et à placer les appâts ainsi que les hameçons. Elles participent rarement à la pêche commerciale en haute mer ou en hauts profondes, elles le font plutôt dans des activités de la pêche effectuées à partir de

petites embarcations ou canoës sur la côte ou sur le continent, en cultivant des coquillages, des mollusques et des perles, en ramassant des algues ou en plaçant des filets ou de pièges.

Les femmes effectuent également une tâche importante en aquiculture, où elles s'occupent généralement des étangs, de l'alimentation ainsi que de la «récolte» des poissons et la collecte des larves de crevettes ainsi que des alevins de poissons. Toutefois, la fonction la plus importante de la femme tant dans la pêche artisanale que industrielle se déroule durant les étapes de l'élaboration et la commercialisation (FAO, 2009).

Pêche et aquiculture industrielle

Formellement, la pêche industrielle et la pêche artisanale ont des zones d'exploitation délimitées, mais cette délimitation n'est respectée par aucune des deux parties. Par exemple, ceci a lieu tant au Sénégal qu'en Mauritanie. En général, dans les endroits même où opèrent les entreprises étrangères, comme cela est le cas des entreprises espagnoles Pescamar, Pescanova et Krustamoz, dans les eaux, respectivement, de Beira et Quelimare (Mozabique), la pêche artisanale a toujours été pratiquée et continue d'être pratiquée. Ceci peut être vu actuellement sur les plages des deux villes, ainsi que dans les principales zones de pêche du Sénégal (par ordre d'importance: Thies, Dakar, Saint Louis, Ziguinchor, Fatick, Louga et Kaolack) ou de Mauritanie (Nouakchott et Nouadhibou).

Depuis Veterinarios Sin Fronteras nous avons maintes fois dénoncé comment le modèle de pêche industrielle suppose une menace directe sur l'accès aux ressources de la pêche pour les communautés africaines pratiquant la pêche artisanale et qui ne peuvent rivaliser avec les moyens que déplient les grandes entreprises de la pêche.

La pêche industrielle requiert un investissement important, consomme plus d'énergie par tonne extraite de captures et donne beaucoup moins de travail par tonne pêchée que la pêche artisanale. Malgré cela, du fait qu'elle est destinée principalement à l'exportation sur les marchés

européens et constitue, ainsi, une source importante de devises et une pièce essentielle pour la réduction du déficit commercial, elle a été privilégiée par de nombreux gouvernements africains (par exemple le Sénégal) au travers de leurs politiques de promotion de l'internationalisation et des politiques commerciales. Une technologie beaucoup plus avancée est utilisée dans la pêche industrielle et il y est pratiqué, entre autres, la pêche au chalut de fond, une modalité de pêche aux impacts écologiques très négatifs sur l'écosystème marin. Elle participe également de façon très remarquée à la surexploitation des espèces ayant une plus grande rentabilité économique.

Les entreprises espagnoles, au sein des APP, maintiennent un bon flux de relations commerciales avec l'Afrique Subsaharienne portant sur la ressource pêche, basé principalement sur l'exploitation de ses zones de pêche. Le poisson est ensuite venu et manufacturé, dans la majorité des cas, en Espagne.

Au Mozambique, selon des informations de l'ICEX (mises à jours le 8/2010 71) le secteur du poisson et des fruits de mer est le premier secteur importé par l'Espagne, avec 97.722.000 d'euros, suivi du secteur des matières premières, semi manufacturés et produits intermédiaires, avec 13.749.000 euros. Il paraît curieux que pour sa part, dans le ranking des principaux secteurs d'exportation d'Espagne vers le Mozambique, se trouve également, en 9ème place, le secteur

70 http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5320986_5320988_0_MZ,00. html (Consultée le 10/11/ 2010)



du poisson et des fruits de mer, avec 185.000 euros, ce qui démontre le manque de raison dans laquelle atterri parfois la logique du marché international et le frénésie exportation/importation.

En Mauritanie, c'est également le secteur du poisson et des fruits de mer le premier secteur importé par l'Espagne ⁷², avec 38.361.000 d'euros. Il s'agit également du deuxième secteur importé par l'Espagne au Ghana, avec 4.887.000 d'euros.

Entre 1993 et 2004, l'investissement espagnol direct en Namibie a dépassé les 60 millions d'euros. Les investissements dans ce pays sont très concentrés dans le secteur de la pêche et consistent en des usines de transformation et de commercialisation internationale des produits dérivés de la mer. Certaines des entreprises espagnoles qui se sont installées en Namibie ont compté sur l'appui de l'accord ICEX-CDI et sur l'implication de COFIDES (ICEX, 2010).

Tableau 10: ETUDE DU CAS PÊCHE: SÉNÉGAL

Le secteur de la pêche joue un rôle déterminant au Sénégal sur le plan socioéconomique de par son poids sur le PIB, en tant que premier fournisseur de devises étrangères ainsi que de par l'emploi généré et l'importance que la pêche représente dans l'alimentation de la population. Quelques 600.000 personnes travaillent à des activités liées à la pêche, près de 175 de la population active, desquelles 100.000 le font dans des postes de travail directs. La pêche agit comme moyen de subsistance, non seulement sur le plan économique comme revenu pour les nombreuses familles qui travaillent dans le secteur, mais encore comme source d'alimentation qui est estimée entre 26 et 30 kilos de moyenne par habitant et par an, chiffre qui croît dans les régions côtières.

L'activité de la pêche au Sénégal est faite des composantes suivantes:

- La pêche artisanale: il s'agit de l'activité de la pêche la plus importante dans le pays, tant en valeur qu'en volume. Elle est pratiquée au moyen de pirogues dans les 7 régions maritimes du pays qui sont Dakar, Thies, Saint-Louis, Fatick, Ziguinchor, Louga et Kaolack.
- La pêche industrielle: est effectuée par des bateaux sénégalais et étrangers (en partie espagnols) dans le cadre d'accords de pêche avec d'autres pays, l'affrètement par des sociétés locales et la création de sociétés mixtes.
- La aquiculture, tant artisanale qu'industrielle: a une importance encore réduite, elle se présente comme une source alternative aux ressources de la pêche maritime.
- L'industrie de transformation: la transformation du poisson dédié à l'exportation souffre un processus de reconversion du fait d'un excès de capacité des entreprises joint au manque de provision des matières premières et la basse compétitivité du secteur sur les marchés extérieurs. Ainsi, il existe des expériences de transformation du poisson, effectuées par des femmes locales, basées sur la vente sur les marchés locaux.

⁷¹ http://www.oficinascomerciales.es/icex/cda/controller/pageOfecomes/0,5310,5280449_5320986_5320988_0_MR,00. html (Consultée le 10 /11/ 2010)

⁷² CDI est le programme d'aide de l'UE aux PEME européennes pour la création d'entreprises mixtes dans des pays en développement d'Afrique Subsaharienne.

Tableau 10: ETUDE DU CAS PÊCHE: SÉNÉGAL

ENTREPRISE ESPAGNOLE QUI PROVOQUE LA MENACE

Les ressources de la pêche au Sénégal sont exploitées, en leur majorité, par des entreprises étrangères. L'Espagne a été le premier pays bénéficiaire du quota de captures, de pêche démersale, permises: dans le cas des chalutiers de pêche démersale côtière avec un quota de 47%, suivie de l'Italie (37,5%) et de la Grèce (15,5%) sur un total de 1.500 tonnes permises; en ce qui concerne les chalutiers de pêche démersale profonde et les chalutiers de fond ont obtenu 100% (3.000 tonnes) du quota convenu; pour les chalutiers congélateurs de pêche démersale profonde des crustacés, 91% (3.186 tonnes), les 9% restants étant pour le Portugal.

En ce qui concerne la pêche du thon, l'Espagne, la France et le Portugal se sont répartis les quotas. Dans tous les cas, l'Espagne a obtenu le nombre le plus important de bateaux, 10 pour les thoniers à la ligne (France 6), 21 pour les thoniers à filets et congélateurs (18 pour la France) et 20 pour ceux à filets maillants de surface (3 pour le Portugal). En mai 2005, il y avait 36 bateaux espagnols ayant une licence de pêche au Sénégal , sur un total de 152 bateaux étrangers. Pour cette étude, les différentes entreprises espagnoles et mixtes (hispano-sénégalaises) travaillant dans les eaux du pays, seront mentionnées ci-après (Emonet, 2006; ICEX, 2006):

Pêche:

- AGAC (ASSOCIATION DES GRANDS THO-NIERS CONGÉLATEURS): Association de 22 thoniers battant pavillon espagnol, 7 desquels ont une licence pour pêcher au Sénégal.
- HISPANO SENEGALAISE DE PECHE, HISE-PEC SA: Travaille exclusivement avec ses clients espagnols.
- SISPA STE IBERO SENEGALAISE PECHE ATLANTIQUE: Capital Social: 200 millions de FCFA Capital espagnol: 49%. Pêche de fruits de mer, avec quatre bateaux d'environ 200 TRB, avec un volume de pêche d'environ 500 tonnes par an. 100% est destiné à l'exportation vers l'Espagne.

Armateurs de bateaux de pêche:

• SENEVISA: Pêche et usine de traitement du poisson, exportation de poisson congelé. Entreprise intégralement espagnole.

⁷³ Un bateau espagnol peut pêcher en eaux sénégalaises sous pavillon de ce pays en respectant une série de conditions: 51% du capital social doit être entre des mains sénégalaises, le siège social et les comptes doivent être domiciliés au Sénégal, les bateaux achetés et immatriculés sous pavillon du Sénégal et le directeur général ou gestionnaire doit être sénégalais.



Tableau 10: ETUDE DU CAS PÊCHE: SÉNÉGAL

EN QUOI CONSISTE LA MENACE ET QUI AFFECTE-ELLE

Pour les communautés de pêcheurs du monde entier, la globalisation encouragée par les politiques néolibérales a signifié une réduction importante des droits d'accès aux ressources de la pêche, aux secteurs traditionnels de pêche et aux espaces territoriaux de la côte. Les ressources de la pêche du Sénégal sont en train d'être exploitées, en grande partie, par des entreprises espagnoles. Ainsi, les bénéfices générés par l'utilisation des ressources ne restent pas dans le pays d'origine et du fait de l'exportation en Espagne pour fournir une classe de consommateurs croissante, dépouillant ainsi les populations sénégalaises de leurs propres ressources de la pêche et épuisant les zones de pêche. L'influence espagnole sur la pêche sénégalaise ne se limite pas à la propriété des embarcations, bien qu'elles soient contrôlées par des entreprises espagnoles ou de entreprises mixtes; les acteurs espagnols jouent également un rôle dans la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU en anglais), un des principaux problèmes dans le monde pour une correcte gestion des ressources de la pêche. L'IUU comprend plusieurs types d'activités illicites, comme pêcher hors des saisons, utiliser des outils de pêche interdits, en pas respecter les quotas de capture ou donner de fausses informations sur le poids et les espèces de la capture (SETEM, 2009).

EXPÉRIENCES DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ALTERNATIVE ET MOUVEMENTS PAY-SANS ASSOCIÉS

Actuellement, la pêche artisanale au Sénégal est d'une importance particulière pour le pays, tant du fait de la quantité d'aliment qu'elle fournit que pour la population à laquelle elle fournit du travail. La pêche artisanale suppose une partie très significative des captures globales des espèces de proximité et de surface (entre 70 et 80% du total selon la région) (FAO, 2008).

La pêche artisanale suppose en soi même un modèle alternatif à la pêche industrielle. Dans ce sens, le travail effectué par les pêcheurs de Dakar et de Saint Louis (qui sont à la fois deux des ports industriels de grande importance dans le pays, avec la présence des entreprises espagnoles) est considéré d'intérêt par son articulation en tant que pêcheurs traditionnels dans les réseaux locaux et étatiques, ainsi que pour l'expérience de transformation du poisson effectuées par des groupes organisés de femmes liés à ces réseaux dans ces lieux. Les acteurs impliqués dans cette expérience sont le «Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal», «l'Association des Jeunes Pêcheurs de Saint Louis» et des groupes organisés de femmes, associés aux deux collectifs, chargés de la transformation et vente du poisson sur les marchés locaux, à Dakar et Saint Louis.

Pour sa part l'aquiculture industrielle prétend offrir une réponse aux besoins croissants d'aliments, avec les conséquence dérivées que cette pratique suppose pour l'environnement, puisqu'elle creuse les mangroves du littoral africain, substituant sa biodiversité originale par des piscines de production de crevettes et autres espèces de poissons et abusant de l'emploi de produits chimiques qui finissent par polluer l'eau et le sol, ainsi que la société africaine (occupation de territoires, exportation intégrale de la production, etc.).

Le Nigéria est le pays leader dans la région en ce qui concerne l'Afrique Subsaharienne (FAO, 2009), avec une production enregistrée de 85.000 tonnes de poisson chat, de tilapia et autres poissons d'eau douce.

A Madagascar, la crevette géante prospère (Penaeus monodon) et les algues Euchema le font également en République Unie de Tanzanie, tandis que la production d'espèces moins fréquentes comme l'haliotis est en augmentation en Afrique du Sud.

L'aquiculture a été présentée comme une réponse face à la surexploitation des ressources marines en Afrique Subsaharienne et l'industrie de la pêche étrangère a de plus en plus recourt à celle-ci pour augmenter la production mondiale de poisson (comme cela est le cas pour la culture du Spare panga au Mozambique). Toutefois, les nouvelles méthodes industrielles de pisciculture pratiquées en Afrique Subsaharienne sont hautement techniques et se basent sur la production intensive et de grandes concentrations de poissons alimentés avec des farines artificielles, des additifs chimiques et des antibiotiques afin d'augmenter «l'efficacité» de la production. De telles méthodes requièrent un grand investissement de capital qui, souvent, exclu les personnes les plus pauvres. En général ce sont les entreprises étrangères qui achètent de grandes étendues côtières (ou dans des zones riveraines ou lacustres), détruisant les mangroves, déplaçant la population et installant leurs fermes de monocultures de la crevette (Mozambique, Mauritanie, par exemple), polluant les eaux afin d'obtenir un produit qui sera exporté et consommé principalement en UE, donc, bien que ces nouvelles méthodes sont fomentées pour réduire la faim, dans la pratique, ce type de culture très peu souvent bénéficient la population et sont au détriment de la SecA et de la SA.

En matière de pêche, une réorientation participative de l'utilisation des ressources et des écosystèmes marins est nécessaire en Afrique Subsaharienne. Pour cela, il est besoin d'une politique de développement de la pêche intégrale qui protège stratégiquement le secteur de la pêche artisanale. L'Espagne joue un rôle fondamental dans l'exploitation des ressources de la pêche d'Afrique Subsaharienne. A Veterinarios Sin Fronteras nous considérons qu'il est très important que le Gouvernement espagnol cède aux intérêts commerciaux espagnols face aux principes de justice et équité sociale. Le Gouvernement espagnol devrait miser sur la participation au dessin de plans participatifs de gestion, l'application du critère de précaution, l'efficience énergétique, l'utilisation d'artifices, d'arrangements et de méthodes sélectives de pêche, ainsi que le respect des droits sociaux, culturels et du travail soient incorporés aux processus de certification des productions nationales de la pêche.

Le surinvestissement dans la pêche devrait également être éliminé. La situation actuelle de surinvestissement aigue de la flotte et des usines industrielles est un attentat à la stabilité des ressources marines, aux sources d'emplois et aux communautés côtières. La communauté internationale et, également, le Gouvernement espagnol, devrait progresser vers la réduction effective de la flotte, en évitant l'exportation de l'excédent industriel vers des zones et des pêcheries subissant un contrôle moindre et protégées par l'emploi de pavillons de convenance.

Production Agricole

Au sein du contexte d'expansion du modèle de production agroalimentaire et du système économique de libre marché, l'Afrique représente actuellement un territoire attrayant devant lequel les intérêts commerciaux trouvent un large champ de développement.

L'agriculture industrielle est la forme d'agriculture qui correspond à une économie de marché simplifiant la vertu du produit obtenu et le réduit à la catégorie de «moyen». Le produit final se converti en moyen pour l'obtention de lucres par le capital, indépendamment du fait qu'il soit représenté comme un paquet de semences, d'engrais chimique, de tomates ou de cosmétiques.

Ceci enlève toute vertu au concept d'agriculture conçue comme un art qui converti ainsi la terre en une fabrique de produits alimentaires récoltés de façon industrielle et qui contraste fortement avec l'idée d'agriculture prédominant dans la majorité des pays africains, où l'activité productive est encore entendue selon son sens originel, c'est à dire, en tant que processus nécessaire pour assurer l'alimentation de la famille (Martínez, 2008). Comprendre le processus de production d'aliments comme une forme de lucre, et non comme un droit essentiel, a pour résultat le mercantilisme du processus productif, reléguant la SecA et la SA des peuples à un plan secondaire, y compris marginal.

En Afrique Subsaharienne, un type d'agriculture extensive, organisé autour de la ferme familiale est majoritairement pratiqué. Dans ce type d'organisation productive, la mobilisation de la force de travail des membres de la famille, ainsi que de tous les biens de la famille, est essentiel, de là le nom d'agriculture familiale. Ces systèmes opératifs de travail fournissent pratiquement, en Afrique, la totalité de la production agricole. Dans tous les cas, un type d'agriculture familiale très peu dépendante des matières premières externes (essence pour les moteurs, pesticides, engrais) dans lequel la force de travail est répartie parmi l'unité familiale et qui en général n'est par fortement liée aux fluctuations des prix du

marché international, est pratiqué. De plus, elle est en général respectueuse de l'environnement puisqu'elle dépend essentiellement de la nature afin d'être productive.

Il s'agit d'un type d'agriculture dont l'objectif primordial est de nourrir les familles et non d'obtenir des bénéfices économiques et encore moins pour l'exportation. Ainsi les produits obtenus tendront toujours, en premier lieu, à couvrir les besoins du noyau familial et, ensuite, ceux du domaine local. Ce n'est qu'une fois les besoins couverts dans ces espaces, qu'ils feront parti de la chaine de commercialisation des produits agricoles à échelle régionale ou nationale.

A l'opposé, le modèle industriel d'agriculture, avec un système de production, fondé sur la monoculture pour l'exportation, génère une forte dépendance de produits externes et de fluctuations des prix imposés par le marché international et tend à convertir les paysannes et les paysans en travailleurs agricoles, poussant à l'exode rural vers les villes. Ces personnes, qui avant étaient des paysans et des paysannes, cessent de cultiver leurs propres aliments et commencent à être dépendant des produits offerts sur le marché ainsi que de la fluctuation des leurs prix. La production des entreprises privées, ainsi que le marché, au travers du jeu de la montée et baisse des prix et la recherche de bénéfices, ne peut garantir d'aucune façon la SA des populations paysannes d'Afrique Subsaharienne.

Contexte politique

L'Afrique Subsaharienne vit maintenant une recolonisation de son territoire mais cette fois-ci la colonisation n'est pas aux mains des Etats mais plutôt des intérêts du capital privé, soutenus, dans la majorité des cas, par les Gouvernements de leurs pays. L'exploitation de la majorité de leurs ressources naturelles est effectuée par des entreprises étrangères dont la principale préoccupation n'est pas dans le bienêtre de la population africaine.

Cette déviation dans l'utilisation et le profit des ressources même, qui de représenter la survie du peuple africain passent à signifier une voie de marché au travers de laquelle faire du commerce et générer de la richesse, impacte directement sur la SA des familles africaines en les situant

INSTALATIONS DE L'ENTREPRISE NEUMANN KAFEE GRUPPE, OUGANDA.

dans une position de dépendance et de vulnérabilité par rapport aux intérêts privés étrangers.

Dans ce sens, les politiques menées à bien par les différents pays du monde sont, en lignes générales, orientées vers la favorisation de l'expansion du modèle économique actuel. Ainsi, tout le conglomérat des règles déterminant les relations politiques, commerciales et économiques sur le plan international ne fait que perpétuer les rôles de leadership, pouvoir, domination et subordination, replaçant de façon pratiquement inamovible (tout le système des règles bloque le changement) chacun des pays, participant au jeu, dans sa position historique de riches et pauvres.

Le panorama politique favorise, selon une apparente préoccupation pour la pauvreté, l'inégalité et le besoin de développement en Afrique (préoccupation apparaissant dans des documents officiels qui couvre depuis le Plan Afrique jusqu'à ceux provenant de la constitution de l'OMC, par exemple) l'expansion de ce modèle économique et l'entrée et l'implantation d'entreprises, dans leur majorité provenant de pays enrichis.

Au sein de l'Afrique, la NEPAD, approuvée en 2001, représente la vision et la cadre stratégique adopté par les dirigeants africains afin de combattre la pauvreté et le «sous développement» dans tout les continent. Sa stratégie est dirigée, en théorie, à résoudre les grands défis auxquels fait face le continent africain. Entre ses priorités se trouve celle d'introduire des réformes politiques et augmenter les investissements dans divers secteurs comme l'agriculture, l'amélioration des ressources humaines avec une attention particulière pour la santé, l'éducation, les sciences et la technologie, en particulier de l'industrie agroalimentaire, les usines, l'exploitation et l'élaboration minières ainsi que le tourisme, l'intensification du commerce entre les pays africains et un accès plus large à leurs exportations vers les marchés des pays les plus avancés, etc. (Crush y Williams, 2004).

Le secteur privé et d'autres institutions de la société civile surgissent comme une réponse face au besoin de coopération et d'accord entre les gouvernementsy; comme une forme d'intégration de toutes les nations africaines dans une économie et politique globale. Dans le contexte de la NEPAD il est possible d'identifier la SecA des familles africaines en tant qu'un des premiers objectifs à résoudre, pour lequel il est considéré nécessaire de modifier, textuellement, le «système agricole inadéquat» afin d'avoir une production agricole suffisamment abondante pour fournir toute la population du continent. Elle ne s'appuie pas sur les systèmes traditionnels de production, commercialisation et consommation, mais elle établit plutôt le système agricole occidental comme exemple à suivre afin d'avancer vers l'objectif du développement: «Les pays développés devront assister l'Afrique dans le développement de ses capacités en agriculture» (NEPAD, 2001).

Elle essaye de forcer une convergence entre la vision du développement basée sur l'innovation et l'ouverture au marché international et la tradition, fortement enracinée dans la campagne africaine. Ceci est évident, par exemple, dans l'intention explicite de renforcer l'industrie de la biotechnologie dans le but, selon des affirmations textuelles, «d'enrichir la biodiversité» ainsi que «l'introduction de techniques innovatrices et de nouvelles technologies dans le secteur agricole» avec pour objectif de «développer le savoir faire indigène et augmenter la productivité agricole». De plus, elle ouvre la porte du capital privé, considéré comme un composant essentiel pour maintenir la structure économique africaine à long terme.

Pour la NEPAD l'objectif que rempli l'agriculture en Afrique (en général une agriculture de subsistance dont la priorité est l'alimentation des familles) doit être ouvert jusqu'à contempler un type de production vers le marché permettant à l'Afrique de jouer un rôle important dans le flux commercial international des matières premières et des produits manufacturés de premier ordre. Dans ce sens, la fonction du capital privés et des entreprises, est primordial et pour cela, selon

la NEPAD, les gouvernements africains doivent réduire autant que possible les constrictions de l'activité économique et de l'investissement et favoriser l'activité commerciale en Afrique.

Afin de s'assurer de l'application de ces objectifs, des actions spécifiques sur le plan interne sont définies, comme le sont l'augmentation de la sécurité dans la fourniture d'eau pour l'agriculture, la promotion de la réforme agraire nécessaire pour faciliter le développement de l'agriculture et fournir des crédits qui financent des activités agricoles.

Sur le plan international, il en est appelé à la création de nouveaux partenariats favorisant le développement de projets agricoles et l'accès au marché international. NEPAD considère essentiel, pour le développement économique du continent, que des institutions financières comme la BM, le FMI, *l'African Development Bank*, l'UNESCO, la FAO et d'autres agences donatrices multilatérales participent en tant qu'investisseurs à des projets «générateurs de structure économique», en étant, par conséquent, perméable à la vision et aux formes d'agir des ces organisations.

Pour sa part, le panorama international et les Nations Unies appuient fermement la NEPAD comme cadre pour faire face à la pauvreté et au «sous développement» sur tout le continent africain. Les différents fonds, programmes, organismes et départements du système des Nations Unies font la promotion active des priorités de la NEPAD et des ODM, dans leurs domaines respectifs d'expérience ⁷⁴. L'OMC appui les principaux objectifs de la NEPAD dans la sphère du commerce, en particulier au travers des activités de leurs programmes d'assistance technique liée au commerce pour les pays africains.

Ce réseau de relations commerciales, d'affaires et politiques qui maintient en contact les pays africains, les organismes internationaux et les pays enrichis est construit à partir d'une plateforme d'intérêts, souvent opposés, qui essaye de maintenir un apparent équilibre entre les préoccupations sociales et les intérêts économiques de chacun des acteurs. Un exemple très illustratif

dans ce sens est le Plan REVA du Sénégal *(Retour vers l'Agriculture)*.

Le Sénégal est un pays avec une économie de marché à caractère agricole. Bien que ce secteur contribue à moins du 10% du PIB national, il est la principale source d'emploi, concernant 72% de la population active. Les produits agricoles représentent environ 8% des exportations totales et jouent un rôle primordial dans l'alimentation de populations. Selon des estimations de la FAO, la surface cultivable du Sénégal dépasse les 3.800.000 hectares, dont deux tiers sont actuellement utilisés à ces fins. Les principales zones de culture se trouvent dans les deltas et les vallées des fleuves Sénégal, Gambie et Casamance et les principales cultures sont la cacahuète, le mil, le sorgho et le riz (ICEX, 2006).

Au sein de ce contexte, le Plan REVA surgi comme une idée originale du président Wade en tant que stratégie pour fixer la population au Sénégal au travers du renforcement des capacités productives du monde rural. Il prétend la mise en œuvre de pôles émergents intégraux ⁷⁵ comme point de départ pour une conversion de ces mêmes pôles de développement et la promotion de l'initiative au sein du secteur agroalimentaire ⁷⁶ dans un sens large (horticulture, sylviculture, pisciculture, aquiculture, artisanat, etc.).

Le gouvernement sénégalais, participant à cette préoccupation, en diverses occasions fait référence à l'aspiration d'atteindre la sécurité alimentaire au travers de stratégies comme le Programme Spécial de Développement Rizicole, composant du REVA qui prétend comme objectif final de la production de 500.000 tonnes de riz pour 2010 et l'autosuffisance pour 2015. Les moyens pour atteindre cela seraient la dotation de 3.000 unités de pompage, la promotion de pôle pour la culture du riz (Vallées, Deltas; Fatick, Sud) et la réhabilitation des infrastruc-

tures existantes.

Dans ce cas, le Gouvernement espagnol, en tant qu'un des premiers pays objectif de l'immigration sénégalaise, au printemps 2006 a décidé de donner son appui au Plan REVA avec une subvention d'Etat en Espèce pour l'exécution «d'un pôle émergent agricole» qui servirait de prototype aux exploitations futures qui bénéficieraient d'un financement concessionnel remboursable de 10 millions d'euros à la charge du Fond d'Aide au Développement. Cet appui de l'Etat espagnol au travers de fonds FAD aux entreprises espagnoles comme l'entreprise basque INKOA S.L.⁷⁷ ou la publique TRAGSA inscrit dans la rédaction du Plan REVA la mise en marche des pôles émergents intégrés en coopération avec le royaume espagnol en juillet 2007.

L'exploitation du «Pôle émergent agricole de Djilakh» a été convertie en l'exemple à suivre pour matérialiser, au Sénégal, une politique de développement rural durable qui, au delà de la promotion de l'enracinement et l'alternative aux migration, soit capable de situer le secteur agricole en tant qu'élément décisif pour la création de richesse et de croissance établi dans la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) et dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP II) approuvé par le FMI et la BM pour le Sénégal(Olivié, 2007).

Empero, le puissant conglomérat composé, d'une part par le Gouvernement du Sénégal, l'entreprise étrangère INKOA S.L et le Gouvernement espagnol, suppose un grand risque pour l'agriculture paysanne traditionnelle du Sénégal et par conséquent pour la SA de son peuple, qui assiste au déplacement de ses systèmes traditionnels de production en faveur de systèmes de production favorisant peu la sécurité alimentaire des familles africaines.

74 http://157.150.195.10/spanish/africa/osaa/systemsupport.html (Consultée le 03/11/2010)

75 Grandes exploitations diversifiées du secteur primaire sur lesquelles sont conjugées les activités traditionnelles avec les nouvelles. Elles sont divisées en pôles émergents intégrés type "excellence" agricoles et aquicoles, pôles émergents type "fermes modernes", pôles émergents type mixte "agricultures-pisciculture", pôles émergents type "agro-pastoral". (REVA 2006)

76 Les pôles suivants sont distingués: type "grands producteurs", d'innovation pour des cultures non traditionnelles comme les biocarburants, les petites fermes familiales installées dans tout le pays au travers des ONG ou d'autres partenaires, micro jardins et cultures hydroponiques dans le monde rural et la promotion des micro jardins dans les écoles. (REVA 2006)

77 http://www.inkoa.es/ (Consultée le 1/09/2010)



Biocarburants

Les demandes en énergie de la société de consommation des pays enrichis vont en augmentant, en même temps que les réserves de pétrole du monde commencent à diminuer. Ceci oblige le secteur investisseur à orienter son capital vers d'autres formes de production d'énergie afin d'approvisionner la demande croissante des sociétés de consommation du Nord. Face à ce panorama la production intensive de biocarburants se présente comme une alternative plausible.

Du fait que de grandes étendues de terrain sont

nécessaires pour combler cette demande, les pays appauvris d'Afrique Subsaharienne (comme la République du Congo, le Ghana, le Mali, Madagascar ou le Mozambique) avec des terres et une main d'œuvre bon marché, représentent une option économiquement intéressante pour le conglomérat investisseur, formé en majorité par des sociétés du Nord.

En Afrique Subsaharienne les principales cultures employées pour la production de biocarburants sont:

- Dédiées à la production d'éthanol: la canne à sucre (elle a été cultivée dans diverses parties de l'Afrique en tant que culture d'exportation, avec d'importantes industries en Afrique du Sud, au Mozambique et Malawi); le maïs (une des cultures les plus importantes du Nigéria, où elle couvre 60% des terres cultivables, utilisé à l'origine comme aliment pour les personnes et le bétail); le sorgho doux (céréale originaire de l'Afrique, cultivée comme aliment, mais son haut contenu en sucres le rend adéquat pour la production d'éthanol); et le manioc (une racine cultivée comme source d'aliment dont actuellement Shell et le gouvernement du Nigéria font des recherches pour des formes génétiquement modifiées afin d'en augmenter la productivité en tant que biocarburant).
- Consacrées à la production de biodiésel: le palmier à huile (originaire d'Afrique de l'Ouest, produit des graines et des fruits dont il est possible d'extraire de l'huile); le ricin (plante originaire de l'Afrique de l'Est, son huile est utilisée à des fins médicinales dans le monde entier, mais raffiné il peut également être utilisé pour produire du biodiésel) ⁷⁸; et la jatropha (culture marginale qui n'a aucune utilisation dans l'alimentation).

Tel que cela vient d'être vu, les biocombustibles ne sont pas, dans leur majorité, autre chose qu'une nouvelle utilisation de monocultures déjà existantes. La nouveauté consiste, précisément, dans le changement d'utilisation auquel la terre est consacrée: avant, la terre était utilisée pour produire des aliments, maintenant, elle est utilisée pour combler les besoins énergétiques des sociétés industrialisées.

Selon des informations de la FAO (2009) portant sur l'attribution des terres dans cinq pays d'Afrique Subsaharienne (Ethiopie, Gha-

na, Madagascar, Mali et Soudan), il existe des preuves documentaires affirmant que l'utilisation de 2,4 millions d'hectares de terres a été modifiée dans ce sens depuis 2004, avec des zones considérables consacrées à la culture de biocarburants en Ethiopie, Madagascar et au Ghana.

Des informations de *l'International Food Policy Research Institute* 79, estiment qu'environ 20 millions d'hectares de terre ont été vendus, sur le plan mondial, depuis 2006. D'entre elles, 9 millions d'hectares ont été acquis en Afrique, desquelles environ 5 millions ont été

destinés à la production de biocombustibles, en particulier de jatropha, de palmier à huile et de sorgho.

Il est vrai qu'en grande majorité ce sont des entreprises privées, la majorité provenant de l'UE 80, qui sont derrières les affaires liées aux plantations de biocombustibles en Afrique Subsaharienne, toutefois, la terre est également acquise par des Gouvernements nationaux, souvent au travers d'entreprises étatiques et des investissements privés.

En général, l'investissement étranger en

biocombustibles est bien perçu par les gouvernements des pays hôtes selon l'idée que cela va générer des postes de travail dans les zones rurales et activer le développement économique de la région. Quinze pays africains (Bénin, Ghana, Sénégal et Mali, entre autres) ont signés un Traité en juillet 2006, par lequel a été établi la Pan African Non Petroleum Producers Association (PANPP) avec pour principal but de promouvoir la production de biocombustibles sur le continent africain. Cette organisation a été décrite comme «l'OPEP verte» (Amigos de la Tierra, 2010).

Tableau 11: ETUDE DE CAS BIOCOMBUSTIBLE: MOZAMBIQUE

Dans le cas du Mozambique, depuis la moitié de 2007, le gouvernement œuvre à convaincre les paysans à reconvertir leurs propres cultures en cultures de jatropha, comme premier pas vers une révolution verte très publicisée. Durant cette année, le Gouvernement a attribué le droit à des sociétés nationales et étrangères pour ce type de culture sur environ cinq millions d'hectares, environ la septième part de la terre du pays définie officiellement comment « terre de culture». De cette façon, le Gouvernement mozambicain fait la promotion active de la plantation intensive du jatropha et des oléagineuses en insistant sur les bénéfices et les avantages que cette culture peut apporter au pays. La Politique Nationale et Stratégie pour les biocarburants, approuvée le 24 mars 200 par le Conseil des Ministres a été publiée le 21 mars 2009 au Bulletin de la République. La Stratégie est un instrument qui se centre particulièrement sur la promotion de la production d'éthanol (canne à sucre et sorgho) et le biodiésel (Jatropha et noix de coco) pour la production de biocarburants liquides utilisés principalement dans le transport ainsi qu'à des fins énergétiques dont le but primordial est l'exportation. Selon ce document, le développement de biocarburants au Mozambique se basera sur:

- La production de biocarburants est une activité essentielle pour le secteur privé, secteur qui peut se développer au travers d'associations publiques-privées.
- La promotion de la coopération internationale au travers du renforcement des liens existant entre les institutions.
- Le renforcement de l'application du Protocole de Kyoto et des mécanismes et instruments pour fomenter le rapide développement de la production et l'utilisation des biocarburants dans le but de contribuer à une réduction effective des gaz à effet de serre.

Les Gouvernements étrangers favorisent l'activité des leurs entreprises au Mozambique, puisque la matière première sera, dans la majorité des cas, importée et employée pour couvrir les demandes de leurs populations. Comme par exemple Petrobrás, géante brésilienne qui a signé un contrat avec le président du Brésil Lula et Georges W. Bush pour faciliter et étendre la production et la commercialisation des biocarburants ⁸¹.

80 La Chine est l'exception à cette règle, avec des entreprises de propriété étatique disposant de plus de 2,8 millions d'hectares de terres pour la plantation de palmier en République du Congo. Source: "Land grabbing" by foeign investors in developing countries, IFPRI, 2009, http://www.ifpri.org/publication/land-grabbing-foreign-investors-developing-countries.

81 http://www.wrm.org.uy/temas/Agrocombustibles/Manifiesto_Quito.html (Consultée le 15/06/2010)



Tableau 11: ETUDE DE CAS BIOCOMBUSTIBLE: MOZAMBIQUE

ENTREPRISE ESPAGNOLE QUI PROVOQUE LA MENACE

Il existe une grande diversité d'entreprises avec des plantations de biocarburants au Mozambique. depuis l'entreprise nationale Petromoc, jusqu'aux entreprises pétrolifères qui commencent à se spécialiser dans la production d'éthanol et de biodiésel comme la déjà citée, la brésilienne Petrobras. D'autres entreprises d'une longue liste sont: ESV Bio Africe Lda (originaires d'Ukraine et du RU), Energem Biofuels Limited (Canada), Enerterra (Portugal), MoçamGalp (Portugal), Sun Biofuels (RU) et AVIAM (Italie). En ce qui concerne Petrobras, société pétrolifère, elle a créé en 2008 une société subsidiaire pour s'occuper des projets de production de biocombustibles du nom de PETROBRAS BIOCOMBUSTIVEL. L'action de la société et dirigée sur la production de biodiésel, éthanol et biocarburants de deuxième génération. Elle opère actuellement dans 21 pays, entre lesquels le Mozambique. Il existe une association entre Petrobras et Petromoc pour opérer conjointement sur le marché des biocarburants au Mozambique, dans la province de Manica. Le Président Guebuza a visité le Brésil en 2007 pour se réunir avec son homologue brésilien, Luiz Inácio Lula da Silva et le président de Petrobras, José Serion Gabrielli de Azevedo; ils ont signé un accord entre les deux gouvernements dans le domaine énergétique. Avant de signer cet accord, Petrobras était déjà en affaires avec le Mozambique avec la Empresa Nacional de Hidrocarbonetos (ENH), cette entreprise pétrolière nationale, depuis 2006. Un mémorandum d'accord a été signé en cette occasion pour l'exploration pétrolière et le gaz naturel et pour la recherche et la production de biocarburants sur le territoire du Mozambique. La société est également associée à Petronas, en Malaisie, pour travailler sur un bloc d'exploration dans le delta de la rivière Zambeze, au Mozambique 82. En ce qui concerne la relation de cette société brésilienne avec l'Espagne, le BBVA possède 3,7% des actions de Petrobras, ce qui la fait participer directement à ces actions dans ce sens.

Selon ce panorama, l'entreprise espagnole Infinita Renovable ⁸³, la filiale du groupe Isolux Corsan, a acheté 150.000 hectares de terre au Mozambique ⁸⁴ pour cultiver des céréales oléagineuses qui seront destinées à ses usines de fabrication en Espagne. Selon information du groupe, il investira 170 millions d'euros et avec la matière première cultivée couvrira 30% des besoins de ses fabriques au Ferrol et à Castellón. Au Mozambique, Infinita introduira une culture expérimentale, la jatropha, une plante oléagineuse d'origine tropicale jusqu'à présent essentiellement cultivée au Méxique. La société poursuit une production d'environ 4.000 kilogrammes par an et par hectare. Au Mozambique, l'investissement représentera environ 200 millions de dollars. L'actionnariat de Infinita Renovables est intégré par le Groupe Isolux Corsán (70%), responsable de l'ingénierie, la construction et la maintenance des usines de production, Santander Investmen S.A. (5%) et Solar de Lukategi Sociedad Limitada (25%).

De plus, la société espagnole Aurantia S.L ⁸⁵ investi dans la production intensive en palmier à huile au Congo et a déjà de l'expérience en matière d'industrie du biodiésel au Mozambique, Sénégal et Guinée⁸⁶.

⁸² http://www.petrobras.com (consultée le 10-07-2010)

⁸³ http://www.infinitarenovables.es/ (Consultée le 11-07-2010)

⁸⁴ hhttp://www.biodisol.com/biocombustible/infinita-renovables-compra-tierras-en-argentina-y-mozambique-para-cultivar oleaginosas/ Nouvelle du 7 novembre 2007 (Consultée le 10-10-2010)

⁸⁵ http://www.aurantia.es/ (Consultée le 11-07-2010)

⁸⁶ http://news.mongabay.com/bioenergy/2007/03/spanish-company-aurantia-to-invest-in.html (consultée le 23-08-2010)

Tableau 11: ETUDE DE CAS BIOCOMBUSTIBLE: MOZAMBIQUE

EN QUOI COINSISTE LA MENACE ET QUI AFFECTE-T-ELLE

La Révolution verte annoncée par Guebusa ne suppose pas l'appui à la petite agriculture mais il s'agit plutôt de énième imposition exigée par les contingents du marché mondial et vendue comme un élixir pour le peuple mozambiquiens. «Peut ne s'agit-il pas de la même Révolution Verte que celle des années 60 qui avait ruiné l'Inde et le Mexique puisque formellement, le gouvernement s'oppose à l'invasion des agrotoxiques. Mais nous sommes très attentifs car une fois de plus c'est depuis l'extérieur que la mise en œuvre de cette politique ⁸⁷ nous est demandé», selon les paroles de Diamantino Nhampossa de l'UNAC.

La menace affecte les paysans et paysannes du Mozambique qui voient comment leurs terres (au Mozambique la propriété de la terre est communale), traditionnellement cultivées selon le modèle d'agriculture familiale, orientée à la production d'aliments nécessaires pour ravitailler la famille, sont vendues par le Gouvernement (c'est à dire privatisées) à des entreprises étrangères, dans de nombreux cas espagnoles, pour la production intensive de biocarburants qui seront exportés vers les pays du Nord.

Les entreprises espagnoles ne jouent pas un rôle essentiel dans la production des biocarburants en Afrique Subsaharienne en comparaison avec celui que jouent les entreprises provenant d'autres pays de l'UE comme l'Allemagne ou le Royaume Uni. Sa faible présence est fondamentalement due au fait que l'Espagne n'a pas de relations historiques étroites avec les pays d'Afrique Subsaharienne (à l'exception de la Guinée Equatoriale) comme celles que maintiennent la France et le Royaume Uni avec les pays qui furent leurs colonies.

Toutefois, à *Veterinarios Sin Fronteras*, nous exprimons notre préoccupation du fait qu'il existe des actions qui essayent d'encourager l'investissement espagnol dans ce domaine.

Par exemple, au Sénégal, au sein du cadre du Plan REVA, déjà mentionné, et en ce qui concerne la production de biocarburants il existe un accord de collaboration avec le Gouvernement Insulaire de Tenerife. Celui se centre sur la coopération scientifique de matériel végétal de grand rendement, optimisation des techniques de multiplication in vitro et autres traditionnelles, l'élaboration de projets d'investigation conjointe et autres initiatives de formation nécessaires. En huit ans le Cabildo (gouvernement des Canaries) s'est engagé à planter au Sénégal 321.000 hectares de jatropha dans le but de produire du biocarburant (Bermejo y Ribero, 2008). La société Cultesa à laquelle participe la Corporation insulaire, s'y est engagée ⁸⁸.

Sur le tableau suivant, un résumé portant sur les plantations de biocarburants connues en Afrique Subsaharienne et les entreprises, en grande partie étrangères et impliquées, est donné. Selon l'information consultée pour l'élaboration de ce rapport, l'Espagne est présente au Sénégal, Mozambique et au Congo.



Pays	Entreprises avec des investissements en biocarburants dans le pays		
ANGOLA	Le Gouvernement a destiné 500.000 hectares de terre pour la production de biocarburants · Biocom (association entre l'entreprise brésilienne Oderbrecht; l'entreprise angolaise Dam et Sonangol, la société pétrolière étatique d'Angola) a commencé à planter 30.000 hectare canne à sucre en 2009. la firme portugaise Quifel Recursos Naturales a également des plans pour planter du tourne du soja et jatropha dans la province du sud de Cunene. · L'entreprise portugaise Gleino a également commencé la production de 700 hectares pou production de biodiésel, chiffre qui aurait augmenté jusqu'à 13.000 hectares en 2009. Sona gol, l'entreprise étatique d'Angola et l'ENI d'Italie ont des plans pour étendre les plantations palmiers à huile pour la production de biocarburants dans la province de Kwansa dans la zo Nord d'Angola.		
CAMEROUN	· L'ancienne entreprise d'état SOCAPALM, maintenant en partie propriété du groupe français Bolloré, a annoncé des plans pour augmenter la production d'huile de palme. SOCOPALM possède des plantations sur le littoral, dans les Régions Sud et Centre du Cameroun et a signé un contrat de location de 60 ans concernant 58.000 hectares de terre en 2000. Bolloré est propriétaire de la plantation de Safacam qui comprend 8.800 hectares.		
RD CONGO	La République Démocratique du Congo a souffert une des évolutions les plus grandes en ce qui concerne les plantations de biocarburants. • En juillet 2009, la société chinoise ZTE Company Ltd, a annoncé des plans pour établir un million d'hectares de palmiers à huile. • L'entreprise italienne d'énergie ENI a également annoncé une plantation de palmier à huile de 70.000 hectares.		
CONGO Brazzaville	· Aurantia S.L.(Espagne). Aucune spécification concernant les dimensions de la plantation. Palmier africain*.		
ETHIOPIE	L'Ethiopie a réservé environ 1,6 millions d'hectares de terre pour des investisseurs disposés à développer les exploitations commerciales et en juillet 2009, 8.420 investisseurs étrangers et locaux ont reçu l'autorisation pour la production commerciale de biocarburants. Pour le moment, le Gouvernement a remis plus de 300.000 hectares pour des cultures énergétiques, mais les négociations, dans le but d'accroître massivement ce chiffre, sont en cours. · National Biodiesel (entreprise éthiopienne avec une participation de 80% de Sun Biofuels du RU). · Sun Biofuels (RU) avec 5.000 ha, dont seules 1.000 hectares sont plantées, de jatropha. · Amabasel Jatropha project (Ethiopie), avec 20.00 ha de jatropha.		
	Arnabasei Jatropna project (Etniopie), avec 20.00 na de jatropna. Jatropha Biofuels Agro Industry (Ethiopie), avec 100.000 ha de jatropha.		
	· IDC Investment (Danemark/ Ethiopie), avec 15.000 ha de jatropha.		
	· Jemal Ibrahim (Ethiopie), avec 7,8 ha de ricin.		
	· B DFC (Brésil) avec 18.000 ha (au moins) de canne à sucre et haricot doux.		
	-Flora EcoPower (Danemark/RU); 56.000 hectares plantés et 200,000 de plus cédées pour la plantation de ricin et de jatropha.		
	-Petro Palm Corporation (USA/ Autriche), 50.000 ha de ricin et jatropha.		
	-VATIC International Business (Inde/ Ethiopie), avec 20.000 ha.		
	-Global Energy (Israël), 2700 ha de ricin.		

Pays	Entreprises avec des investissements en biocarburants dans le pays		
GHANA	 Agroils (Italie), 10.000 ha de jatropha, droits cédés pour 105.000 ha de plus. Galten Global Alternative Energy (Israël), 1.000 ha plantés de jatropha sur un total de 100.000 ha. Gold Star Farms (Ghana), 14.000 ha de jatropha. Jatropha Africa (RU/Ghana), droits pour cultiver 120.000 ha de jatropha. Biofuel Africa (Norvège), 27.000 ha, seuls 660 avec production de jatropha et autres cultures. ScanFuel (Norvège), 400.000 ha de jatropna (60% pour biocombustibles). Kimminic Corporation (Canadá), 13.000 ha de jatropha. 		
KENIA	La société japonaise Biwako Bio-Laboratory a annoncé en 2007 des plans pour établir 30.000 hectares de jatropha qui ensuite seraient étendues à 100.000 hectares sur les 10 années suivantes. L'entreprise belge HG Consulting a obtenu un financement du Ngima-Project pour la culture de canne à sucre sur 42.000 hectares. L'entreprise canadienne Bedford Biofuels a obtenu 160.000 hectares pour la culture du jatropha avec la possibilité d'obtenir 200.000 de plus.		
MADAGASCAR	· A Madagascar, la société du Royaume Uni GEM Biofuels a signé pour plus de 490.000 hectares de terre, desquels, à ce jour (janvier 2010) 55.700 hectares ont été plantés de jatropha.		
MOZAMBIQUE	 D1 Oils (Royaume Uni), 5348 ha Jatropha. Energem Resources (Canada) possède des droits sur 60.000 ha, et fait les démarches pour 60.000 de plus dans d'autres provinces; a déjà 2.000 ha sont déjà plantés de jatropha. SGC Energia (Portugal), 20.000 ha de jatropha. Elaion Ag (Allemagne), 1.000 ha de jatropha. Galp Energia (Portugal), 5.000 ha de jatropha. Sun Biofuels (Royaume Uni),6.000 ha de jatropha, avec intention d'augmenter jusqu'à 15.000. Avian (Italie), 10.000 ha de jatropha. Viridesco (Royaume Uni), 10.000 ha de jatropha. Infinita Renovables (Espagne), 150.000 ha de jatropha**. Aurantia (Espagne), sans aucune information*. 		
NIGERIA	NNPC (Nigéria), possède plusieurs plantations dans le pays. Deux de canne à sucre: une de 200 kilomètres carrés et une autre de 20.000 ha. Deux autres de yuca: une de 10.000 ha et une autre de 30.000 ha. Et une autre de canne à sucre et yucca de 20.000 ha. · Kwara Casplex Limited (Nigéria), avec 15.000 ha de yucca. · Global Biofuels Limited (Nigéria). Deux plantations de sorgho doux de 11.000 ha et une autre de 30.000 ha.		
SIERRA LEONE	 Quatre plantations à la charge de sociétés chinoises au nom inconnu: une de canne à sucre ave 5.000 ha; une autre de maïs avec 2.000 ha, une autre de patate douce avec 1.500 ha et une autre figue de barbarie et de yucca avec 2.000 ha Addax Bioenergy (Suisse), 26.000 ha de canne à sucre. 		
SÉNÉGAL	 Cultesa (Espagne), avec la participation du Cabildo (gouvernement) des Isle Canaries, 321.000 ha de jatropha. Aurantia (Espagne), sans plus d'information*. 		
TANZANIE	Près de 40 sociétés étrangères, y compris les britanniques Sun Biofuels (qui a obtenu 8.000 ha de forêt «dégradée» pour cultiver le jatropha) et D1 Oils, ont converti la Tanzanie en étendues de culture de biocarburants.		

Source: Elaboration propre à partir de données extraites de Amigos de la Tierra (2010).

^{*}http://news.mongabay.com/bioenergy/2007/03/spanish-company-aurantia-to-invest-in.html (Consultée le 23/08/2010)
** http://www.biodisol.com/biocombustibles/infinita-renovables-compra-tierras-en-argentina-y-mozambique-para-cultivar oleaginosas/



L'activité commerciale menée à bien sur le territoire africain en matière de biocombustibles génère une série de conséquences sur le plan social, économique et environnemental sur ce territoire. Ces dernières sont décrites ci-après:

• Perte de l'accès à l'eau et à la terre pour les petits paysans

Au Ghana les agences de développement ont informé que la propagation de jatropha pousse les petits agriculteurs, en particulier les agricultrices, hors de leurs terres. D'importantes sources d'alimentation, comme l'arbre du karité ont été coupés pour faire de la place aux plantations 89.

Au Nigéria, les communautés paysannes doivent faire face à un programme de replacement après que la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) ait réquisionné 200 kilomètres carrés pour la culture de la canne à sucre pour la production d'éthanol. A ce jour, la terre était utilisée pour l'agriculture à petite échelle afin de produire des aliments (Amigos de la Tierra, 2010).

En Tanzanie, des milliers de personnes, se consacrant à la production du riz et du maïs, ont été obligées d'abandonner leurs terres dans les plaines d'Usangu en 2009 ou ont été menacées d'expulsion à cause de l'installation de plantations de canne à sucre dans plusieurs parties du pays, donnant lieu à des conflits généralisés. Des situations similaires se sont répétées dans tous le pays face aux plantations de jatropha et de tournesol. Les protestations des agriculteurs et agricultrices ont mené le gouvernement tanzanien à reconsidérer sa position concernant les plantations de biocombustibles dans le pays ⁹⁰.

· Augmentation du prix des aliments

La compétence pour l'utilisation de la terre que supposent les plantations de biocombustibles face à la culture des aliments de base comme le yucca et le sorgho doux provoque une montée du prix du facteur terre. Une étude de la BM (Mitchell, 2008) trouve que l'utilisation pour la production de biocarburants de cultures qui traditionnellement ont été utilisées comme aliment est un facteur qui garde une étroite relation avec l'augmentation du prix des aliments.

La salarisation du monde paysan

La culture intensive de la canne à sucre, du palmier à huile, jatropha, maïs ou tout autre pour la production d'éthanol ou de biodiésel est une nouvelle façon d'éliminer le contrôle qu'a le monde paysan et les communautés locales sur leur propre activité productive, en les dépouillant, dans de nombreux cas, de leurs cultures traditionnelles sous couvert de promesses de grands bénéfices. Ils sont ainsi laissés à la merci du caprice programmé du marché international qui produit la salarisation du monde paysan et privatise, de façon cachée, la terre, qui dans certains pays comme le Mozambique est commune, selon la Ley de florestas e fauna bravía (2002).

La substitution de la main d'œuvre par des machines

Il n'est même pas possible d'affirmer que les grandes plantations de biocarburants génèrent autant de postes de travail que les Gouvernements et les entreprises impliquées veulent bien le promettre. En réalité, la majorité des biocarburants requièrent peu de main d'œuvre. Plusieurs études révèlent qu'un emploi permanent est généré pour chaque 100 hectares plantés de biocombustibles. Dans la majorité des cas, le travail est très mécanisé et les niveaux d'emploi sont encore moindres. Dans l'industrie de la canne à sucre, une machine à récolter peut remplacer le travail de 100 personnes (Ustulin et Severo, 2001).

• Changement dans l'utilisation de la terre et dégradation de l'environnement

70% du Mozambique est couvert de forêts et de terres plantées d'arbres (DNTF, 2007), dais sous lequel ont été cultivés, de façon traditionnelle, des aliments qui ont été la subsistance des familles mozambicaines. La majorité des projets agricoles à grande échelle remplacent la végétation naturelle d'une façon ou d'une autre. La perte de végétation aurait d'importantes implications sur le changement climatique. De cette manière, l'usage des grandes étendues de terre pour la production de biocombustibles sur le continent africain suppose une série d'impacts négatifs sur la nature, qui peuvent inclure la déforestation et l'élimination des habitats naturels, la dégradation du sol et la contamination de l'eau comme résultat de l'abus de produits chimiques (insecticides, herbicides, engrais chimiques), et l'épuisement des ressources hydriques du fait de l'emploi abusif de l'eau pour l'arrosage des plantations.

Au Cameroun, l'expansion des plantations de palmier à huile est en train de remplacer les forêts natives du bassin du Congo, exacerbant les niveaux de déforestation dans le pays. Le Gouvernement du Cameroun a appuyé la production de l'huile de palme depuis les années 60 au travers d'entreprises d'état y compris SOCAPALM qui depuis lors a été partiellement privatisée (Amigos de la Tierra, 2010).

Le Gouvernement du Bénin a proposé la conversion d'entre 300 et 400 mille hectares de marais pour faciliter la production de palmier à huile dans le sud du pays, avec pour conséquence la détérioration que cela supposerait pour la biodiversité des marais (African Biodiversity Network, 2007).

Au Nigéria, les plans pour les grandes plantations de canne à sucre dans l'Etat de Gombe ont exprimé leur préoccupation devant l'utilisation d'insecticides (Salihu, 2008).

Sa culture est au détriment des la SecA des familles

En continuant avec l'exemple du Mozambique, en tenant compte qu'environ 87% de la population mozambicaine pratique une agriculture de subsistance et qu'elle produit 75% des aliments qu'elle consomme (Martínez, 2008), les principales préoccupations surgissent lorsqu'il est considéré que le plan, pour fomenter la subsistance du petit monde paysan, est de semer de grandes quantités de jatropha, en employant les anciennes terres de culture d'aliment pour la culture du jatropha. Ces préoccupations sont aggravées par le fait qu'en général ces agriculteurs ont des liens très faibles avec les marchés et des difficultés en ce qui concerne la capacité de stockage, de communication et information.

La somme de ces éléments fait qu'il soit difficile pour eux de bénéficier de ce type de cultures commerciales (LVC, 2009).

A *Veterinarios Sin Fronteras* nous considérons qu'en ce qui concerne la production de biocar-

burants, le Gouvernement espagnol devrait retirer son appui aux entreprises qui établissent des plantations de biocombustibles dans des pays d'Afrique Subsaharienne. Il devrait surtout écarter les objectifs politiques qui font croître la demande de biocombustibles.



Production pour l'exportation de produits alimentaires

Dans le contexte de la NEPAD et du système économique actuel (basé sur l'ouverture des marchés et sur la flexibilité des relations commerciales), la forme d'agriculture traditionnelle propre à l'Afrique Subsaharienne, tel que cela a été décrit dans la section précédente, est en train d'être substituée par un modèle d'agriculture intensive basé sur la monoculture. Cette substitution ne se produit pas seulement pour l'utilisation des terres cultivables pour des plantations de biocarburants au lieu d'aliments, mais elle a également lieu au sein de la propre sphère de production d'aliments.

Le changement de système productif et l'impact que ce changement suppose pour la Souveraineté Alimentaire des peuples africains a lieu du fait du changement du sens original de l'agriculture, qui était celui de ravitailler la cellule familiale. Ceci sera analysé dans ce paragraphe.

L'agriculture familiale et de subsistance se caractérise par le fait qu'elle est une agriculture hautement diversifiée, intégrée aux cycles naturels, basée sur l'ensemencement de variétés traditionnelles particulièrement adaptées aux conditions du territoire. Dépendant, dans son ensemble, de la main d'œuvre de l'unité familiale, elle consiste en un modèle productif très efficace à condition que l'objectif de la production soit celui de garantir une alimentation suffisante et de qualité pour les familles les plus proches.

Toutefois, si ce que l'agriculture prétend est de donner réponse aux besoins croissants du marché international ainsi qu'aux intérêts du capital investisseur, un système intensif de production est nécessaire, au sein de la logique d'une baisse des coûts et de la maximisation des bénéfices dans le but de produire des produits qui soient compétitifs sur le marché international, indépendamment de la qualité du produit final et, encore moins, des impacts sociaux ou environnementaux que supposerait sa production.

L'objectif de ce type d'agriculture est la produc-

tion, en particulier, pour l'exportation et c'est dans ce domaine que prolifère l'action d'entreprises étrangères qui se délocalisent en Afrique en quête de terre et de main d'œuvre bon marché. Elle peut également être effectuée par des groupes de producteurs nationaux africains qui optent pour un modèle de production orienté vers le marché international, croyant qu'ainsi ils s'enrichiront plus rapidement et contribueront au développement économique de leur pays. Dans tous les cas, les produits obtenus sont, en général, directement exportés et manufacturés dans les pays d'origine de l'entreprise ayant effectué l'investissement, ou simplement dans les pays acheteurs, sans que la population locale ait une relation quelconque avec les bénéfices que suppose cette production.

Le danger est que, tandis que l'Afrique Subsaharienne apparaît comme un des principaux producteurs de matières premières du monde, seules quelques entreprises accaparent ce marché sur le plan global, maintenant le contrôle sur les processus et les prix tout au long de la chaine de production. Ainsi, le monde paysan qui avant s'occupait d'une agriculture diversifiée de subsistance, travaille sur une plantation régen-



tée par une entreprise étrangère et, occupe une position de vulnérabilité et de dépendance face aux fluctuations du marché international et aux pressions des entreprises impliquées dans le jeu du commerce international.

Les entreprises espagnoles, comme dans le cas de la production des biocarburants et pour les mêmes raisons, n'ont pas une présence démarquée en Afrique Subsaharienne par rapport à d'autres pays de l'UE ou du monde. Dans ce sens il faut souligner que l'Afrique est un territoire relativement «vierge» dans l'actualité, à la différence d'autres continents (comme par exemple l'Amérique Latine et les cas du Brésil et de l'Argentine avec la production du soja transgénique comme

aliment pour le bétail), où les grandes sociétés commencent à s'ouvrir un chemin.

Toutefois, les entreprises et le Gouvernement espagnol marquent des tendances, en favorisant, dans tous leurs plans officiels, un type d'agriculture industrielle (alléguant qu'ainsi la pauvreté en Afrique se fera plus légère). Ceci se reflète dans des documents comme le Plan Afrique, l'appui de l'ICEX à des projets d'investissement en agriculture intensive en Afrique Subsaharienne, l'implication dans des projets de coopération favorisant l'agriculture d'exportation comme mécanisme d'encouragement économique, etc. Tout cela à été largement développé tout au long de ce document.

Tabla 13: CERTAINS EXEMPLE D'ENTREPRISES QUI DOMINENT LE MARCHÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES DANS LE MONDE.

CACAO: Quatre entreprises (la suisse Barry Callebaut, l'allemande Hosta et les américaines Cargill et Arthur Daniel Midland (ADM) contrôlent le marché mondial du cacao. La moitié de la production mondiale de chocolat, qui est consommée en majorité en Europe, retombe seulement sur six fabricants qui actuellement se disputent avec les grandes chaines de ventes au consommateur toutes les marges de bénéfice qu'il est encore possible d'extraire des produits du cacao. Les cultivateurs africains de cacao et leurs gouvernements n'ont pratiquement aucune influence sur la fixation des prix, même lorsque la proportion toujours plus importante de mouture serait transportée à leurs pays.

CAFÉ: Quatre entreprises (l'allemande NK, la suisse Volcafe, la suisso-espagnole Ecom et la française Dreyfus) contrôlent 40% du marché mondial du café. Ces entreprises fournissent une industrie de torréfaction encore plus concentrée: la suisse Nestlé, plus les trois américaines Kraft, Procter & Gamble et Sara Lee contrôlent 45% de la transformation.

BANANE: Cinq entreprises (les américaines Dole, Chiquita et Del Monte, l'irlandaise Fyffes et l'équatorienne Noboa) contrôlent 80% du négoce de la banane.

PÊCHE: Dans l'industrie de la pêche, les entreprises transnationales européennes, fortement subventionnées, comme Pescanova (Espagne) empochent la plus grande partie des bénéfices.

LEGUMES: Même les légumes d'exportation du Kenya, qui sont une industrie souvent présentée comme entreprise locale à succès, se trouvent entre les mains de seulement cinq grandes sociétés (parmi elles Sunripe Ltd, contrôlée par la famille du Shah d'Iran, et Homegrown Kenia qui est maintenant la propriété de la Flamingo Holdings du Royaume Uni).

Sources: bilaterals.org, BIOTHAI et GRAIN, 2008. Adapté par Martínez Frías, 2010.



Un autre exemple en est, de nouveau, le Plan REVA du Sénégal, déjà mentionné, qui montre clairement comment la mise en œuvre du modèle d'industrie agroalimentaire dans les campagnes africaines est en train d'être effectué, dans certains cas, au travers de programmes politiques spécifiques en étroite collaboration avec des Gouvernements et des entreprises étrangères.

D'autres pays d'Afrique Subsaharienne dans lesquels sont présentes des entreprises espagnoles sont, entre autres, le Ghana, la Tanzanie et l'Ouganda. Tous ces cas sont développés dans les fiches apparaissant tout au long de ce chapitre.

Dans la même ligne selon laquelle ont été signalés les impacts produits par les plantations de biocarburants, certaines des conséquences que cela peut supposer pour la réalité africaine, le modèle d'agriculture industrialisée pratiqué par des entreprises espagnoles consacrées à l'exportation de matières premières, sont énumérées ci-après:

- Les cultures traditionnelles de céréales, qui fournissent des aliments pour les familles, tendent à disparaître en faveur des productions commerciales imposées, comme les melons, les courges ou les tomates. De plus, il existe un déplacement des semences et des variétés traditionnelles du fait de nouvelles variétés commerciales et des semences améliorées (Mignane, 2010, communication personnelle). Ainsi, la diversification des cultures qui a caractérisé historiquement l'agriculture africaine de subsistance est éliminée en faveur de l'implantation de cultures uniques. Ceci produit un lent appauvrissement du sol et augmente la vulnérabilité de l'agriculture qui passe à dépendre fondamentalement de la vente d'un unique produit. Cela laisse également le monde paysan beaucoup plus exposé aux inclémences climatiques, aux infestations ou maladies. La diversification des cultures était une façon d'assurer une production minime au cas où un événement dévastateur attaquerait une espèce ou une variété concrète. La spécialisation en un unique produit met en risque la récolte entière.
- La jeunesse rural se voit ainsi convertie en ouvriers des propriétés, au lieu de se maintenir en tant qu'agriculteur travaillant avec le reste de l'unité familiale. Ainsi, la capacité d'intervention est retirée au monde paysan en ce qui concerne la prise de décisions portant sur quoi produire, comment et pour qui.
- La prise de terre pour ces pôles de production intensive peut créer, à la longue, une instabilité et un conflit au sein de la SecA des peuples et des familles qui participent à ces systèmes. Des terres qui pourraient être employées par les personnes de la zone sont employées pour des cultures qui seront directement exportées. Cela fait augmenter la vulnérabilité du monde paysan en le mettant à la merci du marché international, de la fluctuation des prix et de la tyrannie du modèle d'exportation.
- L'exacerbation de l'exode rurale et de l'immigration, problèmes qui, en principe devaient être réduits par des actions comme celles dérivées du Plan REVA.
- De plus, la production intensive suppose des dommages irréversibles pour le sol et l'eau du fait de l'abus de produits chimiques (engrais, insecticides, herbicides) et du non respect des cycles biologiques de renouvellement des substances nutritives du sol.

La monopolisation des terres

Comme cela a été mentionné au chapitre 2, la monopolisation des terres a remis au calendrier politique, scientifique et social le problème de la terre et la juste distribution de sa propriété. La terre en tant que ressource finie pour l'agriculture doit être gérée comme un bénéfice pour la société. LVC défend la démocratisation de sa possession et utilisation, défend une réforme agraire véritable, intégrale et participative assurant à tous le droit de travailler la terre et démocratisant sa possession en donnant priorité aux formes d'agriculture familiales, collectives et coopératives (LVC, 2009).

La terre est une ressource productive indispensable pour la subsistance de la population locale, sans laquelle il n'est pas possible d'assurer l'accès aux aliments. Sans terres disponibles les personnes travaillant dans le secteur agricole ne peuvent produire d'aliments, construire des maisons ni réaliser leurs besoins fondamentaux en valeurs et pratiques sociales, culturelles et religieuses, tel que l'exprime le Rapporteur Spécial des Nations Unies, Olivier de Schutter, «l'accès à la terre et la sécurité de la propriété sont essentielles pour assurer la jouissance non seulement du droit à l'alimentation mais encore d'autres droits humains, y compris le droit au travail (des paysans ne possédant pas de terres) et le droit à l'habitat» (ONU, 2010). Pour cela, l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles ainsi que la sécurité de la possession sans titre ont d'importantes conséquences sur le développement (Palmer et al., 2009).

Intérêts et motivations pour la monopolisation des terres

Durant la crise alimentaire de 2007 et 2008, durant laquelle les prix des aliments ont augmenté de façon significative ainsi que les restrictions à l'exportation de cultures de base de la part des pays exportateurs, l'acquisition de terres agricoles dans les pays en développement par d'autres pays motivés, a proliféré, entre autres choses, pour assurer leur sécurité alimentaire en externalisant leur propres productions. Les prix élevés du pétrole, durant la même période, ont fait augmenter l'intérêt du secteur privé pour les cultures énergétiques (et les terres pour les cultiver) et a aidé à promouvoir l'intérêt dans la réception de l'investissement agricole afin de réduire les coûts des aliments importés dans le pays en développement (Smaller and Mann, 2009; Cotula et al, 2009). Uni à la crise financière, cette apogée de l'investissement en matières premières et produits de base pour l'alimentation a dramatiquement fait augmenter

l'intérêt pour les terres agricoles en tant qu'investissement potentiel, en particulier en Afrique Subsaharienne (World Bank, 2010).

Ce sont les pays ayant de nombreuses terres avec un potentiel agricole qui sont le but de ces investissements, ainsi que ceux dont le régime de possession sans titre est réglé par un cadre de protection légale moindre selon lequel les propriétaires légitimes des terres de culture sont plus vulnérables à faire l'objet d'investissements étrangers qui résultent de l'acquisition de vastes terrains. Les fins spéculatives sont un autre moteur pour la recherche de nouvelles sources d'investissement qui ont pour but l'acquisition de terres, dont il est attendu que leur valeur ainsi que le prix des aliments augmente en laissant une marge pour des bénéfices. De plus, les réformes politiques de certains pays africains ont rendu plus attrayant le climat d'investissement, en particulier au travers d'un nombre croissant de traités d'investissement, la réforme de la législation sur les terres, la banque, la fiscalité et les régimes douaniers (Cotula et al., 2009). Certaines banques d'investissement ont créé des fonds d'investissement agricole comme BlackRock (Etats Unis), le Deutsche Bank (Allemagne), Goldman Sachs (Etats Unis) et Knight Frank (Royaume Uni) (Smaller and Mann, 2009) pouvant bénéficier des effets positifs de l'Investissement Etranger Direct (IED). D'autres facteurs affectant des pays comme la Chine, comme le sont l'importante croissance démographique, la dégradation des écosystèmes ou les

changements climatiques –sécheresse ou changement des modèles de pluviométries peuvent faire que les terres qui avaient été fertiles soient maintenant inutiles pour l'agriculture et que par conséquent ces gouvernements décident d'investir dans des terres dans d'autres pays. Du fait de tous ces facteurs, il est prévu une compétence féroce pour les ressources de la terre afin de pourvoir en aliments, énergie et fibres, ainsi les investissements internationaux portant sur la terre pourraient devenir un facteur important dans le changement d'utilisation du sol dans le Sud globalisé (Ibid.).

Monopolisation en Afrique Subsaharienne

Selon information de la BM (World Bank, 2010), en moins d'un an il a été détecté que 42 millions d'hectares de terres dans le monde, dont plus de 75% (32 millions d'hectares) se trouvaient en Afrique Subsaharienne, ont été acquis par des investisseurs. Toutefois, d'autres études (Friis et Reenberg, 2010) posent une question, entre 51 et 63 millions d'hectares sur le continent africain (superficie équivalente à la France) et jusqu'au premier trimestre de 2010, le volume d'accords comptabilisés, portant sur la terre faisaient état de 177 offres dans 27 pays différents d'Afrique (Ibíd.).

Les principaux investisseurs internationaux sont les Etats du Golfe Persique, la Chine et la Corée du Sud, toutefois, l'Union Européenne est également impliquée dans l'acquisition de terres en Afrique. Ses Etats membres sont responsables d'adopter des politiques qui ont provoqué une augmentation de la demande de terres. Six pays européens (en ordre décroissant, Italie, Norvège, Allemagne, Danemark, le Royaume Uni et France) se trouvent parmi les investisseurs les plus importants en termes d'IED en titres agricoles (Graham et al., 2010). Bien que l'Espagne ne soit pas parmi les investisseurs les plus forts, son action face à la monopolisation de terres ne doit pas être mise de côté, du fait de possibles investissements futurs et leurs conséquences

pour les populations locales et leurs entourages. Parmi les grands récepteurs d'investissements se trouvent l'Ethiopie, le Mozambique, l'Ouganda et Madagascar, le Soudan, le Mali et la République Démocratique du Congo avec une attention particulière pour l'Ouganda avec plus de 14% de sa surface agricole actuelle en négociation, au Mozambique avec plus de 21% et la République Démocratique du Congo plus de 48% des terres agricoles (Ibid.). Environ deux millions et demi d'hectares (à l'exception des transactions de terres de moins de 1.000 hectares) d'Ethiopie, du Ghana, de Madagascar, du Soudan et du Mali ont été attribués, entre 2004 et 2009, à des intérêts étrangers avec une tendance toujours plus importante dans l'augmentation de la taille des propriétés acquises (par exemple plus de 450.000 hectares d'un projet de biocarburants à Madagascar, 150.000 hectares de projet de bétail en Ethiopie et un projet de 100.000 hectares d'irrigation au Mali) (Cotula et al., 2009).

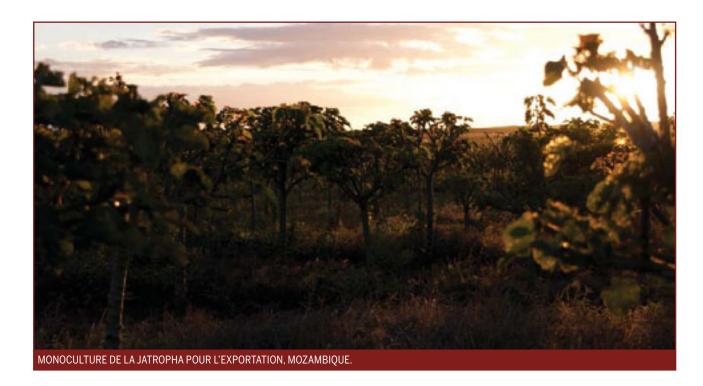
En ce qui concerne l'Afrique Subsaharienne, selon les cas enregistrés par The Global Land Project (Friis et Reenberg, 2010), parmi les attributions de terres, il existe des exemples comme celui de la République Démocratique du Congo, pour lequel l'entreprise canadienne MagIndustries a investi dans 68.000 hectares de plantation d'eucalyptus. Au Mali, la société Malibaya, de Lybie, a

envisagé acquérir 100.000 hectares pour la production d'aliments, en particulier du riz et du blé; les gouvernements d'Afrique du Sud et de Chine ont envisagé l'acquisition de 55.000 hectares pour la production de canne à sucre.

En Ouganda, la société chinoise Heibei Company a prévu de signer pour 40.500 hectares pour des volailles, du bétail et la production de riz et de blé; au Ghana, des accords avec sept investisseurs privés ont été signés (Norvège, Brésil, Pays Bas, Suède, Allemagne, Chine et Royaume Uni) pour 55.000 hectares pour la culture de jatropha destinée aux biocarburants et dans ce même but, dans ce même pays, selon l'ONG Friends of the Earth Europe (2010), la société italienne Agroils possède des droits de culture sur 105.000 hectares et l'israélienne Galten Global Alternative Energy détient en location 100.000 hectares.

Au Mozambique, il est à souligner l'acquisition de terres pour la production de biocarburants (voir le tableau 20). En ce qui concerne la production d'aliments et d'exportation, il faut souligner l'accord pour 100.000 hectares de la société sud-africaine Agri SA pour du maïs, du soja, des volailles et de produits laitiers (Friis y Reenberg, 2010).

Du côté des entreprises espagnoles, les plus cas les plus remarquables se trouvent au Ghana où la société García Carrión est parvenue à un accord avec le Gouvernement du Ghana pour la plantation de 10.000 hectares d'ananas dont la transformation aurait comme destination les marchés communautaires 91 (Friends of the Earth Europe, 2010). Au Mozambique la société espagnole Infinita Renovables, filiale du groupe Isolux Corsan, a acheté 150.000 hectares de terre pour cultiver des céréales oléagineuses qui seront destinées à leurs usines de fabrication en Espagne (voir le cas d'étude dans la section Biocarburants de ce rapport) et au Sénégal le gouvernement national a attribué 80.000 hectares à l'entrepreneur Raúl Barroso pour le développement d'un projet de tourisme consistent en construction d'un parc privé d'animaux sauvages et son complexe touristique associé 92.



91 une information publique à ce sujet se trouve dans l'article de Vidal Maté, "Españoles que cultivan fuera", publié dans le País, le 4 avril 2009.

92 Information obtenue au sein de l'investigation pour la campagne en Afrique de VsF. D'autres informations dans Agir pour les DESC http://www.agirpourlesdesc.org/francais/comment-faire-respecter-les-desc/agir-aupres-des-multinationales/article/accaparement-des-terres-au-senegal (Consulté le 24-10-2010 et à l'Institut Jane Goodall, 2008)



Modèles d'agriculture et contextes politiques

L'objectif de ces contrats d'acquisition ou de location à long terme de terres n'est pas de promouvoir un développement durable et juste pour les populations affectées mais est plutôt directement orienté vers l'industrie agroalimentaire. La question est de produire des cultures commerciales pour le marché mondial avec des perspectives de hauts rendements économiques pour les investisseurs (Graham et al., 2010). Cette vision diffère radicalement de la promotion d'une agriculture paysanne, écologique et socialement durable, où la production d'aliments est dessinée pour le soutien de la communauté.

En Afrique, de même que sur d'autres continents avec des pays en développement, une agriculture durable, avec relativement peu d'investissements, avec des technologies appropriées et disponibles dans les localités, adaptées aux conditions environnementales et culturelles des zones où elle est implantée, peut obtenir des rendements suffisamment hauts pour assurer un approvisionnement d'aliments (Pretty, 1999; UNCTAD, 2009) sur les marchés locaux.

Pour développer ce type d'agriculture il est nécessaire d'assurer une conservation des ressources naturelles et leur accès équitable. Terres, eau et semences sont des ressources qui doivent être accessibles et protégées pour l'utilisation et la gestion par les agriculteurs et les communautés rurales. La mise en œuvre de marchés locaux, où les agriculteurs puissent vendre leurs produits de façon à ce que s'établisse une relation économique juste entre les consommateurs et les agriculteurs, dépend également d'un système agroalimentaire local et équitable, tendant à une SA des peuples.

Les investissements à grande échelle en terres dénotent un modèle de développement agricole se basant sur des exploitations agricoles avec un important investissement en technologie exogène, très mécanisées et de haute densité de capital. Ces exploitations productives s'articulent en de grandes chaines de fourniture et de commercialisation. Ce modèle d'agriculture com-

pense les grands producteurs (ou propriétaires) puisque leur position de pouvoir par rapport à l'attachement au marché les favorise et ils placent leur production au sein de la sphère des marchandises (par exemple pour l'exportation) et non comme aliments (comme cela est le cas dans l'agriculture paysanne).

Le dessin des politiques publiques peut incliner la balance vers l'un ou un autre modèle de développement agricole. De fait, la majorité de ces politiques discrimine les agricultures paysannes et indigènes ainsi que les systèmes agroécologiques (Graham et al., 2010) en faveur de l'appui public dont jouissent les agricultures à haut potentiel destructif et polluant, avec des subventions pour la technification, favorisant l'abandon de l'agriculture par le petit et moyen monde paysan et concentrant les productions entre peu de mains (c'est le cas de la PAC).

Les politiques conduisant à la libération du commerce agricole aggravent l'abandon de l'agriculture familiale, avec des conséquences directes sur l'alimentation de ces communautés. Comme cela est expliqué dans le rapport «Advancing African Agriculture (AAA): The impact of Europe's Policies and Practices on African Agriculture and Food Security» (Graham et al., 2010) certaines politiques promotionnent une monopolisation des terres, que ce soit leur objectif direct ou non. D'un côté, les politiques énergétiques de l'UE peuvent fomenter l'investissement à l'étranger en biocarburants. Un exemple en est constitué par la Directive Européenne 2009/28EC (avril 2009) au travers de laquelle sont établis des minimums d'énergies renouvelables à obtenir d'ici 2020, où les biocarburants doivent être le principal carburant pour le transport, ce qui ouvre un marché sûr pour les cultures associées.

Ces politiques peuvent être un encouragement pour l'investissement puisqu'elles introduisent des mesures d'appui, comme la réduction des impôts pour le carburant, des incitations fiscales, etc. (Ibid.). D'une autre part, le binôme crise alimentaire et crise financière est une autre de voies justificatives pour la monopolisation des terres. Soit pour s'assurer la production d'aliments en externalisant la production nationale sur des terres acquises dans des pays tiers ou bien pour générer des bénéfices en faisant l'acquisition de terres comme «fond d'investissement» de la part d'institutions financières privées.

Bien que 90% de l'investissement en terres provienne du secteur privé (Cotula et Vermeulen, 2009), un contexte politique et régulateur favorable est nécessaire pour les mener à bien. Les politiques concernant la terre, les régimes de protection des investissements et les politiques commerciales sont des facteur contextuels politiques qui peuvent avoir une influence sur les phénomènes de monopolisation des terres (Graham et al., 2010).

Les régimes de protection des investissements sont des accords entre pays, dessinés pour faciliter des investissements, en particulier au sein du pays ayant la plus grande faiblesse économique, dans lesquels sont établies des garanties juridiques et assurant une certaine stabilité dans les investissements. La tâche diplomatique des gouvernements des pays investisseurs ainsi que la promotion en IED, y jouent un rôle très important, comme le fait l'ICEX dans le cas espagnol. En 2007, le gouvernement espagnol a signé avec la République du Sénégal un APPRI dans lequel, en particulier, sont inclus entre autres investissements «(...) d) les droits de propriété industrielle et intellectuelle, les procédures techniques, les connaissances techniques (know-how) et les fonds de commerce; e) les droits pour réaliser des activités économiques et commerciales attribuées par la loi ou en vertu d'un contrat ou d'une concession, y compris les concessions pour la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation de ressources naturelles.», et qui les protège d'être soumises a la nationalisation ou l'expropriation (Art. 5 du APPRI). Cet Accord ouvre un chemin vers l'investissement espagnol en territoire sénégalais (terres, biocombustibles, produits pour l'exportation, etc) pourtant, si l'investissement réciproque est encouragé, selon le Secrétariat d'Etat au Commerce 93 l'existence

d'entreprises espagnoles implantées en Espagne n'existe pas.

En 2008, le Bureau Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Dakar a publié le document «Le Marché de la Biochimie au Sénégal» (Arranz, 2008) consacré à l'étude du marché des produits agricoles au Sénégal (semences, engrais et pesticides). Ce document sert de promotion et de guide à l'investissement que voudraient réaliser les entreprises espagnoles identifiant que des programmes sénégalais d'encouragement à la production et l'investissement comme l'est la Grande Offensive Agricole pour l'Alimentation et l'Abondance 94 (GOANA, sigles en français) offre "exonération fiscale aux entreprises voulant s'implanter dont l'activité contribue au développement agricole" (Ibid.); cette initiative est orientée à l'augmentation des productions agricoles du pays pour le marché national et pour les exportations en mettant en œuvre un modèle de productions industrielles (biocarburants, coton, cultures maraichères, etc.).

L'investissement espagnol en matière agricole au Sénégal se centre sur l'agriculture «hors saison» pour l'exportation, où deux entreprises sont en tête de l'investissement espagnol: Promegal, consacrée à la production de melon sur une propriété de Mbour et Versen, entreprise au capital hispano-sénégalais avec des cultures à Kirène et Bayar et qui produit des pastèques, melons, piment et courgettes, entre autres (Arranz, 2008). La plantation de jatropha et autres oléagineux pour la production de biodiésel, est un secteur d'intérêt pour le corps de l'entreprise espagnole, selon l'ICEX.

Ces cadres régulateurs peuvent provenir d'un scénario favorable aux grands investissements en terres. Normalement, ces accords de promotion de l'IED ne tiennent pas compte des Droits Humains à l'heure de mettre en œuvre les investissements et, bien sûr, ni ne mentionnent les Droits de l'Agriculteur, exprimés dans le Traités International sur les Ressources Phytogénètiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRFAA), ni le Droit à l'Alimentation.





Le monde paysan qui peut être déplacé de sa terre du fait de ces projets d'investissements de la part des mains étrangères, se trouve dans une relation de pouvoir très inégale et n'a aucune marge de négociation dans ces accords, où des organisations nationales et internationales imposent leurs clauses et intérêts. Les traités bilatéraux d'investissement élargissent le pouvoir légal des investisseurs, réduisent l'espace politique des Gouvernements et affaiblissent le pouvoir des communautés locales (Graham et al., 2010).

Dans le but de créer un environnement favorable au développement de l'agriculture en Afrique, l'UE a lancé la communication, déjà mentionnée "Advancing African Agriculture" (UE, 2007)⁹⁵ afin d'articuler une coopération nationale et internationale en ce qui concerne le développement agricole de l'Afrique. Tel que cela apparaît dans le rapport, bien que l'AAA reconnaisse que l'agriculture joue un rôle crucial dans le soulagement de la pauvreté – essentiel pour obtenir les ODM et qui est un moyen de subsistance pour la majorité des populations pauvres en Afrique n'approfondi pas le rôle de l'agriculture familiale et du petit monde paysan ni s'occupe de protéger les ressources et les moyens nécessaires pour leurs modèles agricoles continuent dans le temps.

Impacts de la monopolisation des terres

Il existe une grande quantité de communautés rurales en Afrique Subsaharienne et la majorité de leur population sont de petits et petites paysans et paysannes avec des systèmes de production d'aliments qui servent aux besoins locaux de base. Afin d'assurer leur alimentation, celle de leurs familles et celle de communautés entières, ils dépendent de l'accès aux ressources naturelles et aux moyens de production, soit pour produire leurs propres aliments, soit pour acquérir l'argent pour les acheter. Les régime de propriété sans titre de la terre dans les pays d'Afrique Subsaharienne est en général principalement basé sur la propriété de l'Etat et les usagers de la terre n'ont en général pas les titres de propriété des terres qu'ils cultivent.

Au sein de ce vide juridique, les paysans et paysannes ne peuvent pas interposer d'actions légales dans le cas où ils seraient expulsés de la terre qu'ils utilisent et cultivent lorsque, par

FAMILLE DÉPLACÉE PAR L'AGRO-INDUSTRIE, MUBENDE. OUGANDA.

exemple, le capital d'investissement étranger, avec la connivence des gouvernements, acquiert ces terres (ONU, 2009). De plus, nombreuses de ces terres sont considérées par le capital investisseurs comme «pas assez utilisées», «non utilisées», «inoccupées» faisant que les services que ces terres peuvent rendre à la population locale soient ignorés à l'heure de les mettre sur le marché.

Le pastoralisme, la sylviculture, le cueillette sauvage des fruits ou des plantes médicinales, l'accès aux sources d'eau ou l'extraction de ressources telles que le bois, sont des éléments indispensables pour la subsistance et la reproduction des communautés rurales et les terres nourrissant ces pratiques, loin d'être vaines, jouent un rôle fondamental dans les systèmes intégraux agricoles et l'agropastoralisme (Graham et al., 2009; ONU, 2009); ceci prend une signification beaucoup plus importante si il est tenu compte du fait que ce type de terres arides constituent pratiquement la moitié de la surface de l'Afrique Subsaharienne et qu'environ 60 millions de personnes se consacrant à l'agriculture et à l'élevage ou seulement à l'élevage habitent en Afrique Subsaharienne(ONU, 2009).

Les grandes surfaces de terres acquises qui finalement sont utilisées pour la production d'aliments, de produits pour l'exportation ou pour des cultures énergétiques (biocarburants) comprennent un modèle industriel agricole basé sur la monoculture, la mise en œuvre d'un ensemble technologique et la mécanisation.

Ce modèle industriel, comme cela a été mis en évidence dans ce rapport, implique l'appropriation industrielles des ressources naturelles et la dégradation des systèmes naturels. Certaines des conséquences peuvent être identifiées dans la pollution du sol et des eaux du fait de l'utilisation de produits agrochimiques (engrais, pesticides et herbicides), l'épuisement des ressources hydriques du fait du changement de l'utilisation de l'eau en fonction du type de cultures (importantes demandes d'eau pour

certaines cultures comme le jatropha) et la dégradation du sol due aux pratiques agricoles non durables, entre autres. Les conséquences de la perte de biodiversité et de variétés locales par l'introduction de monocultures et par l'introduction de variétés modernes ainsi que la perte des connaissances traditionnelles associées à la gestion de cette biodiversité cultivée, seront analysées dans un paragraphe à part dans ce rapport comme étant une menace de plus pour la SA – la perte de variétés locales adaptées à chaque région et à chaque culture et mode d'agriculture, met en risque la SA des populations et leur DA.

Les systèmes sociaux et économiques locaux se voient également influencés par la monopolisation des terres. Ainsi, les Etats voient, en général, de façon positive la mise en œuvre d'investissements étrangers comme source de développement et de création d'emploi, en particulier dans le monde rural, dans ces cas là, il ne faut pas oublier que ces emplois doivent se traduire par des améliorations des conditions de vie. Une grande partie de ces emplois sont précaires, avec de très mauvaises conditions de travail, mal payés et avec des salaires bas. La transformation des systèmes traditionnels en systèmes techniques provoque une diminution de la demande de main d'œuvre rurale en plus de mettre en péril la santé des personnes du fait d'intoxication par produits agrochimiques. (Graham et al., 2010).

Les investissements étrangers en terres supposent un concurrent de plus pour les moyens de production et pour les droits d'accès à la terre. Les populations locales, qui pourraient être déplacées de leurs territoires, peuvent ne pas voir comme légitimes les droits sur la terre que des entreprises ou gouvernements étrangers acquièrent par l'achat ou la location à long terme. Le déplacement d'une population liée à l'agriculture et à l'élevage pour subsister peut très bien signifier un risque de famine. Cette tension sur la possession sans titre de la terre peut arriver à déboucher sur des conflits graves (lbid.).

D'un autre côté, certains pays d'Afrique Subsaharienne ont vu augmenter leur dépendance des importations d'aliments et de l'aide alimentaire malgré des investissements étrangers en matière agricole (Ibid.). Tel que cela est indiqué dans le rapport de l'ONG allemande Welt Hunger Hilfe (von Oppeln et Schneider, 2009) les investissements agricoles, en général, ne sont pas basés sur l'offre à la population locale d'une participation réelle aux bénéfices; de plus, il averti que «les états dépendant des importations d'aliments, en particulier, remettent de plus en plus de territoire aux investisseurs étrangers alors qu'ils ne garantissent pas une amélioration des revenus et la sécurité alimentaire pour leur propre population». La remise de ces terres suppose une diminution de leur capacité nationale de production et la perte de contrôle sur les ressources et la production d'aliments, laissant ce contrôle entre les mains de multinationales augmentant ainsi le manque d'autonomie et SA.

Monopolisation des terres et Droit à l'Alimentation

En 1996, les Gouvernements ont accepté l'obligation de promouvoir la réalisation du DA dans le PIDESC. De plus, les Etats membres de la FAO ont adopté les DV en appui à la réalisation progressive de ce droit dans le contexte de la SecA nationale (FAO, 2005), où sont décrites les obligations des Etats en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux biens, y compris la terre: «Les Etats devraient entreprendre une réforme agraire ainsi que d'autres réformes de politiques en rapport avec leurs obligations en matière de droits humains et de conformité avec l'état de droit afin d'assurer un accès efficace et équitable aux terres et renforcer la croissance en faveur des pauvres. Il serait possible de prêter une attention spéciale aux groupes tels que les bergers nomades et les peuples indigènes et leur relation avec les ressources naturelles» (Directive 8.1.). «Les Etats devraient adopter des mesures afin que les membres des groupes vulnérables puissent avoir accès aux opportunités et ressources économiques qui leur permettraient de participer pleinement et sur un même pied d'égalité à l'économie» (Directive 8.2.).

Le droit à la libre détermination, défini comme le droit de tous les peuples à disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles, est reconnu dans le PIDESC et dans le PIDCP, et stipule qu'en aucun cas il sera possible de priver un peuple de ses propres moyens de subsistance (Article 1), parmi lesquels se trouve la terre où ils habitent et où ils cultivent, élèvent et extraient leurs ressources de base.

Il s'agit d'obligations et d'engagements de la communauté internationale et tel que l'exprime Olivier de Schutter (2010) «se basent sur un diagnostic de la faim qui établit son origine sur la violation des droits humains et non sur le manque de technologie ou de capital».

Le DA des peuples se voit directement lésé par la monopolisation des terres. L'appropriation des terres nie aux communautés, qui à peine possèdent des terres, l'accès à des terrains dont elles pourraient faire un meilleur usage alternatif. Une fois que ces terres ont fait l'objet de la monopolisation par des étrangers les autorités nationales africaines devront faire face aux difficultés pour revenir, au travers d'expropriations, sur l'investissement étranger effectué, en faveur de la production locale d'aliments pour et par les communautés locales.

Les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux ainsi que les différentes régulations du commerce international peuvent être un obstacle à l'application, par les Gouvernements, du droit à l'alimentation ainsi qu'à la facilitation de l'accès de la population aux ressources et éviter la monopolisation des terres par des pays étrangers (Graham et al., 2010).

Les investissements étrangers en terres accentuent la concurrence entre les personnes pratiquant une agriculture familiale et celles qui le font à grande échelle. Ceci génère des inégalités extrêmes. La concentration de grande quantité de terres par une minorité s'oppose à la réalisation du DA car elle limite l'accès à la terre, nécessaire pour obtenir une subsistance.

Il est tout à fait nécessaire que les Etats prennent des mesures afin d'éviter ce phénomène. Olivier de Schutter (2010) souligne que «si les mesures nécessaires pour promouvoir la viabilité de l'agriculture à petite échelle ne sont pas adoptées et que les droits communaux des terres ne sont ni reconnus ni institutionnalisés, ce processus pourrait se traduire en une contreréforme agraire inacceptable, c'est à dire, en une concentration de la possession de la terre».

Les mesures devraient correspondre aux politiques orientées vers une SA des peuples, où non seulement il est tenu compte des paramètres de production ou des moyens de production mais encore de toute une vision intégrale de changement de modèle agraire plus juste. La proposition de LVC et les mouvements sociaux pour la SA à

ce sujet mise sur une réforme agraire intégrale gérée en accord avec des critères de gestion agroécologique, en réalisant une transition qui incorporerait les dimensions technico agronomique et environnementale, socioéconomique et culturelle et la dimension politique.

L'intervention des Etats dans les accords avec des investisseurs – publics ou privés- dont découle une acquisition ou location des terres à grande échelle viole le droit à l'alimentation par la privation des ressources, pour donner lieu à l'insécurité alimentaire et la dépendance des marchés ou par privation économique en déplaçant les petits agriculteurs de leurs conditions de vie.

Selon le Rapporteur Spécial sur le DA, les Etats ont l'obligation de «ne pas porter atteinte à la capacité des personnes et des communautés à s'alimenter, lorsque cette capacité existe (respecter), et d'éviter que d'autres – en particulier, des agents privés comme les entreprisesportent atteinte à cette capacité(protéger)» (ONU, 2009). Par conséquent, les Etats qui vendent ou louent leurs terres et, en particulier du fait de leur position avantageuse face à ces transactions les Etat origine des investisseurs privés ont l'obligation de régler la conduite de ces investisseurs et du caractère des investissements de telle façon qu'ils ne fasse aucune interférences ou mettent en risque le droit à l'alimentation des populations locales.



Erosion génétique et perte de biodiversité

La semence est considérée, par LVC, comme la quatrième ressource essentielle et de base pour l'agriculture, avec la terre, l'eau et l'air; la semence est un prérequis pour la production durable. La perte de la biodiversité agricole est une des principales menaces environnementales dans la production des aliments. «La biodiversité doit être la base afin de garantir la sécurité alimentaire en tant que droit fondamental en même temps que non négociable, des peuples» (LVC, 2001).

La biodiversité apporte à l'agriculture une série de bénéfice sans lesquels les problèmes environnementaux et sociaux actuels s'accentueraient. A savoir qu'elle a un rôle fondamental dans la (i) productivité, puisqu'en contenant une large gamme de gènes elle donne comme résultat une grande variabilité de produits pour l'alimentation de la population mondiale et d'autres espèces; dans (ii) l'adaptabilité, en contribuant à cette variété de caractères et de gènes, à la résistance des écosystèmes agricoles et à la capacité de combattre les conditions environnementales adverses: un haut degré d'adaptabilité garanti les production agricoles et offre des possibilités évolutives face à la problématique du changement climatique; et (iii) dans le maintien des fonctions des agrosystèmes - et zones adjacentes-, comme la décomposition de la matière organique et la régulation des cycles d'éléments nutritifs afin de maintenir la fertilité du sol, les interactions intra et interspécifiques donnant lieu à une plus grande complexité du système ainsi qu'à des connections synergiques, la résistance des espèces aux maladies et le contrôle des infestations, la pollinisation par la fécon-



dation des cultures et espèces sauvages et le maintien d'une biodiversité agricole dynamique. En fomentant ces fonctions, une augmentation de disponibilité d'éléments nutritifs est obtenue ainsi qu'une amélioration de l'usage de l'eau et de l'énergie, une réduction du besoin de produits externes (engrais chimiques, pesticides, herbicides, carburants fossiles, etc), une amélioration de la structure du sol et un contrôle naturel des infestations.

Les systèmes ruraux traditionnels basent leur production agricole sur l'utilisation et la gestion de variétés traditionnelles, autochtones ou locales. Afin d'incorporer la variabilité génétique dans les agrosystèmes qu'ils gèrent, les agriculteurs ont leur propre technologie d'amélioration paysanne pour l'utilisation et la conservation des Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RFAA).

Cette variabilité est source de nouvelles options de culture et de résistance aux facteurs adverses en plus de maintenir l'équilibre écosystèmique et être une source de sécurité pour l'alimentation et le bienêtre des générations futures. Les paysans utilisent principalement des variétés locales car elles sont très adaptées aux conditions locales et sont, dans ces conditions, productives et stables. De plus, utiliser ces variétés présente, en général, certains avantages, car elles sont sélectionnées selon la diversification alimentaire et l'adaptation à l'écosystème: elles contribuent à augmenter la diversité biologique et possèdent une plus grande adaptation à une agriculture de basse consommation.

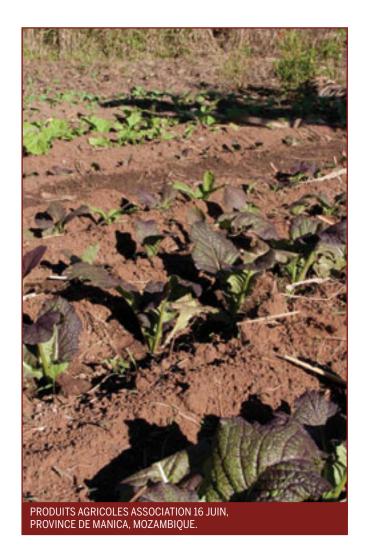
Une caractéristique importante est qu'elles donnent autonomie aux paysans en récupérant le contrôle d'une partie de leurs cultures. Elles sont le résultats d'un processus de coévolution dans lequel il existe un double processus de sélection: la sélection naturelle dérivée des facteurs environnementaux et la sélection culturelle dérivée de certaines techniques de culture, goûts et besoins des communautés rurales.

Perte de diversité agricole

Il existe un consensus scientifique et social sur la grave perte de biodiversité cultivée, destinée à l'alimentation et l'agriculture. Le processus d'industrialisation de l'agriculture et, par conséquent, de l'alimentation, est le principal processus historique du réductionnisme biologique (ETC Group, 2009). L'érosion génétique, entendue comme perte de biodiversité agricole ou comme la simplification génétique des cultures (Soriano, 2004), est très préoccupante puisque plus de 75% de la diversité génétique des cultures a été perdue durant le XXème siècle (Pretty, 1995). Les causes de la perte de diversité agricole sont liées aux processus d'appropriation des ressources naturelles et à l'industrialisation de l'agriculture.

La FAO souligne que la principale cause d'érosion génétique est la substitution des variétés autochtones par d'autres d'origine industrielle du fait du développement de l'agriculture industrielle et commerciale. Cette évaluation de la FAO apparaît tant dans le rapport de 1996 de l'Etat des Ressources Phytogénètiques dans le Monde que dans un deuxième rapport plus récent (FAO, 2009), ce qui indique que la tendance continue et que «les efforts» pour arrêter cette érosion, n'ont pas été suffisamment effectifs. Rien qu'aux Etats Unis «95% des variétés de chou, 91% du maïs, 95% des petits pois et 91% des tomates, ont cessé d'exister» (FAO, 2009). Cette substitution comprend un processus de changement entre des semences sélectionnées et améliorées pour les communautés paysannes - avec de hauts niveaux productifs en fonction des conditions environnementales vers l'industrie agrochimique dans un but lucratif. Ce phénomène d'appropriation des ressources, qui se nomme biopiraterie, s'appui, avec la complicité des entités internationales et gouvernementales, sur des «droits de propriété intellectuelle» sans tenir compte des droits des agriculteurs et agricultrices recueillis dans el Traité International sur les Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRGAA).

Les pays ont détecté d'autres causes, avec une plus ou moins grande incidence, qui influent sur l'érosion génétique. D'une part, un ensemble de causes liées au modèle agricole industriel comme le sont les changements de systèmes agricoles, le démantèlement, le pastoralisme excessif, l'élimination des pratiques d'agriculture traditionnelle comme la jachère, les maladies, les infestations et les mauvaises herbes, la surexploitation des espèces et la dégradation environnementale en général. D'une autre part, ils indiquent des causes à caractère politique et social comme le sont la pression démographique, les conflits civils et la législation ainsi que les politiques qui y sont liées. Cette dernière



n'a reçu aucune attention du fait des dénonciations concernant l'appropriation des ressources naturelles au travers d'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC) et d'autres mécanismes légaux.

La situation en Afrique Subsaharienne, en ce qui concerne l'érosion génétique, suit les prémisses mondiales. Le Mali est un pays où la valeur des RFAA est liée principalement à la production agricole pour l'autoconsommation et la production d'aliments pour le marché. Les principales cultures sont le mil, le riz et le sorgho, des variétés autochtones qui se caractérisent par une grande diversité intraspécifique destinée à différents usages. Le rôle des producteurs et productrices du Mali dans la domestication de ces espèces et dans l'évolution des céréales autochtones explique cette grande diversité intraspécifique des cultures. Cette diversité présente une valeur inestimable pour l'amélioration future des cultures.

Dans son Rapport National sur l'Etat des Ressources Phytogènétiques (Sidibe, 2008), sont soulignés, comme facteur intervenant dans la perte de variétés de culture (i) l'introduction et l'expansion de certaines cultures; il est constaté qu'en 20 ans 60% des variétés locales de sorgho ont disparues à cause de l'expansion de la culture du coton, du développement de la culture du maïs et de la saturation de l'espace agricole, (ii) l'introduction de nouvelles variétés; l'Introduction d'une nouvelle variété améliorée de sorgho a déclenché la disparition de trois variétés locales;



(iii) la sécheresse, qui affecte des variétés de riz et de sorgho de cycle long et (iv) la migration; la perte de connaissance locales associées aux variétés, est maintenue du fait de la migration rurale.

Dans le cas du Burkina Faso, les principaux facteurs d'érosion génétique sont la désertification, les pratiques d'une agriculture extensive, la surexploitation des produits non exploitables, la taille abusive (Compaore et Kabore, 2008). Au Sénégal il existe 14 espèces, entre cultivées et sauvages, d'importance pour l'alimentation et l'agriculture, déclarées en grave danger d'extinction (Fall, 2008). En Ouganda, il est reconnu que les systèmes agricoles traditionnels tendent à incorporer délibérément la diversité génétique afin de maintenir les systèmes dans un état de risque faible contre le stress environnemental ainsi, de nombreuses cultures infra-utilisées comme l'igname, sont maintenues par les agriculteurs afin de garantir la sécurité alimentaire (PGRC y NARO, 2008).

Toutefois, la perte d'habitat et la dégradation du sol, les récoltes non durables et la surexploitation ainsi que la préférence pour des cultures exotiques ou des variétés commerciales introduites, sont les causes de la perte de variétés locales reconnues par les autorités ougandaises.

Les conflits successifs durant trois décennies en République Démocratique du Congo (RDC) ont eu de graves conséquences sur le secteur agricole: ceci a fait augmenter les importations de produits de première nécessité et à donné lieu à une baisse des cultures d'exportation laissant la population rurale dans une situation très vulnérable. Les grandes exploitations ont été abandonnées durant les conflits et ce sont les propriétés traditionnelles et familiales celles qui persistent tant dans le milieu rural que dans les zones périurbaines; les femmes de la campagne sont celles qui assument la plus grande partie du travail agricole et sont considérées comme un garantie de la SecA. Il y a eu des pertes considérables de variétés anciennes du fait de la guerre, du manque de coopération technique internationale, de la perte de banques de gènes, de l'arrêt de programmes de développement et recherche et des difficultés connues par les centres étatiques de recherche, d'élargissement et multiplication des semences.

Dans son analyse sur l'état des ressources phytogénètiques (RDC, 2009), la RDC fait allusion au risque de disparition des variétés locales adaptées à cause de l'introduction et la culture de semences exotiques. Les programmes d'aide humanitaire ont souvent laissé pour compte les variétés locales en faisant la promotion de l'importation de variétés exogènes, du fait de l'action d'urgence contre la faim.

Dans le sud du Ghana, le maïs, le yucca et la banane sont les cultures de base et au nord on y trouve le sorgho, le mil, l'igname et le riz, qui sont des cultures plus importantes pour la sécurité alimentaire. Les cultures commerciales du Ghana sont, principalement, le cacao, l'huile de palme, l'ananas et le coton. Les variétés autochtones d'arachide, de bambara, de malanga, cola et mil. Comme dans la majorité des pays, il n'existe pas de chiffre exact pour quantifier l'érosion génétique, bien qu'il soit reconnu que cette dégradation est très étendue dans tous le pays.

Il existe une consensus général parmi les parties intéressées aux RFFA au Ghana sur les causes de cette érosion; la situation des variétés locales, de la déforestation, des infestations, des broussailles et des maladies, de la pression démographique et du changement des systèmes agraires, dans cet ordre d'importance (Bennett-Lartney et Orteng-Yeboah, 2008). Variétés améliorées de cornilles substituent la bambara ou Kersting –originaire des savanes africaines- avec lequel non seulement il existe un risque de déplacement des variétés mais encore de cultures.

Au Kenya, les rapports indiquent que durant la dernière décennie, une grande quantité d'érosion génétique a eu lieu, principalement du fait de la substitution des variétés traditionnelles et d'autres facteurs socioéconomiques (Wambugu et Muthanie, 2009). Le système de semences au Kenya compte sur des agences du secteur public, des entreprises privées et des multinationales. Le secteur des graines s'est libéralisé en 1996 et actuellement il existe plus de 40 sociétés en

ordre décroissant en ce qui concerne le thé, les haricots et le chrysanthème. Bien que la diversité des variétés modernes, dans la majorité des cultures, soit en augmentation, celle des variétés traditionnelles se trouve en diminution. Selon un rapport sur l'état des RFAA, la diversité des ressources phytogénétiques au Kenya a diminué du fait de l'érosion génétique provoquée par des facteurs biotiques et abiotiques. Les facteurs comprennent: les sécheresses, la désertification, la pression démographique sur la terre, les changements d'utilisation du sol, les changements dans les habitudes alimentaires et la surexploitation. L'immigration dans ces zones du fait de la recherche de terres cultivables cause un dommage incalculable à la diversité existante où l'érosion génétique est aggravée par la désertification. Le pays a souffert durant les dernières années de graves sécheresses qui ont eu un impact négatif sur la survie de ressources phytogénétiques. Une dépendance plus importante de l'aide alimentaire dans ces régions du fait de facteurs comme la sécheresse et autres désastres naturels a également donné lieu à une diminution de la diversité des cultures.

L'augmentation de l'érosion génétique peut également être attribuée aux politiques qui en grande mesure ont plaidé pour l'utilisation de cultures à haut rendement qui ont encouragé au déplacement des variétés végétales traditionnelles. Par exemple, une variété locale de maïs, le ghitigu qui fut très populaire dans le centre du Kenya a disparu durant la dernière décennie du système agricole. Le démantèlement des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles avec la perte de variétés de plantes locales qui en résulte ainsi que des connaissances culturelles associées peut également être la cause de l'érosion.

Bien que dans ces pays la régression de l'agrodiversité soit reconnue par les populations et institutions de ces pays, la majorité d'entre eux souffrent du manque de ressources pour réaliser des inventaires et suivis précis qui visibiliseraient plus clairement les processus de dégradation.

Implications de la perte de biodiversité et de l'érosion génétique

L'érosion génétique est accompagnée d'une vulnérabilité génétique et d'une uniformité dans les populations qui nuit à la productivité et déstructure la capacité de résistance face aux maladies et plaies, ce qui se traduit par une augmentation relative de l'utilisation des produits externes, en particulier chimiques, potentiellement toxiques pour les eaux, la faune et la flore édaphique.

Le problème de la vulnérabilité génétique réside dans une perte de combinaisons d'allèles dans une période et une localisation géographique déterminées, c'est à dire, il existe une perte de patrimoine génétique contré sur les variétés autochtones des espèces cultivées. Cette érosion a dangereusement restreint le patrimoine génétique disponible pour la sélection naturelle et pour la sélection par les agriculteurs et phytoaméliorateurs (Esquinas-Alcázar, 2007). La perte de combinaisons génomiques comprend à son tour une perte d'adaptabilité face

PLANTES DU MANIOC EN EXPLOITATION FAMILIALE, OUGANDA.

aux changements environnementaux et évolutifs (coévolution), qualité importante dans un contexte de changement climatique.

Les conséquences de la réduction de biodiversité, liées à l'expansion des monocultures, sont particulièrement évidentes dans le domaine de la gestion des infestations, par la manifestation de l'instabilité des agrosystèmes lors de problèmes d'infestations (Altieri, 1992) du fait de la rupture des fonctions de l'écosystème tel que la régulation des populations. La simplification de la structure génétique des cultures augmente la vulnérabilité des cultures agricoles face à la résistance aux maladies.

Selon Toledo et Barrera-Bassols (2008), l'agriculture industrialisée non seulement peut être mesurée par la destruction des agrosystèmes et leur diversité naturelle mais encore parce que elle comprend également une destruction de la mémoire traditionnelle, de la diversité culturelle. La mémoire bioculturelle comporte un intérêt spécial par rapport aux connaissances associées aux variétés locales; cette connaissance traditionnelle a une grande valeur pour comprendre comment et pourquoi cultiver les variétés locales (Ibancos et Rodríguez, 2010) et est une élément pour la conservation de la biodiversité et de la diversité en usages agricoles et d'élevage. Le déplacement des communautés rurales du fait de phénomènes sociaux et économiques liés au système agroalimentaire dans un contexte globalisateur peut être une autre cause d'érosion génétique. A son tour, la durabilité technologique des systèmes de semences améliorées est jointe à un changement dans les systèmes de connaissance. Ainsi, la connaissance locale a été substituée par les technologies dérivées de l'application des la génétique mendélienne – et actuellement de l'ingénierie génétique, comme préambule de la mise en marche des programmes de modernisation paysanne (Soriano, 2007).

Politiques de semences, multinationales et propriété intellectuelle

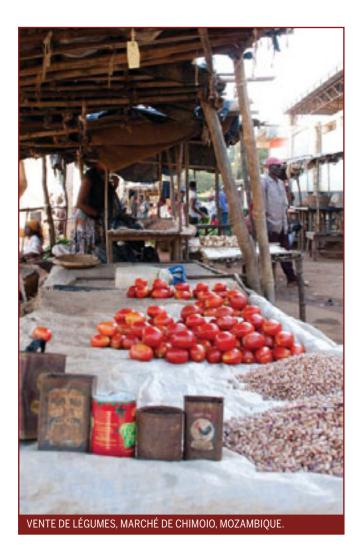
Au sein de la chaine agroalimentaire et des processus d'industrialisation, la semence joue un rôle central par sa capacité intrinsèque de reproduction. La semence a un caractère double; elle est à la fois le produit alimentaire et le moyen de production (Kloppenburg, 1988). Cette double caractéristique est celle qui fait qu'elle soit un obstacle biologique à l'accumulation de capital (Shiva, 1997) puisque, tandis qu'elle est semée, non seulement elle assure l'aliment mais encore la reproduction des moyens de production et représente un lien entre le biologique et le social.

La caractéristique naturelle de se reproduire, de la semence, peut se convertir en une barrière biologique pour sa commercialisation; ceci est le but auquel l'industrie, au travers de différentes technologies, doit faire face afin d'arriver à maintenir la production et la distribution du premier maillon de la chaine agroalimentaire. Il existe deux chemins à choisir: un technique et un autre social (Kloppenburg, 1988). Avec la technologie des hybrides, la fusion de l'identité de la semence en tant que produit et en tant que moyen de production, est obtenue.

Le résultat de cette technologie est sujet au secret commercial qui fait que la semence hybride soit un produit «propriétaire». Les agriculteurs et agricultrices qui utilisent des semences hybrides doivent retourner au marché chaque année afin de les obtenir, car elles n'ont qu'une valeur d'aliment (grain) et non de production (semence). La cassure entre grain et semence donne une opportunité d'accumulation de capital et la semence, en tant que matière reproductive, se converti en une marchandise. Ceci supposera l'obtention d'un cadre juridique qui protège, dans un domaine institutionnel, les intérêts des sociétés de semences en ce qui concerne les privilèges sur l'obtention et la commercialisation des semences.

De plus, la considération des plantes en tant qu'objets patentables offre, pour les entreprises grainetières, des opportunités de bénéfices plus importants sur le marché. Le matériel génétique est revalorisé grâce à l'investissement technologique effectué (traduit en argent et en temps) mais cet investissement effectué par des générations d'agriculteurs n'est pas valorisé (Shiva, 1997). La possibilité d'accumulation de capital au travers de la semence en tant que marchandise est telle que, l'acquisition a été réalisée par des multinationales de la pétrochimie et de la pharmacie, avec de grands intérêts dans l'agrochimie et fortement engagées dans la commercialisation de la biotechnologie dans le secteur alimentaire (Kloppenburg, 1988).





Un processus de concentration commerciale a été établi qui a fait disparaître des centaines d'entreprises locales et a laissé la production de semences entre les mains d'une poigné de grandes corporations transnationales (Mooney, 2002). Selon l'ETC Group (2008) les 10 plus grandes entreprises de la semence dans le monde représentent 67% du marché mondial de semences patentées, la plus grande société grainetière du monde, Monsanto, représente à elle seule 23% de ce marché, et les trois plus grandes entreprises (Monsanto, DuPont et Syngenta) représentent 47% du marché, y compris 65% du marché de semences de maïs et plus de la moitié du marché de semences de soja patentées.

C'est cette concentration, unie à l'introduction des droits de propriété intellectuelle, qui peut provoquer des prix excessivement élevés des produits agricoles (ONU, 2009). La structure oli-

gopolistique du marché fournisseur de matières premières peut faire que les personnes sans moyens économiques, consacrées à l'agriculture, se voient privées de l'accès aux ressources productives comme les semences, essentielles pour leur subsistance et pourrait provoquer l'augmentation du prix des aliments, les rendant ainsi moins accessibles à la population la plus pauvre (lbid.).

L'apparition d'un secteur commercial de production de semences en marge des exploitations agricoles et, plus récemment, d'un secteur biotechnologique, a fait augmenter les demandes de protection des droits des généticiens et inventeurs de biotechnologies. Les systèmes de propriété intellectuelle sont des instruments juridiques de coaction qu'utilisent les gouvernements afin de régler les bénéfices économiques dérivés de l'utilisation des ressources génétiques (Soriano, 2007).

L'Accord des ADPIC (TRIP en anglais) a forcé tous les pays membres de l'OMC à mettre en œuvre et renforcer les droits de propriété intellectuelle sur les variétés de plantes, et place les droits des phyto-améliorateurs au dessus des droits des personnes travaillant dans le secteur agricole (Ibid.); l'Accord sur les ADPIC exige à tous les membres de l'OMC de patenter toutes les obtentions végétales attribuant ainsi au titulaire, durant 20 ans, le monopole sur toute utilisation de l'invention patentée. Ces personnes cultivant les semences patentées n'ont aucun droit sur ces semences. Elles sont considérées titulaires d'une licence sur un produit patenté et, souvent, elles sont obligées de signer des accords selon lesquels elles s'engagent à ne pas conserver, ressemer ou échanger les semences qu'elles achètent aux titulaires de la patente (ONU, 2009). En plus des patentes, il existe d'autres formes de protection pour la propriété des semences, dirigées à la reconnaissance des droits des phyto-généticiens.

Le cadre de ces protections est l'Accord International pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Cet Accord protège les droits de l'obtenteur tant que la variété végétale produite est nouvelle, différente, homogène et

stable. Du fait de la condition d'homogénéité et stabilité, l'Accord de l'UPOV ne permet pas la protection des variétés des agriculteurs qui sont intrinsèquement instables et sont en permanente évolution.

Au vu de ce panorama juridique et selon la préoccupation du risque que comprend l'appropriation des ressources génétiques sans le consentement du secteur agricole et des communautés qui les ont produites, la communauté internationale a élaboré deux documents dans le but de préserver la biodiversité: l'Accord sur la Biodiversité Biologique (CDB) et le TIRFAA. Dans le cas du CDB les applications de certains de ses points génère un conflit avec l'Accord des ADPIC principalement en ce qui concerne les relations avec la garantie de l'origine du matériel génétique, base pour la nouvelle obtention végétale, c'est à dire, la provenance dudit matériel et qui facilitent l'information sur la source et sur comment devraient être appliquées les conditions d'accès et de distribution des bénéfices imposés dans le pays d'origine.

Le TIRFAA créé un système multilatéral afin de faciliter l'accès aux ressources phylogénétiques et établit un fond de répartition des bénéfices à caractère international, dans lequel est déposé partie des bénéfices que génère la vente des semences protégées par des patentes et ayant été développées à partir de matériel génétique obtenu au travers du système multilatéral créé par le propre Traité. Avec cela il prétend partager les bénéfices dérivés de l'obtention, commercialisation et utilisation des semences de façon juste et équitable entre les pays. Il s'agit du premier document international dans lequel sont considérés et recueillis conjointement la labeur conservatrice et le Droit du l'Agriculteur (Art. 9): «Les Parties au Contrat reconnaissent l'énorme contribution qu'ont apporté et continuent d'apporter les communautés locales et indigènes ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, en particulier ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, à la conservation et au développement des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire

et agricole dans le monde entier».

En particulier le Traité pousse à protéger et promouvoir le Droit de l'Agriculteur, en particulier, tel que l'exprime le Traité:

- **a)** la protection des connaissances traditionnelles d'intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- **b)** le droit de participer équitablement à la distribution des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et
- c) le droit à participer à l'adoption de décisions, sur le plan national, concernant les affaire relatives à conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

L'Etat espagnol est un des pays ayant ratifié le Traité et cela l'engage à l'appliquer. Parmi les pays africains qui nous concernent dans cette étude, seul le Mozambique n'a aucun lien avec le Traité; l'Ouganda, le Kenya, la Tanzanie, la RD Congo et la Mauritanie y ont adhéré et Madagascar, le Mali, le Sénégal et le Burkina Faso ont ratifié le Traité.

Bien qu'il ait un caractère d'engagement national, le cautionnement par les Etats de la valeur des ressources phytogénétiques doit être considéré depuis une vision internationaliste et globale, de la même façon qu'un Traité à teneur multilatérale est soutenu. Pour cela, il est crucial que cette étape importante de reconnaissance des Droits de l'agriculteur ne soit pas soumise à l'immobilité des normes nationales et que son lien juridique soit effectif. Sans cet engagement et responsabilité de la part des Etats (tant espagnol que ceux de l'Afrique Subsaharienne qui nous regardent) il est possible de restreindre totalement ou partiellement les droits des agriculteurs, en les laissant de nouveau sans protection et en ouvrant la possibilité de ne pas avoir accès aux ressources phytogénétiques qu'ils ont conservées et améliorées tout au long de l'histoire.

Les politiques publiques ont soutenu l'expansion des semences commerciales au travers de subventions pour des produits et la diffusion de semences sélectionnées. En de multiples occasions, l'unique façon, pour les agriculteurs, d'accéder à un crédit, est d'accepter le paquet technologique complet. Comme les variétés locales et traditionnelles, qu'utilisent les paysans dans leurs systèmes de semences, ne sont pas comprises dans les registres de variétés autorisées, il est très peu fréquent qu'elles le soient dans des programmes gouvernementaux de distribution de semences. Le résultat final est une marginalité ou disparition progressive des variétés locales qui sont remplacées par des variétés à haut rendement.

A partir de tout cela il est possible d'affirmer que les politiques, législations, normes et accords internationaux ainsi que les droits de propriété intellectuelle ont une plus grande influence que celle reconnue dans le processus de dégradation génétique et ses conséquences sur l'agriculture paysanne ainsi que sur la SA en mettant en danger le DA des peuples. Il est nécessaire de réclamer, par conséquent, que les droits des agriculteurs ne soient pas une affaire commerciale et qu'ils ne soient pas abordés à partir du cadre de l'OMC et que les gouvernements aient une responsabilité dans le développement de cadres légaux garantissant la conservation de la biodiversité, les droits des agriculteurs et les modes de vie durables.

Quelques initiatives, encore rares, ont essayé de freiner cette tendance. En 1998, l'Organisation de l'Union Africaine a approuvé une Loi modèle

sur la protection des droits des communautés locales, les agriculteurs et les bénéficiaires et pour la régulation de l'accès aux ressources biologiques. Cette loi modèle a récupéré l'urgence du débat ainsi que la participation publique dans le règlement de l'accès à la biodiversité afin d'assurer la continuation du bienêtre de l'Afrique ainsi que la conservation de leurs moyens de production et leur richesse biologique.

Cette urgence est due au fait que diverses forces du commerce mondial tentent d'établir un monopole sur la biodiversité africaine, les connaissances et les marchés locaux au travers d'accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, qui sont intrinsèquement injustes (Ekpere, 2000). Cette loi modèle reconnaît les Droits de l'Agriculteur et comprend, entre autres, la protection des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques des plantes et des animaux ainsi que le droit à la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente de semences et matériels de propagation traditionnels.

Les actions de l'Etat espagnol en matière de politique extérieure, commerce extérieur et de promotion de l'IDE dans des pays d'Afrique Subsaharienne peuvent être très préjudiciables pour les initiatives nationales et locales de conservation de la diversité et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans les accords bilatéraux, comme les APPRI, priorité est donnée aux politiques de protection de la propriété intellectuelle et les concessions pour la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles, sans qu'il soit précisée une vision de respect et de protection à la conservation de la biodiversité ainsi qu'aux Droits de l'Agriculteur.

Les Systèmes Informels de Semences et leur importance dans l'obtention de la Souveraineté Alimentaire

Les circuits informels et les réseaux de semences sont d'importantes sources de semences pour le petit monde paysan, en particulier en Afrique. Dans la zone nord du Mali, le marché local est la principale source de semences d'arachides pour les personnes travaillant dans l'agriculture et leur propre production fournit le gros des semences, plus de 80% des principales cultures (sorgho, mil, sésame, okra) (Sperling ét al., 2010). En Ouganda, toujours plus de paysan obtiennent les semences de haricots au travers de ces réseaux (David y Sperling, 1999).

En périodes d'instabilité politique (par exemple, de conflits civils) ou dans des conditions de stress environnemental (longues périodes de sécheresse, inondations, etc.) les réseaux et les marchés informels de semences peuvent être un élément clé pour le maintien d'une sécurité phytogénètique. Les marchés offrent flexibilité aux agriculteurs et agricultrices pour choisir les cultures et les variétés de façon immédiate, en répondant au changement des conditions économiques et de la production (McGuire et Sperling, 2008). Il a également été détecté qu'il existe des marchés de semences spécialisés, ainsi dans la zone du cercle de Douentza, au Mali, un groupe de villages produit une variété de mil de maturité précoce adaptée aux secteurs les plus arides de la zone (Sperling et al, 2010). Cette spécialisation maintien la sécurité des semences, particulièrement en périodes de crises. Le maintien des réseaux et des marchés informels locaux est une prémisse de base à la conservation des variétés autochtones et traditionnelles.

Ces systèmes informels de circulation des semences peuvent se voir menacés par la disparition de l'agriculture familiale et à petite échelle – fournisseur clé de semences- du fait du déplacement qu'elle souffre à cause de la progression de l'agriculture industrielle. D'autres menaces sont la commercialisation des variétés améliorées industriellement et l'aide humanitaire. L'inondation de variétés commerciales au travers des systèmes d'aide humanitaire et d'aide d'urgence de semences –emergency seed assistance- peut être un motif de désarticulation des systèmes informels. Le bon fonctionnement de ces systèmes de semences peut se convertir en un encouragement à introduire des variétés améliorées ou génétiquement manipulées au sein des communautés paysannes.

Les mouvements paysans ne sont pas étrangers à cette problématique et incorporent dans leurs discours et pratiques la revalorisation et la récupération des variétés locales. En 2003, le monde paysan sénégalais s'est organisé et a décidé de créer l'Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes (ASPSP), afin de défendre, valoriser et diffuser les semences paysannes de variétés locales, conscient de la grande valeur de ces ressources pour l'agriculture paysanne et la SA (CNOP, 2007). Les membres de ce réseau produisent de variétés locales et transmettent leurs connaissances techniques de conservation et production à d'autres personnes qui travaillent dans l'agriculture. L'organisation de foires de biodiversité permet la promotion de l'échange de semences et son savoir faire. Ces échanges effectués à échelle locale et régionale permettent aux communautés paysannes de récupérer des variétés déjà perdues dans leurs zones.



La Souveraineté Génétique comme élément primordial pour la Souveraineté Alimentaire

Les variétés de culture et de races de bétail sont un composant important de la diversité biologique de l'agrosystème. Leur présence et abondance relative n'est pas établie de façon spontanée, mais requiert plutôt son introduction et son maintien par les communautés paysannes (Soriano, 2007). Pour cela, les paysans et paysannes ont un degré de contrôle sur les ressources génétiques beaucoup plus grand que sur tout autre composant du système agraire. La conservation et la reproduction des ressources génétiques sur la propriété sont totalement entre leurs mains. Cela fait que leur gestion se voit encore plus conditionnée par les facteurs économiques et sociaux que le reste de la diversité biologique de l'agrosystème. (Ibid.)

La diversité génétique joue un rôle critique dans l'augmentation de la production durable et la diversité nutritionnelle. La production alimentaire, et par conséquent, la SecA et la SA dépendent de la conservation, de l'accès et de la bonne utilisation de la biodiversité agricole et des ressources génétiques. Il a déjà été vu qu'avec la perte de biodiversité, dans les systèmes naturels et agricoles, il existe une perte parallèle de services dans les écosystèmes; non seulement les perte d'aliments et de matières premières, comme les fibres, mais également la perte de résistance



contre les risques naturels et le changement environnemental, sont mises en danger (Nellemann et al., 2009).

La dégradation de l'agrodiversité et la perte de variétés traditionnelles mettent en danger le droit à l'alimentation. Dans des zones comme l'Afrique Subsaharienne, où le monde paysan qui pratique une agriculture familiale et de subsistance a des limitation d'accès aux marchés, les paquets d'agrochimie sont chers, il existe un manque d'infrastructures pour l'irrigation, une basse disponibilité de crédit et de dépendance à quelques fournisseurs multinationaux; les systèmes informels de semences et la conservation, l'échange et la vente de semences autochtones sont une garantie de SecA et de SA. Il est nécessaire par conséquent, de restaurer le contrôle et la gestion sociale des ressources génétiques en appliquant des politiques adéquates et encadrées dans le DA et la SA.

En Afrique Subsaharienne, en vue du panorama menaçant pour la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de base et fondamentale pour assurer une SA stable dans le population africaines, l'Etat espagnol doit satisfaire des engagements liés à la signature et ratification du TIRFAA en clé et vision internationale afin de ne pas mettre en péril les droits des agriculteurs des pays d'Afrique Subsaharienne. Il doit reconnaître les droits des agriculteurs et fomenter, dans ses politiques extérieures, une telle reconnaissance en incorporant aux les différents accords bilatéraux ou multilatéraux la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénètiques qui assurent l'alimentation des populations.

Dans tous les cas, il devra éviter les activités spéculatives et que les activités commerciales bien liées au secteur agricole et de l'élevage ou liées à d'autres secteurs, restreignent les Droits de l'Agriculteur et réduisent le patrimoine génétique des pays et de leurs populations.

La responsabilité extraterritoriale des Etats et des entreprises transnationales comme élément transversal des menaces sur la souveraineté alimentaire africaine

Une des principales préoccupations concernant les menaces étudiées dans ce chapitre, se situe dans le manque de mécanismes de protection efficaces de la souveraineté alimentaire. Ainsi, sur la scène actuelle, un concept pas si récent mais encore sans suffisamment de développement pour devenir effectif, reprend force; nous faisons référence à l'obligation ou la responsabilité extraterritoriale des Etas pour leurs actions et celles de leurs citoyens (y compris les entreprises multinationales) dans des Etats tiers.

Jusqu'à présent son étude a été limitée à la perspective des droits humains. Ceci se doit au fait, comme nous le verrons, que son développement conceptuel a surgi fondamentalement des agences internationales des droits humains.

Toutefois, à Veterinarios sin Fronteras nous pensons qu'une analyse portant sur la responsabilité extraterritoriale des Etats, limitée à une perspective de droits humains est insuffisante. Au sein de l'organisation, nous soutenons que le débat sur ce concept doit être ouvert et approfondi. Nous croyons que par la complexité et diversité des facteurs concernés (investissements, coopération et commerce international, etc.) la discussion doit s'élever à un niveau «politique» afin de permettre, de cette façon, d'attaquer les véritables cause rendant possible de violer la souveraineté alimentaire des peuples. Sans l'existence d'un cadre de Souveraineté Alimentaire, il n'est pas possible que le Droit à l'Alimentation puisse se réaliser de façon complète et effective. Au sein de ce cadre régulateur entrent, bien sûr, les entreprises multinationales sous sa juridiction et avec les considérations que nous développerons en suivant.

Voyons. Pourquoi considérons nous comme «menaces» les phénomènes étudiés (monopolisation

des terres, des eaux, investissements agricoles, etc.)? Justement parce qu'ils peuvent violer, et de fait il le font, la souveraineté alimentaire et le droit humain à l'alimentation. Ceci mène à passer le centre de l'analyse aux **acteurs** qui interviennent dans cette dynamique et deviennent, alors, de potentiels sujets de violations des droits humains et des droits d'autres natures.

Ce qui se passe c'est que la globalisation et, le dénommé «régionalisme ouvert», ont rendu plus diffuses -ou au moins bouleversé- les traditionnelles délimitations géographiques et la conception de «sujets de droit» des mécanismes classiques de protection des droits humains. En d'autres mots, l'attribution de la responsabilité des violations de droits et de souveraineté alimentaire, ne retombe plus seulement sur l'Etat dans la juridiction duquel elles se produisent, mais il est toujours plus nécessaire de considérer de nouvelles dynamiques et des sujets responsables de ces violations: gouvernements du nord, organisations intergouvernementales et entreprises transnationales. En ce qui concerne ces dernières, il n'est absolument pas suffisant qu'elles s'engagent à interpréter le droit international et l'appliquer volontairement comme cela leur semblerait le mieux, il s'agit qu'elles aient à se soumettre obligatoirement à celui-ci, qu'il existe une claire responsabilité de l'état où ces entreprises ont leur siège (responsabilité extraterritoriale) et que le droit à l'alimentation soit violé lorsque la souveraineté alimentaire d'un peuple, d'une région ou d'un pays est violée. Nous ne plaçons pas les multinationales au centre des requêtes juridiques basées sur les droits, mais plutôt les Etats.

En ce qui concerne le rôle des multinationales, les informations fournies par le PNUD il y a environ dix ans, sont révélatrices. Il y était déjà

mentionné que les multinationales peuvent avoir d'énormes effets sur les droits humains: dans leurs pratiques d'emploi, dans leur impact sur l'environnement, dans l'appui qu'elles offrent aux régimes corrompus ou dans les changements de politique qu'elles défendent. «Les 200 plus grandes entreprises contrôlent un quart des biens de production du monde. De nombreuses multinationales ont des revenus dépassant largement les revenus du gouvernement des pays où elles opèrent. Selon la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et Développement (UNCTAD), 29 des 100 plus grandes entités économiques du monde sont des multinationales. La concentration a produit d'énormes multinationales qui monopolisent la chaine alimentaire, depuis la production, le commerce et l'élaboration, jusqu'à la commercialisation et la vente au gros, ce qui réduit les options des agriculteurs et des consommateurs. Seules 10 entreprises (entre elles Aventis, Monsanto, Pioneer et Syngenta) contrôlent le tiers du marché des semences commerciales, ce qui génère 23.000 millions de dollars US. Monsanto, à elle seule, contrôle 91% du marché mondial des semences génétiquement modifiées. 10 autres entreprises, entre elles Cargill, contrôlent 57% de la totalité des ventes des 30 principaux détaillants du monde dans le secteur des aliments et des boissons. En Afrique du Sud, Monsanto contrôle tout le marché national des semences génétiquement modifiées, 60% du marché du maïs hybride et 90% du marché du blé». 96

En définitive, le rôle des entreprises n'est en rien moindre et, comme nous avons eu l'opportunité d'analyser dans ce chapitre, il est en pleine croissance. En contrepartie, il n'existe pas un cadre régulateur adéquat dirigé aux Etats qui définisse et délimite leur responsabilité. Par contre, ce qui a été développé, ce sont certaines déclarations et directives (comme nous le verrons peu satisfaisantes) approuvées par des organes intergouvernementaux qui règlent les activités des multinationales.

Les instruments les plus importants dans ce sens sont possiblement les Directives de l'OCDE pour les multinationales et la Déclaration Tripartite des Principes sur les Entreprises Multinationales et la Politique Sociale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 1977, qui sont appliquées aux Etats et aux multinationales. Selon la Déclaration Tripartite de l'OIT, les multinationales «devraient respecter les droits souverains des Etats, observer les lois et règlements nationaux, tenir dûment compte des pratiques locales et respecter les normes internationales en vigueur».

A Veterinarios Sin Fronteras, nous considérons, toutefois, qu'un cadre juridique sur cette matière ne sera efficace que si il reconnaît l'Etat comme sujet de droit. Ce sont les Etats ceux qui permettent et même font la promotion des activités des multinationales à l'étranger. Tel que l'exprime le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, dans son rapport du 9 février 2004, ce sont les Etats qui doivent être vigilent et régler les activités de leurs multinationales afin de garantir que celles-ci ne violent pas le droit à l'alimentation.

Ceci nous mène à analyser la limite géographique de cette responsabilité, puisqu'il est toujours plus vrai que les mesures adoptées par un gouvernement peuvent avoir une influence négative sur la souveraineté alimentaire des personnes vivant dans d'autres pays 97. La délimitation ou portée de la responsabilité extraterritoriale des Etats a été un des aspects les plus importants dans l'évolution de sa caractérisation du point de vue des droits humains. Au sein des espaces de gouvernance internationale il existe un important consensus par rapport au fait que les Etats d'origine des investisseurs privés ont l'obligation de régler la conduite de ces investisseurs à l'étranger.

Toutefois, cette régulation, afin d'être complète, devrait comprendre trois piliers: respecter, protéger et rendre effectif le droit à l'alimentation et, surtout, la souveraineté alimentaire. Tel que nous l'avons commenté précédemment, ceci est un prérequis pour le droit et non l'inverse. C'est pourquoi, nous considérons que le développement effectué par le Rapporteur Spécial sur cette typologie tripartite de l'obligation extra-

96 PNUD, Informe sobre Desarrollo Humano [Rapport sur Développement Humain], 2002.

territoriale, est entièrement applicable à notre approche à partir de la souveraineté alimentaire. 98

Ainsi, l'obligation de «respecter», suppose une obligation négative qui implique que les gouvernements doivent s'abstenir de réaliser certains actes ayant une répercussion négative sur le droit à l'alimentation (et la Souveraineté Alimentaire en tant que condition préalable à ce droit) que ces actes aient lieu dans leurs pays ou dans des Etats tiers. Cela comprend également l'obligation de s'abstenir de prendre certaines décisions, au sein d'organisations internationales ou régionales, qui pourraient donner lieu à la violation du droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire dans d'autres pays.

L'obligation extraterritoriale de «protéger», implique que les Etats garantissent que les tierces parties sujettes à leur juridiction (comme leurs propres citoyens ou multinationales) ne violent pas le droit à l'alimentation et, par conséquent, nous considérons qu'ils devraient protéger la souveraineté alimentaire de la population qui vit dans d'autres pays en tant que préreguis pour la réalisation de ce droit. Avec un contrôle monopoliste croissant exercé par les multinationales sur tous les maillons de la chaine alimentaire, depuis la production, le commerce et l'élaboration jusqu'à la commercialisation et la vente au détail d'aliments, ainsi que sur la majorité des concessions pour la fourniture d'eau sur le plan mondial, il est chaque fois plus difficile pour les gouvernements nationaux moins puissants de régler les activités des multinationales fonctionnant sur leur territoire.

Enfin, les gouvernements ont également l'obligation de «promouvoir» la réalisation du droit à l'alimentation (et par conséquent la souveraineté alimentaire) sur leur territoire et également dans d'autres pays ⁹⁹. Nous voyons alors, l'importante évolution qu'a représentée la construction de

la notion de responsabilité extraterritoriale des Etats, bien que le chemin à parcourir est plus long que celui parcouru.

Les premières discussions sur la responsabilité extraterritoriale des Etats ont eu lieu par rapport aux droits civils et politiques, bien que ces droits contiennent des limitations explicites territoriales et juridictionnelles. Puis, la discussion s'est centrée sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur le droit à l'alimentation. Dans ce sens, ce ne sont pas seulement quelques agences internationales, mais plutôt plusieurs organisations non gouvernementales (comme FIAN, Amnistie Internationale, entre autres) qui ont fourni d'importants et très valables éléments au débat.

Comme nous l'avons expliqué, à *Veterinarios Sin Fronteras*, nous pensons que la discussion en ce qui concerne la régulation des obligations et responsabilité extraterritoriale dans ses typologies (respect, protection et promotion) doit couvrir mais en même temps transcender une analyse basée sur le droit à l'alimentation, couvrant d'autres secteurs susceptible d'affecter la Souveraineté Alimentaire comme la coopération,



⁹⁷ Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, 24 janvier 2005, E/CN.4/2005/47, paragraphes 39 et 40.

⁹⁸ Les obligations extraterritoriales des Etats s'étendent aux cas dans lesquels ils agissent en tant que partie d'une organisation Internationale (comme les Nations Unies ou l'Union Européenne) au sein desquelles ils agissent colectivement. Dans ce sens, les Directives de Maastricht sur les Violations des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (1997) insistent sur l'importance du fait que "...les Etats utilisent leur influence afin d'assurer que les programmes et politiques auxquels ils participent n'aboutissent pas en violations".

⁹⁹ Vid. Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, 24 janvier 2005, E/CN.4/2005/47, paragraphes 47 à 59.

l'investissement, le commerce, les accords économiques et d'association, entre autres.)

La complexité du thème et des facteurs le composant rendent essentiel la reprise du débat dans la sphère politiques qui comprend, il est clair, le légal ou juridique. C'est à dire, qu'il est essentiel de posséder des instruments légaux obligatoires, sur le plan international et régional, qui régleraient tous les aspects susceptibles d'avoir un impact sur la souveraineté alimentaire.

Dans ces sens, de l'analyse faite dans ce chapitre portant sur les menaces sur la souveraineté alimentaire africaine, découle que tout instrument légal aspirant à délimiter et reconnaître l'obligation et la responsabilité extraterritoriale des Etats, en plus d'être obligatoire (et non simplement volontaire) doit inclure dans son contenu,

au minimum, les matières suivantes: investissement étranger direct, propriété intellectuelle, agriculture, commerce de marchandises, services et Assistance Officielle pour le Développement (ODA en anglais).

En définitive, le gouvernement espagnol, depuis des espaces internationaux (FAO) et régionaux (UE, dans le cas qui nous intéresse) auxquels il prend part, devrait impulser et promouvoir la création d'instruments légaux obligatoires avec ces caractéristiques. Ces instruments doivent reconnaître les obligations et la responsabilité extraterritoriale des Etats afin d'assurer que les citoyens et sociétés des Etats signataires, ainsi que les tierces parties sujettes à leur juridiction, y compris les corporations transnationales, ne violent pas le droit à l'alimentation ni ne menacent la souveraineté alimentaire des peuples.

Conclusions

Avec ce rapport, support de la campagne «Aquí vive gente» (Ici vivent des gens), à Veterinarios Sin Fronteras nous nous sommes proposés de contribuer à l'explication de la différence qu'il existe entre les trois concepts (droit à l'alimentation, sécurité alimentaire et souveraineté alimentaire) étroitement liés entre eux, mais avec également des contenus très différents. De plus, depuis l'organisation nous analysons et exprimons notre préoccupation concernant ces instruments politiques et légaux, ainsi que les secteurs où est en évidence la menace à la souveraineté alimentaire africaine.

Nous pensons que les trois cas que nous développons tout au long de ces pages illustrent un problème étendu et transversal en Afrique: les entreprises européennes et espagnoles ôtent les ressources naturelles aux communautés africaines paysannes et de la pêche avec lesquelles elles produisent les aliments qu'elles mangent.

Ces pratiques ne sont pas le résultat du hasard; comme nous avons pu l'exposer et le démontrer, elles sont généralement promues par les gouvernements européens, et espagnol, qui encouragent en Afrique un modèle productif qu'ils ne veulent pas, ou ne peuvent pas, développer dans leurs pays, un modèle endommageant l'environnement, alimentant une partie de la population au risque

qu'une autre se retrouve sans aliments.

A Veterinarios Sin Fronteras nous voyons avec préoccupation que le gouvernement espagnol, en faisant la promotion de l'investissement de ses entreprises en Afrique, fasse partie du problème de la pauvreté et non de la solution. C'est pourquoi, à partir de cette enquête, nous avons élaboré une série de recommandations dirigées au Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche ainsi qu'au Commissaire Européen d'Agriculture et du Développement Rural qui, en étant appliquées aideraient à renverser la situation actuelle.

En particulier, à *Veterinarios Sin Fronteras*, nous insistons sur le fait de récupérer un concept peu employé, bien que n'étant pas si nouveau et transversal aux quatre menaces à la souveraineté alimentaire africaine identifiées dans cette enquête (monopolisation des terres, des eaux, production agroindustrielle et érosion génétique): celui de la responsabilité extraterritoriale des Etats du fait de leurs actes ou ceux de leurs entreprises dans des pays tiers.

Depuis l'organisation, nous demandons aux Etats d'assumer leur obligation légale, reconnue dans des instruments internationaux, de lutter contre la pauvreté et d'interdire à leurs entreprises qu'elles soient génératrices de la faim.

Recommandations

Veterinarios Sin Fronteras Recommande:

En gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire:

Veterinarios Sin Fronteras prie instamment le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Pêche, de:

- Assurer que les pays qui reçoivent des fonds du secteur public au travers du Programme mondial d'agriculture et sécurité alimentaire maintiennent une consultation significative avec les plus affectés par la sécurité alimentaire. Une façon d'y arriver serait de continuer de travailler avec des représentants des organisations non gouvernementales pour le PMASA mais également de continuer la structure du mécanisme de la Société Civile pour le Comité de Sécurité Alimentaire Mondial qui identifie des points importants, pour des régions et circonscriptions, et donne la parole aux plus affectés par l'insécurité alimentaire.
- De fournir appui au nouveau CSA afin d'assurer qu'il atteigne son potentiel en tant qu'organisme politique central dans la prise des décisions sur les questions de sécurité alimentaire au sein du système des Nations Unies. Ceci se traduit par la participation ministérielle (Ministère de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche) à des processus liés au CSA, y compris les périodes de sessions annuelles et entre les périodes d'activités, en tant que pays membre et également comme faisant partie de l'Union Européenne. Le financement du Mécanisme

- de la Société Civile (MSC) donnera son appui au potentiel transparent et inclusif du CSA et garantira que les voix des plus affectés par l'insécurité alimentaire soient écoutées.
- Sur le plan étatique, créer un mécanisme de participation de la société civile qui assure l'interlocution stable et continue entre le gouvernement et les organisations de la société civile durant la période entre les sessions du CSA. Du fait de la nature des thèmes à traiter, ce mécanisme devrait s'articuler au sein du Ministère de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche.

Afin d'éviter que ne se répètent les erreurs du passé, il est important de consacrer beaucoup d'attention aux causes structurales de la sécurité alimentaire et de travailler sur elles. Les négociations politiques et les solutions proposées pour obtenir la sécurité alimentaire font référence, surtout, à l'augmentation de la production d'aliments, tandis que les preuves indiquent que les problèmes représentant un obstacle à l'obtention de la sécurité alimentaire ne sont pas le manque d'aliments mais plutôt les questions de distribution, accès aux marchés, la sécurité et l'infrastructure (en particulier, la gestion des déchets suite à la collecte).

Sur les Principes et Directives pour l'Acquisition et la Location de Terres à Grande Echelle 100

Veterinarios Sin Fronteras prie instamment le Ministre de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche ainsi que le Commissaire Européen d'Agriculture et Développement Rural de l'Union Européenne de:

- Déclarer un moratoire à grande échelle des acquisitions de terres (location et achat) par les entreprises privées et les Etats étrangers du fait de la menace pesant sur la sécurité alimentaire locale, ainsi que les problèmes des conflits, l'éviction et le déplacement dérivés des investissements en terres à grande échelle.
- Garantir que le CSA mène à bien un débat ouvert et inclusif sur les types d'investissements qui donneront appui à la production agroécologique des aliments. Il faut faire tout ce qui est possible afin d'inclure tous les producteurs d'aliments, en prêtant une attention toute particulière aux besoins des jeunes et des femmes.
- Demander que les Etats respectent les engagements pris lors de la Déclaration finale de la CIRADR sur l'accès sûr et le contrôle de la terre et les ressources naturelles pour les petits producteurs d'aliments et fournisseurs, politiques authentiques de réforme agraire et développement rural durable.
- Exiger que le CSA n'approuve pas l'AIR car ces principes ne sont pas suffisants pour régler les investissements privés. A la place, ce qui est nécessaire, sont des lois applicables sur le plan national et international ainsi que des normes d'ordre public dans tous les investissements relatifs à la terre, y compris les dispositions extraterritoriales des obligations des Etats de régler les entreprises et d'assurer qu'elles se fassent responsables de leurs opérations à l'étranger.

Instamment prier les gouvernements et le CSA d'appuyer le développement des Directives de la FAO pour la possession sans titre de terre et de ressources ainsi que l'ensemble des principes minimum pour les investissements agricoles du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation.

100 Il faut tenir compte que ces recommandations correspondent à celles développées dans la consultation des OSC avant la 36ème Réunion du CSA, qui comprenait les membres de la CPI, la Vía Campesina, le Conseil International des Traités Indiens, FIAN, la Coalition des Femmes Rurales Asiatiques et PROPAC. Ces recommandations ont été présentées lors de la table ronde sur la terre du CSA.

101 La recommandation est en ligne avec FoodSovCap (Mouvement Européen pour la souveraineté alimentaire). Ils ont développé la Déclaration Européenne des Aliments qui a été signée Fe África Europa & Red de justicia (AEFJN) Be; Afrika Europa Netwerk, Pays Bas; Amigos de la Tierra Espagne; ASEED Europe, Pays BAs; Associazione Rurale Italiana, Italie; Attac Austria; ATTAC ESPAÑA, Espagne; ATTAC France; Plateforme Autrichienne pour la souveraineté alimentaire, Autriche; COAG, Espagne; l'association Eco Ruralis, Roumanie, la Coordination Européenne Vía Campesina, Europe; Comida y Agua Europa; Amigos de la Tierra, Chypre; Amigos de la Tierra Europe; FUGEA / Organisation d'agriculteurs belges, Be; GIET, Groupe International d'Études Transdisciplinaires, France; Vredeseilanden, Belgique; le MIJARC, Europe; nederlandse Melkveehouders Vakbond, Pays BAs; Union norvégienne d'agriculteurs et petits producteurs, Norvège; NOUSUD Espala, Espagne; Supermacht, Pays Bas; Wervel, Be; XminY Fond de solidarité, Pays Bas.

Sur la Souveraineté Alimentaire et l'Union Européenne

Veterinarios Sin Fronteras prie instamment le Commissaire Européen d'Agriculture et Développement Rural de l'Union Européenne de:

- Promouvoir au sein du Comité de Sécurité Alimentaire de la FAO et de la Direction Générale d'Agriculture et Développement de la Commission Européenne la mise en marche de la régulation internationale juridiquement obligatoire, nécessaire pour la reconnaissance des obligations extraterritoriales des Etats membres de la FAO et de l'Union Européenne dans le but de garantir que leurs propres citoyens et entreprises, ainsi que les tierces parties sujettes à leur juridiction, y compris les entreprises transnationales, ne violent pas le droit à l'alimentation dans d'autres pays. Ce règlement devrait garantir que toutes les politiques, y compris l'investissement étranger, l'Aide Publique au Développement, l'agriculture et le commerce préservent et renforcent la capacité des communautés rurales d'Afrique à produire leurs propres aliments.
- Garantir que le Communiqué «Un cadre stratégique pour que l'Union Européenne aide les pays en développement à faire face aux problèmes dérivés de la sécurité alimentaire» (COM, 2010, 127 final) s'applique pleinement avec rigueur dans toute la gamme de politiques et de pratiques européennes.
- Mener à bien la régulation des marchés agricoles avec des instruments tels que la gestion de l'offre publique et la gestion des importations de produits agricoles, dans le but de garantir que les agriculteurs aient les frais couverts et des prix stables directement du marché, garantissant en même temps que les prix des aliments soient abordables pour le consommateurs. 101 Toutefois, il doit y avoir des mécanismes pour assurer la distribution

- équitable de quotas ou moyens pour acquérir les quotas qui les concentrent dans les exploitations les plus riches.
- Réduire les paiements directs au paiement de la différence des coûts moyens de production communautaire et les principaux coûts de production des exploitations agricoles dans les zones moins favorisées ainsi que d'importants biens publics fournis par les agriculteurs.
- Continuer de travailler sur l'harmonisation des politiques de développement et l'aide dans tous les Etats membres en appuyant en même temps des projets de développement commencés par les mêmes pays impliquent une grande participation d'agents sociaux et font pression afin d'obtenir des résultats durables. La réforme de la PAC devrait considérer sérieusement les répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire d'Afrique.
- Continuer de fournir un appui au Comité Mondial de Sécurité Alimentaire en tant que principal forum de discussion et formulation de politiques mondiales en matière de sécurité alimentaire. Ils devraient veiller à ce que les politiques de développement soient adaptées et supporte les principes de la souveraineté alimentaire.

Dans les domaines qui sont de sa compétence et dans ceux où il exerce ou devrait exercer la représentation espagnole, le Ministre de l'Environnement et du Secteur Rural et Marin devrait faire la promotion et impulser l'application des recommandations indiquées auparavant.

Sur la Pêche

Veterinarios Sin Fronteras prie instamment le Ministre de l'Environnement de l'Agriculture et de la Pêche de:

- Réviser l'application des accords signés en matière de pêche, en respectant les cycles de renouvellement des espèces, les distances fixées par rapport à la côte, etc.
- Appliquer les engagements internationaux. En particulier:
 - > Ratifier l'Accord des Nations Unies sur la Pêche en Haute Mer de 1995, ainsi que l'application du chapitre 17 de l'Agenda 21 des Nations Unies de 1992 référant à la conservation des mers et océans ainsi qu'aux droits des communautés côtières et de la pêche artisanale et le prééminence de la FAO en tant qu'organe interlocuteur international et non l'Organisation Mondiale du Commerce, OMC.

Sur l'investissement agricole

Veterinarios Sin Fronteras prie instamment le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture et de la Pêche de:

Réaliser des Etudes d'Impact de Durabilité (EIS) des actions effectuées par les entreprises espagnoles dans le domaine agricole et par les projets d'investissement gérés au travers de l'ICEX.
 Ces EIS devraient se baser sur l'impact potentiel économique, social et environnemental de ces investissements. En ce qui concerne la méthodologie des EIS, le Modèle Copenhague, utilisé dans les rapports demandés par la DG-Commerce de la Commission Européenne dans le cadre des «Dialogues avec la Société Civile», pourrait servir de référence.

Bibliographie

AA.VV. (2010). Patrimonio cultural en la nueva ruralidad andaluza. Sevilla: IAPH.

Abbott, Philip, Christopher Hurt, and Wallace Tyner. What's Driving Food Prices? Farm Foundation. julio 2008, disponible en http://www.farmfoundation.org/news/articlefiles/404-ExecSum8.5x11.pdf;

Abeba, A. (2008). Declaration on EPAs. Doc.Ex.CI/394(XII), Asamblea de la Unión Africana.

Abugre, C. (1993). Critique of World Bank/IMF Insistence on more Structural Adjustment Policies for least De-veloped Countries. Third World Economics, 74, 17-20.

Action for Southern Africa. (2009). EPAs; Economic Partnership Agreements-an update. ACTSA briefing paper. Action for Southern Africa.

ActionAid. G8-Media Brief. 2010, disponible en http://www.actionaid.org/assets/docs/ActionAid-G8-MediaBrief.doc

AECID & MAEC (Eds.) (2009). Plan África 2009-2012.

AECID (2009). III Plan Director de la Cooperación al Desarrollo del Estado español para el periodo 2009-2012. Madrid: AECID. PÁG 135.

AECID (2010). Anejo 1. Resolución de 01 de Octubre de 2010, de la Presidencia de la Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo, de adjudicación parcial de las ayudas de convocatoria abierta y permanente para actividades de cooperación y ayuda al desarrollo, correspondientes al primer procedimiento del año 2010. Dir. Cooperación África, Asia, Europa Oriental. Madrid: AECID.

AECID (2011). Informe ONGD 2010.

African Biodiversity Network. (2007). Agrofuels in Africa- The impacts on land, food and forest; case studies from Benin, Tanzania, Uganda and Zambia. African Biodiversity Network.

Aglietta, M. (1979). Regulación y crisis del capitalismo. México: Ed. Siglo XXI.

Alberdi, J. & Bidaurratzaga, E. (2006). El Plan África 2006-2008 - Cuestiones para el debate. Publicaciones ForoAOD.

Alemany, C., & Sevilla, E. (2006). Reflexiones para fortalecer la "extensión junto con la gente". Esperanza: AADER.

Altieri, M. (1992). Biodiversidad, agroecología y manejo de plagas. Valparaiso: CETAL ediciones.

Altieri, M. A. (2003). Dimensiones éticas de la crítica agroecológica a la biotecnología agrícola. Acta Bioethica, 001, 47-61.

Altieri, M.A. (2009). Agroecología, pequeñas fincas y soberanía alimentaria. Ecología Política, 38, 25-36.

APPRI España-Senegal. (2006). Acuerdo entre el Reino de España y la República de Senegal para la promoción y protección recíproca de inversiones. Disponible también el 29 de octubre de 2010, en http://www.oficinascomerciales.es/icex/cma/contentTypes/common/records/viewDocument/0,,,00. bin?doc=4046524

Arranz, A. (2008). El mercado de la Agroquímica en Senegal. Notas Sectoriales. Dakar: ICEX.

Austen, W. (2009). Energía, alimentación y gases con efecto de invernadero. Biodiversidad, 62, 15-18. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://www.grain.org/biodiversidad/?id=457

Avendaño, P. (2006). La pesca artesanal en la discusión de la Soberanía Alimentaria. WFF.

Badgley, C., et al. (2007). Organic Agriculture and the Global Food Supply. Renewable Agriculture and Food Systems. University of Michigan.

Baffes, John, and Tassos Haniotis. Placing the 2006/08 Commodity Price Boomn into Perspective. Policy Research Working Paper 5371 (WSPS 5371), The World Bank Development Prospect Group, 2010.

Benavides, L. (2007). Actores regionales y subregionales en África Subsahariana. Avances de Investigación. Madrid: Fundación Carolina.

Bene, C., Macfadyen, G. & Allison E.H. (2007). Increasing the contribution of small-scale fisheries to poverty alleviation and food security. Documento Técnico de Pesca de la FAO Nº 481. Roma: FAO.

Bennett-Lartey S.O. & Oteng-Yeboah, A.A. (2008). Ghana Country Report on the State of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture.

Bilal, S. & Stevens, C. (Ed.). (2009). The Interim Economic Partnership Agreements between the EU and African States: Contents, challenges and prospects. ECDPM Policy Management Report 17. Maastricht: ECDPM.

Bilaterals. org, Biothai & GRAIN (Ed.). (2008). Combatiendo los TLCs: la creciente resistencia a los tratados de libre comercio y los acuerdos bilaterales de inversión. Bilaterals. org, Biothai & GRAIN.

Bunch, R. (1995). Dos mazorcas de maíz. Oklahoma: World Neighbors.

Buttel, F. (1995). Transiciones Agroecológicas en el Siglo XX: análisis preliminar. Agricultura y Sociedad, 74, 9-38.

Calle, A. (2005). Nuevos movimientos globales. Madrid: Popular.

Calle, A. (Ed.). (2011). Democracia radical. Barcelona: Icaria Editorial.

Caporal, F. R. (1998). La extensión agraria del sector público ante los desafíos del desarrollo sostenible: el caso de Rio Grande do Sul, Brasil. Córdoba: Universidad de Córdoba.

Carrión, J., et. al (2009). Créditos FAD: Evidencias de legitimidad. Barcelona: ODG.

CDESC (1999). El derecho a una alimentación adecuada. Observación General nº 12. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/righttofood/common/ecg/51635_es_observacion_general_12_esp.pdf



Cienfuegos, M., & Jovtis, I. (2009). Las negociaciones del acuerdo de asociación entre la Unión Europea y Centro América: estado actual y perspectivas. Revista Electrónica de Estudios Internacionales, Nº 17. Madrid: Asociación Española de Profesores de Derecho Internacional y Relaciones Internacionales.

CIP (2008). Que no se repitan los errores de siempre. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.eurodad.org/uploadedFiles/Whats_New/News/22-05-2008_OSCemergenciaalimentaria-es.pdf

CIP (2009). Abocados a la catástrofe; cuando los bancos gestionan la crisis alimentaria. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.economiasolidaria.org/documentos/declaracion_sobre_seguridad_alimentaria

CNOP/BEDE/IIED (2008). Semences paysannnes, fondement de la souveraineté alimentaire en Afrique. Processus préparatoire au Forum international sur la souveraineté alimentaire de Nyéléni, Bamako.

COAG (2007). El poder de las grandes superficies en la cadena agroalimentaria. Madrid: Coordinadora de Organizaciones de Agricultores y Ganaderos.

COFREPECHE/IFREMER (2000). Etude de bilan des Sociétés Mixtes dans le contexte des interventions structurelles dans le domaine de la pêche. Issy-les-Moulineaux, France: Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

Collins, K. "The Role of Bio-Fuels and Other Factors in Increasing Farm and Food Prices." Global Bioenergy Partnership, Rome, 2008; DEFRA. The 2007/8 Agricultural Price Spikes: Causes and Policy Implications. Londres: HM Government, 2010;

COM (2007). Advancing African Agriculture Proposal for continental and regional level cooperation on agricultural development in Africa. Communication from the Commission to the Council and the European Parliament. COM(2007) 440 final. Brussels: Commission of the European Communities.

Comisión Europea (2009). La Política Pesquera Común; manual de usuario. Luxemburgo: Oficina de Publicaciones Oficiales de las Comunidades Europeas.

Comisión Europea (2010). Documento de trabajo de los servicios de la Comisión. Resumen de la consulta sobre la reforma de la Política Pesquera Común. Bruselas: Comisión Europea.

Compaore. M. & Kabore, K. (2008). Deuxième rapport national sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation au Burkina Faso. Ouagadougou: Ministére de l'Agriculture de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.

Conceil of The European Union (2009a). Council Decision on the signing and provisional application of the Interim Agreement establishing a framework for an Economic Partnership Agreement between the Eastern and Southern Africa States, on the one part, and the European Community and its Member States, on the other part. Legislative acts and other instruments. Brussels, 5556/09 (OR. en), 5556/09, 106 pp.

Conceil of The European Union (2009b). Council Decision on the signature and provisional application of the Agreement establishing a framework for an Economic Partnership Agreement between the European Community and its Member States, on one part, and the East African Community Partner States, on the other part. Legislative acts and other instruments. Brussels, 3 April 2009 (OR. en) 17462/08, 72 pp.

Cotula, L. & Vermeulen, S. (2009). 'Land grabs' in Africa: can the deals work for development? London: IIED.

Cotula, L. Land Deals in Africa: What is in the contracts. Londres: IIED. 2011. http://pubs.iied.org/12568IIED.html.

Cotula, L., S Vermeulen, S., Leonard, R. and Keeley, J. Land Grab or Development Opportunity?: Agricultural Investments and International Land Deals in Africa. Londres: IIED. 2008; Friends of the Earth Europe. Africa: Up For Grabs. 2010

Cotula, L., Vermeulen, S., Leonard, R. & J. Keeley. (2009). Land Grab or Development Opportunity? Agricultural Investment and International Land Deals in Africa. London/Rome: IIED/FAO/IFAD.

Crush J. & Williams, V. (2004). NEPAD, the City and the Migrant: Implications for Urban Governance. Southern African Migration Project. Migration Policy Brief, N°. 12.

Cuéllar, M.C. & Sevilla, E. (2009). Aportando a la construcción de la soberanía alimentaria desde la agroecología. Ecología Política, 38, 43-52.

Cugala, D. y Hugo, L. (2006). Proveniência e características dos produtos ligados a emergência 2005-2006 em Moçambique. Maputo: Food Security Network.

Cullberg, M. (2009). To draw the law; a report about EU fisheries agreements in West Africa. Stockholm: Swedish Society for Nature Conservation.

Daniel, S., and Mittal, A. The Great Land Grab: Rush for the World's Farmland Threatens Food Security for the Poor. Berkeley, CA: Oakland Institute. 2009.

David, S. and Sperling, L. (1999). Improving technology delivery mechanisms: lessons from bean seed systems research in Eastern and Central Africa. Agriculture and Human Values 16, 381–388.

De Schutter, O. The right to food: Seed policies and the right to food: enhancing agrobiodiversity and encouraging innovation. 2009b, disponible en http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/424/73/PDF/N0942473.pdf?OpenElement

De Schutter, O. Large-scale land acquisitions and leases: A set of core principles and measures to address the human rights challenge. 2009a, disponible en http://www2.ohchr.org/english/issues/food/docs/BriefingNotelandgrab.pdf

DEFRA. The 2007/8 Agricultural Price Spikes: Causes and Policy Implications. Londres: HM Government, 2010.

Desmarais, A. (2007). La Vía Campesina. La globalización y el poder del campesinado. Madrid: Popular.

Diez-Hochleitner, J. (1983). El Stabex y el Sysmin en el Convenio de Lomé II. Perspectivas para Lomé III. Revista de instituciones europeas. Vol. 10, N° 3.

ECDPM (2009). State of EPA Negotiations in May. Briefing note. Maastricht: ECDPM.

EHNE (2009). Dossier sobre soberanía alimentaria. Euskadi: Gobierno Vasco.



Ekpere, J.A. (2000). The OAU's Model Law: The Protection of the Rights of Local Communities, Farmers and Breeders, and for the Regulation of Access to Biological Resources. Laos, Nigeria: Organization of African Unity Scientific, Technical and Research Commission.

Emonet, Y. (2006). El sector de la pesca en Senegal. Estudios de Mercado. Dakar: ICEX.

Esquinas-Alcázar, J. (2007). Proteger la diversidad genética de los cultivos para la seguridad alimentaria: desafíos políticos, éticos y técnicos. En Prosalus (2004). Biodiversidad y Derecho a la Alimentación. Madrid:Prosalus. Pp 42-51.

ETC Group, (2008). ¿De quién es la naturaleza? El poder corporativo y la frontera final en la mercantilización de la vida. Disponible también el 27 de octubre de 2010 en

ETC Group, (2009). ¿Quién nos alimentará? Notas sobre los cuestionamientos a los negociadores de las crisis alimentaria y climática en Roma y Copenhague. Communiqué, Nº 102, noviembre 2009.

European Union (2009). Interim agreement with a view to an economic partnership agreement between the european community and its member states, of the one part, and the central africa party, of the other part. Official Journal of the European Union, L 57/2.

EUROSTAT (2010). External and intra-European Union trade, Statistical book, Monthly statistics-Issue number 10/2010. European Comission.

Fall, C. (Coord.) (2008). État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Contribution du Sénégal au second rapport. Ministère de l'Agriculture.

FAO (1974). Declaración Universal sobre la Erradicación del Hambre y la Malnutrición. Roma: FAO. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www2.ohchr.org/spanish/law/malnutricion.htm

FAO (1996a). Declaración de Roma sobre Seguridad Alimentaria Mundial y Plan de Acción de la Cumbre Mundial sobre la Alimentación. Roma: FAO. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/DOCREP/003/W3613S/W3613S00.HTM

FAO (1996b). The State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. Roma: FAO.

FAO (2002). Movilización de la voluntad política y de los recursos para eliminar el hambre en el mundo. Roma: FAO. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/DOCREP/004/Y1780S/y1780s04.htm

FAO (2004). Directrices Voluntarias en Apoyo de la Realización Progresiva del Derecho a una Alimentación Adecuada en el Contexto de la Seguridad Alimentaria Nacional. Roma: FAO Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/righttofood/publi_01_es.htm

FAO (2009a). El estado mundial de la agricultura y la alimentación. Subdivisión de Políticas y Apoyo en Materia de Publicación Electrónica, división de comunicación de la FAO, Roma: FAO.

FAO (2009b). Grupo de Trabajo Intergubernamental para la elaboración de un conjunto de Directrices Voluntarias con el fin de respaldar la realización progresiva del Derecho a una Alimentación adecuada en el contexto de la Seguridad Alimentaria Nacional. Roma: FAO. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/righttofood/KC/downloads/vl/docs/AH378_sp.pdf

FAO (2009c). The State of Food Insecurity in the World Economic crises – impacts and lessons learned. Roma: FAO.

FAO (2009d). El estado mundial de la pesca y la acuicultura 2008. Roma: FAO.

FAO (2009e). Draft second report of the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. Roma: FAO.

FAO (2010a). Disminuye el hambre mundial, pero sigue inaceptablemente alta. Roma: FAO. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/docrep/012/al390s/al390s00.pdf

FAO (2010b). El estado mundial de la pesca y la acuicultura 2010. Roma: FAO.

FAO (2011a). La función de la FAO para la mejor integración del desarrollo y la gestión de la pesca y la acuicultura, la conservación de la biodiversidad y la protección del medio ambiente. Documento Técnico de Pesca de la FAO Nº 48, 29ª periodo de sesiones, 15 pp. Roma: FAO.

FAO (2011b). Proyecto de informe final del 37.º período de sesiones del CSA. Roma: FAO.

FAO, (2005). Directrices Voluntarias en apoyo de la realización progresiva del derecho a una alimentación adecuada en el contexto de la seguridad alimentaria nacional. Roma: FAO

FAO, (2007). The State of the World's Animal Genetic Resources for Food and Agriculture. Barbara Rischkowsky & Dafydd Pilling (Eds). Rome: FAO.

FAO. 2008. Briefing Paper: Soaring prices add 75 million people to global hunger rolls. Roma: FAO, disponible en http://www.fao.org/newsroom/common/ecg/1000923/en/hungerfigs.pdf

FAO. Number of Hungry People Rises to 963 Million. Rome: FAO, 2008 Gilbert, Christopher. Commodity Speculation and Commodity Investment. Università degli studi di Trento: Discussion Paper No. 20, Economics Department, 2008;

FAO. Towards Voluntary Guidelines on responsible governance of tenure of land and other natural resources: Discussion Paper. Roma: FAO (NRLA), 2009, disponible en ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/ak374e/ak374e00.pdf.

FIAN & LVC (2004). Violaciones de derechos humanos a campesinos y campesinas. Informe de casos y pautas de violación 2004. Madrid: FIAN-LVC. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://www.fian.org/recursos/publicaciones/documentos/violaciones-de-derechos-humanos-a-campesinos-y-campesinas-1/pdf

FIAN (2007). Acceso a la tierra y el Derecho a la Alimentación. Heidelberg: FIAN. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://www.fianbrasil.org.br/publicacoes/Acceso%20a%20laTierra%20 doc%20Fian%20Internacional.pdf

FMSA (2001). Declaración de La Habana. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.fao.org/righttofood/kc/downloads/vl/docs/AH290_Sp.pdf

FMSA (2002). Declaración política del Foro de las ONG/OSC para la Soberanía Alimentaria. Soberanía alimentaria: un derecho para todos. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.soberaniaalimentaria.com/textos/ForoSobAlimentaria2002.htm



FMSA (2007). Declaración de Nyéléni. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.nyeleni.org/IMG/pdf/DeclNyeleni-es.pdf

Freire, P. (1988). Pedagogía del oprimido. Madrid: Siglo XXI.

Freire, P. (2002). La educación como práctica de la libertad. Madrid: Siglo XXI.

Fresnillo I. (2011). Nuevo rumbo (empresarial) para la cooperación internacional. El caso de del nuevo Fondo para el Desarrollo (FONPRODE). Barcelona: Observatorio de la Deuda en la Globalización.

Friends of the Earth Africa & Friends of the Earth Europe (2010). Africa: up for grabs. The scale and impact of land grabbing for agrofuels. Brussels: Friends of the Earth Europe.

Friis, C. & Reenberg, A. (2010). Land grab in Africa: Emerging land system drivers in a teleconnected world. GLP Report No. 1. Copenhagen: GLP-IPO.

From Demeke, Mulat, Pangrazio, Guendalina and Maetz, Materne. 2009. Country responses to the food security crisis: Nature and preliminary implications of the policies pursued. Roma: FAO-ISFP. Page, disponible en http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/ISFP/pdf_for_site_Country_Response_to_the_Food_Security.pdf

Funtowicz, S.O. & Ravetz, J.R., (2000). La ciencia posnormal: ciencia con la gente. Barcelona: Icaria Editorial.

Gallar, D. & Vara, I. (2010). Desagrarización cultural, agricultura urbana y resistencias para la sustentabilidad. En AA.VV. (2010). Patrimonio cultural en la nueva ruralidad andaluza. Sevilla: IAPH.

García, I. & Soler, M. (2010). Mujeres, Agroecología y Soberanía Alimentaria: reflexiones a partir del proyecto ACS-Amazonía en la comunidad Moreno Maia en el estado de Acre en Brasil. En VIII Congreso Latinoamericano de Sociología Rural ALASRU. Porto de Galihnas (Pernambuco): ALASRU.

GEA (2008). El nuevo Plan África o cómo aprovechar una segunda oportunidad para construir una política exterior coherente y justa hacia África Subsahariana. GEA Universidad Autónoma de Madrid.

GEA (2009). Mesa África: Comentarios al borrador del Plan África 2009-2012. GEA. Universidad Autónoma de Madrid.

Gliessman, S. (1997). Agroecology: Ecological Processes in Sustainable Agriculture. Florida: Lewis Publishers.

Gómez Gil C., Gómez-Olivé D., Tarafa G (2008). La ilegitimidad de los créditos FAD. Treinta años de historia. Barcelona: Icaria Editorial.

Goodman, D. & Redclift, M. (1991). Refashioning Nature: food, ecology and culture. London: Routledge

Graham, A. Aubry, S. Künnemann, R. & S. Monsalve (2010). Advancing African Agriculture» (AAA): The Impact of Europe's Policies and Practices on African Agriculture and Food Security Land Grab study. FIAN.

GRAIN. Seized: The 2008 Land Grab for Food and Financial Security. Barcelona: GRAIN. 2008

Halweil, B. Grain Production Falls and Prices Surge. Washington:WorldWatch Insitute:. noviembre 28, 2007, disponible en http://www.worldwatch.org/node/5440.

Harnecker, M. (2005). El Movimiento de los campesinos sin tierra del Brasil (MST). En Amin, S. (Ed.). Las luchas campesinas y obreras frente a los desafíos del siglo XXI. España: El Viejo Topo.

Herrero, A. & Vilella, M. (2009). Las mujeres alimentan al mundo. Soberanía alimentaria en defensa de la vida y el planeta. Barcelona: Entrepueblos. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://biblioteca.hegoa.ehu.es/system/ebooks/18131/original/mujeresalimentanelmundo.pdf?1284475559

Hitiris, T., y Vallés J. (1999). Economía de la Unión Europea. Madrid: Prentice Hall Iberia.

Hobbelink, H. (1987). Más allá de la revolución verde: las nuevas tecnologías genéticas para la agricultura. Barcelona: Lerna.

Holt-Giménez, E, "International Tug of War Over How to End Hunger", in Food First News & Ciews,volume 32, number 117, verano 2010, disponible en http://www.foodfirst.org/files/pdf/News%20and%20 Views%20Summer%202010%20final.pdf

Holt-Giménez, E. (2009). Crisis alimentarias, movimiento alimentario y cambio de régimen. Ecología Política, 38, 73-79.

Holt-Giménez, E., & Patel, R. (2010). Rebeliones alimentarias. Crisis y hambre de justicia. España: El Viejo Topo.

Holt-Gimenez, E., Altieri, M. & P. Rosset. (2006). Ten Reasons Why the Rockefeller and the Bill and Melinda Gates Foundations' Alliance for Another Green Revolution Will Not Solve the Problems of Poverty and Hunger in Sub-Saharan Africa. Food First Policy Brief no 12. Disponible también el 28 de octubre de 2010 en http://www.foodfirst.org/files/pdf/policybriefs/pb12.pdf

http://www.etcgroup.org/upload/publication/709/03/etc_won_report_spa23dic08.pdf

IAASTD (2008). Agriculture at the crossroads. Obtenido el 20 de marzo de 2011, de http://www.agassessment.org/

Ibancos, C. & Rodríguez, R. (2010). Biodiversidad y Conocimiento Local. Las variedades cultivadas autóctonas en el entorno de Doñana. Consejería de Agricultura y Pesca. Junta de Andalucía.

ICEX (2008). Memoria 2008. Informe Anual 2008. Madrid: ICEX.

ICEX (2010). Memoria anual ICEX 2010. Madrid: ICEX.

ICEX (2011). Informe económico y comercial: Namibia. Luanda: ICEX.

Jara, Ó. (2006). Sistematizando experiencias: apropiarse del futuro: recorridos y búsquedas de la sistematización de experiencias. Xátiva: Diálogos.

Jiménez, M.C. (2007). Los proyectos de cooperación en la construcción de la soberanía alimentaria. Aportes estratégicos. Madrid: ACSUR- Las Segovias Madrid. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://www.acsur.org/IMG/pdf/InformeSoberaniaAlimentaria.pdf



Jovtis, I. (2008). Los Acuerdos de Asociación Económica (EPAs): ¿Qué está en juego?. Observatorio de Relaciones con Latinoamérica (ORLA).

Kloppenburg, J., (1988). First the seed. The political economy of plant biotechnology, 1492-2000. Cambridge: Cambridge University Press.

Lang, T., Barling, D., and Caraher, M. Food Policy. Integrating Health, Environment and Society. Oxford: Oxford University Press, 2009.

Lappé, F.M., J. Collins & P. Rosset (1998). World Hunger: Twelve Myths. New York: Grove Press.

Le Roux, M. (2008). Uncertainty over Trade Agreement Threatens SACU. Business Day, Johannesburgo.

Leff, E. (1998). Saber Ambiental: Sustentabilidad, Racionalidad, Complejidad, Poder. México: Siglo XXI-UNAM-PNUMA.

León, I. & Senra, L. (2009). Las mujeres gestoras de la soberanía alimentaria. En Herrero, A. & Vilella, M. (2009). Las mujeres alimentan al mundo. Soberanía alimentaria en defensa de la vida y el planeta. Barcelona: Entrepueblos. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://biblioteca.hegoa.ehu. es/system/ebooks/18131/original/mujeresalimentanelmundo.pdf?1284475559

Llistar, D. (2006). Petroleras vs. Soberanía. Un ejemplo cercano, REPSOL. Barcelona: ODG.

Llistar, D. (2007). ¿Por qué al Norte le gusta "ayudar"?, Revista Viento Sur.

Llistar, D. (2009). Anticooperación. Interferencias Norte-Sur. Los problemas del Sur Global no se resuelven con más ayuda internacional. Barcelona: Icaria Editorial.

Ligero, A. (2009). El ICEX en la historia del sector exterior españo. Revista ICE.

Losa, S., Ortega, M., Mestre, M., Tarafa, G. & Schimpf, A. (2009). Intereses económicos españoles en las negociaciones comerciales Europa-África; la pesca en Senegal como ejemplo. Barcelona: SETEM Catalunya.

LVC (1996). Declaración de Roma. Soberanía Alimentaria: un futuro sin hambre. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.nyeleni.org/spip.php?article38

LVC (2001). Los Recursos Genéticos son patrimonio de la humanidad. No a los Derechos de la Propiedad Intelectual sobre la vida. Carta Pública. La Vía Campesina. Disponible también el 20 de octubre de 2010 en http://www.viacampesina.org/sp/index.php?option=com_content&view=article&id=33 7:negociaciones-tratado-sobre-recursos-geneticos-en-spoleto&catid=22:biodiversidad-y-recursos-gencos<emid=37

LVC (2003). Nuestro mundo no está en venta. Primero está la soberanía alimentaria de los pueblos. iFuera la OMC de la agricultura y la alimentación! Obtenido el 20 de marzo de 2011, de http://www.viacampesina.org/sp/index.php?option=com_content&view=article&id=345:posicion-sobre-soberania-alimentaria-de-los-pueblos&catid=21:soberanalimentary-comercio<emid=38

LVC (2007). Agrocombustibles industriales; generan hambre y pobreza. Cuadernos de la Vía Campesina. Cuaderno Nº 1.

LVC (2009a). Declaración de los Derechos de las Campesinas y Campesinos. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://viacampesina.net/downloads/PDF/SP-3.pdf

LVC (2009b). Calentamiento global: Los campesinos/as y la agricultura sostenible están enfriando el planeta. En La Vía Campesina (2009). Documentos políticos de La Vía Campesina. V Conferencia. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.viacampesina.org/downloads/pdf/policydocuments/POLICYDOCUMENTS-SP-FINAL.pdf

LVC (2009c). Documentos políticos de La Vía Campesina. Va Conferencia Mozambique, del 17 al 23 de Octubre, 2008. Yakarta. La Vía Campesina. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.viacampesina.org/downloads/pdf/policydocuments/POLICYDOCUMENTS-SP-FINAL.pdf

Marcha Mundial de las Mujeres (2007). Declaración Nyéléni. Soberanía alimentaria: tierra, semillas y alimento. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.nyeleni.org/spip.php?article188

Marín A., Lafuente, C. & P. Garrido. (2009). El Plan África y las relaciones comerciales y de inversión entre España y el África Subsahariana en el contexto de los EPA. Madrid: Fundación Alternativas.

Martínez, E. & Rivero, J. (2008). El Plan REVA y la ayuda española. Informe de investigación: Migraciones y cooperación. Madrid: GEA & Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación.

Martínez, S. (2008): Propuesta de mejora en el aprovechamiento forestal del Distrito de Chigubo, provincia de Gaza, Mozambique. Tesina de maestría. Baeza: Universidad Internacional de Andalucía.

Mauleón, J.R. & Rivera, M. (2009). Consumo alimentario sostenible para la agricultura del siglo XXI. Ecología Política, 38, 53-62.

Max-Neef, M. (1993). Desarrollo a Escala Humana. Montevideo: Nordan-Comunidad.

Mayet, M. (2007). The New Green Revolution in Africa: Trojan Horse for GMOs? En Naerstad A. (Ed) Africa can feed itself, 158-165. Oslo: The Development Fund.

McGuire, S. J. & Sperling, L. (2008). Leveraging farmers' strategies for coping with stress: seed aid in Ethiopia. Global Environmental Change 18, 679–688.

Medina, J.M., Merchán, C & de Febrer, M. T. (2004). Contexto del derecho a la alimentación. En Prosalus (2004). El derecho humano a la alimentación. Urgente. Madrid: Prosalus.

Ministerio de Industria, Turismo y Comercio (2008). Guía operativa del Fondo de Estudios de Viabilidad gestionado por la Secretaría de Estado de Comercio. Boletín Económico de Información Comercial Española Nº 2940.

Ministerio de Industria, Turismo y Comercio (2010). Lista de APPRI en vigor, 2010. http://www.comercio.mityc.es/es-ES/inversiones-exteriores/acuerdos-internacionales/acuerdos-promocion-proteccion-reciproca-inversiones-appris/Paginas/lista-appri-vigor.aspx (Consultada el 29/11/2011).

Mitchell, D. A Note on Rising Food Prices. Policy Research Working Paper, Report No. WPS 4594, Washington, DC: The World Bank, 2008; Trostle, R. Global Agricultural Supply and Demand: Factors Contributing to the Recent Increase in Food Commodity Prices. WRS-0801, Washington, DC: Economic Research Service, USDA, 2008;



Mitchell, J. (2008). A note on rising food prices. Policy Research Working Paper, N° 4682. World Bank, Washington D.C.

Montagut, X. & Dog, F. (2008). Alimentos globalizados: soberanía alimentaria y comercio justo. Barcelona: Icaria Editorial.

Mooney, P.R. (2002). El Siglo ETC. Erosión, Transformación Tecnológica y Concentración Corporativa en el Siglo 21. Nordan Comunidad. Montevideo.

Mozambique. Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural. (2002). Ley de florestas e fauna bravia. Maputo: Dirección Nacional de Bosques y fauna bravía.

Muñoz, C. (2007). Créditos FAD: ¿Un mecanismo de ayuda oficial al desarrollo o de internacionalización de empresas españolas? Madrid: QDQ.

Nellemann, C. et al. (Eds). (2009). The environmental food crisis – The environment's role in averting future food crises. A UNEP rapid response assessment. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal.

NEPAD (2001). The New Partnership for Africa's Development (NEPAD). NEPAD.

Núñez, C. (2005). Educación popular: una mirada de conjunto. Revista Decisio. Educación Popular, 10.

Observatorio CA-UE (2008). ¿SGP plus? Boletín de Acuerdo de la Asociación entre Centro América y la Unión Europea, Nº 9. Colombia: Observatorio CA-UE.

Observatorio de la Deuda en la Globalización, http://www.odg.cat/es/inicio/enprofunditat/plantilla_1. php?identif=514 (Consultada el 29/11/2011).

Observatorio de la Deuda en la Globalización (2006), Pescanova en Chile. Impactos españoles sobre el sector de la pesca en Chile. Cátedra UNESCO de Sostenibilidad. Universitat Politècnica de Catalunya.

Olivié, I. (2007). ¿Es coherente España con el desarrollo de Senegal? Documento de Trabajo. Madrid: Real Instituto Elcano de Estudios Internacionales y Estratégicos.

ONU (2000). Declaración del milenio. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.un.org/spanish/millenniumgoals/ares552.html

ONU (2009a). Informe del Relator Especial sobre el derecho a la alimentación, Sr. Olivier De Schutter. Adición: Las adquisiciones o arrendamientos de tierras en gran escala: conjunto de principios mínimos y medidas para tener en cuenta los derechos humanos. Asamblea General de Naciones Unidas.

ONU (2009b). Informe del Relator Especial sobre el derecho a la alimentación. Las políticas de semillas y el derecho a la alimentación: mejora de la biodiversidad de la agricultura y fomento de la innovación, Sr. Olivier De Schutter. Asamblea General de Naciones Unidas.

ONU (2010). Informe del Relator Especial sobre el derecho a la alimentación, Sr. Olivier De Schutter. Asamblea General de Naciones Unidas.

Ortega, M. (2004a). CESCE, dinero público para negocios opacos. Barcelona: ODG.

Ortega, M. (2004b). CESCE y la responsabilidad social de la empresa. Barcelona: ODG.

Oxfam International (2003). Informe Un plan en marcha. Un llamamiento a la acción para devolver a los productores de café su forma de ganarse la vida. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://grupochorlavi.org/php/doc/documentos/planenmarcha.pdf

Oxfam International (2005). ¿Ayuda alimentaria o 'dumping' bajo cuerda? Separando el grano de la paja. Londres: Oxfam International.

Oxfam International (2008). ¿Socios o rivales?; cómo debería Europa introducir el desarrollo en sus acuerdos comerciales con los países de África, Caribe y Pacífico. Oxfam International.

Palmer, D., Szilard, F. & Wehrmann, B. (2009). Hacia una mejor gobernanza de la tierra. Programa de las Naciones Unidas para los Asentamientos Humanos. FAO.

PGRC/NARO (2008). State of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture in Uganda. Second Country Report on the State of PGRFA. Entebbe: Plant Genetic Resources Centre – NARO.

Ploeg, J.D. (2010). Nuevos campesinos. Campesinos e imperios alimentarios. Barcelona: Icaria Editorial.

Pretty, J. (2006). Agroecological processes to agricultural development. Background paper for the World Development Report 2008. Santiago de Chile: Rimisp-Latin American Center for Rural Development.

Pretty, J., (1995). Regenerating agriculture: polices and practice for sustainability and self-reliance Earthscan. Londres.

Pretty, J., (1999). Can sustainable agriculture feed Africa? New evidence on progress, processes and impacts. Environment, Development and Sustainability 1, 253–274.

QDQ (2007). ¿Qué son el FAD (Fondo de Ayuda al Desarrollo) y la CESCE (Compañía Española de Seguros de Crédito a la exportación)?. Madrid: QDQ.

QDQ (2009). Los empresarios reclaman al Gobierno un pacto de Estado para la internacionalización de las empresas. Madrid: QDQ.

QDQ (2010). Valoración de la campaña ¿Quién debe a Quién? Sobre la reforma de los créditos FAD y los seguros CESCE. Madrid: QDQ.

Rampa, F. (2007). EU offers ACP Two-Step EPAs. Trade Negotiation Insights, Vol.6, No 7.

RDC (2009). Deuxième rapport national sur l'état des Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture. République Démocratique du Congo (RDC).

Rehn, E. & Johnson, E. (2002). Mujeres, guerra, paz. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://www.hegoa.ehu.es/articles/text/informe_unifem

Rockefeller Foundation (2006). Africa's Turn. A new green revolution for the 21st Century. New York: The Rockefeller Foundation.

Romero, E. (2006). Quién invade a quién. El Plan África y la inmigración. Oviedo. Cambalache.



Salihu, A. (2008). NNPC's ethanol Project And the Fate of Gombe Communities: Daily Independent.

Sen, A. (1982). Poverty and Famines: An Essay on Entitlements and Deprivation). Oxford: Clarendon Press.

Sevilla, E. & Soler, M. (2010). Agroecología y soberanía alimentaria: alternativas a la globalización agroalimentaria. En AAVV. (2010). Patrimonio cultural en la nueva ruralidad andaluza. Sevilla: IAPH.

Sevilla, E. (2006). De la sociología rural a la agroecología. Barcelona: Icaria Editorial.

Shiva, V. (1997). Biopiracy. The Plunder of Nature and Knowledge. Boston: South End Press.

Shiva, V. (1998a). El GATT, la agricultura y las mujeres del Tercer Mundo. En Mies, M. & Shiva, V. (Ed.) (1998). La praxis del ecofeminismo. Barcelona: Icaria Editorial.

Shiva, V. (1998b). La descolonización del norte. En Mies, M. & Shiva, V. (Ed.) (1998). La praxis del ecofeminismo. Barcelona: Icaria Editorial.

Shutter, O. de (2010). La destrucción "responsable" del campesinado del mundo: la cruda realidad del acaparamiento de tierras. En Shieck, F. et a. (Eds.). El acaparamiento de tierras y la nutrición. Desafíos para la gobernanza mundial. Observatorio del Derecho a la Alimentación y la Nutrición. FIAN Internacional.

Sibide, A. (2007). L'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Mali. Deuxième rapport national. Institut d'Economie Rurale. Mali: FAO.

Smaller, C. & Mann, H. (2009). A Thirst for Distant Lands: Foreign investment in agricultural land and water. Canada: International Institute for Sustainable Development (IISD).

Soler, M. (2007). El contexto socioeconómico de la agricultura ecológica: la evolución de los sistemas agroalimentarios. Texto inédito.

Soriano, J.J. (2004). Producción y legislación de semillas ecológicas. Curso de Experto Universitario en Agricultura y Ganadería Ecológicas. Universidad Internacional de Andalucía.

Soriano, J.J. (2007). Recursos genéticos, biodiversidad y derecho a la alimentación. En Biodiversidad y Derecho a la Alimentación. Prosalus. Madrid. P.p. 52-73.

Sperling, L. & McGuire, S. (2010). Understanding and strengthening informal seed markets. Experimental Agriculture, 46 (2), 119-136.

Spieldoch, A. & Murphy S. (2010). Agricultural Land Acquisitions: Implications for Food Security and Poverty Alleviation. En Kugelman M. & Levenstein. S. (Eds.) (2010). Land Grab? The Race for the World's Farmland. Wooddrow Wilson International Center for Scholars. Asia Program. Pp.39-53.

Swanby, H. (2010). The Gates Foundation and Cargill push Soya onto Africa. ACB Briefing Paper no. 20. Melville: The African Centre for Biosafety.

Toledo, V. & Barrera-Bassols, N. (2008). La memoria biocultural. La importancia ecológica de las sabidurías tradicionales. Barcelona: Icaria Editorial.

Toledo, V. (1993). La racionalidad ecológica de la producción campesina. En Sevilla, E. & González de Molina, M. (Ed.) (1993). Ecología, campesinado e historia. Madrid: La Piqueta.

UNEP-UNTAD (2008). Organic Agriculture and Food Security in Africa. New York and Geneva: United Nation.

Uphoff, N. & Altieri, M.A. (1999). Alternatives to conventional modern agriculture for meeting world food needs in the next century (Report of a Bellagio Conference). Ithaca, NY: Cornell International Institute for Food, Agriculture and Development.

Ustulin, E. J. & Severo, J. R. (2001). Cana-de-Açúcar: Proteger o ambiente e continuar gerando empregos.

Vandelac, L. (2004). Economía feminista para ecologizar el mundo. En AA.VV. (2004). Pan y Rosas. Soberanía alimentaria y género. Obtenida el 20 de marzo de 2011, de http://epueblos.pangea.org/salimentaria/pairoses/documents/03.pdf

Vargas, M. (2009). La Agencia española de crédito a la exportación: CESCE. Barcelona: ODG.

Veterinarios Sin Fronteras (2008). TCL, Tratados de libre comercio: ¿Soberanía alimentaria o tratados de libre comercio en Uganda?; análisis de impactos de los tratados de libre comercio sobre el sector agropecuario de Uganda. Barcelona: Veterinarios Sin Fronteras.

Von Oppein, C., & Schneider, R. (2009). Land grabbing – poor people are losing the ground beneath their feet. Bonn: Welt Hunger Hilfe.

Wambugu, P.W. & Muthamia, Z.K. (Comp.) (2009). The State of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture in Kenia. Submitted to FAO Commission on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture.

Wiggins, Steve; Compton, Juilia; Keats, Sharada. Food Price Crisis. Relief Web. octubre 2010

Windfuhr, M. & Jonsén, J. (2005). Soberanía alimentaria. Hacia la democracia en sistemas alimentarios locales. Disponible también el 20 de marzo de 2011, en http://www.ukabc.org/soberaniaalimentaria. htm

World Bank (2010). Rising Global Interest in Farmland. Can it yield sustainable and equitable benefits?. Washington DC.

Xenellis, G. (2009). Africa-EU: economic indicators, trade and investment. Luxemburgo: EUROSTAT, Unión Europea.





VETERINARIOS SIN FRONTERAS